



Etats financiers consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2024

examinés et arrêtés par le directeur général par intérim
de la Caisse des Dépôts en date du 28 février 2025

1. Etats financiers consolidés	4
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	20

Sommaire

1.1 Faits marquants du groupe Caisse des Dépôts	4
1.1.2 Evènements postérieurs à la clôture	7
1.2 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024	8
1.3 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres	9
1.4 Bilan consolidé au 31 décembre 2024	10
1.5 Tableau de passage des capitaux propres	12
1.6 Tableau des flux de trésorerie	14
1.7 Information sectorielle 2024	15
1.7.1 Eléments du compte de résultat	15
1.7.2 Eléments du bilan	16
1.7.3 Eléments détaillés du bilan	17
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	20
2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe	20
2.2 Notes relatives au compte de résultat consolidé	73
2.2.1 Produits et charges d'intérêts	73
2.2.2 Produits et charges de commissions	73
2.2.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	74
2.2.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	75
2.2.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	75
2.2.6 Produits et charges des autres activités	76
2.2.7 Charges générales d'exploitation	76
2.2.8 Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	76
2.2.9 Coût du risque de crédit	77
2.2.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	77
2.2.11 Impôts sur les bénéfices	78
2.3 Notes relatives au bilan consolidé	79
2.3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	79
2.3.2 Instruments dérivés de couverture	80
2.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	83
2.3.4 Titres au coût amorti	85
2.3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit assimilés au coût amorti	86
2.3.6 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	87
2.3.7 Impôts courants et différés	88
2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	89
2.3.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	91
2.3.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence	93
2.3.11 Immobilisations	98
2.3.12 Ecarts d'acquisition	99

2.3.13	Dettes représentées par un titre	99
2.3.14	Dettes envers les établissements de crédit	99
2.3.15	Dettes envers la clientèle	100
2.3.16	Compensation des actifs et passifs financiers	101
2.3.17	Provisions	102
2.3.18	Participations ne donnant pas le contrôle	103
2.4	Activités d'assurance	104
2.4.1	Produits des contrats d'assurance émis	104
2.4.2	Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	104
2.4.3	Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	105
2.4.4	Produits ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance (marge financière)	106
2.4.5	Compte de résultat assurance	107
2.4.6	Placements des activités d'assurance	108
2.4.7	Contrats d'assurance et de réassurance	110
2.4.8	Annexes activité d'assurance	113
2.4.9	Annexes risques assurance	129
2.5	Engagements donnés et reçus	131
2.5.1	Engagements donnés et reçus	131
2.5.2	L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garanties données	132
2.6	Juste valeur des instruments financiers	133
2.6.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	133
2.6.2	Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	134
2.6.3	Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)	137
2.7	Facteurs de risque	138
2.8	Transactions avec les parties liées	222
2.8.1	Relations entre les sociétés consolidées du Groupe	222
2.8.2	Entités non contrôlées par le Groupe	223
2.9	Entités structurées non consolidées	227
2.9.1	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	227
2.9.2	Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe	229
2.10	Rémunérations et avantages consentis au personnel	230
2.10.1	Charges de personnel	230
2.10.2	Effectif moyen des entreprises contrôlées	230
2.10.3	Engagements sociaux	230
2.11	Honoraires des commissaires aux comptes	233
2.12	Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts	234

Etats financiers consolidés

1.1 Faits marquants du groupe Caisse des Dépôts

1.1.1.1 Emissions d'obligations durables

Le 25 avril 2024, la Caisse des Dépôts a lancé une nouvelle obligation durable d'un montant de 1 milliard d'euros avec une maturité de 5 ans et un coupon de 3% correspondant à un spread de + 16 points de base au-dessus de l'OAT du 25 mai 2029. Cette transaction représente la huitième émission ESG de la Caisse des Dépôts depuis 2017 et permet de renforcer sa présence sur les marchés de capitaux ainsi que sa signature ESG au cœur de la stratégie globale du Groupe.

1.1.1.2 Emission d'obligations digitales (Digitally native)

Le 7 novembre 2024, la Caisse des Dépôts a réalisé sa première émission d'obligations digitally native pour un montant de 100 millions d'euros à échéance 7 novembre 2034. Les obligations digitally native sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sont notées AA- par S&P.

1.1.1.3 Verkor

Le 25 mai 2024, La Banque des Territoires s'est engagée à hauteur de 150 millions d'euros en quasi-fonds propres dans le financement de la construction de la gigafactory de batteries bas carbone Verkor à Dunkerque afin d'accompagner la réindustrialisation et la transformation écologique du territoire.

1.1.1.4 Euronext NV

La Caisse des Dépôts est attachée au maintien d'une base d'investisseurs européens stable pour Euronext, ancrant en Europe cette plateforme stratégique d'infrastructure de marchés qui offre un accès aux financements aux entreprises du monde entier. Elle est un actionnaire de long terme engagé dans le développement d'Euronext en tant qu'actionnaire de référence. Le 8 mars 2024, la Caisse des Dépôts a racheté auprès d'Euroclear 0,5% du capital d'Euronext pour un montant de 44 millions d'euros. La Caisse des Dépôts détient désormais une participation dans Euronext de 8,04% pour un montant d'investissement de 409 millions d'euros. La participation est comptabilisée dans les comptes consolidés dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

1.1.1.5 Emeis

Le 16 janvier 2024, Emeis (ex Orpéa) a lancé une troisième augmentation de capital d'environ 390 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à laquelle les membres du groupement constitué par la Caisse des Dépôts, CNP Assurances, MAIF et MACSF ont souscrit pour un montant de 195,7 millions d'euros. A ce titre, la Caisse des Dépôts Section Générale a souscrit en février 2024, des actions nouvelles pour un montant de 87,4 millions d'euros et CNP Assurances pour un montant de 21,7 millions d'euros.

1.1.1.6 Sicovam Holding

Au cours du second semestre 2024, la Caisse des Dépôts a renforcé sa participation dans Sicovam Holding premier actionnaire d'Euroclear avec l'acquisition complémentaire de 24 % du capital pour un montant de 270 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, la Caisse des Dépôts détient 33,65 % du capital de Sicovam. La participation est comptabilisée dans les comptes consolidés dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

1.1.1.7 Transdev

Le 16 décembre 2024, la Caisse des Dépôts a annoncé retenir l'offre du groupe Rethmann en vue de devenir l'actionnaire majoritaire de Transdev. La Caisse des Dépôts et le groupe Rethmann ont décidé d'engager des négociations exclusives en vue de l'acquisition par ce dernier de 32 % du capital de Transdev. A l'issue des opérations, Rethmann France (S.A.S) deviendrait l'actionnaire majoritaire, avec 66 % du capital, aux côtés de la Caisse des Dépôts, qui conserverait 34 % du capital, signe de l'importance que recouvre la France, premier marché de Transdev. L'acceptation définitive de l'offre soumise par le groupe Rethmann interviendrait à l'issue de la procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel du groupe Transdev. L'opération envisagée serait ensuite réalisée dans le courant de l'année 2025, sous réserve de l'approbation des autorités administratives et réglementaires compétentes.

Cette opération matérialiserait non seulement l'engagement de long terme de la Caisse des Dépôts et du groupe Rethmann, mais aussi la continuité actionnariale de Transdev. Il en consacrerait également la stabilité managériale, l'équipe en charge du groupe restant aux commandes, et la poursuite de son développement stratégique, aussi bien en France qu'à l'international.

Au 31 décembre 2024, les actifs et passifs du groupe Transdev sont présentés au sein des rubriques « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». Aucune perte n'a dû être constaté en résultat.

1.1.1.8 Acquisition par la Compagnie des Alpes du groupe Urban

Le 13 juin 2024, La Compagnie des Alpes a annoncé avoir signé et définitivement réalisé l'acquisition de 83,02 % du capital de la société Soccer 5 France SAS, société mère du groupe Urban, numéro 1 du foot à 5 et co-leader du padel en France. À terme, après l'acquisition d'actions complémentaires la Compagnie des Alpes détiendra 86,46 % du capital de la société mère du groupe Urban. Le groupe Urban exploite 35 centres en France et un centre au Portugal qui représentent un total de 270 terrains de foot à 5. Il développe également une activité de padel et dispose à ce jour de 100 courts dédiés répartis dans ses centres.

1.1.1.9 Groupe La Poste

1.1.1.9.1 Emissions obligataires La Poste

En 2024, le groupe La Poste a procédé à plusieurs émissions obligataires répondant aux critères de classification en instruments de dettes prévus par les normes IFRS 9 et IAS 32.

La Banque Postale Home Loan SFH a émis le 29 janvier 2024 une obligation sécurisée « verte » destinée à financer des accords de prêts « verts ». Cette émission réalisée sous le format « covered bond » s'élève à 750 millions d'euros avec un coupon fixe de 3,125% et sera remboursable en 2034.

La Banque Postale a émis le 17 juin 2024 une dette obligataire pour un montant de 750 millions d'euros, avec une maturité à août 2034 portant intérêt à taux fixe de 3,75%.

La Banque Postale a émis le 1^{er} octobre 2024 une dette obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, avec une maturité à avril 2031 portant intérêt à taux fixe de 3,5%.

La Banque Postale Home Loan SFH a émis le 7 novembre 2024 une obligation sécurisée « sociale ». Cette émission obligataire à taux fixe a été réalisée sous le format « covered bond » d'un montant de un milliard d'euros à 6 ans, avec un coupon de 2,75 %.

CNP Assurances a émis le 10 juillet 2024 une dette obligataire subordonnée de 500 millions d'euros, de maturité 30 ans, rémunérée au taux fixe de 4,875% jusqu'en juillet 2034 et devenant remboursable au gré de l'émetteur dans 9,5 ans.

CNP Assurances a remboursé le 18 novembre 2024, de manière anticipée, une dette subordonnée perpétuelle de 500 millions d'euros émise en novembre 2014 au taux de 4,25%.

1.1.1.9.2 Cession de La Poste Telecom

Le groupe La Poste a finalisé le 15 novembre 2024 la cession à Bouygues Telecom de sa participation de 51% dans La Poste Telecom. Le groupe La Poste a perçu un montant de 496 millions d'euros au titre de cette cession. La plus-value de cession consolidée, incluant les frais associés, s'élève à 513 millions d'euros avant impôts. S'agissant de la commercialisation des offres de La Poste Mobile dans le réseau des bureaux de poste, La Poste continuera à être rémunérée en fonction du niveau d'activité et avec un minimum garanti dans le cadre de deux nouveaux contrats cadre de service et de licence de marque.

1.1.1.9.3 Cession de CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 9 juillet 2024, CNP Assurances a signé un contrat avec Hellenic Bank Public Company Ltd pour la cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings. Le montant de la cession est fixé à 182 millions d'euros. La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations réglementaires compétentes en matière prudentielle. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir au cours du premier trimestre 2025.

Le projet de cession de ces participations, jusqu'alors consolidées par intégration globale, réunit les critères d'application de la norme IFRS 5. Les postes du bilan sont ainsi présentés sur les lignes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2024, et la perte de valeur relative à l'opération sur la ligne « gains et pertes sur autres actifs » du compte de résultat pour un montant de 27 millions d'euros.

1.1.1.9.4 Accord de distribution exclusif de CNP Assurances avec Banco de Brasilia

Le 1^{er} juillet 2024, les deux filiales brésiliennes de CNP Assurances, CNP Consórcio et CNP Capitalização, ont signé un accord de distribution exclusive de certains produits dans le réseau de la principale institution financière du district fédéral de Brasília, Banco de Brasilia (BRB). Selon les termes de cet accord, les produits consórcio de CNP Consórcio et les produits épargne de CNP Capitalização seront distribués en exclusivité pendant 20 ans par BRB auprès de ses 7,8 millions de clients.

Cet accord reste soumis aux conditions suspensives habituelles comme la validation de l'autorité de la concurrence brésilienne.

Le paiement de cet accord représente un montant global estimé de 150 millions de BRL (soit environ 25 millions d'euros) dont 100 millions de BRL versés à l'initiation. Le versement des 50 millions de BRL restant est conditionné à l'atteinte d'objectifs commerciaux (20 millions de BRL en année 3 et 30 millions de BRL en année 5).

1.1.1.9.5 Projet de cession de UniCredit Vita

Le 24 septembre 2024, UniCredit a déclaré son intention d'exercer son option d'achat sur l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances (51 %) dans leur co-entreprise italienne CNP Unicredit Vita. Cette option est exerçable conformément aux termes et conditions de leur pacte d'actionnaires et la réalisation de l'opération envisagée est assujettie à l'obtention des autorisations réglementaires usuelles.

Le projet de cession de ces participations, jusqu'alors consolidées par intégration globale, réunit les critères d'application de la norme IFRS 5. Les postes du bilan sont ainsi présentés sur les lignes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2024. Aucune perte n'a dû être constatée en résultat.

1.1.1.9.6 CNP Assurances et La Mutuelle Générale créent un acteur majeur dans le domaine de la protection sociale

Le 31 décembre 2024, CNP Assurances Holding et La Mutuelle Générale ont annoncé la création de CNP Assurances Protection Sociale, société anonyme détenue à 65 % par CNP Assurances Holding et à 35 % par La Mutuelle Générale. CNP Assurances Protection Sociale s'appuie sur les 1 300 collaborateurs de La Mutuelle Générale qui l'ont rejointe, sur ses outils, ses activités et ses portefeuilles d'assurance santé et prévoyance qui y ont préalablement été transférés (hors contrats statutaires et activités mutualistes). L'opération se traduit in fine par un badwill d'un montant de 146 millions d'euros comptabilisé sur la ligne « Variations de valeur des écarts d'acquisition » du compte de résultat au 31 décembre 2024.

1.1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'autre évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice 2024 susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2024.

1.2 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023 ⁽²⁾
Intérêts et produits assimilés	2.2.1	19 072	19 601
Intérêts et charges assimilées	2.2.1	(13 956)	(13 290)
Commissions (produits)	2.2.2	2 689	2 323
Commissions (charges)	2.2.2	(367)	(326)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	2.2.3	11 694	10 890
Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	2.2.4	208	(1 718)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	2.2.5	(15)	8
Produits des contrats d'assurance émis	2.4.1	11 819	11 685
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	2.4.2	(8 797)	(8 438)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	2.4.3	(100)	(106)
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	2.4.4	(13 001)	(11 352)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	2.4.4	98	888
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	2.2.9	(5)	4
Produits des autres activités	2.2.6	43 729	42 450
Charges des autres activités	2.2.6	(7 450)	(8 022)
Produit net bancaire		45 618	44 597
Charges générales d'exploitation	2.2.7	(38 448)	(37 686)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2.2.8	(3 490)	(3 508)
Résultat brut d'exploitation		3 680	3 403
Coût du risque de crédit	2.2.9	(481)	(262)
Résultat d'exploitation		3 199	3 141
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	2.3.10	925	764
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2.2.10	425	66
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.3.12	98	(49)
Résultat avant impôt		4 647	3 922
Impôts sur les bénéfices	2.2.11	(897)	(1 097)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		1	1 393
Résultat net		3 751	4 218
Participations ne donnant pas le contrôle	2.3.18	(705)	(1 240)
Résultat net part du groupe		3 046	2 978

(1) A l'occasion du renforcement de la participation de la Caisse des Dépôts dans la société Euronext N.V. en mars 2024 et du renouvellement du pacte d'actionnaires en avril 2024, le traitement comptable de cette participation dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts a été réexaminé. La Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur la société Euronext N.V. depuis juin 2019. L'impact au 31/12/2023 sur le résultat net est de +21 millions d'euros, -17 millions d'euros sur le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres » et +38 millions d'euros sur le poste « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

(2) Montant de 764 millions d'euros reclassé par rapport aux états financiers du 31 décembre 2023 en diminution des postes "Intérêts et produits assimilés" et « Intérêts et charges assimilées », en contrepartie du poste " Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ".

1.3 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net ⁽¹⁾	3 751	4 218
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat net		
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	(9)	(50)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	25	(7)
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe - non recyclables		
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	836	4 637
Réévaluation des instruments dérivés de couverture sur instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1 059)	1 074
Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net⁽¹⁾	(207)	5 655
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net		
Ecart de conversion	(1 076)	260
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	415	8 417
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(68)	(85)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(403)	(9 196)
Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables	29	7
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables en résultat net	(20)	(9)
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	68	42
Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net⁽¹⁾	(1 055)	(564)
Total des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres⁽¹⁾	(1 262)	5 091
Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres⁽¹⁾	2 488	9 309
Dont part du Groupe	2 461	7 569
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	27	1 740

(1) A l'occasion du renforcement de la participation de la Caisse des Dépôts dans la société Euronext N.V. en mars 2024 et du renouvellement du pacte d'actionnaires en avril 2024, le traitement comptable de cette participation dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts a été réexaminé. La Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur la société Euronext N.V. depuis juin 2019. L'impact au 31 décembre 2023 sur le « résultat net » est de +21 millions d'euros et de -51 millions d'euros sur le « résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres » ainsi que sur la ligne « Dont part du Groupe ».

1.4 Bilan consolidé au 31 décembre 2024

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Actif			
Caisse, banques centrales		29 875	44 193
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3.1	222 689	237 304
Instruments dérivés de couverture	2.3.2	3 795	3 428
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	2.3.3	256 468	249 184
Titres au coût amorti	2.3.4	88 596	87 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2.3.5	105 055	112 271
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.3.6	197 306	190 621
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(740)	(1 396)
Contrat d'assurance émis - Actif	2.4.5	917	1 343
Contrat de réassurance détenus - Actif	2.4.5	6 523	8 891
Actifs d'impôts	2.3.7	3 033	3 821
Comptes de régularisation et actifs divers	2.3.8	20 567	23 896
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	2.3.9	25 603	1 229
Participations dans les entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	2.3.10	27 951	27 991
Immeubles de placement	2.3.11	24 386	24 021
Immobilisations corporelles	2.3.11	13 878	15 916
Immobilisations incorporelles	2.3.11	6 047	6 631
Ecarts d'acquisition	2.3.12	2 467	3 207
Total actif		1 034 416	1 039 636

(1) A l'occasion du renforcement de la participation de la Caisse des Dépôts dans la société Euronext N.V. en mars 2024 et du renouvellement du pacte d'actionnaires en avril 2024, le traitement comptable de cette participation dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts a été réexaminé. La Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur la société Euronext N.V. depuis juin 2019. Pour tenir compte de la consolidation de cette participation, la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » a été corrigée au 31 décembre 2023 pour un montant de 460 millions d'euros. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, la participation Euronext N.V. était comptabilisée dans la rubrique « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » pour un montant de 617 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Passif			
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3.1	18 239	14 400
Instruments dérivés de couverture	2.3.2	7 457	8 710
Dettes représentées par un titre	2.3.13	148 175	145 871
Dettes envers les établissements de crédit	2.3.14	50 944	54 314
Dettes envers la clientèle	2.3.15	304 414	316 199
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(689)	(1 312)
Passifs d'impôts ⁽¹⁾	2.3.7	4 959	5 616
Comptes de régularisation et passifs divers	2.3.8	25 754	31 321
Passifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	2.3.9	22 588	65
Contrat d'assurance émis - Passif	2.4.5	366 771	378 430
Contrat de réassurance détenus - Passif	2.4.5	13	55
Provisions	2.3.17	5 182	5 980
Dettes subordonnées		10 054	9 484
Capitaux propres part du groupe			
Réserves consolidées ⁽¹⁾		41 669	39 263
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		8 673	10 068
Résultat de l'exercice ⁽¹⁾		3 046	2 978
Total Capitaux propres part du groupe		53 388	52 309
Participations ne donnant pas le contrôle	2.3.18	17 167	18 194
Total Capitaux propres		70 555	70 503
Total passif		1 034 416	1 039 636

(1) A l'occasion du renforcement de la participation de la Caisse des Dépôts dans la société Euronext N.V. en mars 2024 et du renouvellement du pacte d'actionnaires en avril 2024, le traitement comptable de cette participation dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts a été réexaminé. La Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur la société Euronext N.V. depuis juin 2019. L'impact au 31 décembre 2023 sur le poste « Passifs d'impôts » est de -9 millions d'euros et de -148 millions d'euros sur le poste « Total des capitaux propres part du Groupe ».

1.5 Tableau de passage des capitaux propres

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Réserves de conversion	Réserves de réévaluation d'assurance et de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>					
Capitaux propres au 01.01.2023	36 684	(18 292)	28	(72)	16 307
Correction Euronext N.V. ⁽¹⁾	75				
Capitaux propres au 01.01.2023 corrigés	36 759	(18 292)	28	(72)	16 307
Affectation du résultat 2022	3 164				
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2022	(640)				
Premier règlement au titre du versement à l'Etat calculé sur la base des résultats du premier semestre 2023	(887)				
Distribution aux minoritaires					
Options de rachat d'intérêts minoritaires	20				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(5)	3	3	(10)	
Autres variations	(135)	(15)	(14)	7	(52)
Résultat de la période					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Ecarts de conversion				(5)	
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	986	3 496	28		(5 990)
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat					
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat		1 959	7		
Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Capitaux propres au 31.12.2023 corrigés	39 262	(12 849)	52	(80)	10 265
Affectation du résultat 2023	2 978				
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2023	(591)				
Premier règlement au titre du versement à l'Etat calculé sur la base des résultats du premier semestre 2024	(779)				
Distribution aux minoritaires					
Options de rachat d'intérêts minoritaires	(12)				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(34)				
Autres variations ⁽²⁾	(8)	57	5	(10)	(55)
Résultat de la période					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Ecarts de conversion				(263)	
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	853	(502)	(2)		(229)
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat					
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat		756	(47)		
Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Capitaux propres au 31.12.2024	41 669	(12 538)	8	(353)	9 981

⁽¹⁾ A l'occasion du renforcement de la participation de la Caisse des Dépôts dans la société Euronext N.V. en mars 2024 et du renouvellement du pacte d'actionnaires en avril 2024, le traitement comptable de cette participation dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts a été réexaminé. La Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur la société Euronext N.V. depuis juin 2019. L'impact au 1er janvier 2023 sur les capitaux propres part du groupe est de -97 millions d'euros.

⁽²⁾ La variation des intérêts minoritaires inclut une diminution de 555 millions d'euros relatif à l'opération de remboursement de TSSDI par CNP Assurances.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Variation de valeur des écarts actuariels	Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Réserves participations ne donnant pas le contrôle	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Résultat des participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	(183)	8 925	3 164	46 561	17 264	(264)	1 053	18 053	64 614
		(172)		(97)					(97)
	(183)	8 753	3 164	46 464	17 264	(264)	1 053	18 053	64 517
			(3 164)		1 053		(1 053)		
				(640)					(640)
				(887)					(887)
					(931)			(931)	(931)
				20	8			8	28
				(9)	(77)	7		(70)	(79)
(3)		4		(208)	(532)	(73)		(605)	(813)
			2 978	2 978			1 240	1 240	4 218
				(5)		197		197	192
		4 164		2 684	159	(906)		(747)	1 937
(6)				(6)					(6)
				1 966		1 066		1 066	3 032
	(48)			(48)		(17)		(17)	(65)
(9)	(231)	12 920	2 978	52 309	16 944	10	1 240	18 194	70 503
			(2 978)		1 240		(1 240)		
				(591)					(591)
				(779)					(779)
					(690)			(690)	(690)
				(12)	(108)			(108)	(120)
		3		(31)	(10)	(7)		(17)	(48)
(1)		42		30	(214)	(27)		(241)	(211)
			3 046	3 046			705	705	3 751
				(263)		(730)		(730)	(993)
		(1 262)		(1 142)	134	(467)		(333)	(1 475)
22				22		3		3	25
				709		384		384	1 093
	90			90					90
12	(141)	11 703	3 046	53 388	17 296	(834)	705	17 167	70 555

1.6 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires. Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023⁽¹⁾
Résultat avant impôts (hors activités abandonnées)	4 647	3 922
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 490	2 907
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	197	650
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	333	(349)
Variations liées aux actifs/passifs d'assurance et de réassurance (y compris passifs financiers)	5 400	3 166
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(926)	(764)
Pertes nettes/gains nets des activités d'investissement	3 157	634
Autres mouvements	(9 266)	(2 092)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	2 386	4 152
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(9 964)	(8 850)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(22 728)	3 055
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	2 491	9 287
Flux liés aux immeubles de placement	(1 068)	(1 500)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	4 071	949
Impôts versés	(1 741)	(1 103)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(28 939)	1 838
Flux de trésorerie nets générés par l'activité opérationnelle (A)	(21 905)	9 911
Flux liés aux actifs financiers et participations	(82)	(1 988)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(2 465)	(2 587)
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement (B)	(2 547)	(4 575)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(3 978)	(2 883)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(81)	1 338
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement (C)	(4 059)	(1 545)
Autres éléments de la variation de trésorerie et assimilés (D)	(86)	1 629
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(28 597)	5 421
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	66 811	61 390
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	44 192	42 973
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	22 620	18 417
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	38 215	66 811
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	29 876	44 192
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	8 339	22 620
Variation de la trésorerie nette	(28 597)	5 421

(1) cf. note au Résultat (1.3) faisant référence à la première consolidation du Groupe Euronext N.V.

1.7 Information sectorielle 2024

1.7.1 Eléments du compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2024							
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat des sociétés mises en équivalence	Résultat avant impôt	Résultat net	Résultat net part du groupe
Pôle Caisse des Dépôts	2 418	1 246	(172)	1 074	(41)	1 002	938	952
Groupe Bpifrance					443	443	443	443
Groupe La Poste	33 185	2 134	(266)	1 868	(63)	2 345	1 619	861
- dont La Poste	25 991	(250)	(34)	(284)	(158)	(17)	187	122
- dont La Banque Postale	3 649	(328)	(232)	(560)		(560)	(565)	(386)
- dont CNP Assurances	3 545	2 712		2 712	95	2 922	1 997	1 125
Pôle Gestion des participations stratégiques	10 015	300	(43)	257	586	857	751	790
- Services financiers	366	253	1	254	701	956	891	891
- Infrastructure	(22)	(22)		(22)	46	24	23	22
- Immobilier et Tourisme	1 174	29	(44)	(15)	(22)	(39)	(43)	(5)
- Services, Transports et Ingénierie	8 497	40		40	(139)	(84)	(120)	(118)
Groupe Caisse des Dépôts	45 618	3 680	(481)	3 199	925	4 647	3 751	3 046

(en millions d'euros)	31.12.2023 ⁽¹⁾							
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat des sociétés mises en équivalence	Résultat avant impôt	Résultat net	Résultat net part du groupe
Pôle Caisse des Dépôts	2 320	1 260	(41)	1 219	(57)	1 379	958	966
Groupe Bpifrance					551	551	551	551
Groupe La Poste	33 270	2 123	(231)	1 892	(86)	1 653	1 081	541
- dont La Poste	25 855	(410)	(29)	(439)	(158)	(704)	(432)	(279)
- dont La Banque Postale	4 045	(5)	(202)	(206)		(206)	(321)	(222)
- dont CNP Assurances	3 370	2 538		2 537	72	2 563	1 834	1 042
Pôle Gestion des participations stratégiques	9 007	20	10	30	356	339	1 628	920
- Services financiers	364	250	11	261	142	402	339	339
- Infrastructure	(23)	(23)		(23)	213	191	190	153
- Immobilier et Tourisme	824	(222)	(3)	(225)	9	(271)	1 103	436
- Services, Transports et Ingénierie	7 842	15	2	17	(8)	17	(4)	(8)
Groupe Caisse des Dépôts	44 597	3 403	(262)	3 141	764	3 922	4 218	2 978

(1) cf note au Résultat (1.3) faisant référence à la première consolidation du Groupe Euronext N.V.

1.7.2 Eléments du bilan

(en millions d'euros)	Total Bilan	
	31.12.2024	31.12.2023 ⁽¹⁾
Pôle Caisse des Dépôts	158 775	167 888
Groupe Bpifrance	14 200	14 952
Groupe La Poste	762 173	760 905
- dont La Poste	23 881	24 556
- dont La Banque Postale	300 406	298 886
- dont CNP Assurances	437 886	437 463
Pôle Gestion des participations stratégiques	99 268	95 891
- Services financiers	73 245	69 868
- Infrastructure	4 062	4 064
- Immobilier et Tourisme	12 406	12 755
- Services, Transports et Ingénierie	9 555	9 204
Groupe Caisse des Dépôts	1 034 416	1 039 636

(1) cf note au Bilan (1.5) faisant référence à la première consolidation du Groupe Euronext N.V.

1.7.3 Eléments détaillés du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2024				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Actif					
Caisse, banques centrales	41	4	27 812		2 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 467	975	13 204	186 565	1 690
Instruments dérivés de couverture	1 123		400	86	2 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 780		14 201	201 974	
Titres au coût amorti	43 954		33 496	3 234	7 913
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	27 139	1 405	71 021	4 652	90
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 533	2 267	133 196		55 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			387		(1 127)
Contrats d'assurance émis - Actif				917	
Contrats de réassurance détenus - Actif				6 523	
Actifs d'impôts	200	1 190	490	767	322
Comptes de régularisation et actifs divers	2 853	5 258	3 880	5 193	1 939
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	139	16		17 286	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 529	582		1 097	
Immeubles de placement	13 343			6 046	
Immobilisations corporelles	794	9 609	971	419	28
Immobilisations incorporelles	880	1 038	784	3 127	19
Ecarts d'acquisition		1 537	564		
Total actif	158 775	23 881	300 406	437 886	70 923

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Passif					
Banques centrales					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	347	5	16 652	901	335
Instruments dérivés de couverture	1 585	22	1 964		3 886
Dettes représentées par un titre	35 312	10 487	32 516	650	65 508
Dettes envers les établissements de crédit	17 663	476	14 421	16 532	
Dettes envers la clientèle	77 611	342	226 047		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			(347)		(342)
Passifs d'impôts courants et différés	3 462		198	1 341	1
Comptes de régularisation et passifs divers	4 304	10 440	3 714	4 579	349
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	2			16 283	
Contrats d'assurance émis - Passif				366 772	
Contrats de réassurance détenus - Passif				13	
Provisions	450	3 290	393	841	15
Dettes subordonnées, dépôts de garantie	946		2 212	5 595	279
Total passif hors capitaux propres	141 682	25 062	297 770	413 507	70 031

	31.12.2023				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actif					
Caisse, banques centrales	629	5	40 577		2 980
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	18 017	1 446	10 168	204 202	2 251
Instruments dérivés de couverture	501		619	58	2 189
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	37 942		12 007	198 842	16
Titres au coût amorti	45 993		31 723	2 031	7 338
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	38 487	1 457	66 179	4 735	104
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 153	1 211	130 523		52 535
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			33		(1 429)
Contrats d'assurance émis - Actif				1 343	
Contrats de réassurance détenus - Actif				8 891	
Actifs d'impôts	148	1 873	380	947	369
Comptes de régularisation et actifs divers	3 786	5 673	4 332	4 367	2 164
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		53			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 598	707		1 104	
Immeubles de placement	12 076			6 712	
Immobilisations corporelles	783	9 603	1 026	464	32
Immobilisations incorporelles	775	993	755	3 767	21
Ecarts d'acquisition		1 535	564		
Total actif	167 888	24 556	298 886	437 463	68 570

	31.12.2023				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
<i>(en millions d'euros)</i>					
Passif					
Banques centrales					
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	389	3	12 723	855	431
Instruments dérivés de couverture	2 189	9	2 173	18	4 318
Dettes représentées par un titre	32 193	11 541	34 046	641	62 947
Dettes envers les établissements de crédit	18 125	460	15 389	18 102	
Dettes envers la clientèle	89 008	334	226 507	3	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			(901)		(411)
Passifs d'impôts courants et différés	3 638		202	1 639	2
Comptes de régularisation et passifs divers	4 317	11 264	3 262	6 189	225
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		64			
Contrats d'assurance émis - Passif				378 429	
Contrats de réassurance détenus - Passif				55	
Provisions	329	3 633	406	564	13
Dettes subordonnées, dépôts de garantie	1 001		2 365	4 925	166
Total passif hors capitaux propres	151 189	27 308	296 172	411 420	67 691

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe

2.1.1 Base de préparation des états financiers

Le groupe Caisse des Dépôts applique le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions pour la comptabilisation des opérations de macro-couverture (version dite carve out). Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr.

Le groupe Caisse des Dépôts a préparé ses comptes consolidés au 31 décembre 2024 sur la base des principes de reconnaissance et d'évaluation des normes IFRS et interprétations de l'IFRS IC (IFRIC) telles qu'elles étaient applicables à la date de clôture.

Ces normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2023, à l'exception des amendements IFRS décrits ci-dessous (cf. point 2.1.1.1).

2.1.1.1 Amendements IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024

Les amendements IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 sont présentés ci-dessous. Sont concernés :

Amendements à la norme IFRS 16 « Passif locatif découlant d'une cession-bail » (règlement UE n°2023/2579 du 20 novembre 2023)

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts étant donné que ce dernier n'opère pas de cession-bail.

Amendements à la norme IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives » (règlement UE n°2023/2822 du 19 décembre 2023)

Ces amendements précisent les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Ils n'ont pas d'incidence sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité.

Amendements aux normes IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs » (règlement UE n°2024/1317 du 15 mai 2024)

Ces amendements instaurent de nouvelles exigences en matière d'information à fournir par une entreprise au sujet de ses accords de financement de fournisseurs. Ils permettent ainsi d'améliorer la transparence de ces accords et de leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entreprise, ainsi que sur la manière dont elle pourrait être affectée si elle ne pouvait plus avoir recours à ces accords.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts étant donné que ce dernier n'a pas recours à de tels accords.

Il est enfin rappelé que le groupe Caisse des Dépôts continue d'appliquer les amendements à la norme IAS 12 « Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2 » (règlement UE n°2023/2468 du 08 novembre 2023)

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a en effet été publié en décembre 2021 par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) dans le cadre du groupe de lutte contre l'évasion fiscale visant à instaurer un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15 % sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros. Ce modèle de règles dites « Pilier 2 » a été repris dans la directive européenne n°2022/2523 adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 14 décembre 2022, laquelle directive a été transposée en droit français par la loi de finances 2024, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, les amendements à IAS 12 adoptés par l'Union européenne le 08 novembre 2023 introduisent une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du « Pilier 2 » de l'OCDE. Cette exception s'accompagne d'obligations d'informations spécifiques à communiquer dans les comptes consolidés.

Si la Caisse des Dépôts (Section générale) est hors du champ d'application de la directive européenne n°2022/2523 en tant qu'entité publique et n'est pas qualifiée d'entité mère ultime, les obligations de calcul et de déclaration des règles de « Pilier 2 » de l'OCDE concernent ses sous-groupes La Poste, Transdev, Compagnie des Alpes et Icade.

2.1.1.2 Normes, amendements et interprétations IFRS adoptés par l'Union européenne et non appliqués au 1^{er} janvier 2024

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes, amendements et interprétations IFRS adoptés par l'Union européenne et non applicables de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Cela concerne les amendements suivants :

Amendements à la norme IAS 21 « Absence de convertibilité » (règlement UE n°2024/2862 du 12 novembre 2024)

Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Ces amendements seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'analyse des effets de ces amendements est en cours au niveau du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.1.3 Normes, amendements et interprétations IFRS non encore adoptés par l'Union européenne

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union européenne.

2.1.1.4 Utilisation du format d'états de synthèse bancaire recommandé par l'Autorité des normes comptables

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2022-01 du 08 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables qui vise à adapter la présentation des activités d'assurance dans les états financiers des établissements bancaires en lien avec l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Le groupe Caisse des Dépôts a ainsi opté, conformément à la norme IAS 1 révisée, pour une présentation distincte du compte de résultat consolidé détaillant les composantes de son résultat net. Il présente par ailleurs dans « l'Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres », le résultat net et le détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts.

Le groupe Caisse des Dépôts a également opté pour une présentation des placements financiers d'assurance dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan.

2.1.1.5 Recours à des estimations

La préparation des états financiers du groupe Caisse des Dépôts exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que la direction et les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles la direction et les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci, notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- La juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés enregistrés dans les postes du bilan : « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture », « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » ;
- Le montant des dépréciations des actifs financiers (actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, titres au coût amorti, prêts et créances au coût amorti) ; Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination et la pondération des différents scénarios économiques et les évaluations spécifiquement conduites au regard du contexte macro-économique (cf. point 2.7.3.1.2.4 « Estimation des provisions pour risque de crédit » de la note « Facteurs de risque »)

- Le montant des dépréciations des participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- La juste valeur des immeubles de placement présentée dans une note annexe ;
- Le montant des dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance (les projections des flux futurs et hypothèses d'évaluation des différents contrats) ;
- Les impôts différés ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan (dont les provisions sur avantages du personnel et la provision épargne logement) destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- La valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- L'évaluation des actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés.

2.1.2 Principes de consolidation

2.1.2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section générale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des entités sur lesquelles la Caisse des Dépôts exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable et dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.2.2 Méthodes de consolidation et notion de contrôle

Les filiales (et entités structurées) sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le groupe Caisse des Dépôts possède le contrôle lorsqu'il détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables, et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements.

Les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires sont pris en compte pour apprécier le contrôle dès lors que ces droits sont exerçables en temps utile pour diriger les activités pertinentes.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. A ce titre, deux types de partenariat doivent être distingués, la coentreprise d'une part et l'entreprise commune d'autre part.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une coentreprise est consolidée par mise en équivalence.

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci. Une entreprise commune est consolidée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus par le groupe Caisse des Dépôts dans l'activité commune, à savoir :

- Ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement le cas échéant ;
- Ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement le cas échéant ;
- Sa quote-part des produits issus des ventes ;
- Les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement le cas échéant.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence dans les comptes consolidés. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle ni le contrôle conjoint. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Les résultats des entités acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective. Les résultats des entités qui ont été cédées au cours de l'exercice sont inclus dans les états financiers consolidés jusqu'à la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable a cessé.

Dates d'arrêté des comptes des entités consolidées

La quasi-totalité des entités consolidées clôture ses comptes au 31 décembre. Les sociétés consolidées qui clôturent leurs comptes à une date différente de plus de trois mois sont intégrées sur la base d'une situation au 31 décembre. Dans le cas où la date d'arrêté serait comprise dans le délai de trois mois, et lorsque l'image fidèle et économique du Groupe le nécessite, les opérations significatives intervenues entre la date de clôture et le 31 décembre sont prises en compte lors de l'établissement des comptes consolidés.

2.1.2.3 Exclusions du périmètre de consolidation

Les participations détenues par le groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée dans le cadre d'une activité de capital investissement peuvent être exclues du périmètre de consolidation conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 28.18. Ces participations sont alors comptabilisées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les sociétés ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat) sont exclues du périmètre de consolidation, au motif que le Groupe ne peut exercer un contrôle sur ces entités au sens des normes IFRS. Les titres des sociétés ESH sont ainsi comptabilisés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou, sur option, en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les sociétés d'économie mixte (SEM, SALEM) sur lesquelles le groupe Caisse des Dépôts n'exerce pas de contrôle sont exclues du périmètre de consolidation. Les titres de ces sociétés sont ainsi comptabilisés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou, sur option, en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les titres de sociétés acquis en vue d'une cession ultérieure à brève échéance, sont exclus de la consolidation. Les titres de ces sociétés sont comptabilisés en « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les caractéristiques des conventions signées entre l'Etat et la Caisse des Dépôts concernant le Programme d'Investissement d'Avenir entraînent, en application du référentiel comptable IFRS, une décomptabilisation des actifs et passifs liés à ces conventions dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts. Ils sont compris dans les comptes de régularisation des états financiers établis en normes françaises par la Caisse des Dépôts Section générale.

2.1.2.4 Retraitements et opérations internes

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués lorsqu'ils sont significatifs. Les méthodes comptables des coentreprises et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des sociétés consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne les entreprises consolidées par mise en équivalence, les profits et pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés à hauteur de la détention du Groupe dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.1.2.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts sont présentés en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période (lorsque les cours de change ne connaissent pas de fluctuations importantes sur la période considérée). Toutes les différences de conversion résultant de la conversion sont comptabilisées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan (capitaux propres).

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

2.1.2.6 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à l'exception des regroupements sous contrôle commun et de la formation d'une coentreprise qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la juste valeur, déterminée à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

Le prix d'acquisition est égal à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont comptabilisés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition. Les ajustements de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté et sont comptabilisés en résultat, sauf si ces ajustements interviennent dans un délai de douze mois et sont liés à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Ecart d'acquisition » s'il est positif. Il est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires peuvent être évalués, soit pour leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (écart d'acquisition « partiel »), soit à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée (écart d'acquisition « complet »). Cette option est appliquée regroupement par regroupement.

Le groupe Caisse des Dépôts dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation tels que décrits au paragraphe 2.1.3.11.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans l'entité acquise est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat ou du poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan (capitaux propres).

De même, la perte de contrôle d'une filiale consolidée se traduit par la réévaluation à la juste valeur par contrepartie du résultat de la participation éventuellement conservée.

2.1.2.7 Transactions avec les intérêts minoritaires

Le groupe Caisse des Dépôts comptabilise en capitaux propres la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net retraitée acquise, lors de l'acquisition d'intérêts minoritaires d'une filiale alors que le contrôle était déjà établi. Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en minoration des capitaux propres.

De même, les cessions partielles sans perte de contrôle réalisées par le Groupe avec les intérêts minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

2.1.2.8 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

En application des dispositions de la norme IAS 32 « *Instruments financiers : présentation* », le groupe Caisse des Dépôts enregistre une dette financière au titre des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires de filiales consolidées. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, les normes IFRS ne précisent pas les modalités de comptabilisation de la contrepartie.

Le groupe Caisse des Dépôts a choisi de comptabiliser la différence entre l'engagement et le montant des intérêts minoritaires en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de la dette liées à l'évolution du prix d'exercice estimé de l'engagement de rachat et de la valeur comptable des intérêts minoritaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.1.2.9 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est fondée sur le reporting interne utilisé par la direction générale du groupe Caisse des Dépôts. Cette information reflète l'organisation du Groupe en termes de pôles d'activité. Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées et gérées séparément suivant la nature des services rendus.

L'activité du groupe Caisse des Dépôts est présentée ainsi au 31 décembre 2024, sans changement par rapport au 31 décembre 2023 :

- Pôle Caisse des Dépôts composé principalement de :
 - Caisse des Dépôts - Section générale
 - SCET
 - CDC Habitat
- Groupe Bpifrance
- Groupe La Poste
- Pôle Gestion des Participations Stratégiques composé principalement de :
 - Services financiers
 - Groupe SFIL
 - Sicovam Holding
 - Euroclear Holding SA N/V
 - Euronext N.V.
 - Immobilier et Tourisme

- Icade
- Compagnie des Alpes
- Infrastructures
 - Coentreprise de Transport d'Electricité
 - Holding d'Infrastructures Gazières
 - Groupe Coriance
- Services, Transports et Ingénierie
 - Egis
 - Transdev Group
 - Suez Holding
 - STOA
 - Emeis

Banque des Territoires

Les activités regroupées sous l'appellation Banque des Territoires réunissent tous les outils de la Caisse des Dépôts au service du développement des territoires. Elles regroupent les directions opérationnelles (bancaire, investisseur, prêteur) de la Section générale et du Fonds d'épargne et s'appuient sur un réseau de 37 implantations, avec des directions fonctionnelles (finances, communication, stratégie digitale et ressources humaines). Elles regroupent également deux filiales, CDC Habitat et la SCET, qui contribuent à l'accompagnement des acteurs territoriaux en ingénierie et conseil. Le Fonds d'épargne n'est pas consolidé dans les états financiers consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.3.1 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers du 31 décembre 2023 selon les dispositions de la norme IFRS 9 et selon les amendements à IFRS 9 « *Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative* ».

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture pour lesquelles le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (IAS 39 carve out).

2.1.3.1.1 Évaluation des actifs et des passifs financiers

➤ Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les prêts et créances sont quant à eux enregistrés au bilan en date de décaissement.

Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des instruments financiers concernés.

➤ Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13 majorée (actifs financiers) ou minorée (passifs financiers) des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission. Il s'agit du prix qui serait reçu pour

la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation (cf. point 2.1.3.1.7).

➤ **Evaluation ultérieure**

Après leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers non dérivés sont évalués en fonction de leur classification, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à la juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont quant à eux toujours évalués à la juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, diminué de la dépréciation pour risque de crédit le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif financier ou du passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier (i.e. le coût amorti sans tenir compte de toute dépréciation pour risque de crédit) ou le coût amorti du passif financier.

Ce calcul intègre les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction ainsi que toutes surcotes ou décotes.

2.1.3.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

La comptabilisation des actifs financiers dépend du modèle économique de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.1 Modèles de gestion

Le modèle de gestion de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné. Trois modèles de gestion sont définis par IFRS 9 :

- Le « modèle de collecte » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas suivants :
 - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - Les autres cessions sont compatibles avec les objectifs du « modèle de collecte » des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Le « modèle mixte » dont l'objectif est à la fois de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers. Dans ce modèle, la perception des flux de trésorerie et la vente d'actifs financiers sont toutes les deux essentielles.
- Les « autres modèles » qui sont définis par opposition au « modèle de collecte » et au « modèle mixte ». Ils concernent les portefeuilles d'instruments dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie par voie de vente des actifs ou ceux qui sont gérés et dont la performance est appréciée sur la base de la juste valeur.

2.1.3.1.2.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (critère dit « SPPI » - « Remboursement uniquement du principal et des intérêts »)

Un actif financier est dit « SPPI » (ou « basique ») si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts calculés sur le principal restant dû. La détermination du caractère « basique » est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et une marge.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- Les événements venant modifier le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt « basique », comme par exemple une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère « SPPI ».
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, la cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée. Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif étudié et ceux de l'actif de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un prêt « basique » qui satisfait le critère « SPPI ».
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le critère « SPPI » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme « basiques » dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et qu'il n'entraîne pas d'exposition aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels qui soient incompatibles avec un contrat de prêt « basique ».

Pour être qualifiés d'actifs financiers « basiques », les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir le critère « SPPI », de même que le pool d'actifs sous-jacents. Le risque inhérent à la tranche doit par ailleurs être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

2.1.3.1.2.3 Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés au bilan dans les trois catégories comptables suivantes : le coût amorti, la juste valeur par capitaux propres et la juste valeur par résultat, en fonction des modèles de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels attachés aux instruments (cf. points 2.1.3.1.2.1 et 2.1.3.1.2.2).

➤ **Instruments de dette (prêts, créances, titres)**

Les instruments de dette (prêts, créances, titres) peuvent être comptabilisés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

① **Instruments de dette comptabilisés au coût amorti**

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« modèle collecte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti » et « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en fonction de la nature des instruments.

② **Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (« modèle mixte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus qui sont comptabilisés selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat).

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est également comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ».

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan) (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

③ **Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par résultat**

Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à une comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont évalués à la juste valeur par résultat.

Cette catégorie comprend :

- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers :
 - Détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession, ou
 - Dont la gestion ainsi que l'appréciation de la performance reposent sur la juste valeur.

Dans les deux catégories de portefeuille mentionnées ci-dessus, bien que des flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel l'entité détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- ✓ Les instruments de dette qui ne satisfont pas le critère « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM et des FCPR.
- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit volontairement une valorisation à la juste valeur par résultat afin de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes.

Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat qui s'exerce lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier et qui est irrévocable.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

➤ **Instruments de capitaux propres (actions)**

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont évalués à la juste valeur par résultat, ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les instruments de capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciation.

① **Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat**

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

② **Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)**

L'option irrévocable de comptabiliser des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'apprécie au niveau transactionnel (ligne d'achat par ligne d'achat) et doit être prise dès la comptabilisation initiale de l'instrument (ou lors de la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction ne sont pas éligibles à cette option.

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, en intégrant les coûts de transaction (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêts ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan.

Lors de la cession des instruments des capitaux propres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat. Le résultat de cession reste ainsi comptabilisé dans les capitaux propres.

Le groupe Caisse des Dépôts a toutefois choisi de reclasser en « Réserves consolidées » la part des capitaux propres non recyclables comptabilisés dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres », dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement et non pas à un remboursement de l'instrument de capitaux propres.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

2.1.3.1.2.4 *Reclassement des actifs financiers*

Les reclassements d'actifs financiers ne sont pas autorisés, sauf en cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers.

De tels changements sont censés se produire peu fréquemment (principalement lorsque l'entité commence ou cesse une activité qui est importante pour son exploitation) et ils doivent être décidés par l'organe de direction de l'entité.

Le reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille est alors obligatoire. Ce reclassement est prospectif à compter de la date de reclassement et aucun gain, perte ou intérêts comptabilisés antérieurement à cette date ne doit être retraité.

2.1.3.1.2.5 *Décomptabilisation des actifs financiers*

Un actif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ; ou
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, l'actif financier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont enregistrés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou de conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à

cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. Leur comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du respect, ou non, du critère « SPPI » (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.6 Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

2.1.3.1.3 Comptabilisation des passifs financiers

2.1.3.1.3.1 Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres subordonnés perpétuels dont les clauses de rémunération des porteurs de titres offrent à l'émetteur la maîtrise de la date de paiement des intérêts, sont ainsi classés en instruments de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, sont classées en dettes financières.

2.1.3.1.3.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes : la juste valeur par résultat (par nature ou sur option) et le coût amorti.

① Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature

Les passifs financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, ceux faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés gérés ensemble dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme et ceux qui répondent à la définition d'un dérivé (à l'exception des instruments de couverture désignés et efficaces) sont comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat par nature sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

② **Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions suivantes peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option :

- Passif financier comprenant un dérivé incorporé séparable que l'entité ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas séparer ;
- Volonté de l'entité de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes ;
- Gestion d'un groupe de passifs financiers (ou d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers) et appréciation de la performance effectuées sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement établie par écrit.

Cette option s'exerce lors de la comptabilisation initiale du passif financier et elle est irrévocable.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- En résultat s'agissant des variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre (poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat) ; et
- En capitaux propres non recyclables s'agissant des variations de juste valeur liées au risque de crédit propre (poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » au bilan).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

③ **Passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

Ils sont présentés au bilan dans les postes « Dettes représentées par un titre », « Dettes envers les établissements de crédit » et « Dettes envers la clientèle » en fonction de la nature des instruments.

2.1.3.1.3.3 Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.1.3.1.3.4 Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou qu'elle arrive à expiration ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et du nouveau passif financier est comptabilisée immédiatement en résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est comptabilisée immédiatement en résultat en date de modification, puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

2.1.3.1.4 Dépréciation pour risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe Caisse des Dépôts.

La norme IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » - « ECL »), ce modèle visant à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit.

2.1.3.1.4.1 Champ d'application du modèle de dépréciation « ECL »

Le modèle de dépréciation au titre des pertes de crédit attendues (« ECL ») s'applique sur les encours suivants, dès lors qu'ils ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts, créances, titres) ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- Les créances commerciales et les actifs sur contrats générés par des transactions entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 (cf. point 2.1.3.1.9) ;
- Les engagements de financement (cf. point 2.1.3.1.10).

En conséquence, les instruments de capitaux propres, qu'ils soient comptabilisés à la juste valeur par résultat ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

2.1.3.1.4.2 Modèles fondés sur les pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit correspondent à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial.

Les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir doivent comprendre les flux provenant de la vente d'actifs reçus en garantie ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument financier.

Les pertes de crédit attendues correspondent dès lors à la moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance de la contrepartie.

➤ **Modèle général des pertes de crédit attendues**

Le modèle général des pertes de crédit attendues s'appuie sur une approche à trois niveaux de risque fondée sur l'importance de la détérioration de la qualité du crédit d'un actif financier depuis sa comptabilisation initiale :

- « Niveau 1 » (dit « Bucket 1 ») : ce niveau de risque comprend tous les actifs financiers dès leur comptabilisation initiale ainsi qu'aux dates d'arrêtés comptables ultérieurs, dès lors qu'ils n'ont pas subi d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir pour ces actifs financiers. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

- « Niveau 2 » (dit « Bucket 2 ») : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, à tel point que l'augmentation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale n'est plus considérée comme significative, la dépréciation pour risque de crédit est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir. L'actif financier est alors reclassé en « niveau 1 » de la classe de risque.

- « Niveau 3 » (dit « Bucket 3 ») : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers dépréciés pour lesquels il est observé une indication objective de perte de valeur. Il s'agit d'actifs financiers pour lesquels se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs, après leur comptabilisation initiale. Ce niveau de risque regroupe ainsi les actifs financiers en situation de défaut (douteux).

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable nette des encours (i.e. coût amorti après dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, l'actif financier est reclassé en « niveau 2 », puis éventuellement en « niveau 1 » de la classe de risque. Les modalités d'évaluation des dépréciations pour risque de crédit et des produits d'intérêts sont alors modifiées en conséquence.

➤ **Modèle simplifié des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple**

Une approche simplifiée est introduite par la norme IFRS 9 pour les créances clients et les actifs sur contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 15, ainsi que pour les créances locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. En appliquant cette approche simplifiée, qui permet d'éviter le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance et le calcul des pertes attendues sur les douze mois à venir, la dépréciation est toujours égale aux pertes de crédit attendues à maturité.

Cette approche simplifiée est obligatoire pour les créances clients et les actifs sur contrat qui ne comportent pas de composante de financement significative. Elle est optionnelle pour les créances clients et les actifs sur contrat comportant une composante de financement significative ainsi que pour les créances locatives, avec la possibilité d'appliquer cette option séparément aux créances locatives sur les contrats de location-financement d'une part et aux créances locatives sur les contrats de location simple d'autre part.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé de retenir cette approche simplifiée pour le calcul des dépréciations des créances locatives sur les contrats de location simple ainsi que des créances clients et des actifs sur contrats comportant une composante de financement significative. Concernant les créances locatives sur les contrats de location-financement, le modèle général des pertes de crédit attendues est appliqué.

Ainsi, l'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité des encours concernés (avec un classement en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque).

2.1.3.1.4.3 Augmentation significative du risque de crédit, définition du défaut (douteux) et indication objective de perte de valeur

Dans le modèle général des pertes de crédit attendues (cf. point 2.1.3.1.4.2), le classement dans les différents niveaux de risque est basé sur les notions d'augmentation significative du risque de crédit, de défaut (douteux) et d'indication objective de perte de valeur.

➤ **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur base individuelle ou, le cas échéant, sur une base de portefeuilles homogènes d'actifs, lorsque les informations sur la dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau de l'actif financier pris isolément.

Pour ce faire, il est tenu compte de toutes les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables, en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur ce même instrument à la date de sa comptabilisation initiale. Cette appréciation doit tenir compte des informations sur les événements passés, sur les conditions actuelles ainsi que des projections raisonnables et justifiables à l'égard de la conjoncture économique et des événements à venir (« forward looking »).

Un transfert de « niveau 1 » à « niveau 2 » de la classe de risque, matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit, doit normalement être constaté avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement du fait de l'observation d'une indication objective de perte de valeur et que l'encours soit classé en « niveau 3 » de la classe de risque.

Le groupe Caisse des Dépôts retient par ailleurs dans une large mesure la présomption réfutable prévue par la norme IFRS 9 pour considérer que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Inversement, la norme IFRS 9 permet de supposer que le risque de crédit d'un actif financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale si le risque de défaillance est considéré comme faible à la date de clôture et si l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme sans que cette capacité ne soit sensiblement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques à plus long terme. Les garanties éventuellement détenues sur les actifs financiers ne sont pas prises en considération dans ce jugement.

Cette règle est appliquée par le groupe Caisse des Dépôts dans une large mesure, notamment pour le suivi de la dégradation des titres financiers relevant de l'univers « Investment Grade ».

➤ **Défaut (douteux) / Indication objective de dépréciation**

La définition du défaut (douteux) pour les besoins de l'évaluation des pertes de crédit attendues est identique à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit.

Le Groupe applique la définition du défaut prudentiel figurant aux articles 127 et 178 du règlement UE n°575/2013, complétés par les lignes directrices 2016/07 publiées par l'Autorité Bancaire Européenne.

Ainsi, la définition des encours en défaut est précisée, d'une part, par l'introduction d'un seuil de matérialité relatif et d'un seuil de matérialité absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut et, d'autre part, par la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « niveau 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes de crédit attendues.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut (douteux), lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires, sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation financière du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une garantie.

Un encours en défaut (douteux) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements observables qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Ces événements observables, utilisés pour un classement en « niveau 3 » de la classe de risque et qui traduisent l'existence d'une perte de crédit avérée, sont :

- L'existence de difficultés financières significatives de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- La rupture ou le non-respect du contrat (retard de paiement ou défaut) ;
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur de concessions relatives aux difficultés financières de l'emprunteur à des conditions très favorables qui n'auraient jamais été octroyées dans d'autres circonstances (octroi de délais, diminution de taux, ...) ;
- La faillite ou la réorganisation financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières.

Le classement en défaut est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire est étendue à un an pour les encours restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en « niveau 3 ».

2.1.3.1.4.4 Evaluation des pertes de crédit attendues

Les modalités de calcul des pertes de crédit attendues sont mises en œuvre de manière indépendante dans chaque entité du groupe Caisse des Dépôts au regard de la diversité des activités exercées par ces entités. Ces modalités de calcul peuvent par ailleurs être différentes au sein d'une même entité, en fonction des portefeuilles d'actifs financiers détenus et des informations disponibles sur ces portefeuilles.

➤ **Modèle général d'évaluation des pertes de crédit attendues**

Les entités du groupe Caisse des Dépôts exerçant une activité de nature bancaire (principalement le groupe La Poste avec sa filiale La Banque Postale, la Caisse des Dépôts Section générale, le groupe

SFIL et le groupe Bpifrance) s'appuient en grande partie sur des concepts et des dispositifs existants dans le cadre de leur dispositif de suivi prudentiel pour évaluer les pertes de crédit attendues.

La méthodologie générale de calcul des pertes de crédit attendues se fonde ainsi sur trois paramètres :

- La probabilité de défaut (« Probability of Default » - « PD ») ;
- Le taux de perte en cas de défaut (« Loss Given Default » - « LGD ») ; et
- Le montant de l'exposition en cas de défaut (« Exposure At Default » - « EAD »).

Les critères d'affectation entre les différents niveaux de risque, lesquels déterminent le mode d'évaluation des pertes de crédit attendues, sont basés sur la comparaison entre la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté et à sa date de comptabilisation initiale (ces « PD » découlant elles-mêmes des notes attribuées aux contreparties en provenance des modèles internes ou externes) et sur le statut de défaut (douteux).

Ainsi, un actif financier est généralement affecté :

- A la classe de risque de « niveau 1 », si la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté ne s'est pas sensiblement dégradée par rapport à sa « PD » initiale ou si les actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible (univers « Investment Grade » pour les titres financiers) ;
- A la classe de risque de « niveau 2 », si la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté s'est sensiblement dégradée par rapport à sa « PD » initiale (utilisation de matrices de passage), si l'actif financier fait l'objet d'impayés de plus de 30 jours ou si la contrepartie est suivie dans le cadre d'une liste de surveillance (« Watch List ») ;
- A la classe de risque de « niveau 3 », si l'actif financier s'est déprécié du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré. Dans ce cas, l'actif financier est en défaut (douteux).

Les pertes de crédit attendues (« ECL ») sont calculées comme étant le produit de la « PD » par la « LGD » et l'« EAD » pour chaque scénario élaboré et pondéré.

L'horizon de temps retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues dépend du niveau d'affectation dans la classe de risque :

- « PD » à 1 an pour les actifs financiers classés en « niveau 1 » ;
- « PD » sur la durée de vie pour les actifs financiers classés en « niveau 2 ».

Les différents paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues (« PD », « EAD », « LGD ») s'appuient sur ceux utilisés au niveau du suivi prudentiel (paramètres bâlois), qu'il convient de retraiter afin de les rendre conformes aux exigences de la norme IFRS 9.

Des ajustements spécifiques sont ainsi réalisés afin de prendre en compte les conditions en date d'arrêté et les projections prospectives macroéconomiques :

- Les paramètres IFRS 9 visent en effet à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont généralement dimensionnés de façon plus prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (« forward looking »), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle. Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte de la conjoncture économique se fait par la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités de survenance. Trois scénarios économiques projetés sur plusieurs années (un scénario central et deux scénarios alternatifs), fournis par le service des études économiques de la Caisse des Dépôts Section générale, sont notamment utilisés.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues sur l'ensemble des expositions notées. Dans le cas d'expositions non notées, des règles d'évaluation prudente d'évaluation des pertes de crédit attendues s'appliquent, avec notamment la constitution d'historiques de pertes.

➤ **Modèle simplifié d'évaluation des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple**

L'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité sur les encours concernés (avec une affectation en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque) (cf. point 2.1.3.1.4.2).

Les encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 3 » lorsqu'ils sont dépréciés du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré (actifs financiers en défaut). La dépréciation pour risque de crédit correspond alors à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial le cas échéant.

Tous les autres encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 2 ». La dépréciation pour risque de crédit est alors calculée à maturité en fonction des informations disponibles. Les entités peuvent notamment recourir à des matrices de calcul des dépréciations selon la durée des impayés.

2.1.3.1.4.5 Opérations de restructuration

Les crédits restructurés sont des crédits pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- Des concessions par l'entité ;
- Des difficultés financières de l'emprunteur.

Il convient dès lors d'analyser si les modifications contractuelles du crédit liées aux difficultés financières de l'emprunteur entraînent ou non la décomptabilisation du crédit.

Lorsque la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière non substantielle, le crédit initial n'est pas décomptabilisé. Il fait l'objet d'un ajustement de valeur (décote) visant à ramener sa valeur comptable au montant actualisé, au taux d'intérêt effectif d'origine du crédit, des nouveaux flux futurs attendus.

La décote de taux constatée lors de la restructuration du crédit est enregistrée au compte de résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. La décote est ensuite rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêts selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ».

Le crédit restructuré, qui n'a pas fait l'objet d'une décomptabilisation, continue de faire l'objet des mêmes appréciations visant à déterminer s'il a subi ou non une augmentation significative du risque de crédit

depuis sa comptabilisation initiale. Afin de déterminer son affectation dans la classe de risque et le montant de la dépréciation pour risque de crédit, il est procédé à la comparaison entre :

- Le risque de défaut à la date de clôture (selon les conditions contractuelles modifiées en raison de la restructuration) ; et
- Le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine non modifiées).

En revanche, si la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière substantielle, le crédit initial est décomptabilisé et le nouvel actif financier remis en échange est comptabilisé à sa juste valeur à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré au compte de résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ».

La date de restructuration constitue dès lors la date de comptabilisation initiale pour appliquer les dispositions relatives à la comptabilisation initiale du nouvel actif financier post restructuration (cf. point 2.1.3.1.2.3) ainsi qu'aux règles de dépréciation pour risque de crédit (cf. point 2.1.3.1.4).

Compte tenu des différents cas de restructurations décomptabilisantes pouvant survenir, une analyse au cas par cas est menée afin de statuer sur l'affectation du nouvel actif financier post restructuration dans la classe de risque.

2.1.3.1.4.6 Irrécouvrabilité des actifs financiers

Lorsqu'un actif financier est jugé irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de le récupérer en tout ou partie (y compris par la réalisation d'éventuelles garanties), il convient de le décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Avant tout passage en perte, l'actif financier devrait être transféré en « niveau 3 » de la classe de risque avec la comptabilisation d'une perte de crédit attendue sur sa durée de vie (à l'exception des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat).

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en pertes est enregistré dans le poste « Coût du risque de crédit » du compte de résultat.

2.1.3.1.5 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- Il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- Il est dénoué à une date future.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers comptabilisés au bilan, en date de négociation, pour leur prix de transaction. Aux arrêtés comptables ultérieurs, ces dérivés sont évalués à la juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

2.1.3.1.5.1 Dérivés de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture.

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive et en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.5.2 Dérivés et comptabilité de couverture

Les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture ne sont pas d'application obligatoire tant que le projet relatif à la macro-couverture n'est pas finalisé. Elles sont donc indépendantes des dispositions afférentes au classement, à l'évaluation et à la dépréciation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1er janvier 2018 (hors opérations de macro-couverture qui font l'objet d'un projet de norme séparé en cours d'étude par l'IASB et pour lesquelles les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne continuent de s'appliquer).

La norme IFRS 9 comporte en effet des avancées significatives par rapport à IAS 39, notamment :

- Une meilleure traduction dans les comptes de la politique de gestion des risques des entités, permettant à la fois un élargissement des opérations éligibles à la comptabilité de couverture et un meilleur reflet en résultat des opérations de couverture ; et
- Un assouplissement des tests d'efficacité, avec notamment la suppression des tests d'efficacité rétrospectifs et de la fourchette 80%-125%.

La comptabilité de couverture ne peut être appliquée à une relation de couverture que si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- Eligibilité de l'instrument de couverture ;
- Eligibilité de l'élément couvert ;
- Existence d'une documentation à l'origine ;
- Respect des critères d'efficacité ;
- Eligibilité du type de relation de couverture.

⌚ Eligibilité de l'instrument de couverture

La norme IFRS 9 ne modifie pas les conditions dans lesquelles un instrument dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture.

Ainsi, un dérivé doit être désigné dans son intégralité comme instrument de couverture, sauf exceptions, comme la possibilité de n'utiliser qu'une portion du montant notionnel d'un dérivé (et non pas une portion de sa durée).

⌚ Eligibilité de l'élément couvert

La norme IFRS 9 permet un élargissement des éléments couverts pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture par rapport à la norme IAS 39. Ainsi :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette et comptabilisés au coût amorti peuvent désormais être couverts contre le risque de taux et ce même si l'intention de gestion est de les conserver jusqu'à leur échéance.
- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de capitaux propres (actions) et comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option peuvent être couverts en juste valeur quand bien même les variations de juste valeur n'impactent jamais le résultat.

④ Existence d'une documentation à l'origine

Pour garantir au mieux l'alignement des couvertures comptables sur la gestion des risques, toute relation de couverture doit s'intégrer dans un cadre défini par :

- Une stratégie de gestion des risques qui définit le cadre général en identifiant les risques auxquels l'entité est exposée et la manière dont ces risques sont gérés au niveau global (politique de gestion des risques) ; et
- Des objectifs de gestion qui sont la déclinaison au niveau de chaque opération de couverture de la stratégie définie au niveau global.

L'exigence d'une documentation à l'origine des relations de couverture doit ainsi mettre en évidence l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture (y compris l'analyse des sources d'inefficacité et les modalités de détermination du ratio de couverture le cas échéant).

④ Respect des critères d'efficacité

Les critères d'efficacité pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture sous IFRS 9 ont été modifiés par rapport à IAS 39 et se basent sur une approche moins rigide, laquelle fait plus appel au jugement.

Ces critères, portant sur l'efficacité attendue de la couverture, sont à appréhender de manière prospective. Ils sont au nombre de trois :

- Existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- Les variations de valeur de l'instrument de couverture ou de l'élément couvert ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit de la contrepartie ;
- En cas de couverture avec un dérivé approximant le risque couvert, le ratio de couverture (i.e. la quantité de l'élément couvert/la quantité de l'instrument de couverture) retenu en comptabilité doit correspondre au ratio utilisé par l'entité pour la gestion des risques. Il ne doit pas exister de déséquilibre manifeste.

Les tests d'efficacité prospectifs doivent être mis en œuvre à l'origine de la relation de couverture et, au minimum, à chaque date de clôture.

④ Eligibilité du type de relation de couverture

Trois modes de comptabilité de couverture sont reconnus sous IFRS 9 (de manière identique à la norme IAS 39).

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (et IAS 39 adoptée par l'Union européenne s'agissant des opérations de macro-couverture) sont comptabilisés au bilan dans les postes « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut comptabilisés au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

➤ **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme.

Dans une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « Instruments dérivés de couverture ») par contrepartie :

- Du compte de résultat, symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré (cas général) (poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat) ;
- Des capitaux propres non recyclables, symétriquement à la réévaluation des instruments de capitaux propres couverts lorsque ces derniers sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option (poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan).

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée selon la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de juste valeur de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- L'élément couvert continue d'être enregistré au bilan de la manière dont il était comptabilisé avant l'opération de couverture, sauf dans le cas où il n'existe plus, auquel cas il est décomptabilisé. L'élément couvert cesse d'être ajusté de la variation de juste valeur liée au risque couvert. La réévaluation comptabilisée au bilan pour le risque anciennement couvert est amortie sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

➤ **Macro-couverture**

Le groupe Caisse des Dépôts applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

Certaines entités du Groupe effectuent une analyse globale de leur risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Ces entités sélectionnent les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture du risque de taux du portefeuille de macro-couverture. Ces actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Les entités constituent des portefeuilles homogènes, principalement de prêts et d'émissions obligataires. A partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elles définissent l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode des tests et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par ces entités sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de surcouverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de macro-couverture sont des dérivés dont le traitement comptable est identique à celui décrit au titre de la couverture de juste valeur. Ils sont notamment comptabilisés à leur juste valeur.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des postes « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers ou d'une transaction future hautement probable.

Dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « Instruments dérivés de couverture »), en contrepartie de la ligne « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour la partie efficace (capitaux propres) et en contrepartie de la ligne « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » pour la partie inefficace (compte de résultat).

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat.

Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de flux de trésorerie de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou qu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat ;
- En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

➤ **Couverture d'investissement net**

La couverture d'un investissement net en devises a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Les principes de comptabilisation sont identiques aux principes applicables à la couverture de flux de trésorerie.

Ainsi, quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat (exception faite des couvertures de juste valeur des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option pour lesquelles l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au bilan dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »).

Le groupe Caisse des Dépôts a par ailleurs choisi de retenir la possibilité offerte par la norme IFRS 9 de comptabiliser certains éléments couverts et leurs dérivés de couverture en « Actifs ou passifs

financiers à la juste valeur par résultat », notamment pour des obligations d'Etat et des titres de créances négociables couverts par des swaps dans le cadre de contrats d'asset swaps.

2.1.3.1.6 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et non pas aux actifs financiers pour lesquels l'intégralité de l'actif financier doit être comptabilisée selon les dispositions de la norme IFRS 9 telles que décrites dans le point 2.1.3.1.2.3 (i.e. pas de séparation possible du dérivé incorporé dans un actif financier).

Le dérivé incorporé dans un passif financier doit être séparé du contrat hôte et être comptabilisé en tant que dérivé si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Le dérivé ainsi séparé du passif financier est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans le poste « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables et non recyclables) sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure.

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Caisse des Dépôts détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (notamment méthodes d'actualisation des flux de trésorerie futurs et de l'actif net réévalué). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

Les actifs et passifs comptabilisés ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces

techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.

- Niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Lorsque plusieurs données sont utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur obtenue est classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Cas particulier des instruments de capitaux propres non cotés

La détermination de la juste valeur des instruments de capitaux propres non cotés est généralement réalisée à partir de plusieurs modèles (actualisation des flux de trésorerie futurs, actif net réévalué ou multiples de sociétés comparables) :

- Si l'évaluation est basée sur l'utilisation de données relatives à des sociétés comparables cotées ou, pour les titres « immobiliers » sur une revalorisation des immeubles à partir de données observables du marché, les instruments de capitaux propres sont classés dans le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur ;
- Si au contraire l'évaluation est basée sur l'utilisation des flux de trésorerie futurs ou sur la notion d'actif net réévalué basés sur des données internes à la société, les instruments de capitaux propres sont classés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Il en est de même pour les instruments valorisés selon la méthode des multiples lorsque les données sont significativement ajustées sur la base de données non observables tenant compte des spécificités de l'entité concernée.

2.1.3.1.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32 « *Instruments financiers : Présentation* », le groupe Caisse des Dépôts compense un actif financier et un passif financier et présente un solde net si et seulement si :

- Il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- A l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de rembourser le passif simultanément.

Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Ce droit porte sur toutes les opérations réalisées par chambre de compensation et s'applique aux nominaux d'espèces et aux intérêts intégrés dans le flux de restitution.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- Elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- Elles sont réalisées dans la même devise ;
- Elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- Les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec les chambres de compensation LCH Clearnet et Eurex.

2.1.3.1.9 Garanties financières données

Les garanties financières sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière donnés sont évalués initialement à leur juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « Provisions ».

2.1.3.1.10 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ou qui ne sont pas désignés comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ne sont pas comptabilisés au bilan.

Ils font toutefois l'objet de provisions déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9 telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « Provisions ».

Par ailleurs, les engagements de financement dont les conditions sont inférieures aux conditions de marché doivent être enregistrés initialement à leur juste valeur. Cette juste valeur se traduit par l'enregistrement d'une décote en résultat dès l'engagement de prêter (la décote matérialisant l'écart entre le taux octroyé et le taux de marché sur base actuarielle), par la contrepartie d'un compte de provision au passif.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, les engagements de financement qui ont été conclus à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

2.1.3.2 Activités d'assurance

2.1.3.2.1 Présentation

La norme IFRS 17 prescrit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application.

Le périmètre d'application de la norme IFRS 17 comprend :

- Les contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis ;
- Les contrats de réassurance détenus ;
- Les contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- Soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- Soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du Groupe envers ses salariés ;
- Soit de la norme IFRS 9, pour les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Ainsi, pour le groupe Caisse des Dépôts, les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 17 incluent :

- Les contrats d'assurance comportant un transfert de risque significatif à l'assureur. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- Les contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

A noter : toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance désigne également les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus, sauf dans les cas où ceux-ci sont mentionnés explicitement.

2.1.3.2.1.1 Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police/l'assuré) en convenant d'indemniser celui-ci, si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police.

Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Les contrats d'assurance peuvent être des contrats avec éléments de participation directe ou des contrats sans éléments de participation directe.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- Les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- L'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- L'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée au moment de la souscription du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les contrats d'assurance sans éléments de participation directe sont constitués des autres contrats émis et la totalité des contrats de réassurance (émis comme détenus) :

- Un contrat d'assurance avec des éléments de participation indirecte (contrat participatif indirect) car le paiement aux assurés dépend du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, sans satisfaire toutefois aux critères définis pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ;
- Ou un contrat d'assurance sans aucun élément de participation (contrat non participatif) car le paiement aux assurés ne dépend pas du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.

2.1.3.2.1.2 Contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important sont des contrats d'investissement.

Un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire est défini comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- Qui représentent probablement une part importante du total des prestations contractuelles ;
- Dont l'échéancier ou le montant est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ;
- Et qui sont contractuellement fondées sur :
 - o Les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats spécifié ;
 - o Les rendements réalisés et/ou latents des investissements d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur ; ou
 - o Le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

2.1.3.2.2 Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

Les composantes suivantes sont séparées des contrats d'assurance, et sont comptabilisées en fonction des normes IFRS qui leur sont applicables :

Les dérivés incorporés distincts seront comptabilisés selon IFRS 9 :

- Les composantes d'investissement distincts ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel ;
- Les biens ou services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance seront comptabilisés selon IFRS 15.

Les autres composantes restantes du contrat hôte rentrent dans le champ d'application d'IFRS 17, y compris les dérivés incorporés ou composantes d'investissement qui n'auront pas été séparés.

2.1.3.2.3 Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les contrats doivent être regroupés au sein d'une unité de compte, dès leur comptabilisation initiale, pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir en annexes.

Pour déterminer chaque unité de compte, la norme requiert de regrouper les contrats d'assurance selon une approche tridimensionnelle :

- Dans un 1^{er} temps dans des portefeuilles de contrats

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué de contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble.

- Dans un 2^{ème} temps, les portefeuilles de contrats sont scindés en fonction du niveau de profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale :
 - o Un groupe de contrats qui sont déficitaires (onéreux) ;

- Un groupe de contrats profitables pour lesquels il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite ;
 - Un groupe constitué des autres contrats du portefeuille.
- Dans un 3^{ème} temps, il conviendra de ne pas regrouper au sein de l'unité de compte telle que précédemment déterminée des contrats émis à un intervalle de plus d'un an (notion de cohortes annuelles).

Pour éviter que la réalité économique des contrats d'assurance avec mutualisation intergénérationnelle ne soit pas correctement reflétée, l'Union européenne a prévu une exemption facultative de l'application de cette obligation de cohorte annuelle (article 2 du règlement UE n°2021/2036 du 19 novembre 2021). Le groupe Caisse des Dépôts a opté pour cette exemption.

Le groupe Caisse des Dépôts détermine le groupe et le modèle comptable d'un contrat lors de sa comptabilisation initiale. Il n'est pas possible de modifier le groupe de contrats, ou le modèle comptable, sauf lorsqu'il y a modification du contrat au sens du paragraphe 72 de la norme, c'est-à-dire lorsque les modalités d'un contrat d'assurance sont modifiées, par exemple en raison d'un accord entre les parties au contrat ou d'un changement dans la réglementation.

2.1.3.2.4 Date de comptabilisation initiale

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à compter de la première des dates suivantes :

- Le début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ;
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

2.1.3.2.5 Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont les flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance.

Le montant de frais d'acquisition reconnu sur la période est calculé selon des métriques représentatives des services rendus sur la période (Primes, Provisions Mathématiques, ...).

Le Groupe affecte les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle.

Lorsqu'ils sont payés avant la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats, ils sont comptabilisés à l'actif, venant en déduction de la valeur au bilan des contrats d'assurance.

Si une perte de valeur est identifiée, la valeur au bilan de l'actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est ajustée et la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Cet actif est décomptabilisé, totalement ou partiellement, lorsque les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le caractère recouvrable de ces actifs est revu à chaque clôture si des faits et circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier.

Les frais d'acquisition du Groupe sont amortis pour chaque groupe de contrats.

2.1.3.2.6 Evaluation des contrats d'assurance

La norme IFRS 17 propose 3 modèles comptables dont les modalités d'application sont différentes tant dans la valorisation des engagements que dans leur comptabilisation au bilan et au compte de résultat. A chaque nature de contrat d'assurance correspond un modèle comptable :

- Le modèle général, ou modèle BBA (Building Block Approach, approche par blocs), qui constitue le modèle d'évaluation par défaut ;
- Le modèle VFA (Variable Fee Approach,), modèle alternatif au modèle général pour prendre en compte les spécificités des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (exemple, les fonds distincts et les contrats à capital variable) ;
- Le modèle PAA (Premium Allocation Approach, méthode d'affectation des primes), modèle simplifié du modèle général, optionnel lorsque certains critères sont satisfaits.

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) est obligatoire pour tout « contrat avec participation directe », à savoir les contrats comprenant des fonds distincts et les contrats à capital variable, par exemple. Le Groupe y recourt également pour les contrats d'assurance ayant des composantes investissement.

L'utilisation du modèle PAA est restreinte au sein du Groupe. La méthode est appliquée principalement aux contrats brésiliens et irlandais éligibles au cadre d'application de ce modèle.

2.1.3.2.6.1 Modèle général BBA et le modèle VFA

➤ Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, il n'y a pas de différence entre la BBA et la VFA (à l'exception des groupes de contrats d'assurance exemptés de l'exigence de cohorte annuelle), le passif est valorisé selon trois blocs :

- Des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - o L'estimation des flux de trésorerie futurs (« Best Estimate - BE ») ;
 - o Un ajustement au titre du risque non financier (« Risk Adjustment - RA ») ;
- La marge sur services contractuels (Contractual Service Margin - CSM).

➤ Estimation des flux de trésorerie futurs (BE)

Une entité doit inclure, dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance, tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre (frontière) de chaque contrat du Groupe. Le Groupe peut estimer les flux de trésorerie futurs à un niveau d'agrégation plus élevé, puis affecter les flux à des groupes de contrats individuels.

Les flux de trésorerie compris dans la frontière

La notion de frontière détermine tous les flux directement liés à l'exécution du contrat et du service d'assurance. Ils incluent notamment les primes que verse le titulaire de police, les paiements au titulaire de police, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat, les coûts de gestion des sinistres, ainsi que les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

Les frais non rattachables aux contrats impactent directement le compte de résultat à la date de survenance.

L'estimation des flux de trésorerie futurs

L'estimation des flux de trésorerie futurs a pour objectif de déterminer la valeur attendue d'un ensemble de scénarios qui reflète l'éventail complet de résultat possibles.

Les estimations des flux de trésorerie futurs doivent :

- Intégrer avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, à la date de clôture. L'espérance mathématique (c'est-à-dire la moyenne pondérée selon les probabilités) de l'éventail complet des résultats possibles est estimée ;
- Refléter le point de vue du Groupe, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes concordent avec les prix de marché observables pour ces variables ;

- Etre à jour - les estimations reflètent les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ;
- Etre explicites.

L'évaluation économique utilisée s'appuie sur la moyenne de nombreuses trajectoires économiques. Pour assurer la pertinence de ces estimations, il est tenu compte des actions entreprises par le management ainsi que par ses partenaires dans des conditions de marchés éloignées de la situation actuelle.

Taux d'actualisation

IFRS 17 requiert de tenir compte, dans l'estimation des flux de trésorerie futurs, de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques n'ont pas été pris en compte dans les estimations de ces flux. Ainsi, les taux d'actualisation appliqués aux estimations de flux de trésorerie futurs doivent être construits conformément aux dispositions de la norme.

IFRS 17 permet deux approches pour la construction de la courbe des taux : l'approche ascendante (appelée approche « Bottom-Up ») et l'approche descendante (appelée approche « Top-Down »).

Le Groupe a retenu une approche de construction Bottom-Up selon laquelle la courbe des taux est obtenue comme étant la somme de deux composantes : un taux sans risque de marché et une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées par le Groupe peuvent varier selon les marchés. Elles sont généralement fondées sur les taux de marché observés et construites à partir de la courbe de taux sans risques.

Les courbes de taux d'actualisation utilisées peuvent être différentes des courbes utilisées pour d'autres besoins de modélisation actuarielle, tels que la tarification des contrats d'assurance ou la gestion des risques.

Deux types de courbes des taux d'actualisation sont utilisés en fonction de la nature des flux à actualiser, de la méthode comptable applicable et des agrégats comptables à impacter :

- La courbe des taux courants : construite à l'aide des informations de marché à la date de valorisation (market-consistent) ; ou
- Les courbes des taux à l'origine : construites sur la base de données historiques et permettant d'obtenir une actualisation des passifs à la date de première comptabilisation.

Cette section concerne toutes les monnaies auxquelles les filiales d'assurance sont exposées mais se focalise principalement sur les hypothèses de la courbe des taux EURO, monnaie fonctionnelle de la majorité des entités du Groupe et monnaie de présentation du Groupe.

Un ajustement, ou prime d'illiquidité, doit ensuite être fait pour tenir compte des différences entre les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance et celles des actifs sous-jacents utilisés pour sélectionner une courbe de taux.

Le groupe Caisse des Dépôts a constitué des portefeuilles d'instruments financiers comme référence pour estimer la prime d'illiquidité du passif en cohérence avec l'approche préconisée par d'autres régulateurs pour l'estimation du Volatility Adjustment. La prime d'illiquidité des contrats d'assurance est ainsi estimée à l'aide des actifs financiers détenus par les filiales d'assurance. Elle tient compte tant des actifs obligataires que des actifs diversifiés. La prime est alors ajustée à l'aide de l'application de ratios afin de tenir compte des caractéristiques des contrats et de l'adossement entre les actifs et les passifs.

L'approche retenue pour l'évaluation d'une prime de liquidité au titre des actifs obligataires est comparable à la méthode suggérée par l'EIOPA dans le cadre de sa revue de Solvabilité II tant au niveau du calibrage (caractère macroéconomique des probabilités de défauts sous-jacents aux spreads de crédit) qu'au niveau de la comparaison des portefeuilles. La prime de liquidité des actifs obligataires est estimée selon un modèle communément utilisé dans le cadre du Volatility Adjustment.

Le Groupe a fait le choix de retenir les classes d'actifs suivantes sur le périmètre diversifié :

- Classe Immobilier et Infrastructure : ces deux catégories sont détenues en moyenne sur du long terme justifiant leur niveau d'illiquidité relativement important au regard des autres classes d'actifs diversifiés.
- Classe Action : cette classe a été retenue, entre autres, au regard de la différence significative de volatilité entre le portefeuille et celle du marché. La volatilité du marché n'étant pas censée avoir une incidence significative sur le portefeuille Actions car ce dernier bénéficie d'un niveau de volatilité plus faible et plus stable que le marché en moyenne, en grande partie grâce à la politique de gestion des filiales d'assurance.

➤ Ajustement pour risques non-financiers (RA)

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fait l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier (risque assurance uniquement), afin de refléter l'indemnité exigée par le Groupe pour supporter l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie (primes, sinistres, prestations, frais, ...).

Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe a fait le choix d'un centile fixe et commun à l'ensemble des filiales et des risques identifiés.

Le Groupe définit le RA selon un niveau de confiance de 80% à l'ultime. Ce niveau de confiance représente la meilleure vision du groupe en termes d'exposition au risque non financier dans un environnement comptable. Il est également en ligne avec l'horizon du Business Plan, égal à 5 ans. L'horizon du business plan (5 ans) a été défini afin d'avoir la capacité de mettre en œuvre, sur cette durée, une stratégie visant à limiter les risques que ses objectifs ne soient pas atteints sur la période, autrement dit faire appel aux métriques adéquates pour minimiser son incertitude.

Le quantile est estimé selon la méthode Value At Risk - VaR, qui consiste en la détermination, pour un centile donné, de la perte attendue sur les engagements de l'assureur en supposant une distribution statistique connue des facteurs de risque.

Cet ajustement est comptabilisé en Produit net bancaire, sur la ligne « Charges afférentes aux contrats d'assurance émis ».

➤ Marge sur services contractuels (CSM)

La CSM d'un groupe de contrats représente le profit attendu que le Groupe comptabilisera au compte de résultat à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance.

Elle est déterminée par différence entre les primes reçues retraitées des frais d'acquisition déjà décaissés et les flux d'exécution des contrats (BE et RA).

A la première comptabilisation, aucun produit ni charge n'est constaté en résultat, sauf en cas de contrat déficitaire (onéreux) où la perte attendue (CSM négative), est alors comptabilisée immédiatement en résultat. Cette composante de pertes (Loss Component) est suivie jusqu'à la décomptabilisation du contrat ou bien lorsque le contrat redevient profitable.

➤ **Evaluation ultérieure**

A chaque date de clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réestimée et est égale à la somme :

- Du passif au titre de la couverture restante (Liability for Remaining Coverage, LRC) constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés au groupe à cette date et, de la marge sur services contractuels du groupe à cette date ;
- Du passif au titre des sinistres survenus (Liability for Incurred Claims, LIC) constitué des flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payés, y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

- Relatives aux services futurs : comptabilisées en contrepartie de la CSM (ou comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance si le groupe est déficitaire) ;
- Relatives aux services courant ou passés : comptabilisées en résultat des activités d'assurance ;
- Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs : comptabilisés dans les produits financiers ou charges financières d'assurance.

La marge sur services contractuels est par ailleurs reconnue en résultat selon des unités de couverture reflétant la quantité de service fourni et la durée de couverture attendue pour les contrats restants au sein du groupe de contrats.

Les unités de couverture sont déterminées, à la fin de chaque période de reporting, de manière prospective en prenant en compte :

- La quantité de prestations fournies par les contrats du groupe ;
- La période de couverture attendue des contrats du groupe ; et
- La probabilité de survenance d'événements assurés, uniquement dans la mesure où ils affectent la période de couverture attendue des contrats du groupe.

Elles sont utilisées pour allouer les revenus et les dépenses à chaque période de reporting. Les revenus sont reconnus au rythme du service de la couverture fournie dans chaque période, tandis que les dépenses sont reconnues sur la base des coûts attendus associés à la couverture fournie.

A titre d'exemple, les unités de couverture suivantes ont été retenues pour les principaux type de contrat :

- Epargne et retraite : Provisions Mathématiques
- Emprunteur : Capital restant dû, Capitaux Sous Risques
- Prévoyance individuelle :
 - o Risque obsèques : Capital assuré, Capitaux Sous Risques
 - o Risque dépendance : Capital équipement, Nombre de contrats
 - o Temporaire décès : Primes
- Prévoyance collective : contrats annuels, la CSM est intégralement amortie sur l'exercice.

La CSM de chaque groupe de contrats est calculée à chaque date de clôture de la manière suivante, selon qu'il s'agisse de contrats sans éléments de participation directe (modèle général) ou de contrats avec éléments de participation directe (modèle VFA) :

➤ Evaluation selon le modèle général (BBA)

A chaque date d'arrêté, la valeur comptable de la marge sur services contractuels est ajustée pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- Des intérêts capitalisés sur la valeur comptable de la marge au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- De la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante, hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée) ;
- Du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période (amortissement).

Dans le cas de contrats qui deviennent onéreux, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats onéreux qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

➤ Evaluation selon le modèle Variable Fee Approach (VFA)

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par les contrats d'assurance avec éléments de participation directe. Ces derniers constituent des contrats au titre desquels l'obligation du Groupe envers le titulaire de police correspond à l'écart entre :

- L'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents. Les changements ne sont pas liés aux services futurs et n'entraînent donc pas un ajustement de la CSM. Ils sont comptabilisés en résultat ;
- Des honoraires variables en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance.

Les adaptations du modèle « Variable Fee Approach » modifient le traitement ultérieur de la CSM des contrats afin de refléter les caractéristiques propres aux contrats participatifs, de telle sorte que la CSM représente systématiquement :

- La part revenant à l'assureur du rendement des éléments sous-jacents au contrat, enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance ;
- Et des profits futurs sur les autres services inclus dans le contrat (service d'assurance correspondant à une part non substantielle).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services passés sont enregistrées en résultat.

Ainsi, à chaque date de clôture, la CSM est évaluée à partir de la CSM d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- De la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations du flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs ;
- Du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période (amortissement).

La CSM pour les contrats participatifs directs n'est pas explicitement ajustée pour la désactualisation des intérêts, contrairement au modèle général. L'ajustement de la CSM pour les variations du montant de la part de l'entité dans la juste valeur des éléments sous-jacents incorpore déjà un ajustement pour les risques financiers, et il représente un ajustement implicite utilisant les taux actuels pour la valeur temps de l'argent et les autres risques financiers.

Sur le périmètre Epargne Retraite en VFA, afin d'assurer une bonne transcription dans le temps du rattachement des unités de couverture à chaque exercice, le Groupe effectue un retraitement pour l'allocation de la CSM en résultat au titre des résultats fournis sur la période. Ce retraitement vise principalement à mieux appréhender les effets économiques non pris en compte dans l'évaluation initiale de la CSM en appréhendant tous les services rendus (gestion des actifs et performance). Ce retraitement est effectué pour chacun des portefeuilles Epargne-Retraite géré en VFA, profitable à la date d'arrêt, via une approche long terme basée sur la prise en compte d'une prime de risque et le coût des options et garanties.

La norme permet l'utilisation d'instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment des dérivés) ou des contrats de réassurance détenus pour atténuer l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier découlant des contrats participatifs directs. La mesure d'atténuation des risques trouve principalement à s'appliquer au sein du Groupe sur les contrats de réassurance détenus.

Lorsque les conditions sont remplies, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les éléments suivants au sein de la CSM, comme cela aurait dû être le cas selon le modèle VFA, mais de les comptabiliser en résultat, afin de les compenser avec les variations de valeur des instruments de « couverture » utilisés. Cette option concerne :

- Le montant correspondant à la part revenant au Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- Les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents.

Ainsi, le Groupe met en œuvre ces dispositions en ajustant la CSM des affaires directes de l'écart avec l'ajustement de CSM de cession calculée selon les modèles VFA et modèles BBA. Le montant de charges financières correspondant à l'effet d'atténuation des risques est constaté en totalité en résultat net de la période car l'option OCI n'est pas appliquée sur les traités de réassurance détenus par le siège.

Cette mise en œuvre de la norme permet de répondre, principalement dans le cas des contrats de réassurance cédée de contrats VFA, à l'objectif de suppressions des écarts induits par une différence de valorisation entre la cession et le sous-jacent et permet de ressortir l'effet d'atténuation des risques.

2.1.3.2.6.2 Modèle PAA

La méthode d'affectation des primes (modèle PAA) est un modèle d'évaluation optionnel qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- Dès lors que l'évaluation de la valeur des passifs à la souscription du groupe de contrat ne diffère pas de façon matérielle de celle obtenue avec le modèle général. Le paragraphe 54 de la norme précise les cas dans lesquels cette condition ne peut pas être vérifiée ; ou
- La période de couverture est inférieure ou égale à 1 an.

Conformément au paragraphe 69 de la norme IFRS 17, ce modèle comptable peut également être appliqué aux traités de réassurance émis ou détenus sous réserve du respect des mêmes critères.

Les trois blocs du passif du modèle général sont remplacés par une Provision pour primes non acquises (formation).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues, diminué des coûts d'acquisition payés, plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation de tout actif au titre de flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Il est ensuite ajusté en fonction :

- Des passifs enregistrés dans le cadre de sinistres survenus de la même façon que pour les modèles BBA ou VFA ; et
- De la couverture restante.

2.1.3.2.7 Evaluation des contrats de réassurance

Cette section décrit les particularités des modèles d'évaluation appliqués par le groupe Caisse des Dépôts aux traités de réassurance détenus et émis conformément à la norme IFRS 17.

2.1.3.2.7.1 Définition des portefeuilles de réassurance acceptée (émis)

Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés, et induisent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance émis.

La norme IFRS 17 ne contient pas de dispositions spécifiques au traitement comptable des contrats de réassurance émis. En conséquence, les dispositions relatives à la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'appliquent.

La position du Groupe est de ne pas créer de portefeuilles IFRS 17 spécifiques à la réassurance acceptée.

2.1.3.2.7.2 Définition des portefeuilles de réassurance détenus (cession)

Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que des primes correspondantes, vers d'autres réassureurs qui partageront les risques.

La position du Groupe est d'aligner la définition des portefeuilles sur celle des portefeuilles d'assurance directe. En effet, il est considéré que les traités étant en quote-part, les risques au sein d'un portefeuille sont mécaniquement similaires au niveau des engagements cédés s'ils sont jugés similaires aux portefeuilles d'assurance directe. Enfin, le regroupement de plusieurs traités de réassurance dans un même portefeuille permet au Groupe de considérer qu'ils sont gérés ensemble au sens où l'objectif commun est d'atténuer les risques sur un portefeuille de contrats sous-jacents eux-mêmes gérés comme un ensemble.

2.1.3.2.7.3 Frontières des contrats

Les flux à l'intérieur de la frontière des contrats pour les contrats de réassurance détenus sont ceux qui résultent des droits substantiels ou des obligations substantielles du Groupe en tant que cédante.

Pour les contrats de réassurance détenus, le droit substantiel de la cédante est de recevoir des services de la part du réassureur. Ce droit substantiel cesse dès lors que :

- Le réassureur a la capacité de réviser le prix ou le niveau de garantie relatifs aux engagements qui lui sont transférés de sorte à refléter pleinement le risque ;
- Le réassureur a le droit de mettre fin à la couverture. L'obligation substantielle de la cédante est de payer les éléments dus aux réassureurs.

Le groupe Caisse des Dépôts prend en compte, dans le calcul du BE, du RA et de la CSM, l'effet de la réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés par la cédante, même si ces contrats sont émis avant le traité de réassurance qui les couvre.

2.1.3.2.7.4 Modèle d'évaluation

Les traités de réassurance détenus ou émis appliquent le modèle BBA et PAA si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

Dans tous les cas, ils ne sont donc pas éligibles à la méthode des honoraires variables (VFA) car ils n'incluent pas d'éléments de participation directe.

Pour les activités en France du Groupe, l'ensemble des traités de réassurance sont valorisés selon le modèle général BBA.

Les contrats de réassurance sont conçus pour couvrir les sinistres encourus en vertu des contrats sous-jacents souscrits au cours d'une période déterminée.

L'évaluation des contrats de réassurance détenus suit un principe d'effet miroir aux contrats d'assurance sous-jacents :

- Les flux de trésorerie d'exécution sont estimés en utilisant des hypothèses cohérentes pour évaluer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du groupe de contrats et celle des flux de trésorerie futurs des groupes de contrats d'assurance sous-jacents ;
- L'ajustement du risque non financier représente le montant du risque transféré par le détenteur du groupe de contrats de réassurance, à l'émetteur de ces contrats. Le risque de non-exécution du réassureur n'étant pas un risque transféré par la cédante, celui-ci n'est pas intégré dans l'ajustement pour risque des contrats mais dans les estimations des flux de trésorerie ;
- La CSM évaluée à l'origine n'est pas considérée comme les profits non acquis à l'origine mais, comme un coût net (profit net dans certains cas) lors de l'achat du groupe de contrats de réassurance détenus. Les coûts et profits nets de réassurance sont étalés, sur la période de couverture des contrats de réassurance.

La marge sur services contractuels est ajustée et un produit est comptabilisé en conséquence, lorsqu'une perte est comptabilisée lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires au groupe.

2.1.3.2.8 Décomptabilisation et modification des contrats

Un contrat d'assurance est décomptabilisé par le groupe Caisse des Dépôts lorsque :

- Le contrat d'assurance est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire ou qu'elle est acquittée ou résiliée ; ou que
- Les conditions apportées au contrat sont modifiées, et que ce changement entraîne la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation du nouveau contrat modifié.

2.1.3.2.9 Mesures d'atténuation des risques

La norme permet l'utilisation d'instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment des dérivés) ou des contrats de réassurance détenus pour atténuer l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier découlant des contrats participatifs directs. La mesure d'atténuation des risques trouve principalement à s'appliquer au sein du Groupe sur les contrats de réassurance détenus.

Lorsque les conditions sont remplies, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les éléments suivants au sein de la CSM, comme cela aurait dû être le cas selon le modèle VFA, mais de les comptabiliser en résultat, afin de les compenser avec les variations de valeur des instruments de « couverture » utilisés. Cette option concerne :

- Le montant correspondant à la part revenant au Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- Les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents.

Ainsi, le Groupe met en œuvre ces dispositions en ajustant la CSM des affaires directes de l'écart avec l'ajustement de CSM de cession calculée selon les modèles VFA et modèles BBA. Le montant de charges financières correspondant à l'effet d'atténuation des risques est constaté en totalité en résultat net de la période car l'option OCI n'est pas appliquée sur les traités de réassurance détenus par le siège.

Cette mise en œuvre de la norme permet de répondre, principalement dans le cas des contrats de réassurance cédée de contrats VFA, à l'objectif de suppressions des écarts induits par une différence de valorisation entre la cession et le sous-jacent et permet de ressortir l'effet d'atténuation des risques.

2.1.3.2.10 Marge intra-groupe

Le groupe La Banque Postale, contrôlé par le groupe Caisse des Dépôts, distribue et gère, pour le compte de ses filiales, des contrats d'assurance. Cette activité génère des frais de distribution et de gestion dans les comptes aux bornes du Groupe.

De leur côté, les filiales d'assurance versent des commissions à La Banque Postale, au titre de la distribution et de la gestion des contrats d'assurance. Ces commissions incorporent également une marge facturée par La Banque Postale à ses filiales.

Sous IFRS 17, le Best Estimate incorpore l'ensemble des frais rattachables aux activités d'assurance. Ces frais incluent notamment les frais de distribution de gestion des contrats d'assurance. Au niveau des filiales d'assurance, ce sont donc les commissions, y compris la marge, qui vont être incluses dans le Best Estimate.

Toutefois, au niveau du Groupe, cette marge ne doit pas être incorporée dans le Best Estimate, car elle représente un profit et non un coût. Elle doit donc être intégrée dans la CSM.

Par conséquent, la CSM groupe diffère de la CSM aux bornes des filiales d'assurance. Elle intègre une composante représentative de la marge intragroupe, qui est déterminée en appliquant aux commissions de distribution et de gestion un coefficient d'exploitation calculé à partir du coût des produits d'assurance constatés par la banque. Cette marge est intégrée dans la CSM aux bornes du groupe La Banque Postale.

2.1.3.2.11 Présentation dans les états financiers

2.1.3.2.11.1 Présentation au bilan

Le Groupe présente séparément au bilan la valeur comptable des portefeuilles de :

- Contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- Contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- Contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- Contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

2.1.3.2.11.2 Présentation au résultat

Produits des contrats d'assurance émis

Les revenus des contrats d'assurance reflètent le montant auquel le Groupe s'attend à avoir droit en échange des prestations de services fournis dans le cadre des contrats. Les revenus enregistrés sur la période comprennent le montant représentatif de la prime reçue en couverture des charges de services d'assurance et de la marge attendues en lien avec les services rendus sur la période.

Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Les charges afférentes aux activités d'assurance découlant des contrats d'assurance émis sont généralement comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues.

Les charges enregistrées sur la période comprennent les charges sur les sinistres survenus au titre des services rendus sur la période ou lors des périodes passées et, d'autres montants tels que l'amortissement des frais d'acquisition d'assurance, les pertes sur contrats déficitaires ainsi que leurs reprises.

Les paiements relatifs aux composantes investissement sont exclus des charges des activités d'assurance.

Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Les produits et charges sont représentatifs des montants recouverts auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués des variations de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations.

La norme IFRS 17 offre une option comptable pour la comptabilisation des produits ou charges financières des contrats d'assurance qui peuvent être présentés soit en totalité dans le compte de résultat, soit de manière ventilée entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global (OCI).

Ce choix de méthode comptable est appliqué au niveau de chaque portefeuille de contrats.

L'option OCI permet, dans certaines conditions, de comptabiliser les changements de valeur des passifs d'assurance directement par capitaux propres plutôt que de les reconnaître en résultat. Elle concerne principalement les effets de changement de taux d'actualisation des passifs.

Cette option est applicable pour les contrats d'assurance qui répondent à certaines conditions, notamment en ce qui concerne la façon dont les actifs sont gérés et la façon dont les obligations sont évaluées. L'option OCI doit être choisie de manière cohérente pour tous les contrats d'un même portefeuille IFRS17. Pour les contrats participatifs, cette option est applicable pour des contrats répondant à certaines conditions, en particulier concernant la détention des actifs sous-jacents.

Le Groupe applique cette option en miroir de la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des actifs sous-jacents en représentation des engagements d'assurances.

En choisissant cette option OCI, le Groupe réduit la volatilité des résultats financiers liés aux fluctuations de la valeur de marché des actifs. Ce qui est particulièrement utile pour les contrats d'assurance à long terme qui sont exposés à des risques de marché. Cette option permet notamment d'isoler en OCI les

effets de variation de taux sur les passifs des contrats d'assurance et donc d'insensibiliser le résultat net d'assurance de la volatilité induite par l'évaluation des passifs au taux courant à chaque période.

2.1.3.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe Caisse des Dépôts dans ses coentreprises et ses entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une coentreprise ou une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'actif net détenu attribuable au Groupe. L'écart d'acquisition afférent à la coentreprise et à l'entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Au compte de résultat, le poste « Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence » reflète la quote-part du groupe dans les résultats de la coentreprise et de l'entreprise associée.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, la participation du groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée est dépréciée et une perte de valeur est comptabilisée s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation (événement générateur de perte) et que ce ou ces événements générateurs de pertes ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation qui peut être estimée de façon fiable. Les pertes attendues par suite d'événements futurs ne sont en revanche pas comptabilisées.

S'il existe une indication objective de dépréciation, c'est la totalité de la participation mise en équivalence qui fait l'objet d'un test de dépréciation selon la norme IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ». Une dépréciation est dès lors comptabilisée si la valeur recouvrable, correspondant à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur comptable.

Lorsqu'une dépréciation est constatée, elle est affectée à la participation mise en équivalence au bilan, ce qui autorise par conséquent la reprise ultérieure de la dépréciation en cas d'amélioration de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Elle est comptabilisée au compte de résultat en « Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe Caisse des Dépôts cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la coentreprise ou de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée ou inversement, les intérêts conservés ne sont pas réévalués. Il en est de même en cas d'acquisition ou de cession partielle ne modifiant pas la nature du contrôle.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions des participations dans les entreprises mises en équivalence sont comptabilisées au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

2.1.3.4 Actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés et abandon d'activité

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les postes du bilan dédiés lorsqu'il est hautement probable que l'actif doit être cédé dans un horizon de douze mois.

Dès lors qu'ils sont classés dans ces catégories, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis. Les actifs financiers restent toutefois évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

Une activité est considérée comme abandonnée quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque la cession peut être qualifiée d'abandon d'activité. Les résultats des activités abandonnées sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées, comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession de l'activité.

2.1.3.5 Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de chaque entité du Groupe.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Toutefois, pour les actifs monétaires classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat, le complément étant enregistré en capitaux propres.

En ce qui concerne les éléments non monétaires :

- Les éléments au coût historique sont évalués au cours de change au jour de la transaction ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été évaluée.

Les écarts de change relatifs aux éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

2.1.3.6 Avantages du personnel

Les avantages consentis au personnel du groupe Caisse des Dépôts sont répartis selon quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'abondement, l'intéressement et la participation ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, dispositifs d'aménagement de fin de carrière, couverture médicale ;
- Les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les gratifications liées à l'ancienneté et les comptes épargne-temps ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

2.1.3.6.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants. Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des avantages à court terme au personnel lorsqu'il existe une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il y a une obligation implicite.

2.1.3.6.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Parmi les avantages postérieurs à l'emploi, sont distingués les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont en général couverts par des cotisations versées à des organismes de retraite par répartition ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions, ou par l'Etat en ce qui concerne les fonctionnaires, et qui ainsi, libèrent le groupe Caisse des Dépôts de toute obligation ultérieure. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies correspondent aux avantages du personnel pour lesquels le groupe Caisse des Dépôts s'engage sur un niveau de prestations envers les salariés. Ils constituent un risque à moyen ou long terme pour l'employeur et donnent donc lieu à évaluation et provisionnement.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Cette charge est déterminée sur la base de la prestation future actualisée.

Le taux d'actualisation retenu par le groupe Caisse des Dépôts est déterminé par référence aux taux d'intérêt des obligations d'entreprises de première catégorie pour des durations équivalentes à celles de l'engagement des zones monétaires concernées.

Par conséquent, le montant de la provision destinée à couvrir les engagements concernés est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée, et diminuée, le cas échéant de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements.

La provision constituée est ajustée à chaque arrêté en fonction de l'évolution de la dette actuarielle de ces engagements.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés immédiatement et en totalité en capitaux propres dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », sans aucune possibilité de recyclage en résultat lors des exercices ultérieurs. Ils comprennent les écarts actuariels (résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience) ainsi que le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (en excluant les montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies).

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative :

- Des coûts des services rendus au cours de l'exercice par les salariés ;
- Des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que les profits ou pertes résultant de liquidations éventuelles de régimes ;

- Des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations définies. Le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés. Les engagements correspondants sont, selon le cas, versés à des fonds de pension propres aux sociétés ou comptabilisés dans les comptes des sociétés concernées.

2.1.3.6.3 Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, dont le règlement intégral n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement dans le résultat de l'exercice.

2.1.3.7 Provisions sur engagements sur les contrats d'épargne logement

Les engagements liés aux comptes épargne logement (CEL) et plans épargne logement (PEL), présentés dans le poste « Dettes envers la clientèle », peuvent avoir des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe et font alors l'objet de provisions présentées au passif du bilan dans le poste « Provisions », dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.1.3.8 Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont constitués par les paiements fondés sur des instruments de capitaux propres uniquement émis par des filiales du Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'instruments de capitaux propres ou un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par des entités du groupe Caisse des Dépôts, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2.

L'avantage consenti aux salariés correspond à la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.1.3.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan correspondent aux immobilisations d'exploitation et sont comptabilisées selon les normes IAS 16 « *Immobilisations corporelles* », IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* » et IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* ».

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat, de tous les coûts directement attribuables engagés, ainsi que des coûts d'emprunt le cas échéant.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis lorsqu'ils sont mis en service selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments ayant une utilisation différente, pouvant faire l'objet de remplacement à des intervalles réguliers ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément significatif est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

S'agissant du parc immobilier, les composants et les durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Caisse des Dépôts :

- Gros œuvre : de 20 à 100 ans ;
- Couverture/façade : de 20 à 60 ans ;
- Agencements : de 10 à 25 ans ;
- Installations générales et techniques : de 10 à 25 ans ;
- Gros entretien : 15 ans.

La valeur résiduelle, définie comme le montant net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif à la fin de sa durée d'utilité, est prise en compte dans la base amortissable lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les logiciels et les coûts de développement (incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables aux projets) qui remplissent les critères d'immobilisation de la norme IAS 38 sont inscrits à l'actif et amortis sur une durée comprise entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

A chaque clôture, s'il existe un indice interne ou externe prouvant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de la valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable. En cas d'impossibilité d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le test de dépréciation est réalisé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Si la valeur recouvrable s'avère inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation. Cette dépréciation est reprise en cas d'appréciation ultérieure de la valeur.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont comptabilisées dans le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs » au compte de résultat.

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon sa durée d'utilité estimée en fonction de la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- Prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- Prévoyance individuelle France : 15 ans.

Dans le cadre de l'acquisition d'activités de gestion d'actifs, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les mandats de gestion et les fonds dédiés gérés pour le compte de clients institutionnels, un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire selon sa durée d'utilité, estimée en fonction de l'estimation de l'écoulement du portefeuille (prise en compte d'hypothèses de taux de non-renouvellement des mandats).

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution. Ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives aux accords de distribution sont comptabilisés dans le poste « Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

2.1.3.10 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le Groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le Groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats d'assurance avec éléments de

participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués selon le modèle « Variable Fee Approach » (VFA), qui sont comptabilisés à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspond à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le Groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné et à procéder à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. A l'issue du test de dépréciation, si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est à constater.

2.1.3.11 Dépréciations des actifs incorporels non amortissables et des écarts d'acquisition

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition et certains actifs incorporels) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Pour la mise en œuvre du test de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le plus fin générant des flux de trésorerie indépendants.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est la juste valeur de l'actif ou de l'UGT diminuée des coûts de sortie, ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable retenue, une perte de valeur, calculée par différence entre les deux montants, est comptabilisée par le biais d'une dépréciation dans le résultat de la période.

Les dépréciations ainsi constatées sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation indéterminée sont reprises en résultat en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de la disparition des indices de dépréciation. En revanche, les dépréciations constatées sur les écarts d'acquisition relatifs aux filiales sont irréversibles.

2.1.3.12 Contrats de location

Le groupe Caisse des Dépôts peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

➤ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est bailleur

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière. Ils sont comptabilisés selon les cas soit en contrats de location-financement, soit en contrats de location simple.

Un contrat de location est classé en contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, que la propriété soit ou non finalement transférée.

Les critères utilisés pour classer des contrats en location-financement sont notamment :

- Le transfert réel de la propriété de l'actif sous-jacent ;
- L'existence d'une option d'achat à terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur de l'actif sous-jacent à la date à laquelle l'option devient exerçable ;
- La durée du contrat couvrant la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent ;
- La valeur actualisée des paiements futurs s'élevant à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué, à l'initiation du contrat ;
- La spécificité de l'actif loué le rendant impropre à un autre usage que celui fait par le preneur.

Un contrat de location est quant à lui classé en contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent.

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont assimilés à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit dès lors le bailleur à :

- Sortir l'immobilisation louée du bilan ;
- Constater une créance financière sur le client-preneur dans le poste « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts, d'autre part l'amortissement du capital.

Contrats de location simple

Le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif du bilan dans les postes « Immeubles de placement » et « Immobilisations corporelles » en fonction de la nature de l'actif sous-jacent. Les produits de location sont quant à eux comptabilisés de manière linéaire en PNB dans le poste « Produits des autres activités » du compte de résultat.

➤ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est preneur

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur comptabilise un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations pendant la durée estimée du contrat et une dette locative au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée. Le droit d'utilisation est présenté, en fonction de l'actif sous-jacent loué, soit dans le poste « Immeubles de placement », soit dans le poste « Immobilisations corporelles » à l'actif du bilan. La dette locative est quant à elle présentée dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont exclus du calcul de la dette locative et sont comptabilisés dans le poste « Charges générales d'exploitation » du compte de résultat.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul de la dette locative et du droit d'utilisation est le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat de location à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable.

La charge correspondant aux loyers est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est quant à lui évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

2.1.3.13 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du groupe Caisse des Dépôts, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sur les contrats d'épargne logement et aux engagements sociaux, concernent principalement des provisions pour litiges, amendes et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif. Quand il est procédé à une actualisation, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

2.1.3.14 Impôts courants et différés

➤ **Impôts courants**

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité.

Les actifs et passifs d'impôts courants reflètent la position des entités du Groupe liée au règlement de l'impôt courant vis-à-vis de l'administration fiscale de chacun des pays d'implantation des entités.

➤ **Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition des réglementations fiscales adoptées ou quasi-adoptées. Les effets dus aux changements des taux d'impôt sont pris en compte lors de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté ou quasi-adopté.

A titre d'exception, aucun impôt différé rattaché aux impôts sur le résultat découlant des règles du « Pilier 2 » ne doit être comptabilisé (cf. amendements à la norme IAS 12 « *Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2* » - Règlement UE n°2023/2468 du 08 novembre 2023).

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour permettre leur imputation.

Certaines entités du Groupe, détenues directement ou indirectement, font partie d'un groupe d'intégration fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf pour les éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.3.15 Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital.

2.1.3.16 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette norme traite de la reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients et ce quel que soit le secteur d'activité, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance et des instruments financiers qui relèvent respectivement des normes IFRS 16, IFRS 17 et IFRS 9.

Le mode d'enregistrement des revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service. Ce mode d'enregistrement concerne aussi bien les ventes de biens et de marchandises, les prestations de service et les contrats à long terme.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend cinq étapes successives, depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance du produit en résultat :

- L'identification du contrat ;
- L'identification des obligations de performance ;
- La détermination du prix de transaction ;
- L'allocation du prix de transaction aux obligations de performance ; et
- La comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

En fonction des modalités de transfert du contrôle des biens et des services promis au client, le produit est comptabilisé :

- Soit à une date donnée dans le temps, quand le contrôle des biens et des services est transféré au client à une date donnée ; ou
- Soit de manière progressive, qui reflète la manière dont l'obligation de prestation est remplie par le vendeur.

Les entités du groupe Caisse des Dépôts ayant une activité industrielle et commerciale sont principalement concernées par ces dispositions.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont présentés au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités ».

2.1.3.17 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les établissements de crédit et sur la clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les dettes locatives. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des instruments de dette comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En revanche, les intérêts courus et échus des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture) sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêts négatifs (charges) sur les actifs financiers ne répondent pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15. Ils sont ainsi comptabilisés dans le poste « Intérêts et charges assimilées » au compte de résultat, et non en diminution des produits d'intérêts dans le poste « Intérêts et produits assimilés », depuis le 1er janvier 2021. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur les passifs financiers qui sont comptabilisés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » au compte de résultat, depuis le 1er janvier 2021.

2.1.3.18 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* », les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de performance auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Ces commissions sont présentées dans les postes « Commissions (produits) » et « Commissions (charges) » du compte de résultat.

En revanche, les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts (postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat) et non pas parmi les commissions.

2.1.3.19 Coût du risque de crédit

Le coût du risque de crédit comprend :

Pour les activités bancaires :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location-financement ;

- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur les garanties financières données et sur les engagements de financement ;
- Les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables.

Dans ce cas, le coût du risque est présenté dans le poste « Coût du risque de crédit » en-dehors du Produit net bancaire, au sein du résultat d'exploitation.

Pour les activités de l'assurance :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des placements financiers et pertes sur créances irrécouvrables des placements financiers investis en contrepartie des contrats d'assurance.

Celles-ci sont présentées dans le poste « Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance » du Produit net bancaire.

2.2 Notes relatives au compte de résultat consolidé

2.2.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024			31.12.2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers évalués au coût amorti	10 343	(8 699)	1 644	10 358	(8 412)	1 946
Opérations avec les établissements de crédit	5 000	(1 612)	3 388	5 460	(2 415)	3 045
Opérations avec la clientèle	3 513	(4 104)	(591)	3 194	(3 472)	(278)
Titres au coût amorti	1 827		1 827	1 701		1 701
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées ⁽¹⁾	3	(2 983)	(2 980)	3	(2 525)	(2 522)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	4 618		4 618	5 125		5 125
Opérations de couverture⁽¹⁾	4 111	(5 081)	(970)	4 118	(4 734)	(616)
Autres		(176)	(176)		(144)	(144)
Total des produits et charges d'intérêts et assimilés⁽¹⁾	19 072	(13 956)	5 116	19 601	(13 290)	6 311
dont intérêts négatifs sur des passifs financiers en produits,	11			86		
dont intérêts négatifs sur des actifs financiers en charges		(3)			(1)	

(1) Montant net de 764 millions d'euros reclassé par rapport aux états financiers du 31 décembre 2023 en diminution du poste "Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » pour 758 millions d'euros et en diminution du poste « Opérations de couverture » pour 6 millions d'euros. La contrepartie de ce reclassement est dans le poste du compte de résultat " Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ".

2.2.2 Produits et charges de commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés	4	(1)	7	
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 348	(5)	1 212	(4)
Commissions sur opérations sur titres et dérivés	676	(60)	430	(58)
Commissions sur opérations sur titres évalués à la juste valeur par capitaux propres		(4)		(5)
Commissions sur opérations sur autres titres au coût amorti		(14)		(13)
Commissions sur autres prestations de services financiers	549	(283)	573	(246)
Autres commissions	112		101	
Total des produits et des charges nets de commissions	2 689	(367)	2 323	(326)

2.2.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2024		31.12.2023	
	Total	Dont option	Total	Dont option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Gains ou pertes nets de cession	83	4	1 057	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	4 253	(110)	3 010	(73)
Instruments de dette (hors actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 336	(106)	4 067	(73)
Gains ou pertes nets de cession	196		(860)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(645)		(554)	
Dividendes	1 434		1 378	
Instruments de capitaux propres (hors actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	985		(36)	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	7 368		8 261	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	7 368		8 261	
Gains ou pertes nets de cession				
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(898)		(1 471)	
Instruments financiers à terme ferme ou conditionnel - hors couverture	(898)		(1 471)	
Gains ou pertes nets de cession	3		(45)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	303		482	
Prêts	306		437	
Gains ou pertes nets de cession			2	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(30)	(6)	(130)	(41)
Autres produits et charges sur emprunts ⁽¹⁾	(84)	(1)	(49)	(1)
Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis	(114)	(7)	(177)	(42)
Résultat de la comptabilité de couverture ⁽¹⁾	(209)		(177)	
Opérations de change	(1)		(6)	
Titres et valeurs donnés et reçus en pension livrée	(78)		(9)	
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 694	(113)	10 890	(115)

(1) Montant net de +764 millions d'euros reclassé par rapport aux états financiers du 31 décembre 2023 en augmentation du poste "Autres produits et charges sur emprunts" pour 758 millions d'euros et en augmentation du poste « Résultat de la comptabilité de couverture » pour 6 millions d'euros. La contrepartie de ce reclassement est dans les postes "Intérêts et produits assimilés" et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Couvertures de juste valeur	(70)	(77)
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(1 192)	(1 820)
Variation de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	1 122	1 743
Couvertures de flux de trésorerie		1
Variation de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace		1
Couvertures de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	(140)	(101)
Variation de juste valeur des éléments couverts	46	308
Variation de juste valeur des dérivés de couverture	(186)	(409)
Total résultat de la comptabilité de couverture	(209)	(177)

2.2.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Plus ou moins-values de cession	(1 208)	(3 076)
Instruments de dettes	(1 208)	(3 076)
Dividendes ⁽¹⁾	1 416	1 358
Instruments de capitaux propres	1 416	1 358
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	208	(1 718)

(1) cf. note au Résultat (1.3) faisant référence à la première consolidation du Groupe Euronext N.V.

2.2.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Gains résultant de la décomptabilisation	5	17
Pertes résultant de la décomptabilisation	(20)	(9)
Total gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(15)	8

Les valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés pendant la période sont:

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Titres au coût amorti	2 454	5 312
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	250	282
Total valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés	2 704	5 594

2.2.6 Produits et charges des autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges sur immeubles de placement	2 107	(1 506)	1 662	(2 031)
Produits et charges des autres activités	41 622	(5 944)	40 788	(5 991)
Total produits et charges des autres activités	43 729	(7 450)	42 450	(8 022)

Les produits et charges des autres activités concernent principalement les activités industrielles et commerciales du Groupe notamment La Poste, Transdev, Icade et la Compagnie des Alpes.

2.2.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel y compris charges rattachables aux activités d'assurance	(20 444)	(19 364)
Charges de personnel rattachables aux activités d'assurance	502	465
Charges de personnel	(19 942)	(18 899)
Autres charges générales d'exploitation y compris charges rattachables aux activités d'assurance	(19 623)	(19 912)
Charges d'exploitation générales rattachables aux activités d'assurance	1 117	1 125
Charges générales d'exploitation	(18 506)	(18 787)
Total des charges générales d'exploitation	(38 448)	(37 686)

2.2.8 Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles y compris dotations rattachables aux activités d'assurance	(3 571)	(3 576)
Dotations rattachables aux activités d'assurance	81	68
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(3 490)	(3 508)

2.2.9 Coût du risque de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	(4)	(34)
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(314)	(164)
Dépréciation des instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	(2)	11
Dépréciation des titres au coût amorti	(15)	29
Dépréciation des engagements hors-bilan	17	(21)
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(318)	(179)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	(111)	(93)
Récupérations sur prêts et créances amorties	5	3
Pertes et récupérations	(106)	(90)
Autres pertes ou produits	(57)	7
Coût du risque de crédit	(481)	(262)

Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti	(2)	(2)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(3)	6
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	(5)	4

2.2.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes sur cession d'immobilisations	(40)	5
Gains ou pertes sur titres consolidés ⁽¹⁾	466	56
Autres gains et pertes	(1)	5
Total gains ou pertes nets sur autres actifs	425	66

(1) Principalement la cession de La Poste Mobile pour 513 millions d'euros.

2.2.11 Impôts sur les bénéfices

2.3.15.1 Composante de l'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Impôt courant	(1 064)	(1 318)
Impôt différé	167	221
Impôt de l'exercice	(897)	(1 097)

Le taux effectif de l'impôt au 31 décembre 2024, ressort à +24,8 % sur la base d'un résultat net avant impôt retraité du résultat des sociétés mises en équivalence et des variations de valeur des écarts d'acquisition de 3 624 millions d'euros contre +34,1% au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le taux de l'impôt théorique au 31 décembre 2024 est de 25,83%.

2.3.15.2 Rapprochement entre la charge d'impôt consolidée et la charge théorique

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net part du groupe	3 046	2 957
Participations ne donnant pas le contrôle	705	1 240
Quote-part des résultats des mises en équivalence	(925)	(726)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(98)	49
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(1)	(1 392)
Impôt sur les bénéfices	897	1 097
Résultat avant impôt, variation de valeur des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	3 624	3 225
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	(936)	(833)
Différences de taux	(86)	(38)
Différences permanentes	286	(79)
Effets du régime SIIC et des autres activités immobilières exonérées	42	(175)
Effets nets de la reconnaissance d'impôt différé	(243)	(20)
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	34	52
Autres éléments	6	(4)
Charge d'impôt consolidée	(897)	(1 097)

(1) Y compris la contribution sociale de solidarité de 3,3 %.

2.3 Notes relatives au bilan consolidé

2.3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2024		31.12.2023	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Effets publics et valeurs assimilées	666	1 435	941	1 841
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 695	1 461	8 179	1 492
Titres de créances négociables	935		12 818	
OPCVM	61 081		61 590	
FCPR	4 452		3 966	
Actifs représentatifs des contrats en unité de compte	85 366		91 603	
Autres titres	6 946	47	6 723	44
Instruments de dettes	167 141	2 943	185 820	3 377
Actions	22 253		21 464	
Actifs représentatifs des contrats en unité de compte	5 458		3 149	
Autres titres	2 082		1 811	
Instruments de capitaux propres	29 793		26 424	
Dérivés de transaction	6 039		5 271	
Dérivés de transaction	6 039		5 271	
Prêts aux Etablissements de crédit	40		40	
Prêts à la Clientèle	8 950		10 266	
Prêts	8 990		10 306	
Etablissement de crédit	225		792	
Clientèle	7 558		5 314	
Titres reçus en pension livrée	7 783		6 106	
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	219 746	2 943	233 927	3 377

	31.12.2024		31.12.2023	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Obligations		4 808		3 796
Titres de créances négociables		329		345
Autres		263		73
Dettes représentées par un titre		5 400		4 214
Dérivés de transaction	5 663		4 511	
Dérivés de transaction	5 663		4 511	
Etablissement de crédit	2 225		1 313	
Clientèle	4 950		4 362	
Titres données en pension livrée	7 176		5 675	
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 839	5 400	10 186	4 214

2.3.2 Instruments dérivés de couverture

	31.12.2024				31.12.2023			
	Actif	Passif	Montant notionnel	Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité	Actif	Passif	Montant notionnel	Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité
<i>(en millions d'euros)</i>								
Instruments de taux	2 072	5 418	163 071	1 036	2 239	6 490	146 456	1 519
Instruments de change	1 009	244	28 347	86	302	646	30 883	223
Couverture de juste valeur	3 081	5 661	191 418	1 122	2 542	7 135	177 339	1 742
Instruments de taux	195	206	2 187		207	164	2 746	(1)
Instruments de change	86	419	6 468	2	67	231	5 136	6
Autres instruments							6	
Couverture de flux de trésorerie	282	625	8 654	2	274	395	7 887	6
Couverture des investissements nets en devises		22	411			10	405	
Macro-couverture de juste valeur	432	1 149	40 876	(186)	612	1 170	43 464	(409)
Total des instruments financiers dérivés de couverture	3 795	7 457	241 359	937	3 428	8 710	229 095	1 339

2.3.2.1 Analyse des éléments couverts en juste valeur (CJV)

2.3.2.1.1 Micro-couverture

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur comptable des éléments couverts	dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur	Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité	Valeur comptable des éléments couverts	dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur	Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres au coût amorti	46 826	(534)	124	48 268	(649)	298
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26 480		1	37 586	(1)	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	23 448	(1 728)	472	21 474	(2 186)	1 021
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	20 657	24	105	17 588	(81)	497
Actifs – éléments couverts en CJV	117 411	(2 238)	702	124 916	(2 917)	1 816
Dettes représentées par un titre	100 062	(4 843)	1 889	90 891	(6 745)	3 630
Dettes envers les établissements de crédit	10 279	(41)	5	11 381	(46)	6
Dettes envers la clientèle	77 493	1		88 741		
Passifs – éléments couverts en CJV	187 834	(4 883)	1 894	191 013	(6 791)	3 636

2.3.2.1.2 Macro-couverture

	31.12.2024	31.12.2023
	Valeur comptable des éléments couverts	Valeur comptable des éléments couverts
<i>(en millions d'euros)</i>		
Titres au coût amorti	4 622	4 618
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	65 046	50 567
Actifs – éléments couverts en CJV	69 668	55 185
Dettes représentées par un titre	10 611	12 758
Dettes envers les établissements de crédit	6 061	12 228
Passifs – éléments couverts en CJV	16 672	24 986

2.3.2.2 Échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture

	31.12.2024					
<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total montant notionnel
Instruments de taux	6 500	11 610	17 549	65 203	62 208	163 071
Instruments de change	5 911	8 327	6 979	5 827	1 303	28 347
Couverture de juste valeur	12 411	19 938	24 529	71 029	63 511	191 418
Instruments de taux			270	402	1 515	2 187
Instruments de change	51	13	478	2 535	3 391	6 468
Couverture de flux de trésorerie	51	13	748	2 938	4 906	8 656
Couverture des investissements nets en devises	264		117		30	411
Macro-couverture de juste valeur	4 651	1 189	9 102	8 205	17 729	40 876
Total du notionnel sur dérivés de couverture	17 377	21 139	34 495	82 172	86 176	241 359

	31.12.2023					
<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total montant notionnel
Instruments de taux	7 353	7 811	22 127	55 936	53 229	146 456
Instruments de change	6 087	4 778	11 480	7 079	1 459	30 883
Couverture de juste valeur	13 440	12 588	33 608	63 015	54 688	177 339
Instruments de taux			366	883	1 497	2 746
Instruments de change	41	20	459	1 245	3 377	5 142
Couverture de flux de trésorerie	41	20	825	2 127	4 874	7 887
Couverture des investissements nets en devises	6		369		30	405
Macro-couverture de juste valeur	10 129	1 215	8 729	10 760	12 631	43 464
Total du notionnel sur dérivés de couverture	23 616	13 824	43 530	75 903	72 223	229 096

2.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.3.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2024			31.12.2023		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	94 160	(7)	(19 518)	96 444	(25)	(18 624)
Obligations et autres titres de dettes	92 774	31	(6 345)	95 028	(52)	(7 916)
Titres de créances négociables	18 484	2	41	7 233	2	23
Autres titres	2 956	(2)	(198)	2 760	(6)	(212)
Créances rattachées	2 105			1 925		
Instruments de dettes	210 479	24	(26 020)	203 390	(81)	(26 729)
Total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	210 479	24	(26 020)	203 390	(81)	(26 729)

2.3.3.1.1 Les dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées sur les actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2024	31.12.2023
<i>(en millions d'euros)</i>		
Instruments de dettes	(293)	(302)
Total des dépréciations	(293)	(302)

2.3.3.1.2 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2024	230 430	70	2	230 502
Acquisitions	66 808			66 808
Remboursements	(54 451)	(47)		(54 498)
Transfert entre niveaux	(69)	69		
Autres mouvements	(6 040)	(2)	(2)	(6 044)
Clôture au 31.12.2024	236 678	90		236 768

(1) La valeur comptable brute des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables est calculée hors gains et pertes latents

2.3.3.1.3 Ventilation des dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2024	(300)		(2)	(302)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(17)			(17)
Autres dotations	(273)	(1)		(274)
Reprises utilisées avec passage en perte	1			1
Reprises liées à des sorties d'actifs	256			256
Autres reprises non utilisées	29			29
Autres mouvements	12		2	14
Clôture au 31.12.2024	(292)	(1)		(293)

2.3.3.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
Actions ⁽¹⁾	45 956		16 961	45 760		17 066
Autres instruments de capitaux propres	33		5	34		6
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	45 989		16 966	45 794		17 072

(1) Cf Note 1.5 au Bilan

2.3.3.2.1 Les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables cédés sur la période

(en millions d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période
Actions	5 174	1 216	16	5 525	1 168	52
Autres instruments de capitaux propres	4		1	23	(3)	
Total	5 178	1 216	17	5 548	1 165	52

(1) Brut d'impôt

2.3.4 Titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics et valeurs assimilées	57 044	53 812
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 622	19 537
Titres de créances négociables	9 276	11 609
Autres titres	651	410
Créances rattachées	2 073	1 770
Provisions pour pertes attendues	(70)	(53)
Total des titres au coût amorti	88 596	87 085

2.3.4.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
Ouverture au 01.01.2024	86 831	976	3	87 810
Acquisitions	14 401	64	6	14 471
Cessions	(12 927)	(132)		(13 059)
Transfert entre niveaux	97	(97)		
Autres mouvements	(17)	(5)		(22)
Clôture au 31.12.2024	88 385	806	9	89 200

(1) La valeur comptable brute des titres au coût amorti est calculée hors gains et pertes latents

2.3.4.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2024	(29)	(24)		(53)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(5)	(12)		(17)
Autres dotations	(19)			(19)
Reprises utilisées avec passage en perte	3	6		9
Reprises liées à des sorties d'actif	4	1		5
Autres reprises non utilisées		4		4
Autres mouvements	(6)	7		1
Clôture au 31.12.2024	(52)	(18)		(70)

2.3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	11 777	27 913
Créances rattachées	59	70
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14)	
Créances à vue sur les établissements de crédit	11 822	27 983
Comptes et prêts à terme	19 518	15 524
Créances à terme sur le fonds d'épargne	63 415	64 711
Titres et valeurs reçus en pension livrée	10 094	3 869
Prêts subordonnés	78	78
Créances rattachées	134	106
Dépôts de garantie		1
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(6)	(1)
Créances à terme sur les établissements de crédit	93 233	84 288
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	105 055	112 271

2.3.5.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2024	112 262	11		112 273
Versements	19 810	9		19 819
Remboursements	(26 866)			(26 866)
Autres mouvements	(150)			(150)
Clôture au 31.12.2024	105 056	20		105 076

2.3.5.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
Ouverture au 01.01.2024	(1)			(1)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(15)			(15)
Autres dotations	(4)			(4)
Clôture au 31.12.2024	(20)			(20)

2.3.6 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs	3 783	2 881
Créances rattachées	59	49
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(156)	(137)
Comptes ordinaires débiteurs	3 686	2 793
Prêts à la clientèle financière	2 625	1 633
Crédits de trésorerie	18 691	18 165
Crédits à l'équipement	58 128	56 429
Crédits au logement	96 412	96 615
Crédit export	8 270	6 341
Avances rattachées à des titres	577	579
Prêts subordonnés	200	74
Opérations de location financement	3 884	3 952
Titres et valeurs reçus en pension livrée	2 266	50
Autres concours	3 568	4 891
Créances rattachées	768	711
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 769)	(1 612)
Autres concours à la clientèle	193 620	187 828
Total des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	197 306	190 621

2.3.6.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2024	170 427	21 248	2 880	194 555
Versements	31 718	2 769	346	34 833
Remboursements	(24 448)	(2 507)	(684)	(27 639)
Transferts entre niveaux	4 323	(4 772)	449	
Autres mouvements	(8)	(782)		(790)
Clôture au 31.12.2024	182 012	15 956	2 991	200 959

2.3.6.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
Ouverture au 01.01.2024	(223)	(548)	(979)	(1 750)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(40)	(105)	(108)	(253)
Autres dotations	(28)	(115)	(270)	(413)
Reprises utilisées avec passage en perte	27	7	10	44
Reprises liées à des sorties d'actif	17	45	49	111
Autres reprises non utilisées	59	82	139	280
Transferts entre niveaux	(11)	11		
Autres mouvements	17	2	37	56
Clôture au 31.12.2024	(182)	(621)	(1 122)	(1 925)

2.3.7 Impôts courants et différés

2.3.7.1 - Ventilation des comptes d'impôts au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Impôts courants	811	1 358
Impôts différés	2 222	2 463
Total des actifs courants et différés	3 033	3 821
Impôts courants	135	408
Impôts différés	4 824	5 208
Total des passifs courants et différés	4 959	5 616

2.3.7.2 - Impôts différés par sources d'actifs et de passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(4 126)	(4 154)
Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 634	2 529
Autres décalages temporels	(1 110)	(1 120)
Total des impôts différés comptabilisés ⁽¹⁾	(2 602)	(2 745)

(1) Les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts figurent en négatif.

2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	2 452	2 181
Autres comptes de régularisation	509	794
Comptes de régularisation	2 961	2 975
Appels de marge versés	5 379	6 454
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		1
Stocks et assimilés	1 023	1 311
Dépôts de garantie versés	1 200	1 425
Coûts des contrats		6
Actifs des contrats	147	203
Créances clients	4 593	6 383
Autres actifs divers	5 794	5 686
Dépréciations	(530)	(548)
Actifs divers	17 606	20 921
Total des comptes de régularisation et actifs divers	20 567	23 896

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 925	3 752
Autres comptes de régularisation	1 479	1 292
Comptes de régularisation	4 404	5 044
Appel de marge reçus	1 753	1 654
Dettes fournisseurs	4 860	6 619
Dettes locatives	4 971	5 725
Créditeurs divers	3 541	4 511
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8	6
Autres passifs divers	6 217	7 762
Passifs divers	21 350	26 277
Total des comptes de régularisation et passifs divers	25 754	31 321

2.3.8.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des créances clients et actifs des contrats

	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Ouverture au 01.01.2024	6 453	133	6 586
Diminution	(514)	(5)	(519)
Autres mouvements	(1 301)	(26)	(1 327)
Clôture au 31.12.2024	4 638	102	4 740

Selon l'application de la méthode simplifiée, le risque de crédit sur les créances clients et actifs sur contrat est estimé à maturité.

2.3.8.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des créances clients et actifs des contrats

	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>			
Ouverture au 01.01.2024	(201)	(93)	(294)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(89)	(25)	(114)
Reprises utilisées avec passage en perte	53	24	77
Reprises liées à des sorties d'actifs		4	4
Autres reprises non utilisées	6		6
Autres mouvements	23	6	29
Clôture au 31.12.2024	(208)	(84)	(292)

2.3.8.3 Ventilation par échéance des créances clients et actifs des contrats

	31.12.2024				Total encours
	Encours à moins de 30 jours	Encours à plus de 30 jours	Encours à plus de 60 jours	Encours à plus de 90 jours	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Créances clients et actifs des contrats	4 534	15	23	168	4 740
Provisions pour pertes attendues	(234)		(3)	(55)	(292)
Taux de pertes attendues estimées par rapport au total de la valeur brute comptable par échéance	5%	0%	13%	33%	6%

2.3.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

(en millions d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Total des actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées⁽¹⁾	25 603	1 229
Total des passifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	22 588	65

(1) En 2023, les actifs financiers détenus en vue de leur vente concernaient le désengagement de la Foncière Santé du Groupe Icade pour un montant de 1 130 millions d'euros.

La valeur de marché estimée des immeubles de placement destinés à être cédés, comptabilisée au coût amorti s'établit à 194 millions d'euros au 31 décembre 2024 et à 62 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	31.12.2024					
	CNP UniCredit Vita	CNP Cyprus Insurance Holdings	Transdev Group	Icade	Autres entités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 972	504	513	1 107		12 096
Instruments dérivés de couverture			3			3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 019	191	6			6 216
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	182	12	291			485
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti			753			753
Contrat d'assurance émis - Actif		26				26
Contrat de réassurance détenus - Actif	16	42				58
Actifs d'impôts	147		57			204
Comptes de régularisation et actifs divers		26	2 136		16	2 178
Participations dans les entreprises mises en équivalence			46			46
Immeubles de placement	84	33			139	256
Immobilisations corporelles		1	2 212			2 213
Immobilisations incorporelles	30	3	164			197
Ecart d'acquisition			874			874
Total des actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	16 450	837	7 054	1 107	155	25 603
Contrat d'assurance émis - Passif	15 453	597				16 050
Contrat de réassurance détenus - Passif	5	26				31
Instruments dérivés de couverture			4			4
Dettes représentées par un titre			624			624
Dettes envers les établissements de crédit			501			501
Passifs d'impôts	70	10	83			163
Comptes de régularisation et passifs divers	93	20	4 123	1	2	4 239
Provisions	9	1	967			977
Total des passifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	15 630	653	6 302	1	2	22 588

Désengagement de la Foncière Santé du groupe Icade

Icade a mené des discussions au cours de l'exercice 2024 avec Predica, filiale assurance-vie du Crédit Agricole Assurances, ayant abouti en janvier 2025, à la signature d'un accord, pour procéder à un échange de titres de Præmia Healthcare contre des titres de Future Way, société détenant un immeuble de bureaux well-positioned à Lyon dont Icade est déjà l'associé majoritaire à 52,75%. Cet échange permet à Icade de réduire son exposition sur Præmia Healthcare de 0,85% en la ramenant à 21,67%. Le closing de l'opération est prévu au premier trimestre 2025, sous réserve de la levée des conditions suspensives. S'agissant du portefeuille international, le processus de marketing du portefeuille d'actifs italiens est toujours en cours. Par ailleurs, conformément aux accords liant Icade et Præmia REIM, les options d'achat des titres détenus par Icade dans Præmia Healthcare dont bénéficie notamment Præmia REIM prennent fin mi-2025. Icade confirme sa stratégie de cession de l'intégralité des activités de Santé. Néanmoins, l'environnement de marché actuel conduit Icade à constater un décalage dans le calendrier d'exécution : la cession des portefeuilles français et international est envisagée de manière progressive en 2025 et 2026.

Cession de CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 25 avril 2024, CNP Assurances est entré en négociation exclusive avec Hellenic Bank Public Company Ltd afin de céder sa filiale Chypriote d'assurance vie CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) pour un montant de 182 millions d'euros. Celle-ci est détenue à 100% par Montparvie V (filiale à 100% de CNP Assurances). CIH comprend notamment les filiales CNP Cyprialife, CNP Asfalistiki, CNP Zois et CNP Cyprus Properties. La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires.

Cession de CNP UniCredit Vita

Le 24 septembre 2024, CNP Assurances a pris acte de la décision du conseil d'administration d'UniCredit d'exercer son option d'achat sur l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances (51%) dans leur co-entreprise italienne CNP UniCredit Vita. Cette option est exerçable conformément aux termes et conditions de leur pacte d'actionnaires et la réalisation de l'opération envisagée est assujettie à l'obtention des autorisations réglementaires usuelles.

Transdev

Le 16 décembre 2024, la Caisse des Dépôts a annoncé retenir l'offre du groupe Rethmann en vue de devenir l'actionnaire majoritaire de Transdev. La Caisse des Dépôts et le groupe Rethmann ont décidé d'engager des négociations exclusives en vue de l'acquisition par ce dernier de 32 % du capital de Transdev. A l'issue des opérations, Rethmann France (S.A.S) deviendrait l'actionnaire majoritaire, avec 66 % du capital, aux côtés de la Caisse des Dépôts, qui conserverait 34 % du capital, signe de l'importance que recouvre la France, premier marché de Transdev. L'acceptation définitive de l'offre soumise par le groupe Rethmann interviendrait à l'issue de la procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel du groupe Transdev. L'opération envisagée serait ensuite réalisée dans le courant de l'année 2025, sous réserve de l'approbation des autorités administratives et réglementaires compétentes.

2.3.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

	Nature du contrôle	31.12.2024		31.12.2023	
		Valeur de mise en équivalence	Contribution au résultat net du groupe Caisse des Dépôts	Valeur de mise en équivalence	Contribution au résultat net du groupe Caisse des Dépôts
<i>(en millions d'euros)</i>					
Compagnie Nationale du Rhône	EA	539	96	500	108
ADL Participations	EA	47	(17)	65	(11)
Prédica Energies Durables	EA	120	(6)	137	(2)
HIN Orange Concessions	COE	600	(67)	673	(23)
CDC PME Croissance	COE	759	19	801	20
CDC EURO Croissance	COE	465	7	526	11
CDC TECH Croissance	COE	71		81	
CDC Croissance Durable	COE	53	1	59	
GRT Gaz	EA	2 621	119	2 663	157
Coentreprise de Transport d'Electricité	COE	2 058	33	1 995	109
EGIS	EA	298	26	285	13
Suez Holding	EA	1 119	(20)	1 136	(27)
Euroclear Holding SA/NV	EA	1 255	444	838	104
Euronext N.V. ⁽¹⁾	EA	535	47	460	38
Groupe Coriance	COE	171	(44)	219	(1)
Sicovam Holding	EA	531	211		
Groupe Bpifrance	COE	14 200	443	14 952	551
Entités du groupe CDC Habitat		483	5	487	12
Entités du groupe La Poste		860	(125)	973	(135)
Autres entités MEE (dont Emeis)		1 166	(247)	1 141	(160)
Participations dans les entreprises mises en équivalence		27 951	925	27 991	764

(1) cf. Note au Bilan (1.5) faisant référence à la première consolidation d'Euronext N.V.

EA : Entreprises Associées

COE : Coentreprises

2.3.10.1 Informations relatives aux titres mis en équivalence

2.3.10.1.1 - Bpifrance

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle	49,18%	49,18%
Pourcentage d'intérêt	49,32%	49,32%
Nature de la relation	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises
Dividendes reçus	194 M€	261 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Bpifrance

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres retraités part du groupe	28 792	30 316
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	14 200	14 952
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	14 200	14 952

2.3.10.1.2 - Coentreprise de Transport d'Electricité

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle et d'intérêt	29,90%	29,90%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Dividendes reçus	71 M€	68 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Coentreprise de Transport d'Electricité

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres part du groupe	3 817	3 607
Retraitements (principalement allocation du prix d'acquisition)	917	917
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	1 141	1 078
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	2 058	1 995

2.3.10.1.3 - GRT Gaz

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle	38,63%	38,63%
Pourcentage d'intérêt	26,84%	26,84%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Dividendes reçus	126 M€	126 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - GRT Gaz

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres part du groupe	3 423	3 542
Ecart d'acquisition	1 298	1 298
Capitaux propres au pourcentage de contrôle SIG	1 323	1 365
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	2 621	2 663

2.3.10.1.4 - Holding d'Infrastructures Numériques

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle	66,66%	66,66%
Pourcentage d'intérêt	55,33%	55,33%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Holding d'Infrastructures Numériques

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres part du groupe	901	1 010
Capitaux propres au pourcentage de contrôle Caisse des Dépôts	600	673
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	600	673

2.3.10.1.5 - Suez Holding

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle	19,66%	19,66%
Pourcentage d'intérêt	16,98%	16,98%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Rémunération reçue des obligations remboursables en actions	22 M€	18 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Suez Holding

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres part du groupe	2 539	2 625
Ecart d'acquisition	620	620
Capitaux propres au pourcentage de contrôle Caisse des Dépôts	499	516
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	1 119	1 136

2.3.10.1.6 - Euroclear Holding SA/NV

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle	11,41%	10,91%
Pourcentage d'intérêt	11,41%	10,91%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Dividendes reçus	40 M€	34 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Euroclear Holding SA/NV

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres retraités part du groupe	9 830	8 295
Ecart d'acquisition	273	273
Capitaux propres retraités au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	1 121	905
Provision	(139)	(340)
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	1 255	838

2.3.10.1.7 Sicovam Holding

	31.12.2024
Pourcentage de contrôle	33,65%
Pourcentage d'intérêt	33,65%
Nature de la relation	Participation stratégique

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Sicovam Holding

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024
Capitaux propres part du groupe	1 578
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	531
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	531

2.3.10.1.8 - Euronext N.V.

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle	8,04%	7,32%
Pourcentage d'intérêt	8,04%	7,32%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Dividendes reçus	20 M€	17 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Euronext N.V.

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres retraités part du groupe	2 972	2 854
Ecart d'acquisition	296	252
Capitaux propres retraités au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	239	209
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	535	460

2.3.10.1.9 Groupe Coriance

	31.12.2024	31.12.2023
Pourcentage de contrôle	49,90%	49,90%
Pourcentage d'intérêt	49,90%	49,90%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Coriance

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres part du groupe	(544)	(450)
Ecart d'acquisition	443	443
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	(271)	(224)
Valeur de mise en équivalence - bilan groupe Caisse des Dépôts	171	219

Un prêt d'associé a été également consenti à Coriance pour un montant mis à disposition au 31 décembre 2024 de 347 millions d'euros.

2.3.11 Immobilisations

2.3.11.1 - Immeubles de placement

La valeur de marché estimée des immeubles de placement hors actifs destinés à être cédés comptabilisés s'établit à 31 096 M€ au 31 décembre 2024 contre 31 206 M€ au 31 décembre 2023. La hiérarchie de juste valeur des immeubles de placement relève du niveau 3.

(en millions d'euros)	31.12.2023	Acquisitions / Augmentations	Cessions / Diminutions	Variation de juste valeur	Autres mouvements	31.12.2024
Immeubles de placement au coût amorti (dont droits d'utilisation)	17 689	1 208	(248)		(101)	18 548
Valeur brute	23 501	2 045	(484)		(219)	24 843
Amortissements et dépréciations	(5 812)	(837)	236		118	(6 295)
Immeubles de placement à la juste valeur	6 332	63	(317)	(95)	(145)	5 838
Total Immeubles de placement	24 021	1 271	(565)	(95)	(246)	24 386

2.3.11.2 - Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2023	Acquisitions / Augmentations	Cessions / Diminutions	Autres mouvements ⁽¹⁾	31.12.2024
Immobilisations corporelles	10 842	78	(66)	(1 269)	9 585
Valeur brute	24 456	1 499	(1 134)	(3 222)	21 599
Amortissements et dépréciations	(13 614)	(1 421)	1 068	1 953	(12 014)
Droits d'utilisation	5 074	(326)	(1)	(454)	4 293
Valeurs brutes	10 152	938	(21)	(2 346)	8 723
Amortissements et dépréciations	(5 078)	(1 264)	20	1 892	(4 430)
Total Immobilisations corporelles	15 916	(248)	(67)	(1 723)	13 878

⁽¹⁾ Les autres mouvements concernent principalement Transdev dont les immobilisations ont été reclassées dans la rubrique « Actifs non courants destinés à être cédés ».

2.3.11.3 - Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2023	Acquisitions / Augmentations	Cessions / Diminutions	Autres mouvements	31.12.2024
Valeur brute	14 238	997	(1 201)	(1 196)	12 838
Amortissements et dépréciations	(7 607)	(1 167)	1 354	629	(6 791)
Total immobilisations incorporelles	6 631	(170)	153	(567)	6 047

Dont valeur des accords de distribution, relation clientèle nets	3 629	(161)		(529)	2 939
--	-------	-------	--	-------	-------

Un test de valeur sur les actifs courrier de La Poste a conduit à maintenir la dépréciation de l'intégralité de ces actifs pour un montant total de 839 millions d'euros. Ce test a été réalisé sur la base d'un business plan actualisé au mieux des prévisions sur 5 ans, avec un taux de décroissance à l'infini de 5 % et un WACC de 7,1 %. La dépréciation se répartit de la manière suivante : 191 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles et 648 millions d'euros sur les immobilisations corporelles.

2.3.12 Ecarts d'acquisition

2.3.12.1 - Variations des écarts d'acquisition par secteur opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2023	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période ⁽¹⁾	Autres mouvements ⁽²⁾	31.12.2024
Groupe Compagnie des Alpes	257	109				366
Transdev Group	851	5	(6)		(850)	
Groupe La Poste	2 099	18		(48)	32	2 101
Total des écarts d'acquisition	3 207	132	(6)	(48)	(818)	2 467

(1) A noter la constatation d'un badwill d'un montant de 146 millions d'euros comptabilisé sur la ligne « Variation de valeur des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

(2) Les autres mouvements concernent principalement le reclassement des écarts d'acquisition de Transdev en actifs destinés à être cédés (IFRS 5).

2.3.13 Dettes représentées par un titre

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Emissions à moyen et long-terme	77 017	72 123
Emissions à court terme	27 061	30 187
Dettes rattachées	836	553
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	104 914	102 863
Emprunts obligataires et assimilés	42 722	42 490
Dettes rattachées	539	517
Emprunts obligataires et assimilés	43 261	43 007
Total des dettes représentées par un titre	148 175	145 871

2.3.14 Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour	1 854	1 851
Dettes à vue envers le Fonds d'épargne	5 303	7 023
Dettes rattachées	16	28
Dettes à vue	7 173	8 902
Comptes et emprunts à terme	16 379	16 174
Titres et valeurs donnés en pension livrée	27 383	29 064
Dettes rattachées	9	174
Dettes à terme	43 771	45 412
Total des dettes envers les établissements de crédit	50 944	54 314

2.3.15 Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Livret A	69 823	68 762
Plans et comptes épargne logement	22 564	26 805
Autres comptes à régime spécial	31 364	30 400
Comptes d'épargne à régime spécial	123 751	125 967
Comptes ordinaires créditeurs à vue	136 825	150 932
Comptes et emprunts au jour le jour	2 781	4 914
Autres sommes dues	1 733	1 623
Dettes envers la clientèle à vue	141 339	157 469
Comptes et emprunts à terme	16 091	16 293
Comptes créditeurs à terme	3 164	4 866
Titres et valeurs données en pension livrée à terme	20 069	11 604
Dettes envers la clientèle à terme	39 324	32 763
Total des dettes envers la clientèle	304 414	316 199

2.3.16 Compensation des actifs et passifs financiers

		31.12.2024					
<i>(en millions d'euros)</i>		Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants compensés au bilan	Clôture	Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
Actif							
	Instruments dérivés	9 837		9 837	7 569	790	1 478
	Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires	20 836	634	20 202	6 920	2 476	10 806
Passif							
	Instruments dérivés	13 088		13 088	6 984	3 201	2 903
	Mises en pension, prêts de titres et accords similaires	55 485	634	54 851	7 901	23 576	23 374

		31.12.2023					
<i>(en millions d'euros)</i>		Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants compensés au bilan	Clôture	Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
Actif							
	Instruments dérivés	8 730		8 730	7 154	245	1 331
	Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires	5 767	1 836	3 931	265	645	3 021
Passif							
	Instruments dérivés	13 191		13 191	6 665	4 196	2 330
	Mises en pension, prêts de titres et accords similaires	42 505	1 836	40 669	637	20 449	19 583

2.3.17 Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31.12.2024
Provisions pour engagements sociaux	2 612	260	(516)	(53)	213	2 515
Provisions pour risque épargne logement	56	7	28			91
Provisions sur engagements et garanties	171	99	(110)	(7)		153
Provisions pour risques de contrepartie	50	30	(33)	(6)	(7)	34
Autres provisions	3 091	710	(596)	(99)	(718)	2 389
Total des provisions	5 980	1 106	(1 227)	(164)	(512)	5 182

(1) Les autres mouvements s'expliquent à hauteur de -967 millions d'euros par le transfert des provisions de Transdev vers les passifs destinés à être cédés (cf. note 2.3.9) et à hauteur de +291 millions d'euros par la comptabilisation d'un engagement social dans les comptes de La Poste relatif à la protection sociale et prévoyance des salariés de La Poste à la suite de la prise de contrôle des activités de protection sociale de La Mutuelle Générale (cf. faits marquants).

2.3.18 Participations ne donnant pas le contrôle

31.12.2024								
	Pourcentage de contrôle et d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾			
		Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit net bancaire / Chiffre d'affaires	Résultat net
<i>(en millions d'euros)</i>								
Groupe La Poste ⁽²⁾	34%	758	14 366		767 462	30 575	34 569	1 722
Icade ⁽³⁾	60,4%	(100)	1 916	222	10 519	4 362	1 572	(317)
Compagnie Des Alpes	57,2%	62	649	27	3 099	1 090	1 239	101
Autres entités		(15)	236					
Total		705	17 167					

31.12.2023								
	Pourcentage de contrôle et d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾			
		Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit net bancaire / Chiffre d'affaires	Résultat net
<i>(en millions d'euros)</i>								
Groupe La Poste ⁽²⁾	34%	541	15 165	143	765 524	30 769	34 073	776
Icade ⁽³⁾	60,4%	609	2 250	199	11 601	5 068	1 657	(1 291)
Compagnie Des Alpes	57,7%	59	635	24	2 539	1 063	1 125	97
Autres entités		31	144					
Total		1 240	18 194					

(1) Les informations financières résumées représentent les données des sous-groupes prises à 100% et avant élimination des opérations intragroupes

(2) Contribution du Groupe La Poste au sein du Groupe Caisse des Dépôts : La Poste, La Banque Postale, CNP Assurances

(3) Contrairement à la Caisse des Dépôts, Icade applique la méthode de la juste valeur pour le traitement comptable de ses immeubles de placement. La variation de juste valeur constatée au 31 décembre 2024 dans les comptes d'Icade est de -492 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, la variation de juste valeur était de -1,5 milliard d'euros.

2.4 Activités d'assurance

2.4.1 Produits des contrats d'assurance émis

	31.12.2024	31.12.2023
<i>(en millions d'euros)</i>		
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	10 152	10 078
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :	8 648	8 418
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	2 244	2 212
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	213	283
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis attendues au cours de la période nettes de l'amortissement de la composante de perte	6 003	5 724
Ajustements liés à l'expérience sur les primes reçues et les frais d'acquisition	188	200
Frais d'acquisitions alloués à la période	1 504	1 660
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	1 667	1 607
Produits des contrats d'assurance émis total	11 819	11 685

2.4.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

	Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	31.12.2024
<i>(en millions d'euros)</i>			
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	(6 490)	(1 307)	(7 797)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 504)	(21)	(1 525)
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	497	46	543
Pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	(21)	2	(19)
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	(7 518)	(1 280)	(8 798)

	Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	31.12.2023
<i>(en millions d'euros)</i>			
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	(6 551)	(1 106)	(7 656)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 660)	(164)	(1 823)
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	1 087	13	1 099
Pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	(59)	1	(58)
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	(7 183)	(1 256)	(8 438)

2.4.3 Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Charges de réassurance - Contrats comptabilisés selon le modèle BBA	(3 080)	(675)
Marge sur services contractuels reconnue en résultat en raison de la réception de services au cours de la période	(31)	(72)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier en raison de l'expiration du risque	(10)	(10)
Charges attendues au cours de la période	(3 001)	(584)
Ajustements liés à l'expérience	(38)	(9)
Charges de réassurance - Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	(150)	(167)
Produits de réassurance - Contrats comptabilisés selon le modèle BBA	3 002	609
Montants recouverts auprès des réassureurs	3 037	636
Ajustements liés aux provisions recouvrées auprès des réassureurs	(36)	(30)
Composante de perte		2
Variation de l'ajustement pour risque lié aux sinistres survenus cédés	1	1
Produits de réassurance - Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	128	127
Charges ou produits liés à la réassurance détenue	(100)	(106)

2.4.4 Produits ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance (marge financière)

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 843	9 923
Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 843	9 923
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Gains ou pertes nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 261)	(2 979)
Intérêts calculés selon la méthode TIE	3 920	4 408
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	798	11 306
Dépréciation	(3)	6
Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 454	12 740
Actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets des actifs financiers au coût amorti		
Intérêts calculés selon la méthode TIE	257	238
Dépréciation	(2)	(2)
Total des revenus nets des actifs financiers au coût amorti	255	236
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		
Revenus comptabilisés en résultat	516	526
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	203	2 309
Total des revenus nets des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	719	2 835
Immeubles de placement		
Gains ou pertes nets des immeubles de placement (nets de dépréciation)	(67)	(563)
Total des revenus nets des immeubles de placement	(67)	(563)
Autres éléments des revenus nets de placement	39	(60)
Revenus nets des placements (impact résultat et capitaux propres)	15 243	25 111
Effets de désactualisation et intérêts accumulés sur les contrats d'assurance	(446)	(313)
Changement de juste valeur des éléments sous-jacents	(12 621)	(11 172)
Changement de taux et d'environnement économique	(717)	(12 418)
Effet de l'atténuation du risque	8	47
Ecart de change dans les charges financières d'assurance	-	-
Produits ou charges financières d'assurance	(13 776)	(23 856)
<i>dont comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>(775)</i>	<i>(12 504)</i>
<i>dont comptabilisés au compte de résultat</i>	<i>(13 001)</i>	<i>(11 352)</i>
Effets de désactualisation et intérêts accumulés sur les contrats de réassurance détenus	634	666
Changement de taux et d'environnement économique	(300)	760
Autres effets financiers sur les contrats de réassurance détenus	(194)	(554)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	140	872
<i>dont comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>42</i>	<i>(15)</i>
<i>dont comptabilisés au compte de résultat</i>	<i>98</i>	<i>888</i>
Total des produits financiers nets de charges	1 607	2 127
<i>dont comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>268</i>	<i>1 096</i>
<i>dont comptabilisés au compte de résultat</i>	<i>1 338</i>	<i>1 031</i>

2.4.5 Compte de résultat assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Produits des contrats d'assurance émis	11 819	11 685
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	(8 991)	(8 617)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(100)	(106)
Résultat des activités d'assurance	2 727	2 962
Produits des placements nets de charges	5 868	5 806
Plus et moins-value de cession des placements	(1 222)	(3 038)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	9 364	7 609
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	(20)	(72)
Gains / pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	-	-
Intérêts calculés selon la méthode TIE	(85)	750
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	(13 001)	(11 352)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	98	888
Total des produits financiers nets de charges	1 002	589
Charges et produits des autres activités	108	96
Autres produits et charges opérationnels courants	(986)	(958)
Total des produits et charges courants	(879)	(863)
Résultat opérationnel courant	2 851	2 689
Autres produits et charges opérationnels non courants	28	9
Résultat opérationnel	2 879	2 698
Charges de financement	(157)	(136)
Variation des valeurs des actifs incorporels	55	(70)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	95	72
Impôts sur les résultats	(925)	(730)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	(26)	
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 921	1 834
Participations ne donnant pas le contrôle	(846)	(793)
Résultat net part du groupe	1 075	1 042

2.4.6 Placements des activités d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 730	204 367
Instruments dérivés de couverture	86	58
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	14 650	15 312
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	189 142	185 470
Titres au coût amorti	3 287	2 083
Immeubles de placement	6 046	6 712
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 900	2 091
Placements des activités d'assurance	401 841	416 095

2.4.6.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de dettes	165 007	185 051
Effets publics et valeurs assimilées	2 100	2 751
Obligations	8 891	9 477
Titres de créances négociables	883	12 736
Titres subordonnés	4 224	4 056
OPCVM	59 598	59 581
Actifs représentatifs de contrats en UC	85 366	91 603
Prêts et avances	3 945	4 845
Instruments de capitaux propres	20 831	17 716
Actions et autres titres à revenu variable	15 373	14 567
Actifs représentatifs de contrats en UC	5 458	3 149
Instruments dérivés	892	1 603
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 730	204 370

2.4.6.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	14 650	3 541
Titres de participation non consolidés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	14 650	3 541
Impôts		(688)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		2 853

	31.12.2023	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>		
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	15 296	3 868
Titres de participation non consolidés	16	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	15 312	3 868
Impôts		(773)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		3 096

2.4.6.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2024	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	89 936	(19 519)
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 207	(6 480)
Total des instruments de dettes	189 142	(25 999)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	189 142	(25 998)
Impôts		7 090
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		(18 908)

	31.12.2023	
	Juste valeur	Gains / pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	95 134	(18 570)
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 336	(8 135)
Total des instruments de dettes	185 470	(26 705)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	185 470	(26 705)
Impôts		7 309
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		(19 395)

2.4.7 Contrats d'assurance et de réassurance

<i>(en millions d'euros)</i>	Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	Contrats évalués selon le modèle PPA	31.12.2024
Au titre de la couverture restante	982	95	1 078
Contrats évalués selon le modèle PAA		95	95
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	982		982
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	1 276		1 276
Ajustement au titre du risque non financier	(60)		(60)
Marge sur services contractuels	(234)		(234)
Au titre des sinistres survenus	(166)	2	(164)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(162)	2	(160)
Ajustement au titre du risque non financier	(4)		(4)
Au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition non encore affectés aux contrats d'assurance		4	4
Contrats d'assurance émis - Actif	816	101	917
Au titre de la couverture restante	357 605	755	358 360
Contrats évalués selon le modèle PAA		755	755
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	357 605		357 605
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	339 733		339 733
Ajustement au titre du risque non financier	1 450		1 450
Marge sur services contractuels	16 422		16 422
Au titre des sinistres survenus	5 601	791	6 392
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	5 547	744	6 291
Ajustement au titre du risque non financier	55	47	101
Contrats d'assurance émis – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	363 206	1 546	364 752
Contrat d'assurance (affaires directes et acceptations)	362 390	1 445	363 835
Au titre des opérations d'assurance relatives à des contrats financiers sans participation discrétionnaire			2 019
Contrats d'assurance émis - Passif			366 771
Au titre de la couverture restante	5 763	73	5 837
Contrats évalués selon le modèle PAA		73	73
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	5 763		5 763
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	5 403		5 403
Ajustement au titre du risque non financier	110		110
Marge sur services contractuels	250		250
Au titre des sinistres survenus	450	221	671
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	445	213	659
Ajustement au titre du risque non financier	5	8	13
Contrats de réassurance détenus – Actif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	6 213	295	6 508
Au titre des opérations de réassurance relatives à des contrats financiers sans participation discrétionnaire			15
Contrats de réassurance détenus – Actif			6 523
Au titre de la couverture restante	19	3	21
Contrats évalués selon le modèle PAA		3	3
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	19		19
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	17		17
Ajustement au titre du risque non financier	(8)		(8)
Marge sur services contractuels	9		9
Au titre des sinistres survenus	(9)		(9)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(9)		(9)
Contrats de réassurance détenus – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	10	3	13
Contrats de réassurance détenus nets	6 203	292	6 495

<i>(en millions d'euros)</i>	Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	Contrats évalués selon le modèle PPA	31.12.2023
Au titre de la couverture restante	1 389	165	1 554
Contrats évalués selon le modèle PAA		165	165
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	1 389		1 389
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	1 746		1 746
Ajustement au titre du risque non financier	(75)		(75)
Marge sur services contractuels	(282)		(282)
Au titre des sinistres survenus	(213)	1	(212)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(208)	1	(207)
Ajustement au titre du risque non financier	(5)	-	(5)
Contrats d'assurance émis - Actif	1 177	166	1 343
Au titre de la couverture restante	368 836	825	369 661
Contrats évalués selon le modèle PAA		825	825
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	368 836		368 836
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	348 273		348 273
Ajustement au titre du risque non financier	1 895		1 895
Marge sur services contractuels	18 668		18 668
Au titre des sinistres survenus	5 578	795	6 374
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	5 521	749	6 269
Ajustement au titre du risque non financier	58	47	104
Contrats d'assurance émis – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	374 415	1 620	376 035
Contrat d'assurance nets (affaires directes et acceptations)	373 238	1 454	374 692
Au titre des opérations d'assurance relatives à des contrats financiers sans participation discrétionnaire			2 395
Contrats d'assurance émis - Passif			378 430
Au titre de la couverture restante	8 060	82	8 142
Contrats évalués selon le modèle PAA		82	82
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	8 060		8 060
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	7 457		7 457
Ajustement au titre du risque non financier	91		91
Marge sur services contractuels	512		512
Au titre des sinistres survenus	496	237	734
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	490	227	717
Ajustement au titre du risque non financier	6	10	16
Contrats de réassurance détenus – Actif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	8 556	319	8 875
Au titre des opérations de réassurance relatives à des contrats financiers sans participation discrétionnaire			15
Contrats de réassurance détenus – Actif			8 890
Au titre de la couverture restante	43	20	63
Contrats évalués selon le modèle PAA		20	20
Contrats évalués selon les modèles BBA et VFA	43		43
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	39		39
Ajustement au titre du risque non financier	(17)		(17)
Marge sur services contractuels	20		20
Au titre des sinistres survenus	(8)		(8)
Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	(8)	-	(8)
Contrats de réassurance détenus – Passif (hors contrats financiers sans participation discrétionnaire)	35	20	55
Contrats de réassurance détenus nets	8 521	299	8 820

Les courbes de taux, utilisées pour actualiser les estimations des flux de trésorerie futurs qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents, sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Courbes des taux au 31 décembre 2024 :

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Groupe CNP Assurances	EUR	3,00%	2,8%	2,9%	2,9%	2,8%
Filiales du pôle assurance non-vie	EUR	[2,4% - 2,7%]	[2,3% - 2,5%]	[2,4% - 2,6%]	[2,4% - 2,6%]	[2,4% - 2,5%]
Filiales Europe hors France	EUR	[2,6% - 3,1%]	[2,3% - 2,7%]	[2,4% - 2,7%]	[2,4% - 2,8%]	[2,4% - 2,8%]
Filiales brésiliennes	BRL	[13,0% - 14,1%]	[13,2% - 14,2%]	[12,6% - 13,7%]	[10,9% - 11,9%]	[9,4% - 10,1%]

Courbes des taux au 31 décembre 2023 :

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Groupe CNP Assurances	EUR	4,29%	3,19%	3,21%	3,21%	3,09%
Filiales du pôle assurance non vie	EUR	[4,0% - 4,2%]	[3,1% - 3,3%]	[3,1% - 3,3%]	[3,1% - 3,3%]	[3,0% - 3,2%]
Filiales Europe hors France	EUR	[3,9% - 5,2%]	[3,0% - 4,4%]	[3,0% - 4,4%]	[3,0% - 4,3%]	[2,9% - 4,0%]
Filiales brésiliennes	BRL	[10,8% - 11,1%]	[10,8% - 11,2%]	[11,4% - 11,8%]	[10,5% - 10,8%]	[9,2% - 9,4%]

2.4.8 Annexes activité d'assurance

2.4.8.1 Tableau de passage entre les contrats d'assurance au bilan et les annexes des contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA

Marge intra-groupe

La Banque Postale distribue et gère des contrats d'assurance pour le compte de ses filiales. Cette activité génère des frais de distribution et de gestion dans les comptes aux bornes du groupe.

Les filiales d'assurance versent des commissions à La Banque Postale, au titre de la distribution et de la gestion des contrats d'assurance. Ces commissions incorporent une marge facturée par La Banque Postale à ses filiales.

Sous IFRS 17, la composante représentant l'engagement de l'assurance envers ses assurés, la valeur actuelle des flux futurs ou *Best Estimate*, incorpore notamment l'ensemble des frais rattachables aux activités d'assurance dont les frais de distribution et de gestion des contrats d'assurance.

Au niveau des filiales d'assurance, ce sont donc les commissions, y compris la marge, qui vont être incluses dans le Best Estimate.

Au niveau du groupe, la marge perçue représente un profit et non un coût, et ne peut être incorporée dans le *Best Estimate*. Elle doit donc être intégrée dans la marge sur services contractuels (ou CSM, c'est-à-dire les profits futurs). Par conséquent, la CSM en vision groupe diffère de la CSM aux bornes des filiales d'assurance, i.e. la CSM en vision assurance. La CSM groupe intègre une composante représentative de la marge intragroupe déterminée en appliquant un coefficient d'exploitation estimé aux commissions de distribution et de gestion. Cette marge est intégrée dans la CSM aux bornes du groupe.

CNP Assurance Protection Sociale – contrat groupe La Poste

A la suite de la prise de contrôle des activités de protection sociale de La Mutuelle Générale (cf. note 1.1.1.9.6), les passifs d'assurance et de réassurance sont retraités des effets liés au contrat du groupe La Poste devenu un contrat intra-groupe et donnant lieu à la comptabilisation d'un passif comptabilisé selon les dispositions de la norme IAS 19.

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Solde net d'ouverture – Vision Groupe au 1er janvier 2024	352 256	2 032	18 950	373 238
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 588		(1 588)	
Solde net d'ouverture – Vision Assurance au 1er janvier 2024	353 844	2 032	17 362	373 238
Solde net de clôture – Vision Groupe au 31 décembre 2024	344 571	1 593	16 674	362 838
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 776		(1 776)	
CNP Assurances Protection sociale - contrats groupe La Poste	(407)	(24)	(18)	(449)
Solde net de clôture – Vision Assurance au 31 décembre 2024	345 940	1 569	14 880	362 390

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Solde net d'ouverture – Vision Groupe au 1er janvier 2023	340 494	1 863	16 842	359 199
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 320		(1 320)	
Solde net d'ouverture – Vision Assurance au 1er janvier 2023	341 814	1 863	15 522	359 199
Solde net de clôture – Vision Groupe au 31 décembre 2023	352 256	2 032	18 950	373 238
Elimination des intragroupes (commissions de distribution et de gestion des contrats d'assurance)	1 588		(1 588)	
Solde net de clôture – Vision Assurance au 31 décembre 2023	353 844	2 032	17 362	373 238

2.4.8.2 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA - assurance

	31.12.2024				
	Passifs nets au titre de la couverture restante		Passifs nets au titre de la couverture restante	Passifs au titre des sinistres survenus	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte			
<i>(en millions d'euros)</i>					
Solde des actifs au 01.01.2024	(1 389)	-	(1 389)	213	(1 177)
Solde des passifs au 01.01.2024	368 655	167	368 822	5 578	374 400
Solde net d'ouverture	367 266	167	367 433	5 791	373 223
Produits des contrats d'assurance émis	(10 151)		(10 151)		(10 151)
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	1 504	21	1 525	6 159	7 684
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis		(30)	(30)	6 655	6 625
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 504		1 504		1 504
Ajustements des passifs pour sinistres survenus				(497)	(497)
Pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats onéreux		52	52		52
Composants d'investissement	(33 665)		(33 665)	33 665	-
Résultat des activités d'assurance	(42 313)	21	(42 292)	39 824	(2 468)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis	8 642	1	8 644	98	8 741
Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis (hors différences de change)	13 497	1	13 498	151	13 649
Effet des différences de change	(4 854)		(4 854)	(53)	(4 907)
Total issu des variations du résultat global	(33 671)	22	(33 648)	39 922	6 274
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	39 298		39 298		39 298
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis				(39 984)	(39 984)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 076)		(2 076)		(2 076)
Total des flux de trésorerie	37 222		37 222	(39 984)	(2 762)
Variations de périmètre	(14 441)	8	(14 432)	(221)	(14 653)
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	514	(16)	498	259	757
Autres mouvements de consolidation	(13 927)	(8)	(13 934)	38	(13 896)
Solde net de clôture	356 891	182	357 072	5 767	362 839
Solde des actifs au 31.12.2024	(982)	-	(982)	166	(816)
Solde des passifs au 31.12.2024	357 872	182	358 053	5 601	363 655

	31.12.2023				
	Passifs nets au titre de la couverture restante		Passifs nets au titre de la couverture restante	Passifs au titre des sinistres survenus	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte			
<i>(en millions d'euros)</i>					
Solde des actifs au 01.01.2023	(1 800)	-	(1 800)	457	(1 343)
Solde des passifs au 01.01.2023	355 145	95	355 240	5 302	360 542
Solde net d'ouverture	353 345	95	353 440	5 759	359 199
Produits des contrats d'assurance émis	(10 078)		(10 078)		(10 078)
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	1 660	59	1 719	5 616	7 335
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis		(21)	(21)	6 703	6 681
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 660		1 660		1 660
Ajustements des passifs pour sinistres survenus				(1 087)	(1 087)
Pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats onéreux		80	80		80
Composants d'investissement	(36 663)		(36 663)	36 663	-
Résultat des activités d'assurance	(45 081)	59	(45 022)	42 279	(2 743)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis	24 493	(4)	24 489	453	24 942
Produits financiers (ou charges financières) des contrats d'assurance émis (hors différences de change)	23 330	(4)	23 326	442	23 768
Effet des différences de change	1 163	-	1 163	11	1 174
Total issu des variations du résultat global	(20 588)	55	(20 533)	42 732	22 199
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	36 473		36 473		36 473
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis				(42 702)	(42 702)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 911)		(1 911)		(1 911)
Total des flux de trésorerie	34 562		34 562	(42 702)	(8 140)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	(53)	17	(36)	2	(35)
Autres mouvements de consolidation	(53)	17	(36)	2	(35)
Solde net de clôture	367 265	167	367 432	5 791	373 223
Solde des actifs au 31.12.2023	(1 389)	-	(1 389)	213	(1 177)
Solde des passifs au 31.12.2023	368 655	167	368 822	5 578	374 400

2.4.8.3 Analyse par composante comptable – contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA - assurance

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Solde des actifs au 01.01.2024	(1 538)	79	282	(1 176)
Solde des passifs au 01.01.2024	355 367	1 953	17 080	374 400
Solde net d'ouverture	353 829	2 032	17 362	373 224
Variations liées aux services futurs	(236)	192	87	42
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	1 490	(1)	(1 501)	(12)
Changements dans les estimations qui entraînent des pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	(27)	38		11
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(1 699)	155	1 588	43
Variations liées aux services rendus au cours de la période	447	(192)	(2 244)	(1 989)
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net			(2 244)	(2 244)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(192)		(192)
Ajustements liés à l'expérience	447			447
Variations liées aux services passés	(465)	(56)		(521)
Ajustements des sinistres survenus	(465)	(56)		(521)
Résultat des activités d'assurance	(254)	(56)	(2 157)	(2 468)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	9 045	6	(309)	8 741
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance (hors différences de change)	13 500	37	111	13 649
Effet des différences de change	(4 455)	(31)	(421)	(4 907)
Total issu des variations du résultat global	8 791	(50)	(2 467)	6 274
Flux de trésorerie reçus ou payés sur les contrats d'assurance	(2 762)			(2 762)
Total des flux de trésorerie	(2 762)			(2 762)
Autres mouvements de consolidation	(13 510)	(388)	2	(13 897)
Solde net de clôture	346 348	1 593	14 897	362 839
Solde des actifs au 31.12.2024	(1 114)	65	234	(816)
Solde des passifs au 31.12.2024	347 462	1 529	14 664	353 655

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Solde des actifs au 01.01.2023	(2 423)	354	725	(1 343)
Solde des passifs au 01.01.2023	344 237	1 508	14 797	360 542
Solde net d'ouverture	341 814	1 863	15 522	359 199
Variations liées aux services futurs	(4 243)	404	3 919	80
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	(2 159)	162	2 013	15
Changements dans les estimations qui entraînent des pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	(15)	52		38
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(2 069)	190	1 906	28
Variations liées aux services rendus au cours de la période	737	(262)	(2 212)	(1 737)
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net			(2 212)	(2 212)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(262)		(262)
Ajustements liés à l'expérience	737			737
Variations liées aux services passés	(1 049)	(37)		(1 087)
Ajustements des sinistres survenus	(1 049)	(37)		(1 087)
Résultat des activités d'assurance	(4 555)	105	1 708	(2 744)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	24 754	61	127	24 942
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance (hors différences de change)	23 657	56	55	23 768
Effet des différences de change	1 097	5	72	1 174
Total issu des variations du résultat global	20 199	166	1 835	22 199
Flux de trésorerie reçus ou payés sur les contrats d'assurance	(8 140)			(8 140)
Total des flux de trésorerie	(8 140)			(8 140)
Autres mouvements de consolidation	(44)	4	5	(35)
Solde net de clôture	353 829	2 032	17 362	373 224
Solde des actifs au 31.12.2023	(1 538)	79	282	(1 176)
Solde des passifs au 31.12.2023	355 367	1 953	17 080	374 400

2.4.8.4 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle BBA – réassurance détenue

	31.12.2024				
	Actifs nets pour couverture restante		Composante de couverture restante	Composante de sinistres survenus	Total
	Hors élément de recouvrement de perte	Elément de recouvrement de perte			
<i>(en millions d'euros)</i>					
Solde des actifs au 01.01.2024	8 098	5	8 103	496	8 599
Solde des passifs au 01.01.2024	(43)		(43)	8	(35)
Solde net d'ouverture	8 055	5	8 060	504	8 564
Produits de réassurance	76	-	77	2 925	3 001
Montants recouverts auprès des réassureurs :	76	-	77	2 961	3 038
<i>dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance</i>	76	-	76	2 961	3 037
<i>dont pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents</i>		-	-		-
Ajustement des actifs pour sinistres survenus				36	(36)
Charges de réassurance	(3 079)		(3 079)		(3 079)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(3 003)	-	(3 002)	2 925	(78)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance	117	-	117	7	124
Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus (hors effets des différences de change)	117		117	7	124
Effet des différences de change	-		-		
Composants d'investissement	(801)		(801)	801	-
Total issu des variations du résultat global	(3 686)	-	(3 686)	3 732	46
Primes payées	1 201		1 201		1 201
Sommes recouvrées auprès des réassureurs				(3 778)	(3 778)
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition etc)	(52)				(52)
Total des flux de trésorerie	1 149		1 149	(3 778)	(2 629)
Variations de périmètre	238	5	243	(16)	227
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance	(21)	(1)	(21)	16	(5)
Autres mouvements de consolidation	218	4	222	-	222
Solde net de clôture	5 736	9	5 745	459	6 203
Solde des actifs au 31.12.2024	5 754	9	5 763	450	6 213
Solde des passifs au 31.12.2024	(19)		(19)	9	(10)

31.12.2023					
	Actifs nets pour couverture restante		Composante de couverture restante	Composante de sinistres survenus	Total
	Hors élément de recouvrement de perte	Elément de recouvrement de perte			
<i>(en millions d'euros)</i>					
Solde des actifs au 01.01.2023	7 436	3	7 439	463	7 903
Solde des passifs au 01.01.2023	(35)	-	(35)	15	(20)
Solde net d'ouverture	7 401	3	7 404	478	7 883
Produits de réassurance	73	2	75	535	609
Montants recouverts auprès des réassureurs :	73	2	75	565	639
<i>dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance</i>	73	-	73	565	638
<i>dont pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents</i>	-	2	2	-	2
Ajustement des actifs pour sinistres survenus			-	(30)	(30)
Charges de réassurance	(675)	-	(675)	-	(675)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(602)	2	(601)	535	(66)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance	887	-	887	9	896
Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus (hors effets des différences de change)	887	-	887	9	896
Effet des différences de change	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	(875)		(875)	875	-
Total issu des variations du résultat global	(591)	2	(589)	1 419	830
Primes payées	1 295	-	1 295		1 295
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	-	(1 393)	(1 393)
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition etc)	(59)	-	(59)	-	(59)
Total des flux de trésorerie	1 236	-	1 236	(1 393)	(157)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance	9	-	9	-	9
Autres mouvements de consolidation	9	-	9	-	9
Solde net de clôture	8 055	5	8 060	504	8 564
Solde des actifs au 31.12.2023	8 098	5	8 103	496	8 599
Solde des passifs au 31.12.2023	(43)	-	(43)	8	(35)

2.4.8.5 Analyse composante comptable – contrats comptabilisés selon le modèle BBA – réassurance détenue

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	31.12.2024
<i>(en millions d'euros)</i>				
Solde des actifs au 01.01.2024	7 990	97	512	8 599
Solde des passifs au 01.01.2024	(32)	17	(20)	(35)
Solde net d'ouverture	7 958	114	492	8 564
Variations liées aux services futurs	21	(19)	(2)	
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	29	(22)	(6)	-
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises sur les contrats onéreux sous-jacents				-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(8)	4	4	
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(4)	(8)	(30)	(41)
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net			(30)	(30)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier		(8)		(8)
Ajustements liés à l'expérience	(4)			(4)
Variations liées aux services passés	(34)	(3)		(36)
Ajustements des sinistres survenus	(34)	(3)		(36)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(17)	(29)	(32)	(78)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance	109	12	3	124
Total des variations du résultat global	93	(18)	(29)	46
Flux de trésorerie	(2 629)			(2 629)
Total des flux de trésorerie	(2 629)			(2 629)
Variations de périmètre	418	8	(198)	227
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	-	19	(24)	(5)
Autres mouvements de consolidation	418	26	(223)	222
Solde net de clôture	5 840	123	241	6 203
Solde des actifs au 31.12.2023	5 849	115	250	6 213
Solde des passifs au 31.12.2023	(9)	8	(9)	(10)

	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustemen t au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	31.12.2023
<i>(en millions d'euros)</i>				
Solde des actifs au 01.01.2023	7 171	108	624	7 903
Solde des passifs au 01.01.2023	(43)	22	1	(20)
Solde net d'ouverture	7 127	131	625	7 883
Variations liées aux services futurs	68	(17)	(49)	2
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	71	(22)	(48)	-
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises sur les contrats onéreux sous-jacents	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	(3)	5	(1)	2
Variations liées aux services rendus au cours de la période	43	(8)	(72)	(38)
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net	-	-	(72)	(72)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	(8)	-	(8)
Ajustements liés à l'expérience	43	-	-	43
Variations liées aux services passés	(28)	(3)	-	(31)
Ajustements des sinistres survenus	(28)	(3)	-	(30)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	83	(28)	(121)	(66)
Produits financiers (ou charges financières) des contrats de réassurance	881	12	3	896
Total des variations du résultat global	964	(16)	(118)	830
Flux de trésorerie	(157)	-	-	(157)
Total des flux de trésorerie	(157)	-	-	(157)
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	24	-	(14)	9
Autres mouvements de consolidation	24	-	(14)	9
Solde net de clôture	7 958	114	492	8 564
Solde des actifs au 31.12.2023	7 990	97	512	8 599
Solde des passifs au 31.12.2023	(32)	17	(20)	(35)

2.4.8.6 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle PPA - assurance

31.12.2024

	Passifs nets au titre de la couverture restante		Passifs nets au titre de la couverture restante	Passifs au titre des sinistres survenus		Passifs au titre des sinistres survenus	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs au 01.01.2024	(165)		(165)	(1)	-	(1)	-	(166)
Solde des passifs au 01.01.2024	823	2	825	749	47	795	-	1 620
Solde net d'ouverture	658	2	660	747	47	794	-	1 454
Produits des contrats d'assurance émis	(1 667)		(1 667)					(1 667)
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	21	(2)	20	1 288	-	1 288		1 308
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance				1 324	11	1 335		1 335
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	21		21					21
Ajustements des passifs pour sinistres survenus				(35)	(11)	(46)		(46)
Pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires		(2)	(2)					(2)
Résultat des activités d'assurance	(1 646)	(2)	(1 648)	1 288	(0)	1 288		(359)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	-	-	-	41	4	45		45
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	-	-	-	41	4	45		45
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-		-
Total issu des variations du résultat global	(1 646)	(2)	(1 648)	1 329	4	1 333		(314)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	1 685		1 685					1 685
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis				(1 274)		(1 274)		(1 274)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(34)		(34)	-		-		(34)
Total des flux de trésorerie	1 651		1 651	(1 274)		(1 274)		377
Variations de périmètre	(13)	5	(8)	(61)	(4)	(65)		(73)
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	9	(5)	4	-	-	-	(4)	1
Autres mouvements de consolidation	(4)	-	(4)	(61)	(4)	(65)	(4)	(72)
Solde net de clôture	660	-	660	742	47	789	(4)	1 445
Solde des actifs au 31.12.2024	(95)	-	(95)	(2)	-	(2)	(4)	(101)
Solde des passifs au 31.12.2024	755	-	755	744	47	791	-	1 546

31.12.2023

	Passifs nets au titre de la couverture restante		Passifs nets au titre de la couverture restante	Passifs au titre des sinistres survenus		Passifs au titre des sinistres survenus	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
<i>(en millions d'euros)</i>								
Solde des actifs au 01.01.2023	(97)		(97)	(1)		(1)	(65)	(163)
Solde des passifs au 01.01.2023	871	4	874	666	44	710		1 584
Solde net d'ouverture	774	4	778	665	44	709	(65)	1 422
Produits des contrats d'assurance émis	(1 607)		(1 607)					(1 607)
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	164	(1)	162	1 120	-	1 120		1 282
Sinistres survenus et autres charges afférentes aux contrats d'assurance				1 122	10	1 132		1 132
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	164		164					164
Ajustements des passifs pour sinistres survenus				(3)	(10)	(13)		(13)
Pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires		(1)	(1)					(1)
Résultat des activités d'assurance	(1 443)	(1)	(1 445)	1 120	-	1 120		(325)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	(5)	-	(5)	14	2	15		10
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	-	-	-	14	2	15		15
Effet des différences de change	(5)	-	(5)	-	-	-	-	(5)
Total issu des variations du résultat global	(1 448)	(1)	(1 450)	1 133	2	1 135		(315)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	1 566		1 566					1 566
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux contrats d'assurance émis				(1 051)		(1 051)		(1 051)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(169)		(169)	-		-	-	(169)
Total des flux de trésorerie	1 397		1 397	(1 051)		(1 051)	-	346
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	(65)		(65)		1	1	65	1
Autres mouvements de consolidation	(65)		(65)		1	1	65	1
Solde net de clôture	658	2	660	747	47	794		1 454
Solde des actifs au 31.12.2023	(165)	-	(165)	(1)		(1)		(166)
Solde des passifs au 31.12.2023	823	2	825	749	47	795		1 620

2.4.8.7 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – contrats comptabilisés selon le modèle PAA réassurance détenue

31.12.2024							
	Composante de couverture restante		Composante de couverture restante	Composante de sinistres survenus		Composante de sinistres survenus	Total
	Hors composante de recouvrement de perte	Composante de recouvrement de perte		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
<i>(en millions d'euros)</i>							
Solde des actifs au 01.01.2024	82	-	82	227	10	237	319
Solde des passifs au 01.01.2024	(20)	-	(20)	-	-	-	(20)
Solde net d'ouverture	62	-	62	227	10	237	299
Produits de réassurance	-	-	-	130	(2)	128	128
Montants recouverts auprès des réassureurs :	-	-	-	147	-	147	147
<i>dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance</i>	-	-	-	147		147	147
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs			-	(17)	(2)	(19)	(19)
Charges de réassurance	(150)	-	(150)	-	-	-	(150)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(150)	-	(150)	130	(2)	128	(22)
Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus	(1)	-	(1)	11	1	12	12
Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus (hors effets des différences de change)	-	-	-	15	1	15	15
Effet des différences de change	(1)	-	(1)	(3)	-	(3)	(4)
Total issu des variations du résultat global	(151)	-	(151)	141	(1)	140	(10)
Primes payées	157	-	157				157
Sommes recouvrées auprès des réassureurs				(131)		(131)	(131)
Total des flux de trésorerie	157	-	157	(131)	-	(131)	26
Variations de périmètre	(3)	-	(3)	(18)	(1)	(18)	(21)
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	6	-	6	(6)	(1)	(7)	(1)
Autres mouvements de consolidation	3	-	3	(24)	(1)	(25)	(22)
Solde net de clôture	71	-	71	213	8	221	292
Solde des actifs au 31.12.2024	73	-	73	213	8	221	295
Solde des passifs au 31.12.2024	(3)	-	(3)	-	-	-	(3)

31.12.2023

	Composante de couverture restante		Composante de couverture restante	Composante de sinistres survenus		Composante de sinistres survenus	Total
	Hors composante de recouvrement de perte	Composante de recouvrement de perte		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
<i>(en millions d'euros)</i>							
Solde des actifs au 01.01.2023	89	-	89	205	10	215	304
Solde des passifs au 01.01.2023	(13)	-	(13)	-	-	-	(13)
Solde net d'ouverture	76	-	76	205	10	215	291
Produits de réassurance	-	(2)	(2)	130	(1)	129	127
Montants recouverts auprès des réassureurs :	-	(2)	(2)	126	-	126	124
<i>dont Montants recouverts des services passés et autres charges de réassurance</i>	-	(2)	(2)	126		126	124
Ajustements liés aux montants recouverts auprès des réassureurs			-	4	(1)	3	3
Charges de réassurance	(167)	-	(167)	-	-	-	(167)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(167)	(2)	(169)	130	(1)	129	(40)
Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus	-	-	-	3		3	3
Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus (hors effets des différences de change)	-	-	-	3		3	3
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	1
Total issu des variations du résultat global	(167)	(2)	(169)	133		133	(36)
Primes payées	156	-	156				156
Sommes recouvrées auprès des réassureurs		2	2	(113)		(113)	(111)
Total des flux de trésorerie	156	2	158	(113)	-	(113)	45
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	(3)	-	(3)	2	-	2	(1)
Autres mouvements de consolidation	(3)	-	(3)	2	-	2	(1)
Solde net de clôture	62	-	62	227	10	237	299
Solde des actifs au 31.12.2023	82	-	82	227	10	237	319
Solde des passifs au 31.12.2023	(20)	-	(20)	-	-	-	(20)

2.4.8.8 Marge sur services contractuels d'assurance émis par méthode de transition

	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats ⁽¹⁾	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Marge sur services contractuels au 01.01.2024	140	13 619	3 604	17 362
Variations liées aux services futurs	30	(1 359)	1 416	87
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	30	(1 359)	(172)	(1 501)
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 588	1 588
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(51)	(1 828)	(365)	(2 244)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus	(51)	(1 828)	(365)	(2 244)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	6	(139)	(177)	(309)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	6	76	29	111
Effet des différences de change	-	(215)	(206)	(421)
Autres mouvements de consolidation	-	494	(493)	2
Variations de périmètre	-	(186)	(199)	(385)
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	-	681	(294)	387
Marge sur services contractuels au 31.12.2024	125	10 787	3 985	14 897

⁽¹⁾ Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition

	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats ⁽¹⁾	Total
Marge sur services contractuels au 01.01.2023	158	13 246	2 118	15 522
Variations liées aux services futurs	(20)	2 082	1 857	3 919
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	(20)	2 082	(49)	2 013
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 906	1 906
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(48)	(1 741)	(422)	(2 212)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus	(48)	(1 741)	(422)	(2 212)
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance	4	29	94	127
Produits financiers ou charges financières d'assurance	6	(7)	57	55
Effet des différences de change	(2)	37	37	72
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats d'assurance	46	3	(44)	5
Marge sur services contractuels au 31.12.2023	140	13 619	3 604	17 362

⁽¹⁾ Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition

2.4.8.9 Marge sur services contractuels de réassurance détenue par méthode de transition

	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats ⁽¹⁾	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Part cédée - Marge sur services contractuels au 01.01.2024	64	417	11	492
Part cédée - Variations liées aux services futurs :	1	(45)	42	(2)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	1	(45)	37	(6)
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	4	4
Part cédée - Variations liées aux services rendus au cours de la période :	(7)	(21)	(3)	(30)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus	(7)	(21)	(3)	(30)
Part cédée - Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus :	1	2	-	3
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance des contrats de réassurance	1	2	-	3
Part cédée - Autres mouvements de consolidation :	-	(18)	(205)	(223)
Variations de périmètre	-	7	(205)	(198)
Autres mouvements relatifs à l'évolution de la valeur comptable nette des contrats de réassurance	-	(24)	-	(24)
Part cédée - Marge sur services contractuels au 31.12.2024	60	336	(155)	241

⁽¹⁾ Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition

	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats ⁽¹⁾	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Part cédée - Marge sur services contractuels au 01.01.2023	76	541	8	625
Part cédée - Variations liées aux services futurs :	9	(66)	8	(49)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	9	(66)	9	(48)
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	(1)	(1)
Part cédée - Variations liées aux services rendus au cours de la période :	(7)	(60)	(5)	(72)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour refléter les services rendus	(7)	(60)	(5)	(72)
Part cédée - Produits financiers (ou charges financières) afférents aux contrats de réassurance détenus :	1	2	-	3
Produits financiers (ou charges financières) d'assurance des contrats de réassurance	1	2	-	3
Part cédée - Autres mouvements de consolidation :	(14)	-	-	(14)
Variations de périmètre	(14)	-	-	(14)
Part cédée - Marge sur services contractuels au 31.12.2023	64	417	11	492

⁽¹⁾ Les autres contrats correspondent aux contrats qui n'étaient pas existants à la date de transition

2.4.9 Annexes risques assurance

2.4.9.1 Analyse de la sensibilité au risque de rachat

	31.12.2024			31.12.2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Hausse de 10% des rachats	(0%)	(2%)	(0%)	0%	(3%)	0%

2.4.9.2 Analyse de la sensibilité au risque de taux

	31.12.2024			31.12.2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
+100 pb	(2%)	(5%)	(2%)	(2%)	(12%)	(3%)
-100 pb	2%	4%	2%	2%	11%	3%

2.4.9.3 Analyse de la sensibilité au risque immobilier

	31.12.2024			31.12.2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Evolution du marché immobilier de -15% en 2024 et -25% en 2023	0%	(12%)	(1%)	0%	(34%)	(2%)

2.4.9.4 Analyse de la sensibilité au risque action

	31.12.2024			31.12.2023		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Evolution du marché actions -25%	(2%)	(27%)	(3%)	(2%)	(29%)	(4%)

2.4.9.5 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance net d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat

	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur de rachat	Valeur comptable	Valeur de rachat	Valeur comptable
<i>(en millions d'euros)</i>				
Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	51 527	57 230	40 319	54 451
Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	296 190	307 054	303 508	320 277
Total	347 717	364 283	343 826	374 677

2.4.9.6 Risque de liquidité – Flux futurs d'actifs

	31.12.2024					
	moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs à la juste valeur par résultat	13 512	3 811	3 272	499	3 992	25 086
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	18 380	67 401	68 826	28 702	41 223	224 532
Actifs financiers au coût amorti	112	1 103	2 081	806	12	4 114
Total	32 004	72 316	74 179	30 007	45 227	253 732

	31.12.2023					
	moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs à la juste valeur par résultat	14 553	3 916	4 770	702	4 113	28 054
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	18 621	68 460	73 985	25 637	39 756	226 459
Actifs financiers au coût amorti	62	713	1 364	437	8	2 584
Total	33 236	73 089	80 119	26 777	43 878	257 098

2.5 Engagements donnés et reçus

2.5.1 Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	160 695	140 990
Engagements de financement		
En faveur des établissements de crédit	10 768	8 583
En faveur de la clientèle	31 054	30 175
Engagements de garantie		
En faveur des établissements de crédit	953	1 155
En faveur de la clientèle	2 864	2 788
Engagements sur titres		
Titres à livrer	31 289	13 756
Autres engagements donnés		
En faveur des établissements de crédit	59 390	59 654
En faveur de la clientèle	24 377	24 879
Engagements reçus	183 787	161 748
Engagements de financement		
Reçus des établissements de crédit	51 601	40 649
Reçus de la clientèle	13 067	6 120
Engagements de garantie		
Reçus des établissements de crédit	60 802	61 139
Reçus de la clientèle	27 707	25 215
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	6 220	2 804
Autres engagements reçus		
Reçus des établissements de crédit	22 367	22 362
Reçus de la clientèle	2 023	3 459

2.5.2 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garanties données

2.5.2.1 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des engagements donnés
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2024	38 164	4 414	122	42 700
Augmentation	20 333	1 768	113	22 214
Diminution	(17 239)	(1 932)	(106)	(19 277)
Transfert entre niveau	(155)	126	29	
Autres mouvements		2		2
Clôture au 31.12.2024	41 103	4 378	158	45 639

2.5.2.2 La ventilation des provisions pour pertes attendues

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des provisions pour pertes attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2024	(59)	(81)	(31)	(171)
Dotations sur mouvements de l'exercice	(34)	(14)	(27)	(75)
Autres dotations	(4)	(17)	(3)	(24)
Reprises utilisées avec passage en perte	14			14
Reprises liées à des sorties d'engagements	12	25	23	60
Autres reprises non utilisées	18	20	5	43
Autres mouvements	13	(1)	(11)	1
Clôture au 31.12.2024	(40)	(68)	(44)	(152)

2.6 Juste valeur des instruments financiers

2.6.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2024				
	Valeur comptable	Valeur de marché estimée	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actif					
Titres au coût amorti	88 596	82 752	73 817	7 853	1 082
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	105 055	105 152	56	102 832	2 264
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	197 306	185 433		119 119	66 314
Total des actifs financiers comptabilisés au coût amorti	390 957	373 337	73 873	229 804	69 660
Passif					
Dettes représentées par un titre	148 175	143 583	70 007	67 797	5 779
Dettes envers les établissements de crédit	50 944	50 995		49 132	1 863
Dettes envers la clientèle	304 414	303 039		301 711	1 328
Dettes subordonnées	10 054	9 844	2 582	7 262	
Total des passifs financiers comptabilisés au coût amorti	513 587	507 461	72 589	425 902	8 970

	31.12.2023				
	Valeur comptable	Valeur de marché estimée	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actif					
Titres au coût amorti	87 085	81 728	70 144	10 264	1 320
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	112 271	112 220	57	111 822	341
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	190 621	174 939		111 995	62 944
Total des actifs financiers comptabilisés au coût amorti	389 977	368 887	70 201	234 081	64 605
Passif					
Dettes représentées par un titre	145 871	141 655	66 830	65 148	9 677
Dettes envers les établissements de crédit	54 314	53 969		53 906	63
Dettes envers la clientèle	316 199	313 771		312 101	1 670
Dettes subordonnées	9 484	8 892	2 521	6 371	
Total des passifs financiers comptabilisés au coût amorti	525 868	518 287	69 351	437 526	11 410

2.6.2 Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3	Total 31.12.2024
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers valorisés à la juste valeur				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Classement obligatoire	58 894	31 110	32 878	122 882
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	2 496	21	426	2 943
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	84 138	6 147	540	90 825
Instruments financiers dérivés de transaction	3	6 035	1	6 039
Instruments financiers dérivés de couverture		3 786	10	3 795
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	180 415	28 728	1 336	210 479
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	42 764	2 675	550	45 989
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif		(730)	(10)	(740)
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	368 710	77 772	35 731	482 212
Passifs financiers valorisés à la juste valeur				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	353	12 224		12 576
Instruments financiers dérivés de transaction	3	5 627	32	5 663
Instruments financiers dérivés de couverture	3	7 428	27	7 457
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	(177)	(412)	(100)	(689)
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	182	24 866	(41)	25 007

	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3	Total 31.12.2023
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers valorisés à la juste valeur				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Classement obligatoire	61 141	39 914	32 848	133 903
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	2 886	21	470	3 377
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	88 312	6 282	159	94 753
Instruments financiers dérivés de transaction	4	5 240	27	5 271
Instruments financiers dérivés de couverture	2	3 356	70	3 428
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	188 307	13 233	1 850	203 390
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	42 788	2 443	563	45 794
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif		(1 385)	(10)	(1 395)
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	383 440	69 104	35 977	488 521
Passifs financiers valorisés à la juste valeur				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	158	9 731		9 889
Instruments financiers dérivés de transaction	5	4 486	20	4 511
Instruments financiers dérivés de couverture		8 676	34	8 710
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	(211)	(977)	(124)	(1 312)
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	(48)	21 916	(70)	21 798

(1) cf. note au Bilan (1.5) faisant référence à la première consolidation du Groupe Euronext N.V.

• Les instruments financiers du groupe Caisse des Dépôts sont évalués en partie par référence à la « Cotation sur un marché actif » directement utilisable (Niveau 1 de la hiérarchie).

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché ou des plates-formes transactionnelles ;
- les OPCVM et parts de fonds détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options...).

• Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données observables » (Niveau 2 de la hiérarchie) regroupent les instruments pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur :

- des instruments similaires cotés sur un marché actif, du même émetteur ou du garant. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement peut être réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables et des modèles standards.

Sont ainsi concernés :

- les titres structurés valorisés par le groupe, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le Groupe CDC en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

• Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données non observables » (Niveau 3 de la hiérarchie) regroupent les instruments dont l'évaluation fait principalement appel à des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

2.6.3 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)

(en millions d'euros)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments financiers dérivés de couverture	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif	Total
Solde au 01.01.2023	31 762	4 260	615	1 153		37 790
Acquisitions	8 468	2	138			8 608
Cessions et remboursements	(5 839)	(93)	(12)	(161)	2	(6 103)
Transferts vers ou hors niveau 3	(396)	(2 250)	3	(951)		(3 594)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres		(69)	(25)			(94)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	(325)			28	(1)	(298)
Effets des variations de périmètre & autres	(166)		(156)	1	(11)	(332)
Solde au 31.12.2023	33 504	1 850	563	70	(10)	35 977
Acquisitions	4 465	233	37			4 735
Cessions et remboursements	(3 580)	(93)	(1)	(27)	2	(3 699)
Transferts vers ou hors niveau 3	112	(675)		(33)		(596)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres		49	(34)			15
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	473				(2)	471
Effets des variations de périmètre & autres	(1 129)	(28)	(15)			(1 172)
Solde au 31.12.2024	33 845	1 336	550	10	(10)	35 731

2.7 Facteurs de risque

2.7.1 Facteurs de risque et dispositif d'appétence aux risques

Pour mettre en œuvre les missions d'intérêt public qui lui sont confiées et exercer son rôle d'investisseur de long-terme, la Caisse des Dépôts adopte des principes d'appétit aux risques qui répondent aux objectifs suivants :

- **Protéger l'épargne et les dépôts** qui lui sont confiés en tant que dépositaire de confiance de fonds privés ;
- Mettre en œuvre une stratégie privilégiant une **vision long terme** (cinq ans au minimum) de façon à conserver une capacité d'action **contracyclique** ;
- Soutenir des projets d'investissement et de financement **propices à un développement équilibré et durable de l'économie et de la société**, en vue de bénéfices financiers, environnementaux et sociaux qui peuvent être éloignés dans le temps, et développer l'innovation au service des territoires, de leur population et du tissu économique ;
- Appliquer une **politique financière** de gestion et de diversification de ses investissements et financements permettant de **consolider son assise financière** et de renforcer ses fonds propres au service de ses missions d'intérêt public, notamment par l'intégration des risques systémiques tels que le changement climatique ;
- **Protéger la réputation de la Caisse des Dépôts**, en respectant les réglementations et lois en vigueur, en adoptant des principes déontologiques exemplaires et en **gérant de façon rigoureuse les risques non-financiers** susceptibles de détériorer son image.

Les filiales de la Caisse des Dépôts s'inscrivent dans ce cadre général et intègrent par ailleurs dans leur propre dispositif de maîtrise des risques des dispositions spécifiques liées à la nature des activités exercées et à leurs modèles économiques.

L'appétit aux risques s'entend comme le niveau des risques de toute nature que le Groupe ou une entité du Groupe est prêt à encourir ou qu'il cherche à éviter pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels. Pour les entités assujetties à la réglementation bancaire ou financière, il s'agit de l'appétence en matière de risques au sens des textes réglementaires applicables aux établissements financiers.

La Commission de surveillance du groupe Caisse des Dépôts se prononce annuellement sur les principes et les niveaux d'appétit aux risques retracés dans les documents de cadre et de déclaration d'appétit aux risques. Pour chaque grande catégorie de risques, des principes qualitatifs et/ou des métriques de risque permettent d'assurer le pilotage de l'appétit aux risques. Des seuils et/ou limites peuvent être associés à ces métriques, en considération des objectifs financiers du groupe Caisse des Dépôts mais également de ses activités d'intérêt général et des mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics. En cas de dépassement de ces seuils et limites, un processus d'escalade est mis en place afin d'envisager un plan de remédiation pour un retour en deçà des niveaux d'alerte.

Les entités financières du Groupe s'assurent que leur gouvernance délibère, sur une base a minima annuelle, sur leur propre appétit aux risques. Cet appétit aux risques doit être compatible avec l'appétit aux risques du Groupe tel qu'approuvé par la Commission de surveillance. Il doit être validé par l'organe exécutif et l'organe délibérant de l'entité.

L'appétit aux risques s'appuie sur des cartographies des risques réalisées annuellement par la direction des risques du Groupe. Ces cartographies des risques se déclinent en trois exercices articulés entre eux et couvrant de manière exhaustive l'univers des risques du groupe Caisse des Dépôts, représenté par la taxonomie des risques du Groupe. La taxonomie a fait l'objet d'un renforcement des risques ESG pour une meilleure articulation avec la déclaration de performance extra financière du Groupe.

Les exercices de cartographie sont les suivants :

- La cartographie des risques financiers de l'Etablissement public ;
- La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité du Groupe;
- La cartographie des risques consolidés du Groupe.

Elles sont présentées au comité exécutif et à la Commission de surveillance.

Les cartographies des risques sont des outils de pilotage financier et opérationnel des risques permettant l'identification et l'évaluation des risques significatifs auxquels l'Etablissement public et le Groupe sont exposés dans le cadre de l'exercice de leurs activités et de leur organisation.

Ainsi, les activités de la Caisse des Dépôts et de ses filiales génèrent des risques classés selon les familles de risques suivantes dans la taxonomie des risques du Groupe, langage commun aux entités financières et non-financières du Groupe :

- Risques stratégiques et de gouvernance,
- Risques opérationnels et de non-conformité,
- Risques financiers,
- Risques d'assurance.

2.7.2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité du Groupe

2.7.2.1 Réglementation applicable

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-94 du 5 février 2020, le dispositif de contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts comprend :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux articles 5 et 6 du même décret, la Caisse des Dépôts doit s'assurer du déploiement de ce dispositif à l'ensemble du Groupe, à savoir :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, par les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du comité de la réglementation comptable n° 99-07 du 24 novembre 1999 ou des normes IFRS, des dispositions du présent décret n°2020-94 ou de toute autre disposition relative au contrôle interne auxquelles ces entreprises sont assujetties ;
- s'assurer que les systèmes mis en place par ces entreprises sont cohérents entre eux afin de permettre la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques encourus au niveau consolidé ;
- vérifier la mise en place par ces entreprises d'un système de contrôle et de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée.

Le décret rend applicables les dispositions prudentielles, avec les adaptations nécessaires issues des dispositions du règlement (UE) n°575/2013, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Le dispositif de contrôle interne doit également tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et des réglementations particulières applicables aux entités du Groupe (notamment l'arrêté du 03 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'arrêté du 06 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel

des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques) et aux activités spécialisées exercées par les entités du Groupe (gestion de portefeuille, assurance...).

2.7.2.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

Le directeur général de la Caisse des Dépôts est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne, de gestion des risques du Groupe et de conformité. Le directeur général fixe pour le Groupe les politiques relatives aux risques et à la conformité ainsi que les principes de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique). Il est destinataire des principaux rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.

Les directeurs de la Caisse des Dépôts Section générale et les dirigeants des filiales sont responsables de la déclinaison des politiques définies par le Groupe au sein de leur périmètre, dans le respect des réglementations spécifiques qui leur sont applicables.

Au sein de ces entités, les opérationnels exerçant des responsabilités hiérarchiques mettent en place une organisation de leur activité efficace du point de vue de la maîtrise des risques, notamment en termes de procédures et de séparation des fonctions. Ils s'assurent que les opérations sont réalisées en conformité avec les dispositions propres à l'entité concernée, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou d'instructions des dirigeants, prises notamment en application des politiques fixées par le Groupe.

A l'échelle du Groupe, la direction des risques du Groupe constitue la deuxième ligne de défense. Les fonctions risques, contrôle permanent et conformité des entités mettent en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques (y compris du risque de non-conformité) et de contrôle permanent au sein des filiales dont ils relèvent, sous l'autorité des dirigeants de ces entités.

La direction des risques du Groupe est responsable du dispositif groupe de gestion des risques. Elle élabore et met en œuvre le cadre de gestion des risques, en tenant compte du cadre d'appétit aux risques défini par le Groupe.

Après le rattachement en mai 2023 du département du contrôle permanent à la direction des risques du groupe, les départements risques opérationnels, contrôle permanent et cybersécurité ont été regroupés au 1er avril 2024 au sein d'un département risque opérationnel, cyber et contrôle assurant ainsi un rôle de pilotage et de contrôle de second niveau du risque opérationnel au sein du Groupe.

Le département risques opérationnels, cyber et contrôle a la responsabilité d'organiser le dispositif de contrôle permanent de second niveau indépendant des entités opérationnelles via un plan de contrôle qui combine le principe d'exhaustivité du contrôle permanent et une approche par les risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur les fonctions contrôle permanent des filiales et s'assure de leur correcte application de la Charte de contrôle permanent du groupe Caisse des Dépôts.

Au sein de la direction des affaires juridiques, conformité et déontologie, le pôle déontologie et conformité opérationnelle, le pôle pilotage de projets et transformation numérique, le pôle sécurité financière LCB-FT, ainsi que les départements synthèse et coordination groupe et pilotage filiales conformité et LCB-FT groupe sont responsables en particulier du dispositif visant à se prémunir contre le risque de non-conformité, tel que défini par le décret n° 2020-94 du 5 février 2020. Ils assurent le suivi de l'évolution des réglementations applicables à la Caisse des Dépôts en matière de conformité et en pilotent la déclinaison au sein du Groupe. Par ailleurs, la délégation à la lutte contre la fraude de la direction des affaires juridiques, conformité et déontologie est en charge de définir et d'animer la politique globale de lutte contre la fraude à l'échelle de l'Établissement public, et de fixer le cadre groupe et anime la filière groupe dédiée.

L'Inspection Générale – Audit du Groupe est responsable du contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne. A ce titre, cette direction intervient sur le périmètre des métiers de l'Établissement public et sur celui des filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Pour ce faire, l'Inspection Générale – Audit du Groupe exerce un droit d'audit sur les filiales et elle anime le réseau d'audit interne du Groupe formé des directions d'audit des filiales afin, notamment, de coordonner les actions du contrôle périodique à l'échelle du Groupe. L'Inspection Générale – Audit du Groupe réalise ses missions de manière indépendante, selon une programmation pluriannuelle approuvée par la gouvernance de la Caisse des Dépôts à laquelle elle rend compte régulièrement (exécution de ses missions, suivi des recommandations). L'évolution de la direction de l'Audit en Inspection Générale – Audit du Groupe a permis de mettre en exergue deux typologies de missions : les missions d'assurance (missions d'audit)

prenant place dans la programmation d'audit pluriannuelle et les missions d'inspection dont la caractéristique commune est d'être demandée hors plan et par la gouvernance (Direction Générale ou Commission de surveillance). Parmi les missions d'inspection, on distingue :

- la réalisation de missions spécifiquement demandées par la gouvernance pour lui apporter des éclairages stratégiques sur des sujets sensibles ;
- la réalisation de missions faisant suite à des incidents/dysfonctionnements/atteintes à la probité... .

2.7.2.3 Organisation

2.7.2.3.1 Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des activités des directions, des filiales et des autres entités qui sont rattachées opérationnellement à ces dernières, y compris les activités essentielles ou importantes externalisées, au sens de la réglementation bancaire et financière, auprès d'un prestataire.

Il s'appuie sur deux niveaux de contrôle : les contrôles opérationnels (premier niveau) et les travaux de collaborateurs dédiés uniquement aux fonctions de contrôle (deuxième niveau) :

- le premier niveau de contrôle regroupe l'ensemble des contrôles qui permettent de s'assurer de la régularité des opérations traitées. Ils sont conduits par les services opérationnels et les responsables de ces services, qui s'assurent de la régularité des activités dont ils ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau obéissent à des principes de séparation de fonctions, de respect des délégations de pouvoirs et de signature, ainsi que d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des opérations traitées et des flux générés. Les contrôles de premier niveau incluent également les contrôles effectués par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- le deuxième niveau de contrôle incombe à la direction des risques du Groupe et aux responsables du contrôle permanent et de la conformité des filiales. Il contribue au contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées. Il vise également à assurer l'adéquation des dispositifs de contrôle de premier niveau aux risques encourus et aux activités exercées. Les contrôles sont définis en lien avec la cartographie des risques, les indicateurs d'alerte et les incidents.

Les principes du contrôle permanent de la Caisse des Dépôts sont édictés dans un document faitier validé en comité exécutif, la « Charte de contrôle permanent Groupe ». Le document s'impose à l'ensemble des directions de la Caisse des Dépôts Section générale (ci-après « les directions ») et aux entités sur lesquelles elle exerce un contrôle. Le contrôle permanent s'appuie sur des procédures écrites et des plans de contrôle formalisés.

Au sein de la Caisse des Dépôts Section générale, les plans de contrôle de deuxième niveau, les résultats de ces contrôles, ainsi que les incidents et les plans d'action associés sont archivés dans un outil fédéral au sein de la Caisse des Dépôts. Les autres entités se dotent d'outils permettant d'assurer la traçabilité et la piste d'audit des contrôles effectués, ainsi que des incidents identifiés.

2.7.2.3.2 Gestion des risques

Les entités du Groupe doivent, dans le respect du cadre général et sans préjudice des dispositions qui leur sont applicables, se doter de dispositifs de mesure de surveillance et de prévention des risques adaptés à leurs activités et à l'importance des risques encourus et dans le respect du principe de subsidiarité.

L'intégration des risques des filiales de la Caisse des Dépôts dans le pilotage consolidé des risques, est adapté aux différents domaines de risque, en fonction de la nature des activités de chaque filiale. Ainsi, de manière générale, un suivi des risques en vision consolidée est réalisé par la Caisse des Dépôts pour :

- les risques financiers en intégrant les filiales financières et immobilières ;
- les risques non financiers en intégrant les principales filiales du périmètre de consolidation comptable.

Le risque de liquidité est géré au niveau de chacune des entités du Groupe.

Depuis 2022, la Caisse des Dépôts a renforcé sa 2^e ligne de défense des risques opérationnels et le pilotage des risques opérationnels du Groupe avec :

- la constitution d'un département dédié au sein de la direction des risques du Groupe désormais pleinement intégré au département risque opérationnel, cyber et contrôle;
- la structuration et l'animation d'une filière risques opérationnels Groupe ;
- la révision de sa politique Groupe de gestion des risques opérationnels ;
- le renforcement des normes et méthodes à l'échelle du Groupe en matière de cartographie des risques opérationnels et de déclaration des incidents ;
- la structuration de reporting réguliers et d'alertes relatifs aux incidents, à l'attention de la gouvernance.

2.7.2.3.3 Contrôle périodique

Le contrôle périodique constitue un troisième niveau de contrôle. Il est exercé par l'Inspection Générale – Audit du Groupe et le réseau d'audit, constitué des entités du Groupe en charge de missions d'audit interne conformément aux principes d'action et à l'organisation définis dans la charte de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts.

Sur le périmètre de l'Etablissement public, IG Au exerce de manière exclusive la fonction de contrôle périodique. Pour ce faire, elle s'appuie sur les travaux des autres fonctions d'assurance (internes et externes) dont le niveau de maturité est évalué préalablement. En particulier, IG Au exploite les résultats de contrôles de la seconde ligne de défense et appréhende les informations issues des cartographies des risques. Ces éléments lui permettent de prioriser ses travaux. En outre, la seconde ligne de défense comme la première constituent des objets d'audit à part entière. Enfin, les conclusions des contrôles réalisés par des organes externes (APCR, Cour des Comptes, BCE, CAC, ...) sont directement reprises pour les besoins de l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'audit et le cadrage des missions d'audit.

Sur le périmètre des filiales, IG Au intervient de manière complémentaire avec les audits et inspections locaux. IG Au a déterminé des principes d'intervention dans les filiales qui impliquent la couverture d'une série de thématiques. En vertu d'un principe de subsidiarité expliqué dans la charte d'audit interne du groupe, IG Au peut déléguer la revue de certaines de ces thématiques au contrôle périodique local, sous certaines conditions.

2.7.2.3.4 Supervision exercée sur les entités du Groupe

Les directions des risques et la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie (au titre de la conformité) du groupe Caisse des Dépôts exercent un lien fonctionnel sur les fonctions homologues des entités du Groupe. Le directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie est responsable du dispositif LCB-FT du Groupe et exerce la fonction de déontologue de l'établissement public. La DAJCD pilote et anime la filière conformité (notamment LCB-FT) du Groupe.

Les responsables des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe rendent compte du dispositif de maîtrise des risques à la direction des risques du Groupe.

Chaque filiale financière du Groupe dispose de ses propres outils et processus de suivi des risques adaptés à ses activités et à son organisation.

Les indicateurs de niveau Groupe sont suivis par la direction des risques du Groupe sur la base des informations transmises par les filiales (reporting risques, profil de risque consolidé, etc.). Par ailleurs, les entités du Groupe CDC assujetties à la réglementation LCB-FT doivent notamment contribuer aux reportings LCB-FT demandés par la DAJCD, avec la mise en œuvre des moyens adéquats et en garantissant la qualité des données transmises, incluant notamment les indicateurs d'exposition au risque LCB-FT chaque semestre.

Les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts qui siègent dans les comités des risques et d'audit des filiales, s'assurent également, en lien avec la direction des risques du Groupe, du respect dans l'entité des dispositions de maîtrise des risques du Groupe stipulées dans la charte de gestion des risques du Groupe.

2.7.2.3.5 Reporting et instances de gouvernance

Deux fois par an, sous la présidence du directeur général, le comité des risques, du contrôle permanent et de la conformité examine la situation du Groupe en matière de risques et de contrôle interne.

La direction des risques du Groupe présente :

- une synthèse mensuelle sur les risques à l'attention du comité exécutif ;
- un rapport trimestriel sur le profil du risque du Groupe à l'attention du comité exécutif et de la Commission de surveillance, permettant notamment de contrôler le respect des niveaux d'appétit aux risques ;
- les résultats des exercices de cartographies des risques à l'attention du comité exécutif et de la Commission de surveillance.
- une synthèse des résultats de contrôle permanent, au travers de rapports semestriels, conformément aux exigences du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts.

La direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie rend compte régulièrement à la gouvernance sur le dispositif de conformité et en particulier sur la LCB FT, conformément aux exigences du décret du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts.

L'Inspection Générale – Audit du Groupe rapporte régulièrement à la gouvernance de la Caisse des Dépôts. Sa programmation d'audit pluriannuelle est actualisée annuellement et approuvée successivement par le directeur général (présentation en comité exécutif) et la Commission de surveillance moyennant une présentation préalable au comité d'audit et des risques. En outre, elle restitue à ces mêmes instances le bilan annuel de l'activité du réseau d'audit interne du Groupe et l'état du suivi des recommandations d'audit et des régulateurs (présentation trimestrielle en comité exécutif et semestrielle en Commission de surveillance après examen par le comité d'audit et des risques). L'inspection Générale – Audit du Groupe contribue également chaque année à la présentation de l'organisation et des orientations du contrôle interne de la Caisse des Dépôts.

Un rapport annuel sur le contrôle interne est élaboré, communiqué à la Commission de surveillance et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans le cadre des dispositions du décret n°2020-94 du 5 février 2020.

2.7.3 Risques financiers

2.7.3.1 Risque de crédit et de contrepartie

2.7.3.1.1 Définition du risque de crédit et périmètre

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de valeur économique d'une créance, existante ou potentielle, lié à la dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par son incapacité de faire face à ses engagements.

La gestion du risque de crédit au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV - section 2 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 63 que la Caisse des Dépôts dispose d'une procédure de sélection des risques de crédit et d'un système de mesure de ces risques lui permettant notamment :

- d'identifier de manière centralisée les risques de bilan et de hors-bilan à l'égard d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés ;
- d'appréhender différentes catégories de niveaux de risque à partir d'informations qualitatives et quantitatives, y compris pour le risque de crédit en cours de journée, lorsqu'il est significatif pour son activité ;
- d'appréhender et de contrôler le risque de concentration au moyen de politiques et de procédures documentées ;
- d'appréhender et de contrôler le risque résiduel au moyen de politiques et de procédures documentées ;

- de vérifier l'adéquation de la diversification de ses engagements à sa politique en matière de crédit.

Au sein du Groupe, les risques de crédit sont principalement portés par la Caisse des Dépôts Section générale, La Banque Postale et Sfil au travers de portefeuilles de prêts et créances et de portefeuilles de titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les capitaux propres.

2.7.3.1.2 Dispositif de gestion du risque de crédit et gouvernance

2.7.3.1.2.1 Gouvernance

Le comité exécutif fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence aux risques, gouvernance, normes faïtières Groupe) validés par la Commission de surveillance à partir desquels chacune des entités régulées décline son dispositif de gestion du risque via sa propre gouvernance, et chaque ligne métier de la Caisse des Dépôts Section générale décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la direction des risques Groupe.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural encadrant les risques de crédit, de contrepartie et de règlement. Les règles et procédures sont cohérentes avec l'appétit aux risques défini au niveau du Groupe, décliné dans l'appétit aux risques de chaque entité.

Les entités se dotent de méthodologies de fixation de limites et des systèmes d'information permettant le suivi du respect des limites mises en place. Les procédures incluent les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur les risques de crédit, de contrepartie et de règlement.

2.7.3.1.2.2 Politiques d'octroi et de prise de garantie

Les processus d'instruction et de décision d'octroi au sein du Groupe reposent sur des dispositifs formalisés de sélection des risques spécifiques à chaque segment de clientèle ou nature d'activité, via les analyses de risque, la notation crédit et/ou le *scoring* d'octroi, des schémas délégataires et comités spécialisés (comités d'engagement régionaux et nationaux, comités de crédit) et des règles de fixation de limites. En matière de limites d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont, le cas échéant, complétées par des limites dites « de groupe », encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires. Les limites individuelles et les limites groupe peuvent éventuellement être complétées par des limites sectorielles ou géographiques visant à atténuer les risques de concentration.

Le groupe Caisse des Dépôts cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, les entités du Groupe cherchent à disposer de garanties pour limiter leur perte en cas de défaut de la contrepartie. La nature et le niveau des garanties sur les activités de prêts est variable selon les segments de clientèle :

- professions juridiques (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les prêts sont généralement mais pas systématiquement assortis d'une garantie, soit apportée par un organisme de caution, soit constituée par une hypothèque ou une sûreté personnelle. Les règles en matière de garantie (sûretés réelles, personnelles et mixtes), qui varient selon les types d'engagement et de client, sont définies dans le guide des engagements et dans le barème général
- crédit immobilier (périmètre La Banque Postale) : le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la politique de maîtrise des risques du Groupe. Les principales formes de couverture sont les sûretés réelles hypothécaires de premier rang, les nantissements de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), un cautionnement d'un organisme habilité et agréé par le comité de référencement des garants de La Banque Postale qui a recours à 2 principaux organismes en France : Crédit Logement et Fonds de Cohésion Sociale (FGAS)
- crédit à la consommation (périmètre La Banque Postale) : accordés généralement sans garantie ou collatéral

- financement des personnes morales (périmètre La Banque Postale) : tout engagement doit être couvert par une garantie, sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques. Leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD). Ces garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques et dans la mesure du possible les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel
- crédit export, crédits clientèle (périmètre Sfil) : les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales.

Les garanties associées aux activités de marché couvrent soit le risque émetteur, soit le risque de contrepartie :

- risque émetteur (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les garanties sur émetteurs, émissions ou opérations sont prises en compte dans les systèmes d'information et utilisées pour calculer l'exposition au risque de crédit au niveau des garants concernés ;
- risque de contrepartie : les transactions effectuées de gré à gré dans le cadre des activités de marché exposent le groupe Caisse des Dépôts au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. Le Groupe gère ce risque par la systématisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral). Pour le risque de crédit au titre de ses activités de marché, la norme de La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés : actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ; droit à liquider (art. 194.4) ; correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

Lorsque les transactions y sont éligibles, le Groupe a recours à la compensation des dérivés en chambre de compensation.

Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas recours aux techniques de réduction des risques par titrisation de créances.

2.7.3.1.2.3 Surveillance du risque de crédit (dispositif Watchlist et identification des douteux)

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe Caisse des Dépôts reposent sur un ensemble de comités, propres à la Caisse des Dépôts Section générale et à ses filiales, leur permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques. Chaque entité dispose de comités dédiés :

En matière de surveillance des risques :

- comité des risques de contrepartie ou comité des contreparties sous surveillance pour la Caisse des Dépôts Section générale ;
- comités *Watchlist* pour Sfil ;
- comités *Watchlist et Provisions Groupe* pour La Banque Postale

Ces comités permettent un suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque de crédit.

Pour la surveillance et l'identification des douteux :

- comité des contreparties en défaut et comité des provisions pour la Caisse des Dépôts Section générale ;
- comités *Watchlist* vision clients & comités contentieux pour La Banque Postale ;
- comité des défauts, NPE et *Forbearance* et comité des provisions pour Sfil.

Ces comités ont notamment la charge de décider des entrées et sorties du défaut des emprunteurs, de qualifier les impayés en défaut réel ou impayé technique, de valider la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes et de valider la liste des expositions restructurées.

2.7.3.1.2.4 Estimation des provisions pour risque de crédit

Les dépréciations sont estimées selon les dispositions de la norme IFRS 9.

2.7.3.1.2.4.1 Dégradation significative du risque de crédit

2.7.3.1.2.4.1.1 Les principes du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts définit sept principes d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit dont un spécifique à la clientèle de particuliers et applicable uniquement à La Banque Postale.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

Le groupe Caisse des Dépôts considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : le Groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant.

Les entités du Groupe disposent d'un système de notation issu des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques.

Lorsque pour un client donné et ses engagements associés, l'entité ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est basée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par la direction des risques de l'entité.

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop* : en complément du principe 1, les entités du Groupe peuvent ajouter un critère de seuil absolu, basé sur un arriéré de paiement de plus de trente jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de trente jours présume d'une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé supérieur à trente jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit. La Banque Postale et Sfil prennent également en considération un niveau absolu de qualité de crédit, basé sur la notation, au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés. Le seuil est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon douze mois sur la clientèle de détail utilisé par La Banque Postale : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon douze mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité et étayée par une documentation appropriée.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « *low credit risk* » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « *investment grade* » qui correspondrait à un échelon de crédit selon le règlement « *CRR* » inférieur ou égal à trois.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur les portefeuilles du Groupe, hors clientèle de détail de La Banque Postale, la présomption du passage en bucket 2 peut faire l'objet d'une analyse qualitative spécifique en comité *Watchlist* / comité des sous-surveillance pour confirmer ou infirmer la dégradation significative du risque de crédit.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : le groupe Caisse des Dépôts doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

2.7.3.1.2.4.1.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont définis par catégorie d'expositions :

- portefeuilles clients (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) ;
- souverains et assimilés, administrations centrales et banques centrales ;
- institutions financières, établissements de crédits ;
- entreprises émettrices de titres de dette ;
- entreprises clientes (périmètre La Banque Postale) ;
- clientèle de détail – particuliers (périmètre La Banque Postale) ;
- clientèle de détail – professionnels (périmètre La Banque Postale) ;
- entités du secteur public (périmètre La Banque Postale et Sfil).

Les principaux critères utilisés pour classer les contrats d'une contrepartie en bucket 2 lorsqu'elle ne relève pas encore d'un classement en bucket 3 sont les suivants :

- elle est inscrite en *Watchlist* par un comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par l'entité concernée à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés compris entre trente et un et quatre-vingt-neuf jours ;
- sa notation devient inférieure au seuil absolu considéré comme représentatif d'une situation très dégradée.

Ces critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon la catégorie d'exposition observée. D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte suite à une analyse effectuée par la direction des risques de l'entité concernée, en lien avec les directions opérationnelles chargées du suivi de leurs clients.

Les directions opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 et revenir en bucket 1 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement. Selon les cas, une période d'observation de durée définie par les entités selon leurs procédures en vigueur peut être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives.

2.7.3.1.2.4.1.3 Prêts en défaut relevant du bucket 3

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut, elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques. Le Groupe applique la définition du défaut telle que prévue par l'article 178 du règlement (UE) n°575/2013 et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en sain avec l'imposition

d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés ou de restructuration en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un ou plusieurs événements de crédit révélateurs de difficultés financières :

- risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- créances considérées comme très risquées au regard de la politique de gestion des risques ;
- demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement (périmètre La Banque Postale) ;
- etc.

La sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire dont la durée minimale est définie selon les exigences réglementaires.

2.7.3.1.2.4.2 Dépréciation – approche méthodologique - perte de crédit attendue

2.7.3.1.2.4.2.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles de pertes probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles.

2.7.3.1.2.4.2.2 Perte de crédit attendue à douze mois (ECL12mois)

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir.

L'ECL12mois représente la part des pertes de crédit attendues d'une exposition de crédit suite à un événement de défaut pouvant survenir dans les douze prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

2.7.3.1.2.4.2.3 Perte de crédit attendue à maturité (ECLlifetime)

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 2 et 3.

2.7.3.1.2.4.2.4 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

Le groupe Caisse des Dépôts calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut. Pour les contrats classés en bucket 2, la maturité de l'exposition doit également être considérée.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêt (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas à la moyenne sur le cycle (PDTC) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (PiT), basées sur l'évaluation future et actuelle. Ce paramètre est lié à la catégorie de contrepartie.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles du Groupe hormis les portefeuilles Clients de la Caisse des Dépôts Section générale qui font l'objet d'un traitement spécifique, basé sur une moyenne historique des défauts.

La perte en cas de défaut (LGD) : la perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres

frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est ajustée de la marge de prudence, de l'effet de cycle défavorable et d'autres effets.

Les portefeuilles de la Caisse des Dépôts Section générale ne disposant pas de modèles internes de pertes en cas de défaut, la LGD est définie à dire d'expert, soit selon les recouvrements historiques observés (portefeuilles de Clients), soit selon les niveaux habituellement retenus en standard bâlois (portefeuilles de Titres).

La Banque Postale a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie. Sfil utilise les LGD modélisées dans le cadre prudentiel avec ajustements permettant de tenir compte des dispositions IFRS 9. Cette approche s'applique à l'ensemble des portefeuilles significatifs, en particulier les collectivités locales et les syndicats à fiscalité propre.

Exposition au défaut (EAD) : l'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash-flows* projetés).

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors-bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée (périmètre La Banque Postale).

Pour les contrats du périmètre La Banque Postale sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de douze mois, La Banque Postale dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à douze mois conformément à la loi bancaire française. Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par La Banque Postale, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue est la maturité comportementale.

2.7.3.1.2.4.2.5 Forward Looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le « forward looking » repose sur une approche modélisée pouvant être complétée par une approche à jugement d'expert. Les éléments de cadrage macroéconomiques s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts, mais chaque entité en assure la déclinaison pour chacun de ses segments d'exposition de manière à refléter le risque futur de la manière la plus précise possible. Certains segments nécessitent de compléter les scénarios Groupe avec des variables *ad hoc* compte tenu de leur spécificité, c'est le cas de Sfil pour les expositions aux collectivités locales françaises par exemple, pour lesquelles les modèles forward looking utilisés visent à projeter les principales variables susceptibles d'affecter les comptes des collectivités (bases fiscales, dotations d'Etat, tendances d'investissement, etc.).

Le cadrage macroéconomique utilisé au sein du Groupe repose sur quatre scénarios : un scénario central, deux scénarios adverses dont l'utilisation est laissée au choix des entités du Groupe, et un scénario haussier. Ils sont définis par les départements des études économiques de la Caisse des

Dépôts et de La Banque Postale. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de cinq ans, les principes suivants s'appliquent :

- Les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents. Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble des segments d'exposition avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de contreparties, reflétant ainsi la diversification du portefeuille.
- Les scénarios proposés ne sont pas des scénarios stressés : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macroéconomique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.
- Les scénarios retenus sont généralement des scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (programmation financière pluriannuelle, etc.), pour garantir une cohérence d'ensemble élevée en matière de pilotage financier et une bonne capacité de consolidation à un niveau Groupe.

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD à maturité.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles, permettant à chaque entité du Groupe d'apprécier de la manière la plus fine possible les risques propres à ses portefeuilles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe validation des modèles de l'entité concernée, et est validé via un dispositif formalisé (comité de validation des modèles, validation par la direction de l'audit, etc.) avant utilisation.

Au titre de 2024, les scénarios intégrés par le groupe Caisse des Dépôts dans ses traitements de calcul des dépréciations en norme IFRS 9 sont les suivants :

2.7.3.1.2.4.2.6 Scénario central

Le scénario central de croissance retenu intègre une croissance de 1,1% à fin 2024 (trajectoire initiale à 0,7% mais corrigé de + 0,4 point en raison des révisions statistiques de l'INSEE sur le profil trimestriel 2023). Les aléas politiques nationaux et géopolitiques internationaux récents et futurs (élection US) sont intégrés. Ces aléas, particulièrement les inconnues budgétaires et le devenir du climat social en France, amoindrissent le degré de conviction. Pour 2025, la prudence conduit à une prévision de 1,0 %, en baisse de 0,1 pt par rapport au cadrage du premier trimestre 2024 et légèrement sous les consensus de Place à 1,1/1,2 %.

La désinflation attendue a bien eu lieu et a même été un peu plus marquée qu'escompté depuis le début de l'année. Même s'il reste des points d'attention (inertie de l'inflation dans les services, effets de base sur les prix de l'énergie, aléas politiques et géopolitiques), l'inflation totale en moyenne annuelle 2024 devrait s'inscrire plus bas que prévu dans le précédent Cadrage (réalisé au premier trimestre 2024), à 2,1 % vs. 2,5 %. Pour 2025, l'incertitude est très élevée à ce stade ; la prévision est également révisée à la baisse, à 1,8 % en moyenne annuelle vs. 2,2 % dans le précédent Cadrage.

Concernant les taux d'intérêts l'hypothèse d'un assouplissement monétaire en 2024 est confortée. Un reflux du taux de dépôt à 3,25 % fin 2024 est retenu. Le taux d'équilibre est légèrement revu à la hausse de +25 pb dans le sillage de la réévaluation avancée par la Fed et des dernières orientations du SMA dans la configuration globale d'un nouvel équilibre épargne/investissement. Ainsi, le taux de dépôt de long terme est anticipé à 2,25 % (contre 2,0 % précédemment). Concernant les taux longs, à court terme, les forces maintiennent le taux de l'OAT 10 ans autour de 3 % sont escomptées prégnantes, vu notamment la pression sur la prime de risque spécifique à la France. La chronique du taux de l'OAT 10 ans est ainsi revue légèrement à la hausse par rapport au Cadrage de février. A plus long terme, la décision, lors des précédents cadrages de relever le taux d'équilibre reste pertinente (inflation et taux courts structurellement plus élevés que par le passé notamment). Il a été retenu, lors de cette mise à jour, une nouvelle augmentation du taux long d'équilibre, de 2,5 % à 2,9 % en raison

aussi de la hausse durable anticipée de la prime de risque française compte tenu de la dégradation pérenne des finances publiques.

Les projections des principales métriques de ce scénario sont synthétisées ci-dessous :

Variables scénario central	2025	2026	2027	2028	2029
PIB France	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,4	7,5	7,5	7,5	7,5
OAT 10 ans	3,0	2,9	2,9	2,9	2,9
Inflation Etats-Unis	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2
PIB Etats-Unis	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7
PIB zone euro	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0
Prix du brent en EUR	65,0	62,6	61,1	60,0	59,1
Prix du brent en USD	73,5	71,4	70,3	69,6	69,2
Prix du brent en USD (paramètre LBP)	72,3	70,8	69,8	69,1	68,2
Spread corporate BBB zone euro en points de base	115	115	110	110	110
Taux de chômage Etats-Unis	4,4	4,3	4,2	4,2	4,2
Taux de chômage zone euro	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6
Taux de chômage zone euro (paramètre LBP)	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
Taux directeurs dépôt zone euro	2,50	2,25	2,25	2,25	2,25
Taux directeurs (Etats-Unis)	3,50	3,00	2,75	2,75	2,75
Scénario central N-1	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	0,7	1,1	1,1	1,0	1,0
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,3	7,5	7,5	7,5	7,5
OAT 10 ans	2,9	2,8	2,7	2,6	2,5
Inflation Etats-Unis	2,7	2,4	2,3	2,2	2,2
PIB Etats-Unis	0,8	1,7	1,8	1,8	1,7
PIB zone euro	0,6	1,1	1,1	1,1	1,0
Prix du brent en EUR	76,4	71,4	67,5	63,7	61,2
Prix du brent en USD	83,3	78,6	75,0	72,0	69,7
Prix du brent en USD (paramètre LBP)	85,5	80,4	76,4	73,1	70,6
Spread corporate BBB zone euro en points de base	130	130	125	115	110
Taux de chômage Etats-Unis	4,3	4,3	4,2	4,2	4,2
Taux de chômage zone euro	6,8	6,8	6,7	6,7	6,7
Taux directeurs dépôt zone euro	3,5	2,75	2,0	2,0	2,0
Taux directeurs (Etats-Unis)	5,0	4,0	3,0	2,5	2,5

2.7.3.1.2.4.2.7 Scénarios adverses et haussier

- Scénario adverse dit « en L »** : le scénario dégradé de cycle économique « en L » est destiné à stresser les activités financières du Groupe. Il intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, géopolitique, financière ou conjoncturelle), avec une forte baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc. La croissance potentielle mondiale est durablement affaiblie après le choc, limitant le rebond conjoncturel, de sorte que le redressement des marchés actions resterait limité et les taux d'intérêt resteraient structurellement bas. Les projections des principales métriques de ce scénario sont synthétisées ci-dessous. La Banque Postale n'utilise pas ce scénario.

Variables scénario en L	2025	2026	2027	2028	2029
PIB France	-1,5	0,0	0,5	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	8,5	9,2	9,4	9,5	9,5
OAT 10 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inflation Etats-Unis	1,7	1,4	1,0	0,8	0,8
PIB Etats-Unis	-1,2	0,0	1,0	1,0	1,0
PIB zone euro	-2,0	-0,2	0,5	0,5	0,5
Prix du brent en EUR	38,3	30,6	30,6	30,6	30,6
Prix du brent en USD	42,2	33,8	33,8	33,8	33,8
Spread corporate BBB zone euro en points de base	250	150	100	100	100
Taux de chômage Etats-Unis	5,6	6,3	6,6	6,8	6,8
Taux de chômage zone euro	8,5	9,3	9,6	9,7	9,7
Taux directeurs dépôt zone euro	-0,50	-0,50	-0,50	-0,50	-0,50
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

Scénario en L N-1	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	(1,5)	0,0	0,5	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	8,3	8,9	9,2	9,3	9,3
OAT 10 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inflation Etats-Unis	2,2	1,7	1,3	0,8	0,8
PIB Etats-Unis	(1,2)	0,0	1,0	1,0	1,0
PIB zone euro	(2,0)	(0,2)	0,5	0,5	0,5
Prix du brent en EUR	41,3	33,0	33,0	33,0	33,0
Prix du brent en USD	45,4	36,3	36,3	36,3	36,3
Spread corporate BBB zone euro en points de base	250	150	100	100	100
Taux de chômage Etats-Unis	5,7	6,4	6,7	6,9	6,9
Taux de chômage zone euro	8,6	9,4	9,7	9,8	9,8
Taux directeurs dépôt zone euro	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

- Le scénario dégradé de « krach obligataire »** avec choc inflationniste intègre l'année du choc de nouvelles tensions sur le marché des matières premières dans un contexte de tensions géopolitiques, entraînant un choc récessif sur le PIB mondial. Une boucle prix-salaires persistante s'installerait de manière durable en zone euro, entraînant une hausse de l'inflation sous-jacente, l'inflation totale persistant au-dessus de la cible de la banque centrale. En réaction, celles-ci positionneraient leurs taux directeurs au-dessus des taux neutres, sans parvenir à stabiliser la dynamique des prix, et impliquant des taux obligataires très élevés. Dans ce scénario la transition écologique et énergétique se ferait, par rapport au scénario central, de manière plus désordonnée, contribuant à des tensions sur les prix et les taux, et à une perte de croissance potentielle à moyen terme (perte de productivité).

Ce scénario et les projections de ses principales métriques sont détaillés ci-dessous :

Variables scénario Krach Obligataire	2025	2026	2027	2028	2029
PIB France	-1,5	0,0	0,5	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	8,5	9,2	9,4	9,5	9,5
OAT 10 ans	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
OAT 10 ans (paramètre LBP)	5,00	5,5	5,5	5,5	5,5
Inflation Etats-Unis	4,5	3,8	3,5	3,5	3,5
PIB Etats-Unis	0,0	1,0	1,2	1,3	1,3
PIB Zone euro	-1,7	0,0	0,5	0,5	0,5
Prix du brent en EUR	95,0	109,2	109,2	109,2	109,2
Prix du brent en USD	99,7	114,7	114,7	114,7	114,7
Prix du brent en USD (paramètre LBP)	89,9	109,1	114,7	114,7	114,7
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	300	300	300	300
Taux de chômage Etats-Unis	5,1	6,1	7,1	8,1	9,1
Taux de chômage zone euro	8,3	9,1	9,4	9,5	9,5
Taux directeurs dépôt zone euro	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00

Scénario Krach Obligataire N-1	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	(1,5)	0,0	0,5	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	8,3	8,9	9,2	9,3	9,3
OAT 10 ans	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
OAT 10 ans (paramètre LBP)	4,56	5,5	5,5	5,5	5,5
Inflation Etats-Unis	4,8	3,7	3,2	3,0	3,0
PIB Etats-Unis	0,0	1,0	1,2	1,3	1,3
PIB Zone euro	(1,7)	0,0	0,5	0,5	0,5
Prix du brent en EUR	102,3	117,6	117,6	117,6	117,6
Prix du brent en USD	107,4	123,5	123,5	123,5	123,5
Prix du brent en USD (paramètre LBP)	98,1	117,5	123,5	123,5	123,5
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	300	300	300	300
Taux de chômage Etats-Unis	5,2	5,5	5,6	5,7	5,7
Taux de chômage zone euro	8,4	9,2	9,5	9,6	9,6
Taux directeurs dépôt zone euro	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Taux directeurs (Etats-Unis)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0

- Scénario haussier** : ce scénario retient une désinflation un peu plus rapide et marquée que dans le scénario central. Cela permettrait un rebond un peu plus marqué de la consommation (baisse un peu plus rapide du taux d'épargne) et donc de la croissance économique. Dans ce contexte, l'investissement et l'emploi se montreraient résilients. La normalisation des taux directeurs serait un peu plus rapide, se reflétant transitoirement sur les taux longs, dont la cible de moyen terme ne se serait pas modifiée. Cela créerait un environnement positif pour les marchés boursiers. Les atterrissages seraient identiques à ceux du scénario central.

Variables du Scénario haussier	2025	2026	2027	2028	2029
PIB France	1,5	1,5	1,3	1,1	1,0
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,4	7,2	7,1	7,1	7,1
Taux de chômage (France métropolitaine) (param LBP)	7,3	7,1	7,0	7,0	6,9
OAT 10 ans	2,71	2,54	2,50	2,50	2,50
OAT 10 ans (paramètre LBP)	3,0	2,9	2,9	2,9	2,9
Inflation Etats-Unis	2,2	2,3	2,4	2,4	2,4
PIB Etats-Unis	2,0	2,1	2,0	1,8	1,7
PIB Zone euro	1,5	1,6	1,3	1,2	1,0
Prix du brent en EUR	63,4	61,4	60,5	59,1	57,7
Prix du brent en USD	71,0	70,0	69,6	69,2	68,7
Prix du brent en USD (paramètre LBP)	71,9	70,4	69,8	69,1	68,2
Spread corporate BBB zone euro en points de base	122	118	114	110	110
Taux de chômage Etats-Unis	4,1	3,9	3,7	3,6	3,5
Taux de chômage zone euro	6,7	6,4	6,3	6,2	6,2
Taux de chômage zone euro (paramètre LBP)	6,5	6,4	6,3	6,2	6,2
Taux directeurs dépôt zone euro	2,25	2,00	2,00	2,00	2,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	3,50	3,00	2,50	2,50	2,50

Scénario haussier N-1	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	1,5	1,5	1,3	1,2	1,1
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,2	7,2	7,1	7,0	7,0
OAT 10 ans	2,7	2,5	2,5	2,5	2,5
Inflation Etats-Unis	2,2	2,3	2,4	2,3	2,3
PIB Etats-Unis	1,2	2,0	1,8	1,8	1,7
PIB Zone euro	1,6	1,6	1,3	1,2	1,1
Prix du brent en EUR	63,1	63,4	61,9	59,9	58,0
Prix du brent en USD	70,0	71,0	70,0	68,3	66,7
Prix du brent en USD (paramètre LBP)	74,7	70,6	70,4	68,9	67,3
Spread corporate BBB zone euro en points de base	135	132	130	120	110
Taux de chômage Etats-Unis	4,7	4,4	4,2	4,0	4,0
Taux de chômage zone euro	6,9	6,7	6,6	6,5	6,5
Taux directeurs dépôt zone euro	2,75	2,25	2,00	2,00	2,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	4,25	3,25	3,00	2,50	2,50

2.7.3.1.2.4.2.8 Scénarios du périmètre SFIL

Sur la base des scénarios Groupe, la Sfil décline des scénarios propres au secteur des collectivités locales, et qui visent à projeter les impacts macroéconomiques et les décisions prises en Loi de finance sur l'évolution des recettes fiscales et les produits de services et autres recettes, sur l'évolution des dotations d'Etat et sur la trajectoire des dépenses d'investissement. Trois scénarios sont ainsi constitués :

- un scénario central qui propose une évolution des comptes des collectivités locales *via* une progression des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, permettant la progression significative de l'épargne brute et nette
- un scénario optimiste se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) plus favorables, une moindre indexation des dépenses de personnel sur la croissance du PIB et une progression plus marquée des dotations de l'Etat

- un scénario pessimiste par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables, un gel des dotations de l'Etat, un maintien des dépenses de personnel et des charges à caractère général en volume malgré la contraction du PIB et une hausse plus marquée des dépenses d'intervention.

L'évolution des indicateurs macro-économiques correspondant à ces 3 scénarios est présentée ci-après :

Variables du Scénario central ¹	Scénario Central		
	2024	2025	2026
Inflation	2,7	2,3	2,1
Croissance du PIB	0,7	1,1	1,1
Chômage	7,3	7,5	7,5
Taux d'intérêt SPL*	2,2	2,2	2,3
OAT 10 ans	2,9	2,8	2,7

Variables du Scénario favorable	Scénario Optimiste		
	2024	2025	2026
Inflation	2,3	2,0	2,0
Croissance du PIB	1,5	1,5	1,3
Chômage	7,2	7,2	7,1
Taux d'intérêt SPL*	2,1	2,0	2,1
OAT 10 ans	2,7	2,5	2,5

Variables du Scénario adverse	Scénario KO		
	2024	2025	2026
Inflation	5,8	4,2	3,7
Croissance du PIB	(1,5)	0,0	0,5
Chômage	8,3	8,9	9,2
Taux d'intérêt SPL*	3,0	3,2	3,5
OAT 10 ans	5,5	5,5	5,5

2.7.3.1.2.4.2.9 Synthèse des scénarios utilisés par les entités du Groupe

La probabilité d'occurrence des scénarios utilisés par les entités du Groupe est résumée dans le tableau ci-dessous. La pondération des scénarios de la Sfil indiquée dans le tableau concerne le portefeuille SPL France, représentant la majorité des encours :

¹ Les scénarios forward looking utilisés en 2024 ont été construits sur base des hypothèses macro-économiques du groupe disponibles en septembre 2023

Scénarios	2025-2029			2024-2028 (n-1)		
	Section générale Caisse des Dépôts	La Banque Postale	Sfil ⁽¹⁾	Section générale Caisse des Dépôts	La Banque Postale	SFIL ⁽¹⁾
Central	60%	60%	sans objet	65%	60%	sans objet
Alternatif en L	5%	sans objet	sans objet	5%	sans objet	sans objet
Krach obligataire	20%	30%	sans objet	15%	30%	sans objet
Haussier	15%	10%	sans objet	15%	10%	sans objet
Central (SFIL)	sans objet	sans objet	55%	sans objet	sans objet	60%
Pessimistes (SFIL)	sans objet	sans objet	30%	sans objet	sans objet	25%
Optimistes (SFIL)	sans objet	sans objet	15%	sans objet	sans objet	15%

(1) Les scénarios forward looking de Sfil s'appliquent aux collectivités locales françaises (hors hôpitaux publics), qui représentent la majorité des encours, mais aussi aux banques et aux souverains figurant dans leurs portefeuilles.

L'utilisation des nouveaux scénarios macroéconomiques et de leur nouvelle pondération entraîne pour le périmètre de la Caisse des Dépôts Section générale une très légère augmentation des probabilités de défaut sur la majorité des segments, cette évolution n'étant pas significative. In fine, l'impact sur les ECL est très modéré, les évolutions de celles-ci étant également liées à l'évolution des EAD et à des modifications de profils individuels (ratings, changements de bucket).

2.7.3.1.2.4.2.10 Evolution des risques de crédit

Les directions des risques des entités du groupe Caisse des Dépôts ont poursuivi en 2024 les travaux visant à calculer un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques des portefeuilles de crédit à la clientèle, et des portefeuilles de titres de dettes.

Ces travaux ont reposé à la fois sur l'application des procédures en vigueur pour identifier les dégradations significatives de risques (règles de classification dans les « buckets » de la norme IFRS 9), et sur des évaluations spécifiquement conduites au regard des impacts potentiels des conséquences de l'évolution du contexte macro-économique (inflation, hausse des taux, croissance, etc).

En conséquence, il est possible de présenter les impacts sur l'évaluation du risque de crédit pour le groupe Caisse des Dépôts selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux liés à la mise à jour des scénarios macro-économiques et leur déclinaison dans les modèles de provisions statistiques associées
- des impacts spécifiques, individuels ou sectoriels, liés à la revue analytique des portefeuilles de clients et de titres.

L'impact des risques climatiques dans les ECL de la Caisse des Dépôts Section générale est principalement capté via les systèmes de notation utilisés, en particulier les capacités d'ajustement de notes (« override ») destinés à prendre en compte les risques de transition et/ou de vulnérabilité physique pesant sur les contreparties. Il s'agit donc d'une approche individualisée et validée lors des revues de notation.

Sfil intègre également l'impact des dépenses liées à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone et aux mesures d'atténuation des risques physiques du changement climatique dans leur scénario IFRS9 forward looking pour leur portefeuille « communes et groupements intercommunaux à fiscalité propre ».

En 2024, LBP intègre pour la première année des provisions relatives aux risques climatiques. En effet, si la dimension globale était déjà présente jusqu'ici à travers le scénario adverse, une dimension

spécifique a été prise en compte sur le crédit immobilier particulier d'une part et sur les entreprises d'autre part.

Les provisions ont été définies en complément des provisions sectorielles effectives en adressant deux portefeuilles principaux :

Le risque de transition sur le portefeuille entreprises notamment en évaluant l'impact d'une hausse des prix du carbone sur la solvabilité des contreparties ;

Le risque physique d'inondation sur le portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers et l'impact sur les récupérations attendues en cas de contentieux.

Dans l'intégration des risques climatiques dans le coût du risque, deux dimensions se complètent :

➤ Dimension globale

Elle est intégrée dans la construction des scénarios macro-économiques des risques émergents au sens large (climatiques, géopolitiques, etc.). Cette dimension socle, transverse à l'ensemble de l'économie, permet de tenir compte des effets des risques de transition sur les indicateurs macro-économiques influençant la solvabilité des acteurs de l'économie. Il s'agit donc d'une dimension « systémique » indissociable des autres facteurs macro-économiques tel que l'inflation, l'évolution des taux d'intérêt, les crises géopolitiques, Cette dimension s'applique donc à tous les acteurs de l'économie.

➤ Dimension spécifique

La dimension spécifique est propre à chaque segment de clientèle et à ses activités. Elle permet de prendre en compte les sensibilités différenciées de chaque secteur ou client à ces risques. Elle est déterminée en complément de la dimension globale et peut s'appliquer à différents niveaux en fonction des risques à estimer (au niveau de contreparties, secteurs d'activité, produits, ...).

Ces travaux sont complexes et nécessitent pour certains d'entre eux de constituer des bases de données pertinentes d'observations d'aléas climatiques pour intégrer cette composante dans le calcul des ECL.

Concernant les mesures générales d'ajustement des provisions statistiques, les modèles de « probabilité de défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS 9 tiennent pleinement compte des évolutions probables des grandes métriques économiques, l'ensemble des modèles ayant fait l'objet de recalibrages visant à intégrer les nouveaux scénarios macroéconomiques décrits supra.

Portefeuilles Clients

Les effets de la très forte augmentation des taux appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation ont conduit à un changement de paradigme, avec un retour au premier plan des problématiques de financement.

Si le groupe Caisse des Dépôts n'anticipe pas de dégradation massive du profil de risque de ses portefeuilles Clients, mais plutôt un retour de la sinistralité vers sa moyenne de long terme, la trajectoire des expositions non performantes doit être attentivement surveillée.

La qualité du portefeuille de crédit retail de LBP ne connaît pas d'évolutions majeures à fin décembre 2024. Néanmoins, la dégradation graduelle enclenchée depuis fin 2022 se confirme et s'inscrit dans le cadre d'un effet de rattrapage post covid, période qui avait été favorable, et de sortie de phase inflationniste. Cette évolution est relativement limitée s'agissant du crédit immobilier et a tendance à être plus rapide depuis l'été pour le crédit à la consommation. Les indicateurs avancés visibles depuis quelques mois concrétisent aujourd'hui une matérialisation du risque de crédit sur le second semestre sur ce périmètre, tout en restant à ce jour maîtrisée et accompagnée d'indicateurs encore inférieurs à ceux qui prévalaient avant Covid.

La dégradation progressive du risque de crédit s'est poursuivie sur le périmètre des personnes morales, avec une progression des encours en Watch List et Gestion Affaires Spéciales. Elle s'est matérialisée essentiellement par l'entrée de plusieurs dossiers sur le périmètre immobilier en Watch List ou en gestion Affaires Spéciales. Le renforcement du provisionnement sectoriel au second semestre 2023 a permis d'absorber la dégradation attendue du secteur de l'immobilier. La position de la banque sur les grands dossiers de place s'est stabilisée (Casino dont l'exposition a été réduite et Emeis dont la période probatoire a été respectée).

- Personnes physiques (périmètre La Banque Postale) :

Au 31 décembre 2024, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de la clientèle de particuliers s'élève à 99 millions d'euros (y compris clientèle professionnels).

Sur la clientèle de détail, à fin 2024, les mesures de provisionnement collectives étaient essentiellement des mesures préventives de provisionnement du risque portant sur des clients de LBP susceptibles d'être affectés par une baisse du pouvoir d'achat (avec revue du périmètre d'application) et les événements climatiques récents (Mayotte) :

- arrêt de l'application de la mesure pouvoir d'achat sur les clients détenteurs d'un seul crédit immobilier. La mesure est conservée sur les clients détenteurs d'un crédit consommation;
- mise en place d'une nouvelle mesure de surveillance pour la clientèle résidant à Mayotte.

À noter que, ces mesures étant une anticipation de dégradation significative de risque, sont assorties, comme le prévoit la méthodologie Groupe en vigueur depuis 2019, d'un déclassement en bucket 2 des expositions concernées (sans générer nécessairement d'importantes provisions en raison de faibles niveaux de LGD). Ces mesures peuvent alors induire d'importantes variations du montant des expositions en bucket 2, sans traduire une dégradation observée de la qualité de crédit du portefeuille retail du groupe La Banque Postale, mais au contraire, comme dans le cas présent, refléter une approche de prudence. À noter enfin que les provisions passées à ce titre ont vocation à diminuer progressivement, à l'aune de l'amortissement du portefeuille et de l'évolution des modèles de la banque.

- Personnes morales (périmètre La Banque Postale) :

Au 31 décembre 2024, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de financement et d'investissement personnes morales est la résultante des éléments suivants :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale mis en œuvre via des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers Watchlist et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS 9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre) ;
- du provisionnement statistique sur le reste du portefeuille sain, ne faisant pas l'objet de mesures individuelles ou collectives.

Sur la clientèle des personnes morales, les mesures de provisionnement mises en œuvre au 31 décembre 2024, au-delà des décisions individuelles issues du processus *Watch List* et des ajustements de paramètres statistiques, étaient les suivantes :

- le maintien des mesures sectorielles sur le secteur de la Distribution, l'Automobile, l'Immobilier commercial, l'agriculture en tenant compte de l'évolution des portefeuilles ;
- La revue du provisionnement des opérations à effets de levier (répondant aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives aux « leveraged transactions »), dont les LBO, disposant d'une notation dégradée et d'un niveau de levier élevé, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation ;

- Le maintien des mesures sur les prêts garantis par l'Etat (PGE) ;
- l'intégration d'une composante climat, risque de transition, dans le provisionnement entreprise.

À noter que, comme pour les expositions de la clientèle de détail, les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en *bucket 2* IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles constituent une anticipation de dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi au 31 décembre 2024, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit pour LBP à 132 millions d'euros.

- Professions juridiques (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : Les ECL en bucket 2 restent non significatives (3 millions d'euros) pour ce segment de clientèle qui présente historiquement une sinistralité très faible. L'activité des notaires est particulièrement corrélée aux transactions du marché immobilier résidentiel, qui, sans surprise, a continué son ralentissement en 2023 et au premier semestre 2024, compte tenu du contexte inflationniste et de la hausse des taux des crédits immobiliers. Néanmoins, l'impact démographique combiné à la trajectoire des taux a permis un atterrissage du marché au second semestre 2024, qui pourrait amorcer une reprise modérée en 2025.
- Collectivités locales françaises (périmètre Sfil) :

Le bilan provisoire 2024 du suivi des comptes établi par la DGFIP en janvier 2025 conclut à un repli généralisé des épargnes au sein des collectivités locales, avec des amplitudes très diverses : le repli de l'épargne brute interviendrait dans des proportions assez similaires pour les communes (-5,5%), les groupements à fiscalité propre (-3,5%) et les régions (-5,9%). La chute est bien plus brutale pour l'épargne brute des départements (-49,3%) et l'estimation de l'épargne nette des départements à fin 2024 est à peine positive (147 M€, contre 8,4 Md€ en 2022 à la même période). La trésorerie nette est également en repli, pour chaque strate de collectivité. Le repli le plus marqué est constaté dans les régions (-67% par rapport à 2023) pour aboutir à un montant de 283 M€ (contre 1,6 Md€ en 2022 à la même période). Les fonds déposés sur le compte au Trésor sont également en net repli dans les départements (-28% par rapport à 2023). La baisse s'établit autour de 7% pour le bloc communal.

En dépit d'une activité en forte hausse, la situation financière des établissements publics de santé (EPS) devrait continuer à se dégrader en 2024, impactée par les effets de l'inflation et des revalorisations salariales.

- Secteur de la croisière (crédit export, périmètre SFIL) : La reprise du secteur de la croisière observée en 2023 s'est confirmée en 2024. La situation financière des croisiéristes poursuit son amélioration. Les expositions à ce segment sont garanties à 100% par BPI Assurance Export au nom et pour le compte de l'Etat en principal et en intérêts. Au 31 décembre 2024, toutes les expositions sur le secteur de la croisière sont sorties de Watchlist.

Portefeuilles de Titres (périmètre Caisse des Dépôts Section générale)

Au 31 décembre 2024, le coût du risque de crédit est la résultante :

- du processus de surveillance des expositions en portefeuille ;
- des prises de décisions spécifiques de dégradations de notes internes ou de placement en *Watchlist* (générant un classement en bucket 2) suite aux revues d'analyses financières ;
- de l'actualisation des scénarios macroéconomiques en 2024 (cf. éléments *forward looking*) qui a permis d'ajuster les probabilités de défaut à la réalité du cycle.

Les revues réalisées en 2024 montrent que les contreparties du portefeuille présentent une excellente résistance.

Grâce à la bonne résistance globale des notations internes des émetteurs obligataires, la répartition des contreparties entre bucket 1 et bucket 2 n'a pas connu d'évolution significative ; les ECL du bucket 2 sont stables à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Evolution des pratiques de gestion

Le groupe Caisse des Dépôts a maintenu de manière globalement inchangée ses procédures et règles de gestion qu'il s'agisse des décisions d'engagement ou du suivi des portefeuilles.

Pour la Caisse des Dépôts Section générale et Sfil, les modèles de notation et de provisions n'ont connu aucun changement ou ajustement significatif et concernant l'évaluation continue de la robustesse des modèles, les procédures de *backtestings* n'ont pas été modifiées.

La Direction des Risques du Groupe LBP a intégré dans le processus de provisionnement en 2024 les différents ajustements mentionnés supra et également dans le rapport financier de La Banque Postale.

2.7.3.1.3 Exposition du groupe au risque de crédit (hors dettes souveraines)

2.7.3.1.3.1 Exposition maximale au risque de crédit, prise en compte des mesures d'atténuation du risque et couverture après dépréciations

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des prêts et créances, des instruments de dette et des instruments dérivés, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

	31.12.2024			
	Exposition maximale au risque de crédit	Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Dont provisions ECL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	92 501	(16 579)	75 922	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - prêts et engagements	8 990		8 990	
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	210 479		210 479	(293)
Titres au coût amorti	88 596		88 596	(70)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	105 055	(24 826)	80 229	(20)
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	197 306	(96 880)	100 426	(1 922)
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations	702 927	(138 285)	564 642	(2 305)
Engagements de financement	41 822	(7 840)	33 982	(118)
Engagements de garantie donnés	3 817		3 817	(34)
Exposition des engagements hors bilan	45 639	(7 840)	37 799	(152)
Total de l'exposition nette	748 566	(146 125)	602 441	(2 457)

31.12.2023

	Exposition maximale au risque de crédit	Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Dont provisions ECL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	103 700	(13 680)	90 020	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - prêts et engagements	10 306		10 306	
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	203 390		203 390	(302)
Titres au coût amorti	87 085		87 085	(53)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	112 271	(18 995)	93 276	(1)
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	190 621	(90 845)	99 776	(1 748)
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations	707 373	(123 520)	583 853	(2 104)
Engagements de financement	38 758	(7 284)	31 474	(128)
Engagements de garantie donnés	3 943	(116)	3 827	(43)
Exposition des engagements hors bilan	42 701	(7 400)	35 301	(171)
Total de l'exposition nette	750 074	(130 920)	619 154	(2 275)

2.7.3.1.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est défini à l'article 8 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 comme étant le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

Chaque entité du Groupe gère son risque de concentration selon son cadre de risque, articulé avec les indicateurs de concentration suivis au niveau du Groupe, qui sont les suivants :

- concentration nominale : Le risque de concentration nominale est le risque d'une augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille due à un encours important sur une même contrepartie ou sur plusieurs contreparties d'un même groupe
- concentration sectorielle : Le risque de concentration sectorielle correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification sectorielle de celui-ci, en cas d'événement spécifique à un secteur donné et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à un secteur donné
- concentration géographique : Le risque de concentration géographique correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification géographique en cas d'événement spécifique à une zone géographique donnée et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à une zone géographique donnée.

Conscient de l'importance du risque de concentration, le Groupe a mis en place des éléments de suivi et de reporting sur les concentrations nominales, sectorielles et géographiques en ventilant notamment les expositions par qualité de crédit (notation financière). Pour encadrer ces risques de concentration, le Groupe a défini des seuils d'alerte et limites pour veiller à garder ses expositions cohérentes et en adéquation avec le montant des fonds propres.

2.7.3.1.3.2.1 Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2024		
	Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	323 069	14 694	2 901
Autres pays de l'UE	29 190	140	65
Autres pays d'Europe	6 958	512	32
Autres	16 236	1 436	2
Total de la répartition par zone géographique	375 453	16 782	3 000
Dépréciations	(254)	(639)	(1 122)

31.12.2023			
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	324 158	16 952	2 788
Autres pays de l'UE	27 203	194	40
Autres pays d'Europe	7 084	659	32
Autres	11 075	4 430	23
Total de la répartition par zone géographique	369 520	22 235	2 883
Dépréciations	(253)	(572)	(979)

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2024			
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	106 411		
Autres pays de l'UE	89 371	17	
Autres pays d'Europe	8 697		
Autres	32 199	73	
Total de la répartition par zone géographique	236 678	90	
Dépréciations	(292)	(1)	

31.12.2023			
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	104 515	48	2
Autres pays de l'UE	84 393	11	
Autres pays d'Europe	7 733	11	
Autres	33 789		
Total de la répartition par zone géographique	230 430	70	2
Dépréciations	(300)		(2)

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2024		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	33 503	3 545	158
Autres pays de l'UE	2 316	149	
Autres pays d'Europe	189	1	
Autres	5 095	683	
Total de la répartition par zone géographique	41 103	4 378	158
Dépréciations	(40)	(68)	(44)

	31.12.2023		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	31 399	3 427	122
Autres pays de l'UE	1 227	147	
Autres pays d'Europe	378	1	
Autres	5 160	839	
Total de la répartition par zone géographique	38 164	4 414	122
Dépréciations	(59)	(81)	(31)

2.7.3.1.3.2.2 Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2024		
	Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	586		
Administrations publiques	202 524	3 856	261
Établissements de crédit	35 492	64	
Autres entreprises financières	9 479	939	90
Entreprises non financières	45 453	5 087	1 421
Clientèle de détail	75 085	6 718	1 200
Autres	6 835	118	28
Total de la répartition par agent économique	375 453	16 782	3 000
Dépréciations	(254)	(639)	(1 122)

Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie - cf. Note 2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

	31.12.2023		
	Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	16 031		
Administrations publiques	196 677	2 684	231
Établissements de crédit	28 076	116	
Autres entreprises financières	8 949	455	10
Entreprises non financières	40 787	9 166	1 492
Clientèle de détail	72 137	8 972	1 138
Autres	6 864	842	12
Total de la répartition par agent économique	369 520	22 235	2 883
Dépréciations	(253)	(572)	(979)

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2024		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	13 334		
Administrations publiques	115 794		(2)
Établissements de crédit	59 622		
Autres entreprises financières	7 214		
Entreprises non financières	40 715	90	2
Total de la répartition par agent économique	236 678	91	
Dépréciations	(292)	(1)	

	31.12.2023		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	9 955		
Administrations publiques	112 304	40	
Établissements de crédit	56 659		
Autres entreprises financières	7 246	6	
Entreprises non financières	44 266	24	2
Total de la répartition par agent économique	230 430	70	2
Dépréciations	(300)		(2)

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2024		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	136		
Administrations publiques	15 509	689	1
Établissements de crédit	4 734	78	
Autres entreprises financières	2 519	289	4
Entreprises non financières	9 999	755	138
Clientèle de détail	8 032	651	15
Autres	174	1 915	
Total de la répartition par agent économique	41 103	4 378	158
Provisions	(40)	(68)	(44)

	31.12.2023		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	1		
Administrations publiques	18 139	26	
Établissements de crédit	1 738	60	
Autres entreprises financières	1 539	207	1
Entreprises non financières	8 906	1 854	97
Clientèle de détail	7 549	705	24
Autres	292	1 562	
Total de la répartition par agent économique	38 164	4 414	122
Provisions	(59)	(81)	(31)

2.7.3.1.3.2.3 Exposition au risque de crédit par agent économique et par notation

2.7.3.1.3.2.3.1 Exposition au risque de crédit – Clientèle de détail

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2024			31.12.2023		
	Clientèle de détail			Clientèle de détail		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
PD < 1%	64 885	1 608		63 944	1 801	
1% < PD < 3%	8 168	1 543		6 840	3 468	
3% < PD < 10%	1 874	2 652		1 329	2 678	
PD > 10%	157	914		24	1 025	
Contrat douteux - contentieux			1 200			1 138
Total	75 085	6 718	1 200	72 137	8 972	1 138

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2024			31.12.2023		
	Clientèle de détail			Clientèle de détail		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
PD < 1%	7 072	388		6 681	370	
1% < PD < 3%	727	131		695	175	
3% < PD < 10%	176	92		148	96	
PD > 10%	58	41		25	64	
Contrat douteux - contentieux			15			24
Total	8 032	651	15	7 549	705	24

2.7.3.1.3.2.3.2 Exposition au risque de crédit – Corporate

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2024			31.12.2023		
	Corporate			Corporate		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	1 896	111		2 604	82	
AA	4 230	69		2 047	68	
A	7 946	271		7 119	327	
BBB	3 874	7		3 835	32	
BB	5 906	87		1 159	2 064	
Autres	31 079	5 481	1 511	32 972	7 048	1 502
Total	54 931	6 025	1 512	49 736	9 621	1 502

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2024			31.12.2023		
	Corporate			Corporate		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	2 120			1 715		
AA	7 936			8 230	6	
A	17 927			20 269		
BBB				51		
BB						
Autres	19 945	90	2	21 247	24	2
Total	47 929	90	2	51 512	30	2

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2024			31.12.2023		
	Corporate			Corporate		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	606	56		552	68	
AA	1 883			379		
A	1 692	122	(2)	1 694	213	
BBB				90		
BB	2 497			176		
Autres	5 840	866	143	7 554	1 780	98
Total	12 519	1 044	142	10 445	2 061	98

2.7.3.1.3.2.3.3 Exposition au risque de crédit – Administrations et banques centrales

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2024			31.12.2023		
	Administrations et banques centrales			Administrations et banques centrales		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	12 436	640		10 594	486	
AA	122 592	60	19	122 649	13	23
A	17 043	74	44	14 648	4	51
BBB	24 956	813	4	23 575	405	3
BB	393	985		87	1 518	
Autres	25 689	1 284	194	41 155	258	154
Total	203 109	3 856	261	212 708	2 684	231

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2024			31.12.2023		
	Administrations et banques centrales			Administrations et banques centrales		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	18 264			14 006		
AA	81 759			76 155		
A	8 781			6 845		
Autres	20 323		(2)	25 253	40	
Total	129 128		(2)	122 259	40	

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2024			31.12.2023		
	Administrations et banques centrales			Administrations et banques centrales		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	429			333		
AA	485			707		
A	184			283		
BBB	2 644			3 541		
BB	332			645		
Autres	11 572	688	2	12 631	26	1
Total	15 645	689	2	18 140	26	1

2.7.3.1.3.2.3.4 Exposition au risque de crédit – Etablissements de crédit

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2024			31.12.2023		
	Établissements de crédit			Établissements de crédit		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	1 355			1 858		
AA	6 599			3 497		
A	25 815			20 233		
BBB	611			1 089	53	
BB						
Autres	1 112	63		1 399	63	
Total	35 492	64		28 076	116	

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2024			31.12.2023		
	Établissements de crédit			Établissements de crédit		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	2 739			2 087		
AA	7 098			5 453		
A	43 185			41 717		
BBB						
BB						
Autres	6 599			7 402		
Total	59 622			56 659		

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2024			31.12.2023		
	Établissements de crédit			Établissements de crédit		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	39			197		
AA	4 182			910		
A	234	14		300		
BBB						
BB						
Autres	278	64		331	60	
Total	4 734	78		1 738	60	

2.7.3.1.3.2.4 Mouvements de la période des valeurs brutes et des dépréciations

Les mouvements de la période sur les expositions et dépréciations niveau 1 et 2 et niveau 3 sont présentées dans les notes 2.3.5 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti, et 2.3.6 - Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti.

2.7.3.1.4 Expositions souveraines au risque de crédit - Ventilation du portefeuille souverain par pays

Les expositions souveraines se définissent comme l'ensemble des prêts, créances, titres de dette et engagements hors bilan donnés ayant comme contrepartie un pays donné, entendu comme puissance publique et ses démembrements (notamment les administrations régionales ou locales et les entités du secteur public définies par l'ABE dans les articles 115 et 116 du CRR).

Les expositions directes nettes présentées ci-dessous correspondent aux montants comptabilisés au bilan (donc y compris les réévaluations des prêts, créances et titres comptabilisés à la juste valeur et les éventuelles dépréciations).

Les expositions indirectes correspondent quant à elles aux montants comptabilisés en engagements de financement et de garantie donnés à des contreparties souveraines au sens IFRS9.

Sont désormais exclues de ce tableau les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un tiers souverain.

31.12.2024							
(en millions d'euros)	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Prêts et créances au coût amorti	Titres au coût amorti	Total Expositions directes	Engagements de financement et de garantie financière donnés	Total Expositions directes nettes et indirectes
Afrique du Sud				23	23		23
Allemagne	196	4 929	1 073	1 679	7 877		7 877
Argentine			67		67		67
Autriche	6	1 850	150	152	2 158		2 158
Belgique	78	7 416	1 291	2 887	11 672		11 672
Bénin			115		115		115
Brésil	24 214	2 381	31	92	26 718		26 718
Bulgarie				55	55		55
Canada		472		100	572		572
Chili				292	292		292
Chypre		1			1		1
Colombie				141	141		141
Corée du Sud		18		8	26		26
Cote d'Ivoire			413		413	332	745
Croatie				107	107		107
Egypte			868		868	683	1 551
Espagne	41	10 155	514	3 580	14 290		14 290
Etats-Unis d'Amérique	1	79			80		80
Finlande	1	372	4	25	402		402
France		53 391	130 662	45 227	229 280	8 864	238 144
Grèce				9	9		9
Indonésie			1 285	182	1 467	2 644	4 111
Irlande	19	95	86		200		200
Israël				138	138		138
Italie	82	9 491	3 594	1 517	14 684		14 684
Japon		1 906			1 906		1 906
Luxembourg	1	92		785	878		878
Mexique		108		256	364		364
Norvège		6			6		6
Pays-Bas	15	356	127	176	674		674
Pérou				214	214		214
Pologne		183	26	242	451		451
Portugal	3	589	98	1 483	2 173		2 173
Qatar			669		669		669
Roumanie		144		264	408		408
Royaume-Uni		74		6	80		80
Sénégal			1		1	69	70
Slovénie		110		78	188		188
Suède		20	17		37		37
Suisse		29			29		29
Supranational	589	12 414	567	1 349	14 919		14 919
Ukraine			33		33		33
Autres pays	19	156	7	27	210		210
TOTAL	25 265	106 837	141 698	61 094	334 895	12 592	347 487

31.12.2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Prêts et créances au coût amorti	Titres au coût amorti	Total Expositions directes nettes	Engagements de financement et de garantie financière donnés	Total Expositions directes nettes et indirectes
Afrique du Sud				23	23		23
Allemagne	280	4 907	554	1 666	7 407		7 407
Argentine			86		86		86
Autriche	19	772	134	133	1 058		1 058
Belgique	277	5 927	1 252	2 706	10 162		10 162
Bénin			97		97	26	123
Brésil	26 379	2 795		96	29 270		29 270
Bulgarie				52	52		52
Canada	1	601		54	656		656
Chili				247	247		247
Chypre	59	38			97		97
Colombie				145	145		145
Corée du Sud		28		8	36		36
Cote d'Ivoire			92		92	645	737
Croatie				102	102		102
Egypte			835		835	710	1 545
Espagne	98	10 005	55	3 573	13 731		13 731
Etats-Unis d'Amérique	18				18		18
Finlande	1	84		25	110		110
France	2 944	58 429	110 744	41 760	213 877	4 812	218 689
Grèce				10	10		10
Indonésie			302	164	466	3 541	4 007
Irlande	8	86			94		94
Israël		771		163	934		934
Italie	365	12 381		1 520	14 266		14 266
Japon		83			83		83
Luxembourg	1	181		784	966		966
Mexique		108		238	346		346
Norvège		198			198		198
Pays-Bas	5	121		177	303		303
Pérou				204	204		204
Pologne	25	228		157	410		410
Portugal	66	632	100	1 493	2 291		2 291
Qatar			991		991	36	1 027
Roumanie		142		266	408		408
Royaume-Uni	1		208		209		209
Slovénie		108		54	162		162
Suède			15		15		15
Supranational	817	8 881	373	891	10 962		10 962
Ukraine			46		46		46
Autres pays	11	159		27	197		197
TOTAL	31 375	107 665	115 884	56 738	311 662	9 770	321 432

2.7.3.2 Risques de marché

2.7.3.2.1 Définitions et périmètre

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte soit enregistrée dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres) résultant des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le groupe Caisse des Dépôts est exposée aux risques de marché au travers principalement de trois portefeuilles :

- les expositions de La Banque Postale évaluées à la juste valeur et incluant le trading book au sens réglementaire mais également des actifs du portefeuille bancaire et assurantiel évalués à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres
- un portefeuille de titres à revenus variables essentiellement porté par la Caisse des Dépôts Section générale
- certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de Sfil, qui même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont évaluées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres. Il s'agit principalement d'actifs ne respectant pas les critères SPPI.

2.7.3.2.2 Dispositif de gouvernance et de gestion des risques de marché

2.7.3.2.3 Les indicateurs de risque de marché

Les directions des risques des entités du Groupe en charge de la surveillance des risques de marché utilisent principalement un ou plusieurs des indicateurs de mesure ci-après.

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition des portefeuilles du Groupe à une variation des facteurs de risque. Les directions des risques valident la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assurent de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR (*Value at Risk*) est un indicateur du risque de perte donnant une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Chaque entité du Groupe calibre ses modèles de VaR de manière à capter les risques liés à ses portefeuilles de la manière la plus précise possible. Un certain nombre de principes sont néanmoins communs : encadrement par un intervalle de confiance prudent (99%, 1 jour pour les portefeuilles de négociation, 99%, 1 jour ou 1 mois pour les autres portefeuilles), utilisation ou surpondération des variations récentes de marché.

Les directions des risques procèdent à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats des modèles mis en œuvre pour le calcul des VaR afin d'en mesurer la robustesse.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR est effectuée dans les conditions actuelles de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle en supposant des conditions de marché extrêmes et ciblées (choc géopolitique, faillite d'un groupe d'importance systémique, pandémie...). C'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress. On distingue deux grandes familles de stress :

- les stress historiques basés sur les crises financières passées
- les stress hypothétiques qui utilisent des variations jugées plausibles et sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques des données de marché.

2.7.3.2.3.1 Gouvernance des risques de marché : limites et informations

Selon les portefeuilles considérés, les indicateurs de risque sont encadrés par des limites ou font l'objet de reportings aux instances de gouvernance des entités concernées. On distingue 3 niveaux possibles d'encadrement :

- limites fixées ou métriques communiquées pour information par l'instance de surveillance de l'entité concernée (Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, Conseil de surveillance de La Banque Postale, Conseil d'Administration de la SFIL) dans le cadre du Risk Appetite Statement (RAS)
- limites déclinées par activité dans les documents factuels d'encadrement des risques de l'entité (Politique de maîtrise des risques par exemple), et information aux instances exécutives (comité exécutif de la Caisse des Dépôts via la synthèse mensuelle sur les Risques, Directoire de La Banque Postale, comité exécutif de SFIL)
- limites opérationnelles détaillées et informations aux comités de gestion : comités mensuels de gestion de portefeuilles, comités des risques de marché de La Banque Postale et de SFIL.

Les dépassements de limites font l'objet de procédures d'alerte, les mesures correctives et la durée maximale du dépassement sont évaluées par les directions des risques des entités en fonction de la nature du dépassement et du contexte opérationnel et de marché.

Les informations détaillées sur les risques de marchés pour La Banque Postale et SFIL sont présentées dans leurs rapports financiers annuels respectifs.

2.7.3.2.3.2 Risque de marché des portefeuilles d'actions de la Caisse des Dépôts Section générale

La direction des risques du Groupe calcule, pour les portefeuilles actions, des Stressed-VaR (1 mois, 99%) par une méthode de Monte-Carlo.

Cet indicateur est basé sur des hypothèses de distribution pseudo-gaussienne avec des queues de distribution épaisses. Ceci permet de donner une estimation précise du risque de perte maximale à l'horizon de détention et dans l'intervalle de confiance choisi, dans des conditions réelles de marché et de poursuite d'activité.

La méthode de calcul de la SVaR fait appel à un nombre très important de facteurs de risque et à un modèle de Monte-Carlo en grande dimension, qui consiste à diffuser chacun de ces facteurs de risque en respectant les volatilités ainsi que les corrélations historiques. L'historique des rendements utilisés pour la SVaR s'étale sur une fenêtre historique stressée.

Ainsi, la SVaR nous donne une valeur de perte potentielle maximale dans un environnement économique particulièrement stressé.

Lorsque le prix d'un produit n'est pas linéairement dépendant du facteur de risque primaire (comme pour les options), il est revalorisé pour chacun des scénarios à l'aide de formules de *pricing* intégrées à l'outil de calcul.

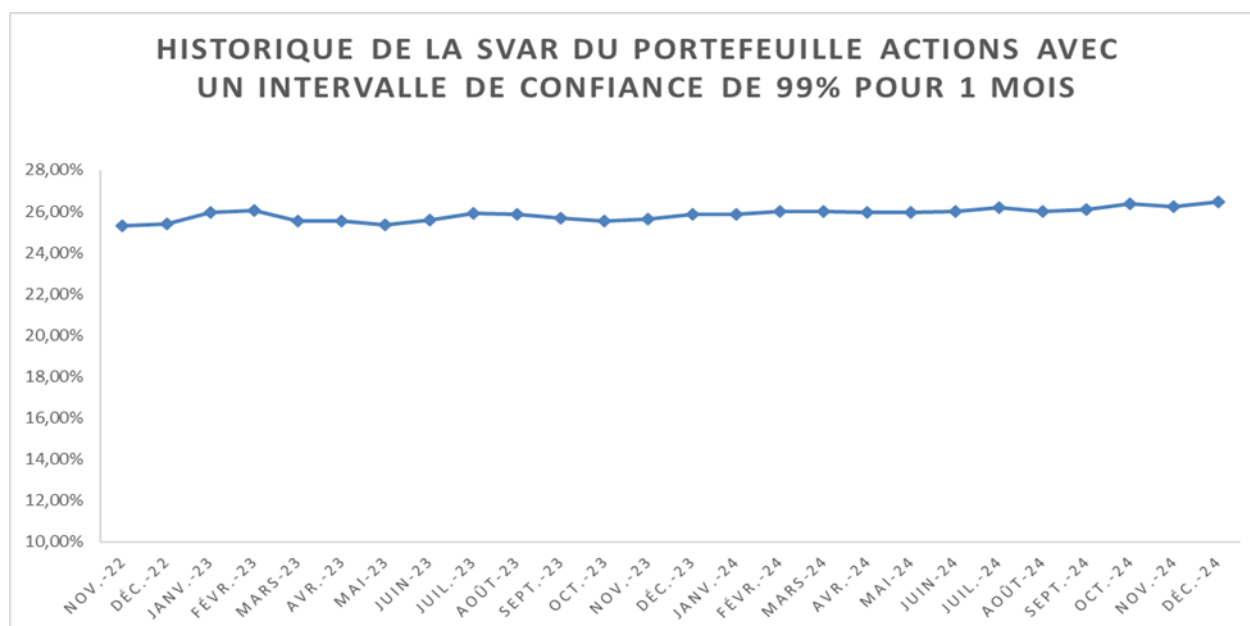
Le risque du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale est décomposé par secteur (nomenclature ICB2 « *Industry Classification Benchmark* ») permettant d'analyser les contributions sectorielles à la SVaR globale. À cet effet, des SVaR dites marginales sont calculées, permettant d'exprimer la contribution de chaque secteur à la SVaR globale.

Les mesures de risque des portefeuilles actions de la Caisse des Dépôts Section générale sont calculées en devise locale sans prise en compte du risque de change sous-jacent, puis contrevalorisées en Euro. En effet, le risque de la position de change économique est mesuré au global pour la Caisse des Dépôts Section générale et non pas au niveau de chaque portefeuille.

Indicateurs de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2024

	Encours (en M€)	SVaR (en M€)	SVaR%
Portefeuille actions	27 846	7 373	26,48%
Actions internationales	1 496	408	27,28%
Fonds cotés	1 428	348	24,37%
CDC Croissance	1 547	367	23,70%

Historique des niveaux de SVaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale sur un an glissant



Depuis la mise en production de l'indicateur (novembre 2022), on peut observer que le niveau de la Stressed-VaR est resté dans une fourchette proche de 25%. Les variations sont dues aux évolutions des poids des positions et des secteurs dans le portefeuille au fil du temps.

Décomposition par secteur de la SVaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2024

	Poids dans la SVaR	Poids dans le portefeuille
Services et biens pour l'industrie	19,1%	17,0%
Bien de consommation privée	17,9%	18,9%
Banques	12,7%	8,1%
Assurance	9,2%	5,5%
Pharmacie/ Santé	6,3%	13,2%
Construction	5,8%	3,9%
Technologie	4,5%	4,5%
Chimie	3,9%	4,6%
Services aux collectivités	3,5%	4,3%
Pétrole et gaz	3,4%	4,6%
Alimentations et boissons	2,8%	4,4%
Services financiers	2,8%	1,8%
Automobile	2,7%	1,8%
Medias	1,7%	1,9%
Produits de base	1,1%	1,9%
Télécommunications	0,9%	2,1%
Immobilier	0,8%	0,6%
Voyage et loisirs	0,5%	0,5%
Distribution	0,3%	0,4%
Matières premières	0,2%	0,1%

2.7.3.2.3.3 Risque de marché des portefeuilles d'actifs de la Banque Postale

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidité (portefeuilles d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle. Le périmètre de suivi des risques de marché englobe le portefeuille de négociation et les opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts. Les risques associés sont évalués à l'aide :

- de sensibilités permettant de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation de facteurs de risques
- de la VaR ; La Banque Postale met en œuvre une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée. La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la direction des risques de La Banque Postale à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

VaR du portefeuille de négociation (en millions d'euros)



La VaR du portefeuille de négociation a atteint un maximum de 3,78 millions d'euros pour une moyenne de 2 millions d'euros sur un an. Aucun dépassement de limite n'a été constaté.

2.7.3.2.3.4 Risques de marché des portefeuilles d'actifs de SFIL

La SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire. Dans ce contexte, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat. La sensibilité des prêts comptabilisés en juste valeur par le résultat s'élève fin 2024 à 1,3 million d'euros pour une variation du spread de crédit du portefeuille de 1 point de base, en baisse de 23% sur un an.
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (Credit Valuation Adjustment) et la DVA (Debit Valuation Adjustment), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de Sfil, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par Sfil avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

2.7.3.3 Risques structurels

2.7.3.3.1 Risque de liquidité

2.7.3.3.1.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, de ne pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation de marché et/ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 2 du décret 2020-94 et se traduit par l'absence de bassin de liquidité au niveau du Groupe.

Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts. Ce document rappelle en premier lieu qu'il n'existe pas de bassin de liquidité au niveau du groupe Caisse des Dépôts. Ainsi, chaque entité est responsable de la gestion de sa liquidité et de son financement.

Compte tenu de ses missions au service du développement économique du pays, de son rôle de gestionnaire de confiance pour compte de tiers, la politique de liquidité du Groupe vise à préserver sa capacité de financement sur un horizon de long terme dans toute condition de marché. En tant qu'actionnaire, la Caisse des Dépôts s'assure que ses filiales mettent en œuvre une politique de liquidité prudente, en adéquation avec les objectifs du Groupe, leurs objectifs propres et leur autonomie de gestion.

À cet effet, chaque entité doit disposer d'une politique de liquidité documentée déclinant en termes de risques l'approche de la politique de liquidité de la Caisse des Dépôts et revue *a minima* une fois par an par la gouvernance de l'entité.

La documentation doit couvrir notamment les principaux points suivants :

- la gouvernance de la liquidité au sein de l'entité
- les indicateurs de suivi utilisés et l'encadrement en limites
- la déclinaison opérationnelle de la politique de liquidité
- les stress-tests mis en place et les processus de contingence.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural définissant leurs risques de liquidité et précisant les indicateurs de risque de liquidité et leur encadrement. Chaque entité fait valider à ses instances de gouvernance au moins une fois par an son plan de financement, précisant la nature des financements cibles, et le montant de ses programmes d'émissions.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi des équilibres de liquidité et des opérations de financement, ainsi que des procédures permettant de garantir la diversification des sources de financement. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.7.3.3.2 Dispositif de gestion du risque de liquidité et gouvernance

2.7.3.3.2.1 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de la Section générale

La gestion de la liquidité du bilan étant un élément primordial pour la Caisse des Dépôts, plusieurs mécanismes ont été mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- adosser au mieux les ressources et les emplois en contrôlant le risque de transformation du bilan, et donc en limitant le refinancement d'actifs investisseur (de long terme) par du passif court terme (aussi bien en Euro qu'en devises) ;
- assurer le maintien d'un niveau d'actifs liquides conservateur au regard des exigibilités de l'établissement public ;

- limiter la dépendance vis-à-vis des financements de marché²

Le pilotage de la liquidité du bilan est encadré par le modèle prudentiel (document de référence mis à jour annuellement), complété par l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) qui permet de démontrer un dispositif solide d'évaluation et de pilotage de la liquidité. Ils contiennent la documentation relative à la politique de gestion de la liquidité de la Caisse des Dépôts et à sa déclinaison opérationnelle, à la gouvernance et à l'organisation des activités afférentes à la gestion de ce risque.

Le modèle prudentiel définit une série d'indicateurs permettant d'apprécier la situation de la Section générale du point de vue du risque de liquidité, de quantifier ce risque dans sa globalité et de le piloter. Ces indicateurs sont suivis dans le cadre du comité mensuel de gestion de bilan et du comité trimestriel de gestion des bilans, ils permettent de :

- suivre le niveau des ressources (encours des dépôts juridiques et réglementés, volume d'émissions) ;
- piloter le niveau de la réserve de liquidité ;
- mesurer l'asymétrie entre actifs et passifs ;
- projeter le bilan selon diverses hypothèses ;
- mesurer la résistance de la Section générale à des stress de liquidité ;
- piloter les ratios de liquidité réglementaires NSFR et LCR ;
- et de façon plus générale de piloter le risque de liquidité à court terme et moyen terme.

En l'absence de bassin de liquidité au niveau du groupe Caisse des Dépôts, ces indicateurs sont calculés sur le périmètre social et sont généralement assortis de seuils d'encadrement. Ces limites et seuils font l'objet d'une revue annuelle et sont validés selon la gouvernance dédiée. L'ILAAP de la Section générale prévoit en cas franchissement d'un de ces seuils, l'activation du plan de contingence et les modalités associées.

Principaux indicateurs du risque de liquidité.

Gaps de liquidité

Les gaps de liquidité, présenté mensuellement en comité mensuel de gestion de bilan, correspondent à l'écart entre les échéanciers de liquidité des passifs et ceux des actifs, mesurés mensuellement sur un horizon de cinq ans. Ils sont calculés selon deux visions :

- l'une statique, ou en mort du bilan, mesurant le décalage entre l'écoulement naturel du passif (y compris écoulement des dépôts) et celui de l'actif, hors prise en compte de la production nouvelle
- l'autre dynamique, afin d'appréhender l'impact lié aux réinvestissements et à la production nouvelle

Les niveaux des seuils d'alerte et des limites (selon différents horizons temporels) appliqués au gap de liquidité statique sont fixés au regard des composantes de la réserve de liquidité.

En moyenne, ces seuils se situent autour de 24 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2024, les niveaux maximaux des gaps restent très éloignés des seuils d'alerte et de leurs limites.

Réserve de liquidité

² L'encours des émissions à long terme en 2024 s'est établi conformément au plan de financement validé en comité de gestion de bilan.

La réserve de liquidité, dont dispose la Section générale est pilotée au quotidien et son niveau, ainsi que sa composition (notamment par composantes réglementaires, types de contreparties, niveau de haircut), sont suivies mensuellement en comité de gestion de bilan. La réserve de liquidité correspond au montant de liquidité susceptible d'être obtenue dans un délai réduit (quelques heures à quelques jours) même dans des conditions de fort stress. La réserve de liquidité est assortie :

- D'une limite intra-journalière complétée d'un seuil d'alerte, calibrés de façon à répondre aux besoins de liquidité intra-journaliers ;
- D'un niveau cible de pilotage calibré de façon à pouvoir financer, sur un mois, les engagements pris et les prévisions d'activité prévues dans la Programmation financière pluriannuelle (horizon de 5 ans), sans faire appel au marché interbancaire, dans un contexte d'écoulement des dépôts de la clientèle.

Au 31 décembre 2024, le niveau de la réserve de liquidité est très confortable et très éloigné des seuils et limites.

Horizon de survie

Le pilotage du risque de liquidité est renforcé depuis 2023 par l'introduction d'un indicateur d'horizon de survie, calculé trimestriellement dans le cadre des stress tests de liquidité. Ce nouvel indicateur reflète la période durant laquelle la Section générale est en capacité d'honorer l'ensemble de ses engagements financiers en situation de stress. Il mesure ainsi la résilience de la Section générale en situation de stress sur la liquidité, en ligne avec les pratiques de place. L'horizon de survie de la Section générale reste très confortable dans les différents scénarios de stress, sur l'horizon de projection de la Programmation financière pluriannuelle.

Ratios de liquidité règlementaires

En application de la loi Pacte depuis début 2023 la Section générale déclare les ratios LCR et NSFR. Les niveaux de ces ratios sont très éloignés des limites règlementaires applicables à la Caisse des Dépôts, à savoir 100% et 80% respectivement pour le LCR et le NSFR.

Par ailleurs, dans le cadre du pilotage de ces ratios, des estimations à date sont réalisées, ainsi qu'une projection à 5 ans dans les 3 scénarios macroéconomiques et financiers de la Programmation Financière Pluriannuelle. Pour le LCR une projection statique est calculée quotidiennement à horizon de 90 jours.

Capacités de financement

Au 31 décembre 2024, l'encours des émissions à long terme s'établit conformément au plan de financement validé en comité de gestion de bilan. .

2.7.3.3.2.2 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de La Banque Postale

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Le dispositif d'encadrement de limites et les indicateurs utilisés en gestion en matière de risques de liquidité font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Pilotage global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée, principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*) : La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2015/61 ;
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux et de trésorerie.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le comité de pilotage des risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au comité ALM et Trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- Un dispositif d'indicateurs de risques encadrés par des limites pouvant être réglementaires ou internes publiés sur un pas mensuel ;
- Le suivi journalier des évolutions du coussin de titres liquides non grevés de haute qualité et d'un LCR *proxy* ;
- Un plan de financement qui assure ex ante l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire du groupe La Banque Postale ;
- Des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises et des tests de liquidité réelle des titres ;
- Le dispositif du plan de financement d'urgence (PFU), qui a pour buts principaux :
 - De définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elles soient idiosyncratiques (spécifiques à La Banque Postale) ou systémiques ;
 - D'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement) ;
 - De mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
 - Un dispositif de stress test visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées.

Mesure du risque de liquidité

Ci-dessous un inventaire des principaux indicateurs du risque de liquidité.

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un scénario de crise globale. Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Afin de s'assurer de pouvoir disposer à tout

moment d'un coussin de liquidité suffisant via une mesure quotidienne interne du risque de liquidité, un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée) dont le LCR atteint le niveau de 165% à fin décembre 2024 contre 146 % à fin décembre 2023.

Horizon de survie

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours, en situation de crise, durant lesquels La Banque Postale resterait capable de faire face à ses échéances de paiements en utilisant uniquement ses coussins de liquidité et dans l'hypothèse d'une continuité de son activité (i.e. sans action managériale extraordinaire comme l'arrêt des activités de crédit).

Il est déterminé à partir des gaps stressés dynamiques calculés pour chaque scénario de crise (systémique, idiosyncratique, combiné) et correspond à l'horizon constaté dans le scénario le plus défavorable pour La Banque Postale.

L'horizon de survie est exprimé en nombre de mois (sans excéder 6 mois qui correspond à l'horizon du scénario de crise), complété du montant constaté d'excédent ou de déficit de liquidité correspondant aux horizons fixés dans le cadre de l'encadrement en risque.

Gap de liquidité

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance sur les horizons d'un, trois et cinq ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- Encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- Encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- Profil de liquidité des actifs cessibles ;
- Hors-bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le comité de gestion du bilan et par la direction des risques Groupe. Les opérations hors-bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage. Le caractère cessible de certaines opérations peut, le cas échéant, être pris en compte.

Gap de liquidité statique long terme (en millions d'euros) au 31.12.2024

Impasses moyennes spot			
<i>(en millions d'euros)</i>	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(229 533)	(170 726)	(129 554)
Ressources	237 348	182 936	141 395
Hors-Bilan	(48)	(7)	(5)
Gap de liquidité 31.12.2024	7 768	12 203	11 836
Gap de liquidité 31.12.2023	21 907	20 683	18 636
Ecart	(14 139)	(8 480)	(6 800)

Le gap de liquidité (excédent de ressources) diminue sur la période en lien avec une décollecte sur les PEL et les dépôts à vue observée ainsi qu'une croissance des prêts aux entreprises. En parallèle, la banque a renforcé son matelas de sécurité financière de 1 Md€ ce qui immobilise une partie de ses liquidités.

Ratio de financement stable net (NSFR)

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (Available Stable Funding – ASF) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit un an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (Required Stable Funding – RSF) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus. Au 31 décembre 2024, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 131,6%.

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité. La réserve de liquidité est composée :

- Du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- Des titres éligibles BCE ayant une notation satisfaisante ;
- D'émissions sécurisées (covered bonds) retained ou pouvant être émises par La Banque Postale via sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.

Réserve de liquidité (en millions d'euros) au 31.12.2024

Composition de la réserve de liquidité

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024
Cash et Banque Centrale	25 830
Titres HQLA	13 166
Autres titres éligibles BCE	10 341
TOTAL RESERVE DE LIQUIDITE	49 337

En complément La Banque Postale serait aussi en mesure d'émettre 10,4 milliards d'euros de covered bonds éligibles à un refinancement en banque centrale conformément aux autorisations données dans son Plan de Financement, en collatéralisant ses prêts immobiliers.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (comité ALM et Trésorerie, comité barèmes et refinancements « CBR », comité de pilotage des risques Groupe « CPRG ») et exécuté opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le plan de financement d'urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- Des indicateurs systémiques ;
- Des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du comité ALM & Trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides.

La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion saine et prudente de la liquidité mise en œuvre par le comité ALM et Trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (Negotiable European Commercial Paper) et un programme d'ECP (European Commercial Paper) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format retail, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et Tier 2 ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format retail, dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de financement de l'habitat (OFH) via son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA (High Quality Liquid Asset), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling et NGT Bondlend ;
- un accès au marché interbancaire et à une clientèle d'*Asset Manager* et agences gouvernementales européennes ou internationales.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.

Les actifs grevés / non grevés

Données au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Liquid asset buffer		dont EHQLA et HQLA	
Actifs de l'établissement publiant les informations	118 876	26 928			197 536	8 108		
Instruments de capitaux propres	262				355		355	
Titres de créance	27 584	26 928	24 715	24 061	16 813	8 108	14 881	6 089
<i>dont : obligations garanties</i>	411	411	411	410	2 603	2 541	2 576	2 514
<i>dont : titrisation</i>					1 318	1 023	1 316	1 020
<i>dont : émis par des administrations publiques</i>	26 354	26 338	23 485	23 470	4 390	4 075	2 266	1 980
<i>dont : émis par des sociétés financières</i>	976	547	983	547	11 484	3 482	11 686	3 450
<i>dont : émis par des sociétés non financières</i>	44	18	46	18	767	302	755	299
Autres actifs	91 165				180 249			

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- Titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- Titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement ;
- Crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- Appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- Dépôts de garantie.

2.7.3.3.2.3 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de SFIL

Gouvernance

L'appétit au risque de liquidité représente le niveau de risque que Sfil est autorisé à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agence de rating, clients...) pour être en mesure de réaliser les missions. Il est défini par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Exécutif de Sfil.

Il se décline en un dispositif d'indicateurs de suivi et de limites défini par la Direction des Risques de Marché et de Bilan, qui vise à encadrer le risque de liquidité sous ses différentes acceptations. Ce dispositif est revu annuellement.

La gestion est réalisée par l'équipe ALM de la Direction Finance et Marchés financiers. A ce titre, l'ALM produit les indicateurs de suivi, réalise les contrôles de 1er niveau et propose des mesures de gestion afin de respecter les limites.

Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques de Marché et de Bilan à travers la mise en place de contrôles de second niveau sur les indicateurs les plus significatifs et vérifie le respect des limites.

Cette activité est articulée autour de trois comités :

- Le Conseil d'Administration, qui délègue au Comité des Risques et Contrôles Internes (CRCI) la définition de l'appétit au risque.
- Le Comité de gestion Actif Passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion,
- Le comité « ALM Liquidité » qui assure la préparation des dossiers présentés en Alco et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco.

Mesure du risque de liquidité

Le dispositif de suivi des risques de liquidité a fait l'objet de réaménagements structurels qui ont été validés au CRCI de décembre 2024 pour une application en 2025.

Le risque de refinancement est suivi à travers l'indicateur du besoin de financement dynamique à 1 an (besoin de financement nécessaire pour refinancer sur les douze prochains mois les besoins de liquidité statique augmentés des hypothèses de production commerciale). Cet indicateur était encadré par un set de limites, avec un premier seuil (Early Warning RAF limit) défini à 10 milliards d'euros. Au vu des capacités de financement du groupe, ce premier seuil est révisé à 12 milliards d'euros, ce qui a pour conséquence de remonter également la RAF limit à 13,5 milliards d'euros et la recovery limit, définie pour le plan de redressement, à 15 milliards d'euros.

Au 31/12/2024, le besoin dynamique de financement sur 1 an s'établit à 8,6 milliards d'euros, légèrement en deçà du plan de financement établi pour 2025 (9,3 milliards d'euros).

Risque de refinancement (Milliard d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	RAF limit	Early Warning RAF
Besoins dynamiques de funding à 1 an	8,6		13,5	12,0

Le risque réglementaire est suivi à travers les LCR et NSFR qui font l'objet d'un encadrement en seuil et en limite.

Ratios réglementaires (SFIL conso, %)	31.12.2024	31.12.2023	RAF limit	Early Warning RAF
LCR	440%	301%	140%	150%
NSFR	125%	122%	107%	110%

Le respect de ces limites est assuré par des règles de gestion, définies en Alco et elles-mêmes soumises à limite. Ces règles portent sur la concentration des tombées de financement à 1 mois (pour gérer le LCR) 12 mois (pour gérer le NSFR). Le principe est d'éviter que l'accumulation de tombées de financement sur ces horizons n'entraîne un besoin de financement en montant et/ou en durée incompatible avec les capacités opérationnelles du groupe. La limite de tombées sur 1 mois est de 2 milliards d'euros et la limite de tombées à 12 mois est de 9 milliards d'euros.

Le risque de spread est suivi à travers deux indicateurs, visant à mesurer et encadrer d'une part l'exposition du groupe jusqu'à extinction du bilan et d'autre part l'exposition à moyen terme (5 ans), sur un horizon de gestion réaliste.

- L'exposition totale au risque de spread est suivie à travers la part d'actifs non financés, calculée comme le rapport entre la surface du gap de liquidité (excédent de liquidité exclus) jusqu'à maturité et celle du gap total d'actifs au bilan. Cette mesure permet d'apprécier le risque de spread à la fois en fonction de la taille du bilan refinancé et de son profil de maturité.
- L'exposition à moyen terme au risque de spread est suivie à travers la moyenne sur 5 ans du gap statique. Cet indicateur donne à la fois une idée du montant maximal du besoin de financement sur les 5 prochaines années (de l'ordre du double du niveau de l'indicateur) et du

montant de perte en cas d'augmentation du coût de refinancement du groupe, à travers la sensibilité au risque de spread.

Risque de spread	31.12.2024	31.12.2023	RAF limit	Early Warning RAF
Gap moyen à 5 ans (en milliards d'euros)	3,8		8,0	6,0
Pourcentage d'actifs non financés	16%		30%	25%

Par ailleurs, SFIL a développé un dispositif de tests de résistance qui s'appuie sur des scénarios de stress (systémique d'une part et combinant, d'autre part, des chocs systémiques et idiosyncratiques) et sur une évaluation de leur impact sur les activités de SFIL. Il fait partie du processus ILAAP et s'articule de manière cohérente avec les autres processus de mesure des risques (ICAAP, Plan de rétablissement) afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les scénarios de stress sont revus selon une fréquence a minima annuelle. Ils sont déclinés au niveau de SFIL et de CAFFIL et tiennent compte des spécificités de gestion et du cadre réglementaire de chaque entité. Les principaux facteurs de stress pris en compte sont :

- une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières
- une baisse générale de la valeur des titres en réserve de liquidité, augmentée pour certains d'entre eux d'une décote supplémentaire au titre du risque climatique
- une augmentation du versement de collatéral sur dérivés
- le défaut d'une contrepartie de dérivés
- des impayés sur les créances en faveur de la clientèle

Au 31 décembre 2024, l'horizon de survie à plus d'un an est respecté dans chacun des scénarios de stress.

Capacités de financement

En temps normal, le financement de l'activité du Groupe est réalisé par :

- émissions d'Obligations Foncières chez CAFFIL, sécurisées par les actifs éligibles au cover pool (CAFFIL)
- émissions d'EMTN à long terme chez SFIL
- émissions de NEU-CP à court terme chez SFIL

En 2024, les marchés obligataires ont été marqués par le début d'un cycle d'assouplissement de la politique monétaire des principales banques centrales (Federal Reserve et Banque centrale européenne) les conduisant chacune à réduire leurs taux directeurs de 100 points de base en cumulé sur l'année. Ce contexte, porteur pour l'activité d'émissions obligataires sur les segments des émetteurs souverains, supranationaux et agences (SSA) et de covered bonds, s'est traduit au premier semestre par une forte demande globale des investisseurs sur un spectre élargi de maturités ainsi que par un mouvement de performance des spreads.

En revanche, l'annonce d'élections législatives anticipées en France en juin 2024 a eu pour effet un écartement du spread OAT-Bund et des spreads de crédit français en général qui s'est poursuivi au second semestre. Cet environnement de marché, le résultat des élections aux Etats-Unis et la dégradation des perspectives géopolitiques, économiques et financières européennes à partir du mois de novembre ont eu pour conséquence un ralentissement de l'activité d'émission obligataire.

Dans ce contexte, le groupe Sfil a réalisé en 2024 un volume total d'émissions à long terme de 9 milliards d'euros d'une maturité moyenne de 7,7 ans en 2024. Cette activité s'est matérialisée par :

- 6 milliards d'euros sur le marché primaire public, dont 0,7 milliard d'euros via quatre opérations d'abondement réalisées sur des souches de référence existantes de Sfil et de Caffil ;
- 3 milliards d'euros d'émission ESG.

Impact du risque climatique

Dans le cadre de sa revue thématique des risques climatiques, SFIL a identifié plusieurs scénarios de stress auxquels elle pourrait être soumise, Entre autres figurent :

- une baisse des émissions ESG du fait d'une trop faible production de prêts verts ou sociaux ;
- à l'inverse, une trop forte demande de prêts par le Secteur Public Local, à laquelle SFIL ne pourrait répondre du fait de marchés d'émissions saturés par le volume de financement nécessaire
- une dégradation de l'accès de SFIL aux marchés de financement en raison d'une réputation entachée par le financement d'activités non-soutenables
- une baisse des réserves de liquidité de SFIL du fait d'une dégradation de la qualité de ses actifs, essentiellement souverains et assimilés

La probabilité d'occurrence de ces risques est estimée comme étant faible et leur survenance dans un avenir éloigné.

2.7.3.3 Exposition du Groupe au risque de liquidité

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Ces tableaux présentent la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; ils ne prennent pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs.

Echéances contractuelles d'éléments d'actif par durée restant à courir

	31.12.2024					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	29 875					29 875
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 961	4 651	35 247	36 275	135 555	222 689
Instruments dérivés de couverture	577	403	262	612	1 941	3 795
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 363	28 778	63 117	108 199	22	210 479
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		31	174	191	45 593	45 989
Titres au coût amorti	2 910	8 919	24 659	51 641	467	88 596
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 379	2 140	4 222	12 140	3 174	105 055
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	11 669	18 072	60 966	106 227	373	197 306
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif	(82)	(245)	(1 180)		767	(740)
Total	149 652	62 749	187 467	315 284	187 892	903 044

31.12.2023						
<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	44 193					44 193
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 983	13 454	33 534	36 548	135 785	237 304
Instruments financiers dérivés de couverture	77	415	488	506	1 942	3 428
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 277	17 607	65 842	112 642	22	203 390
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		16	163	73	46 159	46 411
Titres au coût amorti	3 175	7 572	22 566	53 313	459	87 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	93 015	846	2 662	12 604	3 144	112 271
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 118	15 909	60 132	105 112	350	190 621
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif	(81)	(244)	(1 299)	(210)	439	(1 395)
Total	174 757	55 575	184 088	320 588	188 300	923 308

Echéances contractuelles d'éléments de passif par durée restant à courir

	31.12.2024					
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 395	1 239	3 173	6 848	584	18 239
Instruments dérivés de couverture	48	554	927	2 430	3 498	7 457
Dettes représentées par un titre	23 879	13 362	54 653	56 279	2	148 175
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	19 650	3 829	5 258	8 324	13 883	50 944
Dettes envers la clientèle	286 721	1 472	1 064	13 605	1 552	304 414
Dettes subordonnées	41		2 492	6 665	856	10 054
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	(21)	(62)	(298)		(309)	(690)
Total	336 713	20 394	67 269	94 151	20 066	538 593

	31.12.2023					
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 590	524	2 192	5 618	476	14 400
Instruments financiers dérivés de couverture	334	733	1 128	2 638	3 877	8 710
Dettes représentées par un titre	23 555	19 076	48 483	54 757		145 871
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	20 607	3 393	4 212	9 263	16 839	54 314
Dettes envers la clientèle	298 129	2 047	1 064	13 301	1 658	316 199
Dettes subordonnées	32	545	1 443	6 649	815	9 484
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	(21)	(62)	(329)	(53)	(847)	(1 312)
Total	348 226	26 256	58 193	92 173	22 818	547 666

Echéances contractuelles des engagements de financement et de garantie donnés

	31.12.2024				
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Engagements de financement donnés	17 256	5 890	14 011	4 665	41 822
Engagements de garantie donnés	842	1 286	385	1 304	3 817
Total	18 098	7 176	14 396	5 969	45 639

	31.12.2023				
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Engagements de financement donnés	15 893	5 866	12 453	4 546	38 758
Engagements de garantie donnés	1 681	806	413	1 043	3 943
Total	17 574	6 672	12 866	5 589	42 701

2.7.3.3.4 Risque de taux d'intérêt global

2.7.3.3.4.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, ou risque de taux d'intérêt global, est défini comme étant le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnés au point 2.7.2.2.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt global au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrivent dans le cadre de l'article 54 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adapté à la nature et au volume de leurs opérations.

Gouvernance Groupe

Les équipes ALM de la Section générale de la Caisse des Dépôts et des filiales gèrent le risque de taux d'intérêt global sur leur périmètre respectif (mesures de gap de taux, trajectoires, sensibilité de la valeur actuelle nette).

La supervision du risque de taux relève des comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de taux est généralement mensuelle.

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts.

Les entités régulées du groupe Caisse des Dépôts disposent d'un corpus procédural définissant les indicateurs de risque de taux d'intérêt et leur encadrement, reflétant un appétit au risque de taux cohérent avec l'appétit au risque de taux défini au niveau du Groupe. S'agissant de l'insertion des risques de taux de chaque entité dans l'appétit aux risques du Groupe, chaque entité estime les impacts des scénarios pluriannuels du cadrage macroéconomique Groupe.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi de leur risque de taux. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.7.3.3.5 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux d'intérêt global

2.7.3.3.5.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de la Section générale

La Caisse des Dépôts (Section générale) distingue les actifs et passifs selon trois natures de taux : taux fixe, taux variable et taux conventionnel. La position à taux fixe est suivie par le gap taux fixe qui mesure l'excédent de passif taux fixe par rapport à l'actif taux fixe, et l'évolution de cet excédent dans le temps au fur et à mesure des tombées en mort du bilan. La position à taux fixe est principalement constituée au passif par les dépôts juridiques et à l'actif par les portefeuilles obligataires d'investissement, de placement à taux fixe et de prêts à taux fixe. Les dépôts sont pris en compte avec une hypothèse d'écoulement au cours du temps issue d'une modélisation identique à celle utilisée au titre de la liquidité.

L'environnement actuel issu de la remontée des taux se traduit par une amélioration de la marge dégagée sur les investissements à taux fixe à l'actif du bilan alors que la rémunération des ressources à taux fixe au passif reste constante.

Depuis le 30 septembre 2023, la Section générale produit trimestriellement, à partir des données du bilan (y compris swaps) en fin de trimestre, un calcul de projection et de sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) utilisées dans le suivi et le pilotage de la position de taux. Ce calcul est fondé sur un bilan constant et se fait en année glissante. Les résultats font l'objet d'une présentation en comité de gestion de bilan (CMGB).

Cet indicateur se calcule par différence entre les produits et charges d'intérêts de l'établissement. Il est donc circonscrit au périmètre des instruments de taux (fixe et variable) et n'intègre pas des éléments importants du modèle économique de la Section générale (notamment dividendes récurrents liés à son portefeuille actions et participations, loyers récurrents perçus sur son portefeuille d'immobilier locatif).

Le calcul de la MNI à date se fait à bilan constant, c'est à dire que le bilan mourant selon les échéanciers contractuels des opérations, est complété par le renouvellement des opérations échues avec les mêmes caractéristiques et sur des niveaux de taux de marché prévalant à la date du renouvellement. La structure et la taille du bilan sont ainsi maintenus sur l'horizon de calcul de la MNI.

La sensibilité de la MNI correspond à la différence de résultats obtenus avec le scénario central et les scénarios stressés pour lesquels les taux sont choqués par translation à +/-200 pb et +/-100 pb.

Sensibilité de la MNI

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024
Translation -200 pb	337
Translation -100 pb	168
Translation +100 pb	(168)
Translation +200 pb	(337)

Il est à noter que compte tenu de la spécificité du bilan de la Section générale avec une partie importante d'actifs non taux (actions participations, immobiliers), la MNI ne donne qu'une vision partielle des résultats de la Section générale. La spécificité du bilan de la Section générale réside ainsi dans le fait qu'il présente structurellement un excédent d'exposition en taux au passif.

2.7.3.3.5.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de La Banque Postale

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la direction du pilotage transverse des risques, Département des risques de bilan (DPTR-RB), qui est rattachée à la direction des risques groupe de La Banque Postale. Le département assume plusieurs missions :

- Cartographier les risques, évaluer le dispositif de maîtrise des risques et proposer des limites en accord avec l'appétit aux risques de La Banque Postale ;

- Assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires et assurantielles ;
- Réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- Auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi via des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la valeur économique aux taux d'intérêt ainsi que via des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes. Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, via les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du comité ALM et Trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence du suivi des risques de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire (banking book) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Estr, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché.

Le risque de taux recouvre plusieurs facteurs de risque :

- Risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- Risque de courbe lié au risque de fixation généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.) ;
- Risques de base liés à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les courbes ;
- Risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- Risques induits par les positions exposées à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations du portefeuille de négociation de la Salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation d'impatte et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs ou passifs composant le bilan :

- Encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle)
- Encours non échéancés (écoulement conventionnel)
- Hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le comité de gestion du bilan et par la direction des risques Groupe. Les opérations situées au hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des ressources à taux fixe et les montants moyens des emplois à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan par maturité.

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2024

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

(en millions d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(165 132)	(105 315)	(55 041)	(7 720)
Ressources	140 078	85 569	42 698	4 273
Hors-Bilan	12 969	8 962	6 014	1 557
Gap de taux 31.12.2024	(12 084)	(10 784)	(6 330)	(1 891)
Gap de taux 31.12.2023	(1 521)	(11 810)	(3 839)	(1 256)
Ecarts	(10 563)	1 026	(2 491)	(635)

Le creusement du gap court terme s'explique notamment par la fin de la période à taux fixe du Livret A (refixation en février 2025). Au-delà d'un an, le gap diminue dans une moindre mesure : les décollectes observées sur les PEL et DAV sont compensées par la mise en place de swaps payeurs taux fixe pour la couverture du bilan.

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation de la valeur économique consécutive à différents scénarios de choc. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock en prenant en compte des modèles comportementaux et des conventions d'écoulement des opérations sans échéances contractuelles. Les scénarios de choc sont les suivants :

1. choc parallèle vers le haut (+200 pb)
2. choc parallèle vers le bas (-200 pb)
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse)
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse)

5. hausse des taux courts
6. baisse des taux courts.

A noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'ABE. Ce *floor* commence à -1 % et est augmenté de 0.05 % jusqu'à atteindre 0 % à vingt ans.

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance

EVE

Variations de la valeur économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Hausse parallèle	(1 963)	(1 797)
Baisse parallèle	1 408	1 555
Pentification	(368)	(396)
Aplatissement	(248)	(9)
Hausse Taux Courts	(713)	(450)
Baisse Taux courts	458	463

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (baisse de 1 963 millions d'euros de l'EVE, soit - 10,7 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres Tier 1). La limite réglementaire est de - 15 %. Sur l'arrêté de décembre 2024, le risque d'arbitrage sur les dépôts à vue en cas de hausse des taux a été modélisé sur les scénarios de hausse parallèle, aplatissement et hausse des taux courts. Par conséquent, la sensibilité de l'EVE augmente sur ces scénarii. Cette sensibilité est en hausse par rapport au 31 décembre 2023.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence. Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendant des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, ainsi que les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux et les opérations à taux variable réagissent au scénario de choc de taux. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Cette sensibilité est mesurée par des scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence dont des « choc parallèle » vers le haut et vers le bas de +/-200 pb.

A noter qu'un taux plancher (*floor*) réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'ABE.

Variations des produits d'intérêts nets

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Hausse parallèle	238	165
Baisse parallèle	(366)	(194)

En sensibilité MNI, les swaps de macrocouvertures mis en place pour protéger la marge des crédits à la hausse des taux contribuent négativement sur la sensibilité à la baisse. L'implémentation du modèle d'arbitrage des DAV se déclenchant à la hausse des taux pénalise la sensibilité à la hausse.

A bilan constant, en date du 31/12/2024, la sensibilité MNI est de -0,22% au choc +200bps aussi la limite réglementaire du SOT MNI de -5% est respectée.

2.7.3.3.5.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de SFIL

Gouvernance

L'appétit au risque de taux est défini au niveau du groupe Sfil-Caffil par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Exécutif de Sfil.

Il se décline en un dispositif d'indicateurs de suivi et de limites défini par la Direction des Risques de Marché et de Bilan, qui vise à encadrer le risque de taux fixe, le risque de base et le risque de floor. Ce dispositif est revu annuellement.

La gestion est réalisée par l'équipe ALM de la Direction Finance et Marchés financiers qui produit les indicateurs de suivi, réalise les contrôles de 1^{er} niveau et propose des mesures de gestion afin de respecter les limites.

Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques de Marché et de Bilan à travers la mise en place de contrôles de 2nd niveau sur les indicateurs les plus significatifs et vérifie le respect des limites.

Cette activité est articulée autour de trois comités :

- Le Conseil d'Administration, qui délègue au Comité des Risques et Contrôles Internes (CRCI) la définition de l'appétit au risque.
- Le Comité de gestion Actif Passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion,
- Le comité « ALM Taux » qui assure la préparation des dossiers présentés en Alco et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco.

Stratégie de couverture

La gestion du risque de taux vise à protéger sur le long terme la valeur des fonds propres du Groupe à travers le pilotage de la sensibilité de la VAN et à limiter la volatilité des revenus à court terme à travers le pilotage de la sensibilité de la MNI sur douze mois.

La gestion du risque de taux est réalisée différemment chez SFIL et CAFFIL afin de tenir compte des spécificités des bilans et des activités de chaque entité.

- Au niveau social, SFIL n'accepte pas de risque de taux. La stratégie de couverture du risque de taux consiste donc en une micro-couverture quasi-parfaite, réalisée :
 - soit par swaps contre Ester,
 - soit, pour les opérations de crédit export portées par SFIL, par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation,
 - soit par adossement parfait avec CAFFIL.
- CAFFIL distingue deux types de stratégie de couverture du risque de taux en fonction des caractéristiques des opérations entrant à son bilan :
 - une stratégie de micro-couverture des éléments de bilan non nativement à taux révisable Euro et dont les caractéristiques (devise, type de taux, notionnel, durée...) génèrent un risque important en taux ou en devise. Les éléments micro-couverts sont toutes les opérations en devise, ainsi que les prêts ou les titres à taux structurés, gérés en run-off. Les éléments de couverture sont des swaps contre Euribor ou Ester.
 - une stratégie de macro-couverture pour les autres opérations en Euro (prêts SPL, titres de placement de trésorerie, émissions publiques et privées...) La macro-couverture est réalisée en privilégiant prioritairement les dénouements de swaps (swaps de couverture de passif pour couvrir des actifs et inversement), puis, en complétant, si besoin, par la mise en place de swaps de couverture. Ces swaps de couverture peuvent être soit réalisés directement sur le marché par CAFFIL, soit intermédiés par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Mesure du risque de taux

L'encadrement du risque de taux est réalisé à travers deux types d'indicateur :

- La sensibilité de la VAN mesure l'exposition au risque de taux fixe et, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'exposition au risque de floor sur Euribor. Elle est calculée sur l'ensemble des opérations à taux fixe et à taux révisable du périmètre Sfil + Caffil, sans hypothèse de production nouvelle.
- La sensibilité de la MNI, calculée à douze mois sur l'ensemble des opérations à taux fixe et à taux révisable du périmètre Sfil + Caffil, avec une hypothèse de renouvellement automatique de chaque amortissement d'opérations de sorte à rendre le bilan constant.

Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN)

La sensibilité de la VAN est calculée selon huit scénarios de stress (les 6 scénarios réglementaires utilisés pour le calcul de la sensibilité de la VAN réglementaire + 2 scénarios internes combinant à la fois un risque de translation de la courbe des taux et un risque de pente). Pour ce qui est du risque optionnel lié aux floors, un choc de volatilité de 25% est appliqué conformément aux préconisations du régulateur. Le niveau de l'indicateur en sensibilité soumis à limite correspond à la perte maximale observée sur les 8 scénarios appliqués.

La limite de sensibilité a été définie par l'ALCO à -80 millions d'euros, avec un premier seuil d'alerte (Early Warning RAF) à -70 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, la perte maximale en VAN ressort à -16,9 millions d'euros dans le cas du scénario interne d'aplatissement de la courbe des taux, contre une perte de -12,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 pour le même stress.

Sensibilité de la VAN au 31.12.2024

MEUR	31.12.2024	31.12.2023	RAF limit	Early Warning RAF
+200bp	(6,7)	(2,8)	(80,0)	(70,0)
-200bp FloorProgressif	19,3	37,9	(80,0)	(70,0)
CT Hausse	(14,4)	5,4	(80,0)	(70,0)
CT Baisse FloorProgressif	4,9	10,1	(80,0)	(70,0)
Aplatissement FloorProgressif	(11,6)	11,1	(80,0)	(70,0)
Pentification FloorProgressif	3,2	4,6	(80,0)	(70,0)
Scénario interne aplatissement	(16,9)	(12,3)	(80,0)	(70,0)
Scénario interne inversion	4,3	5,3	(80,0)	(70,0)

Sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI)

Le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI (Marge Nette d'intérêt), calculé pour (i) un choc parallèle de + 200 pb et (ii) un choc parallèle de - 200 pb flooré à -100 pb. La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon d'un an, en compensant chaque amortissement ou échéance d'opération par une nouvelle opération présentant des caractéristiques – montant, maturité, type de taux – identiques à celles de l'opération d'origine. Les taux d'intérêt appliqués aux opérations renouvelés sont les taux forward calculés avant et après chocs, augmentés d'un spread correspondant aux hypothèses budgétaires.

La sensibilité de la MNI est encadrée par une limite de -37 millions d'euros, avec un premier seuil d'alerte (Early Warning RAF) à -33 millions d'euros.

Au 31/12/2024, celle-ci était à -10 millions d'euros pour un choc de +200 bp, en baisse de 6,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. En tout état de cause, la limite de -37 millions d'euros est respectée.

Sensibilité de la MNI au 31.12.2024

MEUR	31.12.2024	31.12.2023	RAF limit	Early Warning RAF
+200bp	(10,0)	(3,8)	(37,0)	(33,0)
-200bp (floor progressif)	9,1	2,0	(37,0)	(33,0)

Gestion du risque de base sur Euribor

Le risque de base est mesuré par rapport à Ester. Il est suivi à travers les gaps d'index, calculés comme la différence entre l'écoulement des encours d'actifs et de passifs indexés contre Euribor. Ces gaps sont encadrés pour chaque index tenor par une limite calculée sur la moyenne des différents gaps à douze mois.

Au 31 décembre 2024, les limites sont respectées.

Exposition au risque de base sur Euribors au 31.12.2024

Gap moyen sur un an	31.12.2024	31.12.2023	Limite
Euribor 1 mois	236	311	[0 ; 1000]
Euribor 3 mois	(424)	150	[(2000) ; 2000]
Euribor 6 mois	(818)	(111)	[(2000) ; 2000]
Euribor 12 mois	745	147	[0 ; 1000]

Impact du risque climatique

La transition climatique est susceptible d'avoir des impacts importants sur certains indicateurs macroéconomiques (croissance, inflation...) ou financiers (hausse des taux d'intérêt, augmentation de la volatilité des taux d'intérêt et des taux de change...).

Cependant l'impact du risque climatique sur la gestion du risque de taux est estimé comme étant faible en raison :

- De la micro-couverture systématique des prêts structurés susceptibles d'être impactés par la hausse de la volatilité des marchés. Par ailleurs, cette activité est en run-off.
- De la politique de couverture du risque de taux mise en œuvre chez SFIL, consistant à limiter autant que possible le risque de taux sur les flux nouveaux.

2.7.3.3.6 Risque de change structurel

2.7.3.3.6.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de change structurel, hors opération de transaction se définit comme le risque de volatilité du résultat ou des capitaux propres, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La gestion et le suivi du risque de change au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre de l'articles 54 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adapté à la nature et au volume de leurs opérations.

Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts :

- Les entités de la Caisse des Dépôts mettent en place une politique de gestion prudente du risque de change. La liste des devises autorisées fait l'objet d'une validation préalable de la gouvernance.
- Elles formalisent leur appétit aux risques de change et définissent les limites opérationnelles en cohérence avec cet appétit. Elles formalisent leur stratégie de couverture du risque de change et s'assurent de l'efficacité rétrospective et prospective de cette stratégie.
- L'exposition au risque de change résultant de la détention d'actifs et de passifs monétaires ou non monétaires non couverts contre le risque de change doit être limitée. Le caractère limité est apprécié par des mesures permettant de justifier que l'impact d'une variation du cours des devises est faible. Les impacts en sensibilité résiduels au risque de change doivent être remontés à la gouvernance.
- Les méthodes de couverture sont documentées et testées selon les normes comptables s'appliquant à l'entité. La documentation du dispositif inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur le risque de change.

Les équipes ALM de la Section générale et des filiales gèrent le risque de change sur leur périmètre respectif.

La supervision du risque de change relève des comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de change est généralement mensuelle.

2.7.3.3.6.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change

2.7.3.3.6.2.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section générale)

Les positions en devises de la Caisse des Dépôts (Section générale) concernent principalement quatre devises : l'USD, le GBP, le CHF, le JPY.

La politique de couverture du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section générale) consiste à financer systématiquement les positions à l'actif en devise par un emprunt effectif (émission) ou synthétique (swap). De ce fait, le risque de change comptable est totalement neutralisé. En revanche, l'écart entre la position de change économique et la position de change comptable, qui correspond aux plus ou moins-values latentes, reste non couvert. Cet écart est suivi par :

- le calcul d'une Value at Risk, visant à prendre en compte un scénario de risque extrême, calculée mensuellement et présenté en comité de gestion de bilan.
- la vérification du caractère marginal de l'effet des variations de change sur les plus ou moins-values latentes en devises du portefeuille actions (développé au 2.7.3.2.2.3 Risque de marché des portefeuilles d'actions de la Caisse des Dépôts Section générale) à travers une étude réalisée annuellement et présenté en comité de gestion de bilan.

2.7.3.3.6.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la Banque Postale

Le risque de change opérationnel, notamment lié aux virements pour compte clients et aux activités financières, est modéré. Le bilan des activités bancaires de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couvertes au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est retranscrit à travers la position de change comptable, faisant l'objet d'un reporting quotidien. Ces positions sont encadrées par des limites, de manière à réduire les risques liés en les soldant au moins mensuellement avec la Trésorerie. L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements, et est relativement réduite.

Au 31 décembre 2024, la position de change de La Banque Postale s'établit à -3,8 M€ dont +3,7 M€ de livres sterling GBP et -0,2 M€ de dollars US.

2.7.3.3.6.2.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la SFIL

La devise de référence du groupe SFIL est l'euro : le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans tout autre devise que l'euro, en raison d'une fluctuation de celle-ci face à l'euro.

La gestion des opérations libellées en devises vise à limiter autant que possible l'exposition au risque de change. Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un swap contre euro, assurant ainsi une couverture en change à la fois du nominal et des intérêts portés par ces éléments de bilan.

Par dérogation à cette politique, des positions de change, limitées en temps et en volume, sont acceptées pour des raisons opérationnelles, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports. Cela correspond aux situations suivantes :

- Coût opérationnel du traitement des swaps de couverture trop élevé au regard du risque à couvrir (faible montant des tirages entrant au bilan, index à couvrir non standard...)
- Impossibilité de micro-couvrir parfaitement les tirages en hors-bilan, dont le montant et le timing ne sont par définition pas connus
- Marges en devise non couvertes

Cette gestion est suivie et encadrée à travers la sensibilité des gaps de base euro / devises à un choc de dix points de base.

Au 31 décembre 2024, les limites sont respectées.

Sensibilité à la base euro / devise au 31.12.2024

(EUR million / 10 bp)	31.12.2024	31.12.2023	RAF limit	Early Warning RAF
USD	0,3	(0,0)	5,0	4,0
GBP	0,0	(0,0)	38,0	36,0

Ce suivi est complété par un contrôle trimestriel de la position de change afin de tenir également compte des opérations non suivies en gestion (versement d'une commission en devise, règlement de factures...). Les positions nettes des principales devises sont encadrées par une limite de change fixée à un niveau très bas.

Au 31 décembre 2024, les limites sont respectées.

Position de change économique au 31.12.2024

(k EUR)	31.12.2024	31.12.2023	Limite
USD	749	2 680	3 000
GBP	291	1 390	2 000
CHF	133	155	500

2.7.4 Opérations de couverture

Une forte proportion des éléments du bilan du Groupe génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêt et plus marginalement des cours de change, pouvant conduire à un risque de variation des flux de trésorerie perçus par le Groupe ou de la juste valeur de son patrimoine.

La Programmation Financière Pluriannuelle (PFP) du groupe Caisse des Dépôts définit la politique d'investissement du Groupe à horizon cinq ans par grandes classes d'actifs et par métiers (Section générale et filiales), permettant de maîtriser l'évolution des équilibres financiers (solvabilité, liquidité, résultat) qui en découle. La PFP est validée annuellement par un comité présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts et par la Commission de surveillance. Elle est complétée par la démarche d'appétit aux risques qui précise, le cas échéant, les seuils ou limites validés par la gouvernance et relatifs aux sujets de couverture.

2.7.4.1 Stratégie et objectifs de couverture de risques

2.7.4.1.1 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change liés aux équilibres actif / passif des bilans des entités du Groupe, des couvertures peuvent être mises en place au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent en général par une documentation de couverture comptable sauf lorsque les éléments couverts sont valorisés à la juste valeur par le résultat. Dans ce cas particulier, les dérivés en couverture économique des opérations comptabilisées à la juste valeur par le résultat ne sont pas classés comptablement comme des dérivés de couverture mais comme des dérivés détenus à des fins de transaction.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 et le cas échéant les dispositions d'IAS 39 en matière de macro-couverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

2.7.4.1.2 Couverture de juste valeur : Fair Value Hedge – micro-couverture

La couverture de juste valeur (micro-couverture) permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés spécifiquement.

Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui est comptabilisée en compte de résultat.

Le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, afin de s'assurer de l'efficacité de la relation de couverture mise en place, est réalisé dès l'origine de l'opération de couverture. L'efficacité de la relation de couverture est généralement naturellement assurée dans la mesure où l'une des deux jambes du swap reflète exactement l'élément couvert en termes de montant, d'échéance et de taux d'intérêt.

2.7.4.1.3 Couverture de juste valeur : Fair Value Hedge - macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif / passif des positions à taux fixe. Ces dispositions sont notamment utilisées pour couvrir le risque de taux structurel des entités résultant des actifs et passifs financiers à taux fixe. Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du Groupe.

2.7.4.1.4 Couverture de flux de trésorerie : Cash Flow Hedge et all-in-one Cash Flow Hedge

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « *all-in-one* »).

Instruments de couverture

Le Groupe utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et de change des éléments du bilan. Il s'agit essentiellement de swaps de taux (échange d'un taux fixe contre un taux variable - Euribor ou €str) et de change (swap *cambistes*, *cross currency basis swap*).

2.7.4.1.5 Éléments couverts

Le Groupe procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient effectuées avec des contreparties financières ou avec la clientèle) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché.

Ces opérations sont constitutives de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de manière plus limitée le risque de change.

2.7.4.1.5.1 Éléments couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations, des prêts à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

2.7.4.1.5.2 Éléments couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL) et à des émissions obligataires à taux fixe.

2.7.4.1.6 Sources d'inefficacité

2.7.4.1.6.1 Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Euribor pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe Ester. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une inefficacité qui sera d'autant plus importante que le spread Ester-Euribor va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Ester) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Ester : Les couvertures contre Ester sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Ester pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le swap (titre actualisé contre Ester avec retraitement de la composante crédit et swap actualisé contre Ester), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100% efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

2.7.4.1.6.2 Macro-couverture

Une inefficacité peut être constatée notamment en cas de disparition ou diminution des éléments couverts, en particulier en cas d'augmentation du niveau de remboursements anticipés au-delà des estimations retenues lors de la constitution initiale des couvertures.

Tests d'efficacité

Des tests d'efficacité sont effectués à périodicité régulière afin de confirmer les relations de couverture.

2.7.4.2 Impacts des opérations de couverture sur les comptes consolidés du Groupe

Les impacts de la comptabilité de couverture sont présentés dans les états financiers consolidés ainsi que dans les notes 2.2.1 « Produits et charges d'intérêts », 2.2.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » et 2.3.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.7.4.3 Incidence des opérations de couverture sur le montant et l'échéance des flux de trésorerie

Les échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture sont présentées dans la note 2.3.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.7.5 Risques spécifiques secteur assurance

2.7.5.1 La gestion des risques assurance et le suivi du conglomérat financier

L'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du Risk Appetite Statement (RAS) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Dans la structure du groupe La Banque Postale, les activités d'assurance ont un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances Holding qui regroupe, depuis 2023, CNP Assurances ainsi que les trois filiales historiques du Pôle Assurance de La Banque Postale (CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle).

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurance à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective, en France et à l'international. Dès lors, en tant que maison mère et tête de conglomérat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance, exercée en France et à l'international. Au 31 décembre 2024, les pôles Bancassurance France et Bancassurance International de La Banque Postale ont contribué respectivement à hauteur de 67 % et 16 % au PNB des métiers.

En assurance-vie : une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers, et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la rentabilité du groupe CNP Assurances en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients d'arbitrage entre produits financiers ou d'exercice d'options contractuelles.

Les facteurs de risque auxquels CNP Assurances fait face et leur niveau d'importance sont restés relativement stables en 2024 par rapport à ceux analysés en 2023. Le contexte géopolitique et l'émergence de l'intelligence artificielle pourraient conduire à l'émergence de nouveaux risques, mais le groupe CNP Assurances dispose de ressources et a mis en place plusieurs mesures pour y faire face.

Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement.

L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable. Le risque de rachat fait l'objet d'un encadrement permettant d'anticiper la réalisation du risque en cas de dérive des niveaux de rachats du portefeuille, en particulier pour les filiales italiennes de CNP Assurances. Au Brésil, les produits de retraite, prévoyance ainsi que ceux associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important.

Le **risque de change** est engendré par deux types de positions :

1. Gestion des portefeuilles en représentation des engagements clientèles : les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances ont principalement investi dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés. Il en résulte un risque de change limité ;
2. Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de change sur le Real brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil. Ces expositions sont plus significatives. Le groupe CNP Assurances est également exposé au résultat (en Réal) des filiales Brésiliennes et gère activement cette exposition au moyen de produit dérivés en couverture.

Les filiales internationales reportent leurs états financiers au Groupe dans leur devise fonctionnelle qui correspond à leur monnaie locale. Dans les comptes consolidés, les actifs et passifs des filiales internationales sont convertis en euros, la devise de présentation du Groupe, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

A chaque arrêté, en fonction de l'évolution des taux de change du real, l'incidence des variations constatées viendra modifier la rubrique écart de conversion enregistrée dans les capitaux propres consolidés. Une variation positive traduit un effet de change favorable, c'est à dire que le real s'est valorisé par rapport à l'euro et inversement.

En conséquence, le solde de la rubrique écart de conversion dans les capitaux propres consolidés représente l'effet cumulé des écarts de conversion depuis l'entrée des entités brésiliennes dans le périmètre de consolidation.

En assurance non-vie : le principal risque auquel les filiales d'assurance non-vie du Groupe sont exposées est le risque de souscription, défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales. Une recrudescence des sinistres et/ou une inadéquation entre la sinistralité anticipée par la filiale d'assurance et les sommes réellement versées aux assurés auraient un impact défavorable sur les résultats du groupe La Banque Postale, dont la matérialité serait contenue compte tenu du poids de l'assurance non-vie au niveau du Groupe.

Le risque catastrophe en assurance IARD est un risque attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers qui peuvent causer des dommages conséquents aux biens assurés. Ces événements occupant un rôle de plus en plus central peuvent être causés par l'intensité anormale d'un aléa naturel ou par le fruit d'une intervention humaine.

Le groupe CNP assurances est exposé à ce risque du fait de la commercialisation de produits d'assurance IARD par ses filiales en France Métropolitaine ou dans les Départements et Régions d'outre-mer (CNPAI), ainsi que dans ses filiales au Brésil.

Néanmoins, compte tenu de l'impact des sinistres climatiques potentiellement élevé en assurance dommages, le groupe CNP assurances a mis en place des mesures de prévention et d'atténuation du risque. Ces mesures incluent la réassurance, qui permet de transférer une partie du risque aux réassureurs dans l'objectif d'une gestion optimisée de l'exposition dommages aux biens (MRH, Auto...) aux sinistres climatiques, en particulier dans les zones à haut risque.

En tant que tête de conglomérat soumis à la réglementation sur la surveillance complémentaire, dans le cadre de la gestion intégrée de ses activités, le groupe La Banque Postale revoit annuellement sa cartographie des risques en tenant compte de l'évolution de son périmètre et de son profil de risque.

2.7.5.2 La typologie des risques assurance

Les risques au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale sont regroupés en sept familles³ de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- risques stratégiques et business (dont risque de solvabilité)
- risques de crédit et de contrepartie
- risques de marché et gestion actif/passif
- risque de liquidité
- risques opérationnels (y compris de non-conformité)
- risques techniques d'assurance
- risques ESG

Par ailleurs, l'activité assurance du groupe La Banque Postale est également exposée à d'autres risques communs à l'ensemble du Groupe cités ci-dessous :

- des risques opérationnels (regroupant les risques de sous-traitance, liés à l'information et à la protection des données, à l'informatique hors cyber, le risque cyber)
- des risques de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)
- des risques stratégiques et business, couvrant notamment le risque de partenariats et le risque pays
- des risques ESG, les compagnies étant exposées à travers leurs activités d'investissement, d'assurance et leur fonctionnement interne.

Du fait de leurs activités d'assurance, les compagnies d'assurance du groupe La Banque Postale sont exposées à des risques sectoriels spécifiques : les risques techniques d'assurance correspondent aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance et au risque de frais, incluant :

a) le risque de souscription en vie/Santé Long terme :

- le risque de catastrophe Vie ;
- le risque de cessation (rachat) ;
- le risque de mortalité ;
- le risque de longévité ;
- le risque d'incapacité/invalidité (Morbidité) ;
- le risque de révision

b) le risque de souscription non-vie :

- le risque de tarification et provisionnement ;
- le risque de cessation (rachat) ;
- le risque de catastrophe

c) le risque de Santé Hors Long terme

d) le risque de frais.

Selon la catégorie, ces risques évoluent en fonction des évolutions macroéconomiques, des caractéristiques des portefeuilles assurés et des changements de comportement des clients, des évolutions climatiques, de la survenance d'accidents ou encore de décisions de santé publique ou réglementaires.

Les informations demandées par la norme IFRS17 sur les risques relatifs aux activités d'assurances sont présentées dans la note 2.4.9 « Risques assurance ».

2.7.6 Risques non-financiers

2.7.6.1 Risques opérationnels et de non-conformité

2.7.6.1.1 Définition et périmètre

Le risque opérationnel est défini à l'article 8 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

La gestion du risque opérationnel au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV - section 9 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 133 que la Caisse des Dépôts met en œuvre des politiques et processus pour évaluer et gérer son exposition au risque opérationnel.

Pour la Caisse des Dépôts, le risque de non-conformité est défini à l'article 8-13 du décret n°2020-94 du 5 février 2020 comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de décisions de la Caisse des Dépôts en matière de contrôle de la conformité. Pour les filiales bancaires, le risque de non-conformité intègre également le non-respect d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance (tel que formulé dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié qui s'applique à leurs activités).

2.7.6.1.2 Principaux risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

2.7.6.1.2.1 Non-conformité bancaire et financière

Le risque de non-conformité à la réglementation bancaire et financière est un enjeu réputationnel pour la Caisse des Dépôts et le Groupe, avec un accent marqué sur le respect :

- des réglementations liées à la sécurité financière (LCB-FT), à la connaissance des clients (KYC), aux sanctions financières et embargos ;
- des règles relatives à la déontologie financière (abus de marché) et à la protection des intérêts de ses clients ;

Afin d'assurer la couverture des risques mentionnés ci-avant, le groupe Caisse des Dépôts poursuit ses actions de renforcement pour en maîtriser les causes principales (défaut de vigilance LCB-FT sur les relations d'affaires, insuffisance du plan de formation réglementaire, défaillance dans le pilotage des dispositifs et dysfonctionnement des outils de détection).

Au niveau du Groupe, la maîtrise du risque passe par :

- la poursuite des projets de mise en conformité ;
- le développement de la sensibilisation des collaborateurs à ces enjeux ;
- un pilotage par la Caisse des Dépôts des dispositifs LCB-FT de ses filiales assujetties, avec la mise en œuvre de moyens dédiés au pilotage de la gestion du risque de BC-FT (prescription de normes et standards, mesure du risque et suivi du fonctionnement des dispositifs, organisation du partage d'informations en matière de LCB-FT pour renforcer la vigilance sur les clients communs, etc.).

Plus généralement, la Caisse des Dépôts porte une attention particulière au risque de non-conformité aux textes qui lui sont applicables à la suite de l'entrée en vigueur de la loi Pacte (2020). La Caisse des Dépôts poursuit des actions de mise en conformité dans un contexte d'amélioration continue, tant sur le périmètre de l'Établissement public, que sur le périmètre du groupe Caisse des Dépôts.

2.7.6.1.2.2 Fraude externe et interne

La fraude, externe comme interne, est un sujet de préoccupation pour l'ensemble des entités du Groupe. La fraude externe (fraude aux moyens de paiement, fraude documentaire, usurpation/fuites de données, revêt une importance particulière pour les entités financières dont les activités sont plus exposées (gestion de compte, crédit, investissement, moyens de paiement). La fraude interne fait l'objet d'une vigilance permanente.

Les dispositifs de maîtrise du risque de fraude (interne et externe) couvrent un périmètre très large d'actions adaptées à la diversité des types de fraude et aux activités. Ils couvrent les trois volets préventif, détectif et curatif, et reposent notamment sur :

- La définition d'un cadre normatif à travers une procédure faïtière Groupe de lutte contre la fraude et une procédure faïtière EP de lutte contre la fraude ;
- La réalisation d'une cartographie des risques opérationnels intégrant les risques de fraude élaborée à partir des processus et activités et des événements redoutés identifiés ;
- L'organisation de la séparation des fonctions, de façon à garantir que les responsabilités soient partagées au niveau d'un processus ;
- La définition d'un schéma délégataire responsabilisant, précisant la chaîne de validation des décisions, adapté au niveau d'expertise et d'expérience des collaborateurs,
- La formation et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de fraude.
- L'organisation des contrôles de 1er niveau, notamment managériaux, aux étapes clés des processus, et la vérification de leur efficacité par des contrôles de 2^{ème} niveau indépendants.

2.7.6.1.2.3 Cybersécurité

Il s'agit du risque de cyber-attaque ou de cybercriminalité entraînant un dysfonctionnement ou une défaillance critique du SI, pouvant notamment entraîner une fuite de données confidentielles, l'arrêt partiel ou complet de la production, une perte d'opportunité stratégique ou une atteinte à l'image.

De plus, face à la croissance exponentielle de la menace cyber, liée à différents facteurs et contextes (politique, géopolitique, événements, etc.) et au développement de la cybercriminalité ces dernières années, une diversification des crises liées à la sécurité des SI a été observée.

La surface du Groupe et ses activités font de la menace cyber un point d'attention pour l'ensemble des entités du Groupe.

La couverture de ce risque au niveau du Groupe est assurée en particulier par les dispositifs suivants :

- la politique SSI Groupe déclinée sur l'Etablissement public et les filiales de l'appétit aux risques ;
- le renforcement des équipes au niveau des trois lignes de défense ;
- la réalisation régulière de tests techniques (tests d'intrusion/bug bounty/ Red team) sur les actifs critiques de la Caisse des Dépôts, conformément à un plan d'audit établi en début d'année ;
- la réalisation du plan de contrôle SSI sur les filiales;
- la mise en place de la cyber threat intelligence stratégique - il s'agit de collecter des renseignements sur l'état de la menace cyber. (Intelligence économique, géopolitique et cyber).

La couverture de ce risque au niveau de l'Etablissement public est assurée en particulier par les dispositifs suivants :

- un corpus documentaire ;
 - Politique SSI Etablissement public ;
 - Rédaction de la PSSI cloud ;
 - Procédure relative à l'authentification multi facteurs et aux mots de passe

- un outil IAM (GIGA) pour la revue des habilitations qui offre de nouvelles fonctionnalités et qui permet l'implémentation de matrices de ségrégation de droits (SOD) ;
- le traitement des alertes par le Pôle Cyber et SI, dans le cadre du suivi des fuites de données sensibles, à travers les mécanismes du DLP ou la surveillance sur internet ;
- les propositions et gestions de solutions cyber pour l'Etablissement public et les filiales, notamment avec les outils de communication sécurisés destinés à la protection des échanges d'informations ;
- la réalisation du plan de contrôle sur l'Etablissement public.

Un réseau des RSSI filiales est animé au sein de la direction des risques Groupe par le département cybersécurité Groupe, il est opérationnel et permet un partage d'expertise et des solutions, notamment via des séminaires qui se tiennent deux fois par an et des ateliers de travail réguliers.

2.7.6.1.2.4 Efficacité des SI

Il s'agit du risque de défaillance d'un SI ou de la conduite d'un projet SI, aggravé par l'ancienneté de certains systèmes auxquels se sont agrégés nombre de développements internes, ou par le fait que le Groupe soit le dernier client sur certains outils externes.

Le risque est considéré comme significatif en raison de la complexité de mise en œuvre des projets SI en relation aux enjeux en matière d'efficacité de l'organisation qui y sont associés. Il concerne notamment les activités BtoC tel le paiement des retraites au niveau de la Caisse des Dépôts Section générale. Il concerne également l'articulation entre les SI du Groupe et le pilotage global des systèmes.

La maîtrise du risque passe notamment par une fiabilisation des processus associés aux projets SI et à leur conduite (mise en place d'indicateurs, formalisation) ainsi que par un renforcement du pilotage, notamment à l'aide d'outils telles les cartographies (applicatifs et prestataires SI) et le suivi des incidents.

2.7.6.1.2.5 Risque de modèle

Ce risque correspond à la perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation ;

Un cadre de gouvernance est en place dans toutes les entités (Principes de gestion du risque de modèle du Groupe CDC, comitologie active et régulière de validation des modèles, revue indépendante) et le risque est suivi à travers de nombreux indicateurs (plans d'action liés aux recommandations suite aux revues, volumétrie des modèles non couverts ou des modèles invalidés).

2.7.6.1.2.6 Risque lié aux tiers et à l'externalisation

Ce risque est lié à des relations de dépendance qui peuvent exister vis-à-vis de fournisseurs de logiciels ou de sous-traitants clés, notamment en cas de défaillance d'un prestataire ou de dérive des coûts.

Le risque concerne également la capacité à conserver la maîtrise des activités confiées de manière durable et à titre habituel à des tiers. Pour les entités du Groupe assujetties à la réglementation bancaire, l'enjeu est aussi de pouvoir faire face à leurs obligations liées aux prestations externalisées, notamment sur le niveau et la qualité de la formalisation des rapports avec les tiers et la capacité à auditer les prestataires qui réalisent ces activités.

A l'échelle du Groupe, le risque continue à être caractérisé par les relations de dépendance possible à l'égard d'un sous-traitant, notamment en matière logicielle, ou la défaillance d'un sous-traitant. Par ailleurs, le contexte de crise économique et sanitaire a pu conduire au déploiement de nouveaux produits et a ainsi augmenté la surface d'exposition et de vulnérabilité face à l'externalisation (notamment en matière de SI).

La maîtrise de ce risque par les entités du Groupe passe notamment par :

- la mise en conformité avec la réglementation sur les prestations de service externalisées et notamment les prestations essentielles (PSEE) ;

- le renforcement et la spécialisation des fonctions achat (notamment en matière de logiciels) ;
- la diversification des prestataires et l'évaluation de la dépendance au prestataire ;
- le renforcement du suivi (qualité de la prestation, suivi des incidents, contrôles de 1er niveau et contrôle de 2^e niveau indépendant des prestations essentielles).

2.7.6.1.2.7 Risque relatif aux ressources humaines

Ce risque recouvre, d'une part, l'indisponibilité des personnes, qui impacte la continuité d'activité du fait de la perte de ressources clés ou d'inadéquation des ressources en nombre ou en compétences, et d'autre part les enjeux de santé et de sécurité des collaborateurs.

Le risque concerne l'ensemble des entités du Groupe, avec une attention particulière en matière de sécurité des collaborateurs sur les activités non financières sujettes aux accidents et aux agressions, et en matière de recrutement, certaines filières connaissant des difficultés sur des métiers en tension dans les entités financières ou dans le secteur des services et de la santé.

2.7.6.1.3 Organisation du dispositif de gestion des risques opérationnels et de non-conformité et gouvernance

2.7.6.1.3.1 Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

La direction des risques Groupe est responsable de l'analyse et de la mesure des risques du Groupe.

La fonction de pilotage des risques opérationnels, au sein de la direction des risques Groupe, a défini une politique Groupe de gestion des risques opérationnels. Le pilotage s'exerce en s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les directions de l'Etablissement public et dans les entités du Groupe.

La fonction contrôle permanent rattachée à la direction des risques du Groupe depuis le 1^{er} mai 2023, contribue à la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité à travers l'amélioration continue du dispositif de contrôle permanent (définition de normes, reporting et mise en place de contrôles de conformité), en relation avec les directions de l'Etablissement public et les entités du Groupe.

A compter du 1^{er} avril 2024, les fonctions de pilotage des risques opérationnels, contrôle permanent de second niveau et cybersécurité sont réunies au sein du département risque opérationnel, cyber et contrôle.

Le directeur général a désigné la directrice des risques Groupe comme responsable du contrôle permanent du dispositif LCB-FT de la Caisse des Dépôts (arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT, art. 15 et 18).

La direction des affaires juridiques, conformité et déontologie assure le pilotage du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), du dispositif de lutte contre la corruption, ainsi que le contrôle du respect des principes de déontologie résultant du Code de déontologie.

2.7.6.1.3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.

2.7.6.1.3.2.1 1ère ligne de défense

La première ligne de défense est composée des fonctions opérationnelles. Les fonctions opérationnelles sont propriétaires des risques liés aux activités qu'elles exercent. A ce titre, dans le cadre des prescriptions des autres lignes de défense, elles sont responsables :

- d'identifier leurs risques ;
- de s'assurer de leur compatibilité avec l'appétit aux risques de l'entité ;
- de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques et de correction le cas échéant.

2.7.6.1.3.2.2 2e ligne de défense

La deuxième ligne de défense est composée d'une fonction spécialisée dont la mission est la supervision et le pilotage des risques. Elle comprend également une ou plusieurs fonctions spécialisées dans le contrôle permanent de second niveau.

A l'échelle du Groupe, la deuxième ligne est constituée de la direction des risques du Groupe et de la fonction de conformité de la Direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie.

Chaque entité du Groupe se dote d'une fonction spécialisée dans la supervision et le pilotage des risques. Les fonctions de gestion des risques des entités forment la Filière Risques du Groupe.

La fonction de gestion des risques dispose d'un rattachement à un niveau de l'organisation qui lui permet d'exercer pleinement ses responsabilités. Si elle exerce d'autres missions que celles de la deuxième ligne de défense, elle met en œuvre une séparation des tâches lui permettant d'exercer en toute indépendance les missions de la deuxième ligne de défense.

2.7.6.1.3.2.3 3e ligne de défense

La troisième ligne de défense est une fonction spécialisée dont la mission est, notamment, de donner à la gouvernance une assurance objective, indépendante et globale sur l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et du contrôle interne, y compris sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques et de contrôle par la première et la deuxième ligne de défense.

A l'échelle du Groupe, la troisième ligne est assurée par l'Inspection Générale – Audit du Groupe. Cf. modalités décrites au point 2.7.2.3.3.

2.7.6.1.3.2.4 Outils de suivi du risque opérationnel

Les directions des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe, en coordination avec les directions opérationnelles, veillent à ce que des mesures adéquates de maîtrise des processus soient prises afin d'avoir l'assurance raisonnable que les risques opérationnels inhérents à ces processus soient maîtrisés. Différents outils sont mis en œuvre dans ce cadre :

La cartographie des risques

Pour la Caisse des Dépôts Section générale, la direction des risques du Groupe élabore des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité, en lien avec les directions opérationnelles qui sont mises à jour annuellement.

La fonction conformité de la DAJCD contribue à la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité de DRG Groupe et produit deux cartographies granulaires sur les risques de non-conformité pour répondre entre spécifiquement aux exigences réglementaire LCB-FT.

Les entités du Groupe établissent, selon des modalités qui leurs sont propres, des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité qui permettent d'identifier les risques importants, auxquels adosser le dispositif de contrôle permanent et les plans d'actions destinés à réduire leur probabilité d'occurrence et/ou leur impact potentiel.

Les risques majeurs identifiés pour le Groupe sont consolidés par la direction des risques du Groupe et présentés en comité de direction de la Caisse des Dépôts.

Les cartographies ainsi que l'évaluation de l'intensité de ces risques (zones de priorisation) constituent un socle pour la définition de l'appétit aux risques ainsi que pour le dispositif ICAAP.

Les bases « incidents »

L'ensemble des incidents de la Caisse des Dépôts Section générale est saisi au sein d'un outil centralisé et les incidents significatifs sont suivis par la direction des risques du Groupe, en lien avec la direction des affaires juridiques, conformité et déontologie pour les incidents de non-conformité.

Les incidents significatifs des filiales sont remontés à la direction des Risques du Groupe et pour les incidents de non-conformité, à la direction des affaires juridiques, conformité et déontologie (DAJCD).

L'objectif est d'assurer une vision consolidée de l'ensemble des incidents significatifs impactant le groupe Caisse des Dépôts, quelle que soit la nature des risques, de repérer les dysfonctionnements avérés, d'en évaluer les pertes potentielles ou réelles, et de formaliser les plans d'action correctifs adéquats. Les plans d'actions sont mis en œuvre par les filiales, sous leur responsabilité.

Le plan de contrôle de deuxième niveau

La direction des risques du Groupe met en œuvre un plan de contrôle de deuxième niveau, fondé sur une approche par les risques, déployé sur le périmètre de la Caisse des Dépôts Section générale.

Ce plan de contrôle vise à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle permanent et de conformité aux risques encourus et activités exercées.

Les contrôles menés par la direction des risques du Groupe donnent lieu à une évaluation du dispositif de contrôle permanent et de conformité présentée au comité de direction de la Caisse des Dépôts et à la Commission de surveillance.

Ce plan de contrôle de deuxième niveau est construit sur la base de la cartographie des risques validée par chaque direction opérationnelle de la Section générale et identifiant les risques opérationnels et de non-conformité majeurs.

Les plans de contrôles de deuxième niveau des filiales sont élaborés et mis en œuvre par leurs fonctions contrôle permanent et conformité. La direction des risques du Groupe s'assure du correct respect de la Charte de contrôle permanent qui exige notamment la réalisation de contrôles de deuxième niveau.

Les indicateurs d'alerte

Les directions de la Caisse des Dépôts Section générale et des filiales mettent en place des indicateurs, incluant des seuils d'alerte, afin d'anticiper les évolutions de la qualité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance de la maîtrise des risques.

2.7.6.1.3.3 Le pilotage du dispositif de conformité à la LCB-FT

La Caisse des Dépôts est directement assujettie à la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en application du Code monétaire et financier.

La direction des affaires juridiques, conformité et déontologie (DAJCD) pilote et supervise le dispositif LCB-FT du Groupe. Elle définit les normes applicables au sein du Groupe. La politique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme affiche une tolérance nulle de la Caisse des Dépôts sur le risque de non-conformité en matière de LCB-FT.

Au sein de la direction des risques du Groupe, le département du contrôle permanent s'assure de la conduite des contrôles de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de la Caisse des Dépôts Section générale et des filiales à une périodicité *a minima* annuelle.

La Caisse des Dépôts établit une classification du risque LCB-FT par pays sur la base d'une série de critères objectifs selon une méthodologie prédéfinie. Cette classification se traduit par la mise en place de diligences accrues sur les dossiers en lien avec un pays en risque fort.

La Caisse des Dépôts s'est dotée d'une liste d'interdiction visant à prohiber les investissements dans les Etats et territoires non coopératifs (ETNC) (cf. « liste noire de Bercy et de l'UE ») et les pays de la liste 1 du Groupement d'action financière (GAFI) faisant l'objet de contre-mesures (Iran, Birmanie et Corée du Nord).

2.7.6.1.3.4 Le pilotage du dispositif de conformité déontologie

La Caisse des Dépôts n'ayant pas d'appétence pour le risque de non-conformité, elle s'est dotée d'un corpus déontologique composé d'une Charte de déontologie du Groupe, d'une politique anticorruption Groupe et d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe ainsi que d'un Code de déontologie de l'Etablissement public. Ces dispositions ont été revues et sont complétées par des procédures d'application, compilées dans le « Recueil de déontologie », et disponibles sur l'intranet de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts s'est également dotée d'une politique anticorruption pour le Groupe et un dispositif d'alerte éthique a été mis en place pour l'ensemble des filiales assujetties, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »).

2.7.6.2 Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

2.7.6.2.1 Le pilotage du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

L'organisation de la continuité de la Caisse des Dépôts repose sur :

- la direction des risques du Groupe qui élabore les politiques de continuité et de maintien en conditions opérationnelles de la Caisse des Dépôts Section générale, édicte les normes en matière de continuité et contrôle leur correcte application ;
- le Secrétariat général (la DOT) qui assure le pilotage opérationnel du Plan de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les directions qui élaborent, mettent en œuvre et testent leur plan de continuité d'activité.

Les filiales significatives déploient des organisations similaires, dans le respect de leurs obligations réglementaires.

2.7.6.2.2 La cyber sécurité

La cyber sécurité est l'ensemble des contrôles et des mesures d'organisation ainsi que des moyens (humains, techniques, etc.) utilisés pour protéger les actifs informatiques du Groupe, composés d'une part de son patrimoine informationnel, et d'autre part de ses systèmes d'informations et réseaux de communication, contre toutes attaques logiques, que celles-ci soient conduites par le biais de brèches de sécurité physique ou logique.

La direction des risques du Groupe définit la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe, qui s'applique à la Caisse des Dépôts et aux filiales appartenant au périmètre d'appétit aux risques.

Chaque entité décline les principes de la PSSI Groupe sur son périmètre, qui comprend notamment ses filiales et les entités qui lui sont rattachées opérationnellement, au sein d'une politique de sécurité qui lui est propre. Cette déclinaison est adaptée aux activités, à l'importance des risques encourus et à leur contexte. Elle s'effectue sans préjudice des dispositions légales, statutaires et contractuelles applicables à l'entité du Groupe ou aux entités comprises au sein de son périmètre de déclinaison, notamment celles concernant le secret et les restrictions à la communication des informations. Au sein de chaque entité, une direction peut se doter d'une Politique de sécurité des systèmes d'information spécifique en déclinant la PSSI Groupe. Ces déclinaisons doivent respecter a minima les principes énoncés dans la PSSI Groupe et se conformer strictement au cadre de référence défini.

Les objectifs de sécurité des systèmes d'information portent sur la disponibilité des systèmes, l'intégrité des données, leur confidentialité et la preuve (ou non-répudiation) de leur transmission, éléments réunis sous l'acronyme DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuve).

La charte SSI est le document vulgarisant les principes de cyber sécurité en vigueur au sein de la Caisse des Dépôts Section générale et opposable à chaque salarié. Après consultation des représentants du personnel (CSSCT et CUEP), la charte est promulguée par un arrêté signé par le directeur général.

Le programme de mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'information est piloté par le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information (CSSI) à raison de deux réunions par an et de réunions ad hoc, si nécessaires.

En complément des moyens internes déployés sur la cyber sécurité, le Groupe s'est également doté d'un outil de notation cyber externe pour compléter sa vision des risques externes cyber sur son patrimoine informationnel.

2.7.6.2.2.1 Retour sur les jeux olympiques et paralympiques 2024

Les JO Paris 2024 ont été marqués par des polémiques, mais sans aucun incident diplomatique ou sécuritaire majeur. Ces Jeux s'inscrivaient pourtant dans un contexte de forte tension internationale. Organisés sur fond de guerre en Ukraine, d'attaques hybrides russes, de conflit entre Israël et le Hamas, de menace iranienne, ou encore de tensions en mer de Chine, ces Jeux Olympiques étaient un événement à haut risque. Mais au lendemain de la cérémonie de clôture des Jeux olympiques de Paris 2024, le président de la République, Emmanuel Macron, a salué, le 12 août, un événement qui a permis de « montrer le vrai visage de la France » et « ce qui a été fait c'est une prouesse inédite dans notre histoire en matière de sécurité ». Le chef de l'Etat s'est réjoui que ces JO Paris 2024 aient été « un succès de sécurité, d'organisation, un succès sportif et populaire ». Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se sont ainsi globalement bien déroulés sans incident majeur.

Par ailleurs, l'ANSSI a eu connaissance « de 141 évènements de cybersécurité affectant des entités en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Parmi eux, 22 « incidents », pour lesquels l'agence « confirme qu'un acteur malveillant a conduit des actions avec succès sur le système d'information de la victime ». Par ailleurs, « aucun événement cyber n'a affecté la tenue des cérémonies d'ouverture et de clôture et le bon déroulement des épreuves », a souligné l'ANSSI. Les secteurs d'activité les plus ciblés ont été « les entités gouvernementales, le sport, les transports et les télécommunications », a précisé l'Agence. En termes de cyberattaques, trois modes opératoires majeurs ont été identifiés : action de déstabilisation, fuites de données et attaques par déni de service (DDoS).

Entre le 22 et le 31 juillet, 68 cyberattaques ont été détectées et elles visaient l'organisation des Jeux, dont deux visant les sites olympiques de Bercy Accor Arena et de la Villette, avait annoncé le Premier ministre, le 31 juillet.

Pour rappel, le 28 juillet, le CERT Groupe CDC a pris connaissance d'un message sur Telegram sur le groupe CombatOsint qui indiquait que les sponsors des JO Paris 2024 (la CDC a été mentionnée), allaient être la cible de cyberattaques.

Le 26 juillet (avant cérémonie) le groupe hacktiviste pro-Iranien Zeus a publié des données personnelles appartenant à des membres de la délégation olympique israélienne. Les données sont apparues sur le canal Telegram du groupe et ont été confirmées par les autorités israéliennes qui ont par ailleurs alerté les autorités françaises. Nous avons constaté les effets de bords du conflit entre Israël et le Hamas et les tensions entre Israël et l'Iran.

Entre le 4 et le 5 août, le groupe hacktiviste SN_BlackMeta aurait revendiqué une attaque par déni de service distribué (DDoS) ciblant plusieurs organisations françaises, notamment La Poste et le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Le 5 août, le Groupe La Poste a été pris pour cible, le site de laposte.fr a été perturbé (environ 2 heures) par une attaque de type DDOS. Le service a été rétabli de manière nominale à 16h25, à noter qu'il y a eu une réplique à 17h00, sans aucun effet sur la disponibilité du service. Concernant la revendication de cette attaque, elle émanerait du groupe hacktiviste SN_BLACKMETA/ DarkMeta. Ils auraient publié un message visant la France et les Jeux Olympiques par la même occasion.

A noter que le 30 juillet, Microsoft a confirmé avoir été la cible d'une cyberattaque via DDoS. Bien que l'entreprise n'ait pas révélé l'acteur de la menace derrière l'attaque DDoS initiale, SN_BlackMeta l'a revendiqué sur sa chaîne Telegram avec des captures d'écran pour le prouver.

Enfin, le 9 août, le CERT Groupe CDC a observé quelques attaques par DDoS sans impacts notables sur notre SI.

Toutes les entités du Groupe avaient renforcé leur surveillance et le CERT CDCFR était passé en mode 24/7.

2.7.6.2.2.2 Application d'une nouvelle réglementation européenne : DORA (Digital Operational Resilience Act)

La loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) est un règlement de l'UE sur le secteur financier (banque, assurance) qui est entré en vigueur le 16 janvier 2023 et s'appliquera à partir du 17 janvier 2025.

Ce secteur dépend de plus en plus des TIC (Technologies de l'information et de la Communication) pour fournir ses services financiers. Cela rend les entités financières vulnérables aux cyber-attaques et aux incidents.

DORA vise donc à renforcer la résilience opérationnelle et la sécurité des entités financières en s'assurant que ce secteur soit en mesure de rester résilient en cas de perturbation opérationnelle grave.

Nous sommes en cours de négociation avec la direction générale du trésor en ce qui concerne la date d'application de cette nouvelle réglementation à la CDC. Nous avons demandé un délai d'un an supplémentaire, soit janvier 2026. Cette demande ne semble pas poser problème, si ce n'est que l'ACPR souhaite que la remontée des incidents puisse être effective en 2025, comme pour les autres établissements financiers.

La nouveauté réside dans le fait que la réglementation va s'appliquer à la CDC, mais également à ses prestataires TIC, qui signifie Technologies de l'information et de la Communication. Cela veut dire qu'un système d'information est maintenant considéré dans sa globalité, y compris les prestations qui sont externalisées et interconnectées avec le système d'information de la CDC.

En ce qui concerne le périmètre d'application de cette nouvelle réglementation, elle concerne les activités financières dans leur ensemble, et non pas seulement les activités régulées soumises à l'ACPR. Cela veut dire que les activités de paiement des prestations de la DPS seront assujetties à DORA. Ces activités sont définies critiques.

ICDC sera également assujetti à DORA en tant que prestation TIC de la CDC.

La nouvelle réglementation DORA s'appuie sur 5 piliers :

1. Le management des risques TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

L'enjeu est d'établir un cadre robuste et documenté de gestion des risques TIC, incluant l'identification, l'évaluation, et la gestion proactive des menaces technologiques afin de minimiser les interruptions des services essentiels.

2. La gestion, classification et notification des incidents liés aux TIC

Ce pilier vise à mettre en place des processus pour détecter et classer les incidents TIC, gérer leur résolution rapide, et notifier les parties prenantes pertinentes et les régulateurs dans les délais requis afin d'assurer la transparence requise.

3. Tests de résilience opérationnelle numérique

Ce pilier consiste à concevoir et exécuter régulièrement un programme de tests de résilience opérationnelle, en y incluant des tests avancés comme les simulations d'attaques (tests de pénétration), pour garantir une réponse adéquate aux cybermenaces. Ces tests avancés seront réalisés sur l'ensemble du SI incluant les prestations externalisées et interconnectées à notre SI, et ce sous supervision de l'ACPR, qui définira quand ils auront lieu et sur quel périmètre.

4. Le management des risques liés aux prestataires tiers de services TIC (critiques et non critiques)

Ce pilier vise à développer une stratégie de gestion des risques TIC liée aux prestataires tiers, en incluant un registre centralisé des contrats, l'intégration de clauses de sécurité spécifiques, des évaluations de risques avant engagement, ainsi qu'une surveillance continue et des audits réguliers.

5. Dispositifs de partage d'information entre établissements

L'enjeu est de mettre en place des mécanismes sécurisés de partage d'informations entre institutions financières de confiance, favorisant l'échange d'intelligence sur les cybermenaces et les vulnérabilités émergentes pour améliorer la sécurité collective.

Il est indispensable de définir les fonctions critiques qui permettent ensuite de définir le périmètre d'application de cette nouvelle réglementation DORA. Et ce afin de nous permettre de concentrer les efforts de conformité sur ces fonctions, assurant que les mesures de résilience couvrent en priorité les domaines à plus fort impact en cas de perturbation.

Les critères de définition sont les suivants :

1. Survie de l'entité
2. Respect des obligations réglementaires
3. Préservation d'image et de réputation B2B
4. Durée maximale d'interruption admissible max 48h

Il s'agit donc d'un sous-ensemble des activités considérées dans le cadre du PUPA, et nous les avons regroupées en trois familles : les activités bancaires, les activités transverses et les activités liées à la sphère sociale.

Nous avons ensuite réalisé une analyse d'écart afin de déterminer notre niveau de maturité, avec l'ensemble des parties prenantes du projet de mise en conformité DORA.

Cela nous permet d'identifier les écarts entre les exigences réglementaires et l'état actuel de nos SI et processus, afin de prioriser les actions nécessaires et de réduire les risques de non-conformité.

La gestion du risque de tiers est le pilier qui nous demandera le plus d'effort pour la mise en conformité. En effet, il s'agit d'établir une stratégie de gestion des risques liée aux prestataires TIC, incluant une gestion spécifique pour les tiers critiques. Il faut prévoir la mise en place d'un clausier spécifique pour tous les contrats TIC et donc des centaines de renégociations. Il faut également prévoir la création d'un Registre central d'Informations Tiers comprenant relations contractuelles, profil de risques, due diligence, audits, etc. Aujourd'hui, ces sujets ne sont pas complètement couverts et partiellement outillés.

Le management des risques TIC va requérir une mise à jour documentaire et des processus de notre cadre de gestion des risques pour gérer et atténuer les risques liés aux TIC, incluant la sécurité des réseaux, les contrôles d'accès et la continuité des activités.

Certaines des filiales sont également assujetties à cette nouvelle réglementation DORA, comme Bpifrance, La Banque Postale, CNP Assurances et SFIL. Le programme DORA mis en place à la CDC suit également l'avancement des programmes des filiales et propose des axes de capitalisation, en particulier sur la gestion de Tiers qui sont communs.

2.7.7 Autres risques

2.7.7.1 Risque juridique et fiscal

Le risque juridique est défini par l'article 8 du Décret 2020-94 du 5 février 2020 comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie.

Le risque juridique et fiscal regroupe tous les risques liés à l'ignorance, au non-respect ou à l'interprétation erronée des textes et lois en vigueur et peut notamment se matérialiser au travers de contentieux, faisant suite à une défaillance dans l'application de procédures ou de réglementations.

La Direction des Affaires juridiques, Conformité et Déontologie analyse et explicite des normes juridiques et fiscales dans un objectif de rationalisation et de plus grande rigueur de gestion. Ces normes sont applicables à toutes les activités opérationnelles du Groupe. En outre, afin de contribuer à la conformité juridique du Groupe, les directions juridiques et fiscales sont associées aux projets impactant dès leur phase de conception. Elle apporte également son concours aux directions opérationnelles et aux filiales sur des dossiers juridiques et fiscaux sur l'ensemble de leurs activités et des sujets transverses, par exemple en matière de sécurisation du développement de l'informatique.

Enfin, la Direction des Affaires juridiques, Conformité et Déontologie met en place un suivi du risque contentieux tant au sein de l'Établissement public qu'au niveau du groupe Caisse des Dépôts.

2.7.7.2 Risques environnementaux

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme tout impact financier négatif actuels ou prospectifs des facteurs ESG sur les contreparties ou actifs investis. Les risques ESG couvrent les risques climatiques, biodiversité, sociaux et liés aux pratiques de gouvernance des contreparties.

L'évaluation et la gestion des risques ESG constituent un axe fort pour le groupe Caisse des Dépôts.

Le groupe Caisse des Dépôts porte les enjeux de développement durable et d'investissement responsable au cœur de ses valeurs et de ses missions. L'ambition est d'agir sur tous les territoires pour le développement durable et la cohésion sociale. Ces enjeux sont restitués dans le rapport d'activité et de développement durable du Groupe et dans le bilan d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts.

Face à l'urgence climatique, le groupe Caisse des Dépôts s'est engagé à contribuer activement à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, déclinés en objectifs nationaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, tels que définis dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui fixe un objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

L'objectif est de financer une économie compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2050.

Cela se traduit à travers 5 axes d'engagement :

- accroître les financements verts ;
- réduire les financements néfastes pour le climat ;
- soutenir la décarbonisation des entreprises et des portefeuilles d'actifs ;
- évaluer et gérer les risques climatiques ;
- neutraliser progressivement nos émissions de fonctionnement interne.

Risques climatiques

Il existe deux grandes catégories de risques climatiques :

- Les risques physiques correspondent aux risques de pertes financières causées par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes ou par les conséquences d'évolutions graduelles liées au changement climatique
- Le risque de transition représente le risque de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone. Il peut se matérialiser à travers la mise en place d'un régime fiscal incitatif (taxe carbone, système d'échange de droits à émettre), de réglementations sectorielles (interdiction des véhicules thermiques neufs à partir de 2035) ou encore l'évolution des préférences des consommateurs.

2.7.7.2.1 Focus sur la gestion des risques climatiques au sein de l'établissement public

L'Établissement public s'est doté d'une feuille de route sur les risques climatiques avec trois objectifs prioritaires :

- développer des méthodologies d'identification et d'évaluation harmonisées des risques climatiques permettant de couvrir l'intégralité du bilan de l'établissement public ;
- intégrer les risques climatiques à l'ensemble des processus de gestion des risques financiers
- élaborer une politique de gestion des risques climatiques en bonne articulation avec la politique climat. Cette dernière contribue elle-même à rendre le Groupe plus résilient aux risques climatiques via les engagements pris en matière d'atténuation et d'adaptation participant à réduire l'exposition de la Caisse des dépôts aux risques de transition et aux risques physiques.

En 2024, l'équipe risques climatiques a travaillé à l'**intégration opérationnelle des outils de scoring de risques physiques et de transition** afin de :

- affiner et mettre à jour l'état des lieux des risques climatiques auxquels l'établissement public est exposé sur l'ensemble du bilan (vision stock) et d'inclure dans le cadre d'appétit aux risques de nouveaux indicateurs sur les risques climatiques.
- apporter de l'information sur les risques climatiques par contrepartie (vision flux) : l'outil permet de compléter l'analyse financière en estimant les impacts potentiels sur les équilibres financiers et la qualité de crédit de la contrepartie. Ces informations servent au moment de la décision d'investissement ou de financement pour déterminer si le projet tient bien compte de ces risques et, le cas échéant, pour proposer des mesures de réduction de ces risques.

L'outil de scoring risques physiques croise :

- les données climatiques futures selon 3 scénarios climatiques (RCP 2.6, 4.5 et 8.5) pour 9 aléas climatiques et trois horizons de temps (2020-2041, 2041-2070, 2071-2100) en fonction de la géolocalisation des actifs ;
- la vulnérabilité sectorielle aux différents aléas, certains secteurs étant structurellement résilients à la matérialisation d'un événement climatique, d'autres étant structurellement vulnérables ;
- les mesures d'adaptation prises par la contrepartie pour réduire ses risques et affiner le score.

L'outil de scoring risques de transition croise :

- Une analyse sectorielle, incluant une mesure de l'émissivité des secteurs d'activité, croisant l'intensité carbone actuelle des secteurs d'activités et l'effort de décarbonation que chaque secteur devra accomplir pour parvenir à la neutralité carbone en 2050 ;
- La dynamique des pays de la contrepartie ou du projet en termes de transition ;
- Les éléments propres aux émissions réelles de la contrepartie et à sa stratégie éventuelle pour décarboner son activité et ajuster ainsi le score pour refléter le plus finement possible le niveau de risque de la contrepartie.

Ces outils de scoring ont été finalisés en 2023 et déployés progressivement dans les métiers à partir de 2024. La phase de déploiement sera achevée en 2025. La mesure des risques climatiques permet de mettre en œuvre les stratégies d'adaptation et d'atténuation de l'établissement et de systématiquement tenir compte de ces risques à l'octroi.

Résultats : Au 31 décembre 2024, une très faible partie des actifs (<1%) de la section générale présentait un risque très élevé face à la matérialisation des risques physiques et 28% un risque jugé élevé.

Au 31 décembre 2024, 5% des actifs présentaient un risque de transition jugé très élevé et 12% un risque de transition élevé, en particulier du fait d'exposition dans les secteurs de l'industrie lourde, l'énergie et l'immobilier.

Un stress-test climatique interne à 2050 a été réalisé sur le portefeuille de titres cotés ainsi que sur les portefeuilles infrastructures et immobilier du modèle prudentiel du Groupe CDC et sur le portefeuille de titres cotés du Fonds d'épargne. 3 scénarios ont été utilisés : un scénario de transition ordonnée, un scénario de transition désordonnée et un scénario de réchauffement conduisant à plus de 4°C à la fin du siècle. Le scénario de risques physiques apparaît comme ayant les impacts les plus élevés quelle que soit la classe d'actif. Ce scénario correspond à un scénario où la transition ne se ferait pas ou bien ne serait pas assez ambitieuse. Ces impacts sont cohérents avec les conséquences économiques des effets du changement climatique dans un scénario d'émissions de gaz à effet de serre soutenues.

Une **politique de gestion des risques climatiques** s'appliquant à l'Etablissement Public et aux filiales financières est entrée en application au 1er janvier 2024. Un premier bilan a été réalisé fin 2024 avec l'ensemble des filiales. Cette politique fixe le cadre général pour s'assurer de la mesure et de la maîtrise des risques climatiques, à travers l'intégration des risques climatiques dans la cartographie des risques Groupe, le développement d'outils d'identification et de mesure du risque au moment de la décision d'investissement ou de financement, l'organisation en trois lignes de défense et le déploiement progressif de mesures d'encadrement du risque climatique.

2.7.7.2.2 La gestion des risques ESG au sein de La Banque Postale

Une analyse de matérialité de ces impacts a été menée afin d'identifier les impacts à court, moyen et long terme des facteurs ESG sur les risques financiers. A ce stade, cette analyse ne concerne que les facteurs climatiques mais en vision cible, les facteurs sociaux et de gouvernance y seront ajoutés. Des travaux sur les risques liés à la biodiversité ont également été menés afin de mesurer les impacts et les dépendances de la Banque et de ses principaux portefeuilles d'activités. La Banque Postale a ainsi publié son premier rapport Climat-Nature, conforme aux normes de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et de son pendant la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

LBP a également poursuivi ses travaux de quantification financière des risques climatiques et a intégré en 2024, pour la première fois, cette thématique dans ses provisions. Celles-ci ont été définies en complément des provisions sectorielles déjà en place en adressant deux portefeuilles principaux :

- Le risque de transition sur le portefeuille Entreprises notamment en évaluant l'impact d'une hausse des prix du carbone sur la solvabilité des contreparties ;
- Le risque physique d'inondation sur le portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers et l'impact que cela peut avoir sur les récupérations attendues en cas de contentieux.

Ces évaluations seront affinées et complétées au fur et à mesure des arrêtés et de la montée en maturité du dispositif.

En 2024, La Banque Postale travaille de concert avec l'Etablissement Public pour opérationnaliser la prise en compte des risques climatiques à l'octroi à travers l'utilisation d'outils de scoring (en cours de déploiement).

2.7.7.2.3 La gestion des risques climatiques et environnementaux pour la SFIL

Sfil a défini une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux permettant d'évaluer, sur la base d'une note, les risques climatiques et environnementaux des collectivités locales (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre départements et régions) de son portefeuille, à une maille individuelle.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du déploiement opérationnel de l'utilisation de cette notation, par exemple dans la construction des stress ICAAP. De plus, les modalités d'intégration de la notation au processus d'octroi de financements aux collectivités locales ont été définies, intégrées dans la politique d'octroi, et sont en cours de prise en compte dans le processus d'octroi.

Sfil a également mis en œuvre diverses actions dans ce domaine, notamment :

- la réalisation d'une cartographie qualitative sectorielle des risques environnementaux du portefeuille export ;
- la définition d'indicateurs reposant sur la mesure de l'empreinte du portefeuille de prêts au secteur public local et d'une limite de concentration sur ce même portefeuille ;
- la participation aux stress Fit for 55 de l'EBA.
- La définition et la mise en œuvre d'un plan de formation des équipes de la banque devant être sensibilisées et formées sur les risques climatiques et environnementaux.

En parallèle, les risques climatiques des opérations de crédit-export font l'objet d'une évaluation depuis le début de l'année 2024 sur la base des méthodologies de scoring développées par l'Etablissement Public.

2.8 Transactions avec les parties liées

2.8.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (comptabilisées par mise en équivalence), et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (comptabilisées par mise en équivalence).

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Crédits	1 446	1 201
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	765	1 043
Autres actifs	40	36
Total des actifs	2 251	2 280
Dettes	342	343
Autres passifs financiers	24	36
Autres passifs	5 300	4 838
Total des passifs	5 666	5 217
Engagements donnés	232	143
Engagements reçus		87
Intérêts et produits nets assimilés	23	20
Résultat net sur opérations financières	164	135
Produits et charges des autres activités	(598)	(342)
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	(2)	9
Résultat brut d'exploitation	(413)	(178)

(1) Dont 0,7 milliard d'euros d'obligations Bpifrance détenus par CNP Assurances.

2.8.2 Entités non contrôlées par le Groupe

2.8.2.1 Le Fonds d'épargne

La Caisse des Dépôts assure la gestion du fonds d'épargne confiée par l'État.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Crédits ⁽¹⁾	78 120	79 788
Autres actifs	59	52
Total des actifs	78 179	79 840
Dettes	6 089	7 445
Autres passifs financiers	2 322	2 195
Autres passifs	180	541
Total des passifs	8 591	10 181
Engagements donnés	8 106	8 966
Engagements reçus	19 696	20 440
Intérêts et produits nets assimilés	1 946	1 821
Produits et charges des autres activités	(24)	(19)
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	210	189
Résultat brut d'exploitation	2 132	1 991

⁽¹⁾ - Dont prêts de La Banque Postale pour 63,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et 64,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

- Dont prêts de la Section Générale pour 14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

2.8.2.2 Les fonds gérés par la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts assure la gestion de fonds à caractères sociaux.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs	44	45
Total des actifs	44	45
Dettes	1 335	1 238
Autres passifs	47	39
Total des passifs	1 382	1 275
Engagements donnés	9	9
Intérêts et produits nets assimilés	(30)	(31)
Résultat net sur opérations financières	(3)	
Produits et charges des autres activités	4	3
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	269	269
Résultat brut d'exploitation	240	241

2.8.2.3 Les fonds gérés dans le cadre du Plan Relance 2030

En 2010, la Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion opérationnelle du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) également connu sous le nom de Grand Emprunt ou depuis 2022, sous le nom de « Plan France 2030 ». Ainsi, l'État a confié la gestion opérationnelle à la Caisse des Dépôts de ces fonds avec un versement sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts ouvert au Trésor.

Au 31 décembre 2024, ces enveloppes, après versements et imputation des coûts de gestion, se répartissent comme détaillé ci-dessous :

	Actif		Passif	
	Créances représentatives des disponibilités investies ou à investir		Créances de restitution de l'Etat au titre de l'emprunt national	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
<i>(en millions d'euros)</i>				
France Brevets	96	96	96	96
Développement technologie	372	466	372	466
Économie sociale et solidaire	19	22	19	22
Formation en alternance (Hébergement et Appareil de modernisation)	12	21	12	21
Fonds national d'amorçage	41	58	41	58
Plateformes d'innovation des pôles de compétitivité	12	12	12	12
Fonds Écotecnologies	103	132	103	132
Fonds pour la société numérique (Infrastructures et Services)	301	338	301	338
Ville de demain	239	271	239	271
Fonds national d'innovation - Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat	1	1	1	1
Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique	6	7	6	7
Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	1	1	1	1
French Tech Accélération	162	166	162	166
Partenariat pour la Formation professionnelle et l'emploi	23	28	23	28
Fonds Accélération Biotech Santé	310	310	310	310
Fonds de fonds de retournement	115	120	115	120
Innovation numérique pour l'excellence éducative	33	35	33	35
Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	29	32	29	32
Fonds de fonds quartiers prioritaires	43	44	43	44
Territoires d'innovation de grande ambition	302	276	302	276
Territoires d'innovation pédagogique	78	103	78	103
Adaptation et qualification main d'œuvre	84	109	84	109
Sociétés universitaires et de recherche	77	78	77	78
Accélération du développement des Ecosystèmes d'innovation performants	166	179	166	179
Grands défis	300	300	300	300
Enveloppes dédiées aux fonds du PIA4	1 527	1 055	1 527	1 055
PIA3 Plan Innovation Outre-Mer	7	13	7	13
Comptes de régularisation	4 459	4 273	4 459	4 273

2.8.3 Rémunération des membres de la commission de surveillance, du directeur général et du directeur général délégué

Au regard de la norme IAS 24, les principaux dirigeants du groupe Caisse des Dépôts sont les membres de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et les membres du comité exécutif.

Les membres de la commission de surveillance perçoivent des indemnités et non des rémunérations en application de l'article L.518-7 du Code monétaire et financier qui prévoit qu'« un plafonnement de ces indemnités, fixes et variables, est défini par décret pris après avis de la commission de surveillance ».

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, les indemnités versées aux membres de la commission de surveillance se sont élevées à 181 526 euros.

La rémunération des membres du comité exécutif s'est élevée, en outre, à 7 millions d'euros pour l'exercice 2024.

2.9 Entités structurées non consolidées

2.9.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale, etc.

Les informations présentées ci-après concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par entités exerçant des activités similaires : La Titrisation, les Fonds de placement et les autres activités.

Titrisation

Les opérations de titrisation regroupent les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs qui portent des risques de crédit inhérents et qui peuvent être divisés en tranche. La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides.

Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des investisseurs dans le cadre :

- de la gestion de fonds. Cette activité fait appel à des entités structurées comme les organismes de placements collectifs ou des fonds immobiliers et autres structures équivalentes ;
- du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

2.9.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée concernent les liens contractuels ou non qui l'exposent à un risque de rendements variables associés à la performance de cette entité structurée. Les intérêts peuvent être attestés notamment par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances mais également par un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

Le tableau ci-dessous fournit une information en regroupant par activité, de façon cumulée, l'exhaustivité des entités dans lesquelles le Groupe a un intérêt sans restriction particulière :

Valeur comptable au 31.12.2024			
<i>(en millions d'euros)</i>	Titrisation	Fonds de placement	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 159	106 429	68
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 945	43	3
Actifs financiers au coût amorti		484	3 752
Autres actifs		3	
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	11 104	106 959	3 823
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			152
Passifs financiers au coût amorti		3	
Autres passifs		913	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées		916	152
Engagements de financement donnés			4 091
Total des engagements donnés vis-à-vis des entités structurées non consolidées			4 091
Exposition maximale au risque de perte brute	11 104	106 959	7 914
Eléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte			
Exposition maximale au risque de perte nette	11 104	106 959	7 914

Valeur comptable au 31.12.2023			
<i>(en millions d'euros)</i>	Titrisation	Fonds de placement	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 467	109 968	808
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 777		659
Actifs financiers au coût amorti		405	3 377
Autres actifs		3	
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	10 244	110 376	4 844
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			233
Passifs financiers au coût amorti		31	
Autres passifs		894	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées		925	233
Engagements de financement donnés		40	1 232
Total des engagements donnés vis-à-vis des entités structurées non consolidées		40	1 232
Exposition maximale au risque de perte brute	10 244	110 416	6 076
Eléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte			
Exposition maximale au risque de perte nette	10 244	110 416	6 076

2.9.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Les entités structurées non consolidées sponsorisées sont définies comme des fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe.

Une entité structurée est considérée comme sponsorisée par le Groupe s'il a ou a eu un rôle de structureur, de promoteur auprès des investisseurs potentiels, de gestion pour compte de tiers, de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité structurée. Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités, dans lesquelles il ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2024, s'élèvent à 11 millions d'euros et sont principalement composés de commissions non récurrentes.

2.10 Rémunérations et avantages consentis au personnel

2.10.1 Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Rémunérations du personnel et autres charges assimilées	(19 262)	(18 161)
Régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	(247)	(340)
Intéressement et participation	(433)	(397)
Total des charges de personnel	(19 942)	(18 898)

2.10.2 Effectif moyen des entreprises contrôlées

	31.12.2024	31.12.2023
France	221 060	225 308
Etranger	118 577	120 746
Total effectif moyen	339 637	346 054

2.10.3 Engagements sociaux

2.10.3.1 - Engagements sociaux nets comptabilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actifs et passifs comptabilisés au bilan		
Valeur actuelle de l'engagement couvert par des actifs	202	342
Valeur actuelle de l'engagement non couvert par des actifs	2 513	2 597
Valeur actuelle de l'engagement	2 715	2 939
Valeur de marché des actifs de couverture	(200)	(327)
Provision pour engagements sociaux	2 515	2 612
dette actuarielle à moins d'un an	619	272
dette actuarielle à plus d'un an	1 896	2 340

2.10.3.2 - Variation des engagements sociaux au compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Coût des services rendus des régimes postérieurs à l'emploi	(114)	(240)
Coût des services rendus des avantages à long terme	(52)	(49)
Coût des services passés (y compris modifications et réductions de régime)	(5)	385
Profits et pertes résultant des liquidations de régime	1	2
Coût des services	(170)	98
Charge nette d'intérêts	(64)	(81)
Écarts actuariels des régimes relatifs aux avantages à long terme	3	(17)
Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	(231)	-

2.10.3.3 - Variation de la provision pour engagements sociaux au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Provision pour engagements sociaux à l'ouverture	2 612	3 129
Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	231	
Prestations versées	(492)	(559)
Écarts actuariels des régimes postérieurs à l'emploi issus :		
- du changement des hypothèses démographiques	(3)	(4)
- du changement des hypothèses financières	17	53
- des effets d'expérience	6	20
Écarts actuariels des actifs de couverture	(13)	(26)
Protection sociale et prévoyance ^(a)	291	
Autres variations ^(b)	(135)	(1)
Provision pour engagements sociaux à la clôture	2 515	2 612

(a) A la suite de la prise de contrôle des activités de protection sociale de La Mutuelle Générale, les passifs d'assurance et de réassurance sont retraités des effets liés au contrat du groupe La Poste devenu un contrat intra-groupe et donnant lieu à la comptabilisation d'un passif comptabilisé selon les dispositions de la norme IAS 19.

(b) Dont un impact de - 141 M€ suite au reclassement en « Passifs destinés à être cédés » de Transdev Group.

2.10.3.4 - Analyse des composantes de la provision pour engagements sociaux

2.10.3.4.1 Ventilation des engagements par nature

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Indemnités de départ à la retraite	817	797
Autres régimes de retraites	5	42
Autres régimes postérieurs à l'emploi	20	54
Avantages à long terme	1 048	747
Dispositif d'aménagement de fin de carrières	625	972
Provision pour engagements sociaux	2 515	2 612

2.10.3.4.2 Ventilation des engagements par entité consolidée

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Caisse des Dépôts Section générale	208	204
Groupe La Poste	2 144	2 143
Transdev Group ^(a)		141
Groupe Compagnie des Alpes	38	33
Groupe Icade	17	16
Informatique CDC	57	28
Groupe CDC Habitat	42	39
Autres entités	9	8
Provision pour engagements sociaux	2 515	2 612

(a) Reclassement en « Passifs destinés à être cédés ».

2.10.3.5 - Ventilation des actifs de couverture par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actions	10	41
Obligations	96	131
Autres actifs	94	155
Total des actifs de couverture	200	327

2.10.3.6 - Autres informations sur les engagements sociaux

2.10.3.6.1 Taux d'actualisation moyens pondérés retenus pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite

<i>Taux d'actualisation moyen par entité consolidée</i>	31.12.2024	31.12.2023
Caisse des Dépôts Section générale	3,18%	3,00%
Groupe La Poste	3,30%	3,00%
Groupe Compagnie des Alpes	3,35%	4,00%
Groupe Icade	3,28%	4,00%
Informatique CDC	3,28%	3,00%
Groupe CDC Habitat	3,10%	4,00%

Le taux d'actualisation retenu est défini par rapport au référentiel iBoxx € Corporates AA 10+. Ce référentiel représente de manière plus explicite le taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie.

2.10.3.6.2 Analyse de sensibilité de la provision pour engagements sociaux en cas de hausse ou de baisse du taux d'actualisation

	31.12.2024	31.12.2023
Sensibilité de la dette actuarielle	+ / - 50 bps	+ / - 50 bps
Montant de la provision en cas de hausse du taux d'actualisation	2 476	2 543
Provision pour engagements sociaux à la clôture	2 515	2 612
Montant de la provision en cas de baisse du taux d'actualisation	2 557	2 681

2.11 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024			
	KPMG		FORVIS MAZARS	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	13,0	87%	14,6	91%
■ Section Générale	0,9	6%	1,0	6%
■ Filiales intégrées globalement	12,1	80%	13,6	85%
Services autres que la certification des comptes	2,0	13%	1,4	9%
■ Section Générale	0,5	4%	0,2	1%
■ Filiales intégrées globalement	1,5	10%	1,2	8%
Total	15,1	100%	16,0	100%

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2023			
	KPMG		FORVIS MAZARS	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	12,3	89%	12,7	93%
■ Section Générale	1,1	8%	1,1	8%
■ Filiales intégrées globalement	11,2	81%	11,6	85%
Services autres que la certification des comptes	1,5	11%	1,0	7%
■ Section Générale	0,4	3%	0,2	1%
■ Filiales intégrées globalement	1,1	8%	0,8	6%
Total	13,8	100%	13,7	100%

Les montants indiqués correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes de la Section générale du groupe Caisse des Dépôts et des honoraires des mêmes commissaires aux comptes de ses filiales hors réseau Forvis Mazars et KPMG.

2.12 Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts

L'établissement public établit des comptes annuels distincts, en normes françaises, pour chacune des sections qui le composent : la Section générale et la Section du Fonds d'épargne.

Par ailleurs, la Banque des Territoires réunit tous les outils de la Caisse des Dépôts au service du développement des territoires. Elle regroupe les directions opérationnelles (bancaire, investisseur, prêteur) et s'appuie sur 16 directions régionales, avec des directions fonctionnelles (finances, communication, stratégie digitale et ressources humaines). Elle associe également deux filiales, CDC Habitat et la SCET, qui contribuent à l'accompagnement des acteurs territoriaux en ingénierie et conseil.

Le groupe Caisse des Dépôts présente la spécificité de réunir un Établissement public, des filiales et participations intervenant dans le champ concurrentiel. Il publie des comptes consolidés aux normes IFRS qui regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section Générale et ceux des entités qu'il contrôle seul ou conjointement ou exerce une influence notable pour former les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

La présentation du périmètre de consolidation du Groupe Caisse des Dépôts est organisée selon les quatre groupes d'activités du Groupe. Les entités et les sous-groupes y compris leurs filiales sont ainsi détaillées par groupe d'activités.

La liste des entités consolidés est disponible à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur>.

Au 31 décembre 2024, le groupe Caisse des Dépôts consolide dans ses comptes 1 674 sociétés. Les principales sociétés sont indiquées ci-dessous :

	Pays	31.12.2024			31.12.2023		
		Méthode	% Intégration	% Intérêt	Méthode	% Intégration	% Intérêt
GROUPES / SOCIETES							
PÔLE CAISSE DES DEPOTS							
CDC (SECTION GENERALE) <i>Siège social : 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP</i>	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCET <i>Siège social : 52 rue Jacques Hillairet - 75612 Paris Cedex 12</i>	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
CDC HABITAT <i>Siège social : 100, avenue de France - 75013 Paris</i>	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
AUTRES ENTITES DU PÔLE CAISSE DES DEPOTS							
CDC CROISSANCE	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
CDC EURO CROISSANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	47,59	47,59	EQUI Co-Ent	47,59	47,59
CDC PME CROISSANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	51,01	51,01	EQUI Co-Ent	52,02	52,02
CDC TECH CROISSANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	35,31	35,31	EQUI Co-Ent	35,31	35,31
CDC TECH PREMIUM	FRANCE	GLOB	100,00	70,11			
CDC CROISSANCE DURABLE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,04	50,04	EQUI Co-Ent	50,04	50,04
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER INTERNE	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
ACEP INV 3	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
COVIVIO BERLIN PRIME	LUXEMBOURG	EQUI Co-Ent	24,50	24,50			
DOCKS V3	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
DOCKS V2	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
FONCIERE FRANKLIN	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI ADENAUER	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI COURBEVOIE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPI FONCIERE EUROPE	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI ILLUMINE	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI ASNIERES O DOMAINE	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI DUPONT N9	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI METAL 57	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPI FAUBOURG SAINT MANDE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPI ROSIERS MICHIGAN	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPINVEST CORBAS	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPI MB6	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI IVRY	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI IVRY 1B	FRANCE	GLOB	100,00	95,00	GLOB	100,00	95,00
GPI IVRY 1A	FRANCE	GLOB	100,00	95,00	GLOB	100,00	95,00
GPI CORTIS	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPI REUILLY	FRANCE	GLOB	100,00	99,90	GLOB	100,00	99,90
GPI RUE PETIT	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI SOFIA	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI 121 HAUSSMANN	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
GPINVEST BELLA APS	DANEMARK	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
GPINVEST CAUMARTIN	FRANCE	GLOB	100,00	80,00			
GPINVEST 43 CAUMARTIN	FRANCE	GLOB	100,00	80,00			
GPINVEST PB 10	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPINVEST 25	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
KOMBON SAS	FRANCE	EQUI Co-Ent	33,33	33,33	EQUI Co-Ent	33,33	33,33
LE MARQUIS	FRANCE	EQUI Ent Ass	40,00	40,00	EQUI Ent Ass	40,00	40,00
PBEM - PARIS BATIGNOLLES EMERGENCE	FRANCE	GLOB	100,00	99,90	GLOB	100,00	99,90
PRD MONTARNASSE 1	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
PRD MONTARNASSE 2	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
PRD MONTARNASSE 3	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SAS CHATEAUDUN	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SAS DEFENSE CB3	FRANCE	EQUI Ent Ass	25,00	25,00	EQUI Ent Ass	25,00	25,00
SAS LA NEF LUMIERE	FRANCE	GLOB	100,00	87,50	GLOB	100,00	87,50
SAS LAFAYETTE	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SAS PARIS NORD EST	FRANCE	GLOB	100,00	79,00	GLOB	100,00	79,00
SAS PRINTEMPS LA VALETTE II	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SAS RICHELIEU VIVIANNE ⁽¹⁾	FRANCE	GLOB	100,00	83,00	GLOB	100,00	83,00
SCI 182 RUE DE RIVOLI	FRANCE	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI 43 45 RUE DE COURCELLES	FRANCE	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI ALPHA PARK	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BATIGNOLLES LOT 09	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BAUDELIQUE	FRANCE	GLOB	100,00	99,66	GLOB	100,00	99,66
SCI BOULOGNE ILOT V	FRANCE	GLOB	100,00	99,00	GLOB	100,00	99,00
SCI CUVIER MONTREUIL II	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI EVI-DANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI FARMAN ⁽¹⁾	FRANCE	GLOB	100,00	83,00	GLOB	100,00	83,00
SCI INNOVATIS II	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI MMV 2013	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI PB10	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI PRINTEMPS LA VALETTE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI SILOGI	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI TOUR MERLE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SOLEIL MUNICH GMBH & CO KG	ALLEMAGNE	GLOB	100,00	90,00			
ANATOL INVEST HOLDING France SA	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
AIH BV	PAYS BAS	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
AIH MONCEAU MARQUIS SA	BELGIQUE	GLOB	100,00	97,92	GLOB	100,00	97,92
ADL PARTICIPATIONS	FRANCE	EQUI Ent Ass	24,50	24,50	EQUI Ent Ass	24,50	24,50
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	FRANCE	EQUI Ent Ass	33,20	33,20	EQUI Ent Ass	33,20	33,20
CNR SOLAIRE 9	FRANCE	EQUI Co-Ent	80,00	80,00	EQUI Co-Ent	80,00	80,00
CNR SOLAIRE 10	FRANCE	EQUI Co-Ent	80,00	80,00	EQUI Co-Ent	80,00	80,00
PREDICA ENERGIES DURABLES	FRANCE	EQUI Ent Ass	22,00	22,00	EQUI Ent Ass	22,00	22,00
HIN - ORANGE CONCESSIONS ⁽¹⁾	FRANCE	EQUI Co-Ent	55,33	55,33	EQUI Co-Ent	55,33	55,33
TONUS TERRITOIRES	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
MOVIVOLT ⁽²⁾	FRANCE	GLOB	100,00	89,80	GLOB	100,00	89,80
INFORMATIQUE CDC	FRANCE	GLOB	100,00	99,95	GLOB	100,00	99,95
GPI AUSTERLITZ 1	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPI AUSTERLITZ 2	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
GPINVEST 28	FRANCE	GLOB	100,00	100,00			
GPINVEST 29	FRANCE	GLOB	100,00	100,00			

GROUPE BPIFRANCE							
BPIFRANCE Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex	FRANCE	EQUI Co-Ent	49,32	49,32	EQUI Co-Ent	49,32	49,32
GROUPE LA POSTE							
LA POSTE Siège social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00
LA BANQUE POSTALE Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00
CNP ASSURANCES HOLDING Siège social : 4, promenade Cœur de Ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00
PÔLE GESTION DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES							
Immobilier et Tourisme							
ICADE Siège social : Tour Hyfiv - 1 avenue du Général de Gaulle - CS80472 - 92071 Paris La Défense	FRANCE	GLOB	100,00	39,59	GLOB	100,00	39,59
COMPAGNIE DES ALPES SA Siège social : 50-52, boulevard Haussmann - 75009 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	42,77	GLOB	100,00	42,34
Services financiers							
SFIL Siège social : 112-114, avenue Emile Zola - 75015 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
EUROCLEAR HOLDING SA/NV Siège social : 1 Boulevard du Roi Albert II 1210 Bruxelles, Belgique	BELGIQUE	EQUI Ent Ass	11,41	11,41	EQUI Ent Ass	10,91	10,91
SICOVAM HOLDING Siège social : 18 rue La Fayette 75009 Paris	FRANCE	EQUI Ent Ass	33,65	33,65			
EURONEXT N.V. Siège social : Beursplein 5, 1012 JW Amsterdam, Pays-Bas	PAYS BAS	EQUI Ent Ass	8,04	8,04	EQUI Ent Ass	7,32	7,32
Infrastructure							
COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE Siège social : 69-71 rue de Miromesnil - 75008 Paris	FRANCE	EQUI Co-Ent	29,90	29,90	EQUI Co-Ent	29,90	29,90
HOLDING INFRASTRUCTURES GAZIERES - GRT GAZ ⁽¹⁾ Siège social : 4, promenade Cœur de Ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	FRANCE	GLOB	100,00	69,49	GLOB	100,00	69,49
GROUPE CORIANCE Siège social : 10 Allée Bienvenue 93885 Noisy-le-Grand Cedex	FRANCE	EQUI Co-Ent	49,90	49,90	EQUI Co-Ent	49,90	49,90
Services, Transports et Ingénierie							
EGIS Siège social : 11, avenue du Centre - CS 30530 - Saint-Quentin-en-Yvelines 78286 Guyancourt Cedex	FRANCE	EQUI Ent Ass	33,81	33,81	EQUI Ent Ass	33,81	33,81
TRANSDEV GROUP Siège social : 3 allée de Grenelle 92130 Issy-les-Moulineaux	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00
STOA Siège social : 151 rue Saint-Honoré 75001 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	66,67	GLOB	100,00	83,33
SUEZ HOLDING ⁽¹⁾ Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris - 92400 Courbevoie	FRANCE	EQUI Ent Ass	19,66	16,98	EQUI Ent Ass	19,66	16,98
EMEIS ⁽¹⁾ Siège social : 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	FRANCE	EQUI Ent Ass	27,97	26,08	EQUI Ent Ass	27,97	26,08

Méthodes de consolidation : GLOB : Intégration globale. EQUI Co-Ent : Mise en équivalence de coentreprise. EQUI Ent Ass : Mise en équivalence d'entreprise associée.

⁽¹⁾ Y compris co-détention CNP Assurances ⁽²⁾ Y compris co-détention La Poste



Forvis Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Caisse des dépôts et consignations

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A. Société de commissariat aux comptes Siège social :
Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La
Défense Cedex Société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International
Limited, une société de droit anglais (private company limited by
guarantee).

Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille
75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre entité et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe aux comptes consolidés sont les suivants :

- Forvis Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2024 ont porté sur des émissions de lettre de confort dans le cadre de programmes d'émission obligataire, des attestations comptables et des due diligences.
- KPMG : les principales missions réalisées sur l'exercice 2024 ont porté sur des attestations et procédures convenues, des lettres de confort en lien avec la mise à jour des programmes EMTN ou dans le cadre d'émissions obligataires, des revues de procédures de contrôle interne, des consultations comptables et fiscales, des revues relatives à des données ou des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux, des services fiscaux autorisés en application des règles applicables aux pays concernés et des examens limités.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

❖ Valorisation des actifs immobilisés relatifs à l'activité Courrier de La Poste

Risque identifié

L'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Courrier correspond à l'activité Courrier de La Poste. Celle-ci comprend des actifs incorporels (logiciels), des actifs corporels (machines de traitement/tri, installations, matériels informatiques, etc.), ainsi que des droits d'utilisation d'actifs en location.

Ces immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'entrée puis amorties sur leur durée d'utilisation prévue par la Direction. En application des principes comptables exposés dans les notes 2.1.3.9 et 2.1.3.11, elles font l'objet d'un test de valeur, en cas d'indice de perte de valeur identifié par la Direction, pour déterminer une valeur recouvrable, donnant lieu, le cas échéant, à un ajustement de leur valeur nette comptable.

Les UGT sans écarts d'acquisition ont fait l'objet d'une recherche d'indices de perte de valeur. Cette recherche a conduit à réaliser un test sur les actifs de l'UGT Courrier de La Poste et à maintenir la dépréciation de l'intégralité des actifs de cette UGT pour un montant total de 839 millions d'euros comme indiqué dans la note 2.3.11.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des actifs immobilisés dévolus à l'activité Courrier de La Poste est un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs et des dépréciations effectuées, du degré de jugement entourant les prévisions et estimations de la Direction dans un contexte d'aléas

et d'incertitudes liées à l'environnement économique, et de la sensibilité des évaluations aux hypothèses d'exploitation, économiques et financières et d'intégration d'une quote-part du produit de la compensation au titre du service universel postal.

Au 31 décembre 2024, les actifs de l'UGT Courrier sont totalement dépréciés pour un montant de 839 millions d'euros (dont 191 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles et 648 millions d'euros sur les immobilisations corporelles).

Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment :

- examiné l'identification des indices de perte de valeur ;
- rapproché la valeur des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- analysé les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour l'estimation de la valeur recouvrable ;
- examiné le processus d'établissement des prévisions et apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition, les réalisations observées, les données issues du processus budgétaire de la Direction du Courrier, et les orientations du nouveau plan stratégique ;
- étudié, avec l'aide de nos spécialistes internes, la méthodologie de calcul des valeurs recouvrables et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses et paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation, taux de croissance normatif) ;
- examiné les tests de sensibilité de la Direction aux variations de certains paramètres et hypothèses ;
- étudié la documentation ayant conduit à prendre en compte la compensation au titre du service universel postal dans le plan d'affaire et la quote-part de cette compensation allouée à l'activité Courrier dans celui-ci.

❖ Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Risque identifié

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations reconnaît dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers évalués à la juste valeur, qui s'établit au 31 décembre 2024 à 482 milliards d'euros. Ces placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de la juste valeur de ces actifs repose sur les cours observables directement sur des marchés financiers actifs (niveau 1) ou valorisés selon des données observables (niveau 2).

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui sont évalués selon des données non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date). Il s'agit notamment des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.

Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données, tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs, qui impliquent une part significative de jugement de la direction. Leur juste valeur représente un encours de 35,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Se référer à la note 2.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes.

Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

Nous avons :

- apprécié le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation des actifs financiers ;
- sur base d'un échantillon d'actifs financiers de niveau 3, en lien avec nos experts en évaluation :
 - vérifié que l'estimation de la valeur, déterminée par la direction, était fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses et des données utilisées ;
 - apprécié les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier les valorisations retenues par l'entité ;
 - réalisé un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.

❖ Valorisation des contrats d'assurance en application de la norme IFRS 17

Risque identifié

Parmi les passifs d'assurance comptabilisés en application de la norme IFRS 17, les passifs nets évalués selon les modèles BBA (Building Block Approach ou Modèle Général) et VFA (Variable Fee Approach ou Approche des Frais Variables) s'élèvent à 362 milliards d'euros au 31 décembre 2024 comme présenté dans la note 2.4.7 de l'annexe aux états financiers consolidés.

L'estimation de ces passifs telle que prescrite par la norme IFRS 17 repose sur les principes suivants :

- la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés. La projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité ;
- la définition de l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs engendrée par ces risques. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de « Value at Risk » et a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée ;
- la marge sur services contractuels (ou « contractual service margin ») représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. Le groupe a exercé son jugement pour ajuster la méthodologie de détermination des unités de couvertures de ces contrats en tenant compte, dans les modèles d'évaluation, du différentiel de rendement réel attendu des placements sous-jacents aux engagements résultant d'hypothèses financières dites « monde réel » (ou « real world ») par rapport à celles retenues dans les projections actuarielles en univers « risque neutre ».

En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, et du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses, ainsi que du recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance des contrats d'assurance évalués selon ces modèles comme un point nécessitant une mention dans la justification des appréciations de notre rapport.

Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe, ainsi que la gouvernance associée, permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA.
- Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe.
- Apprécier spécifiquement l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable VFA et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17.
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs.
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenues dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations ainsi que des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels.
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés.
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation significative incohérente ou inattendue.
- Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

❖ Provisionnement du risque de crédit relatif au groupe La Banque Postale

Risque identifié

Le groupe CDC via le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des provisions au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« *bucket 1* »), dégradés (« *bucket 2* ») ou en défaut (« *bucket 3* »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en *buckets 1* et *2*) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc...).

Par ailleurs, le montant des encours en *bucket 2* et les provisions afférentes ont été affectés par les mesures de surveillance spécifiques mises en place par La Banque Postale sur :

- des contreparties ou des secteurs d'activité considérés comme présentant des indices de dégradation pour les personnes morales,

- des clients considérés comme fragiles au regard du contexte inflationniste pour les particuliers.

Les encours de crédits en défaut (*bucket 3*) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (*buckets 2* ou *3*), pour la détermination des flux futurs recouvrables et pour l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait du contexte économique, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2024 constituait un point clé de notre audit.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 2.1.3.1.4 des annexes aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2024, les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 197 milliards d'euros, dont 133 milliards d'euros au titre du Groupe La Banque Postale (note 1.7.3). Les dépréciations qui y sont associées totalisent 1,9 milliards d'euros (note 2.3.6.2). Le coût du risque du groupe s'établit à -481 millions d'euros au 31 décembre 2024 dont -232 millions d'euros au titre du Groupe La Banque Postale (1.7.1).

Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

Provisionnement des encours de crédit en *buckets 1* et *2*

Sur les modèles de provisionnement :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2024 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération du contexte macro-économique de l'exercice dans les modalités de détermination des provisions sur base de modèle et dans les mesures de provisionnement sectoriel.
- Nous avons examiné la documentation sous-tendant l'estimation des provisions sectorielles.

Sur pour un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en *bucket 2* et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en *bucket 3*

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont aussi consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, pour un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons enfin apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

❖ **Valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises**

Risque identifié

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part détenue (pourcentage d'intérêt) dans les capitaux propres des sociétés correspondantes, augmentée des éventuels écarts d'acquisition et d'évaluation. Cette valeur fait l'objet d'un test annuel de dépréciation, qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et diverses hypothèses macroéconomiques, notamment :

- le recours à des éléments historiques (capitaux propres, cours de bourse) ;
- le recours à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et plan d'affaires) ;
- l'utilisation d'hypothèses de marché, notamment le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. A ce titre, nous avons considéré que la valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises constituait un point clé de l'audit.

Le poste « Participation dans les entreprises mises en équivalence » représente au bilan un total de 28 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Pour plus de détail, se référer aux paragraphes 2.1.2.2 et 2.1.3.3 de la Note 2.1. « Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe » .

La « quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence des entreprises associées et coentreprises » s'élève à 0,93 milliards d'euros. Pour plus de détail, se référer à la note 2.3.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres comptabilisés par mise en équivalence.

En fonction des différentes méthodes retenues, nous avons :

- vérifié que les données financières historiques retenues concordaient avec les données validées par les contrôleurs légaux des sociétés concernées,
- examiné les éléments prévisionnels utilisés en nous assurant qu'ils étaient validés par les organes de direction des sociétés concernées, et en appréciant leur cohérence avec les hypothèses retenues pour les construire et les performances passées,
- impliqué nos experts en valorisation, le cas échéant, pour procéder à l'évaluation des hypothèses macroéconomiques utilisées et des taux d'actualisation retenus.

S'agissant des filiales incluses dans le périmètre de notre audit, nous avons apprécié la cohérence de la valeur des titres retenue par la Caisse des dépôts et consignations avec les conclusions des contrôleurs légaux des filiales concernées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations, données dans le rapport de gestion du groupe Caisse des dépôts et consignations.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Section Générale de la Caisse des dépôts et consignations par décision du Directeur Général appelé à statuer sur les comptes du 31 décembre 2004 pour le cabinet Forvis Mazars et du 31 décembre 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 18 années depuis que les titres de la Caisse des dépôts et consignations ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet KPMG dans la 3^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général par intérim.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectifs et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous

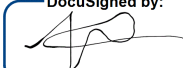
entretenons avec le comité d'audit des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

KPMG S.A.

DocuSigned by:

7EBF07ADD9F245F...

Virginie Chauvin


Associée

Signé par :

13134B0E5F0546B...

Gonzague Senlis

Associé

DocuSigned by:

5CB81027E540455...

Marie-Christine Jolys

Associée

Signé par :

B5D654604C9C4CA...

Eric Amato

Associé